Jean Méron

NOMINATION

GRAPHIE & SENS

1

ÉTAT CIVIL : *orthographie*
droit & état des personnes

La Ferté-sous-Jouarre
2013

Avertissement

Lorsque je cite, je reproduis la graphie des auteurs. Il est donc inutile de me demander de les corriger. N'étant pas infaillible, il va de soi que je peux commettre des erreurs de frappe, notamment lorsque je reproduis des textes anciens, dont le système d'écriture est différent du nôtre ou particulier. Ce que vous pouvez vérifier en cliquant sur ⛤. Sans oublier les *lapsus calami*... Pour les autres corrections, assurez-vous de leur orthodoxie en consultant les bons auteurs. Cela dit, libre à vous !

Je rappelle que si mes écrits peuvent être diffusés sans modération, leur contenu n'est pas libre de droits.

Grand titre : *L'homme, prêtre de la Création : Adam nomme les animaux*... [pagesorthodoxes.net⛤].

© Méron Jean, 77260 La Ferté-sous-Jouarre, 8 décembre 2013 • http://www.jean-méron.fr • jm@jean-meron.fr

1

État civil : orthographie, droit & état des personnes

Sommaire

Introduction 7

Courriers reçus : analyse de contenu des premières réponses 9

Association littéraire (suisse) 9
Alain LABONTÉ 10
Proposition de loi (du député Robert LECOU, etc.) 10
[Rapport sur l'état civil : extrait du chapitre « Actes législatifs ... relatifs à l'état civil », pages 19–20] 12
[Assemblée nationale : question nº 21318 du député Richard MALLIÉ au premier ministre ; réponse du garde des Sceaux] 14
DirectSoir 16
DirectMatin 17
DirectSport 17
la Croix 17
Le Figaro 18
l'Humanité 18

Écriture du double nom (affaire du double tiret --, etc.) 19

Le Monde (Pascale ROBERT-DIARD, journaliste) 19
Jugements : de la Cour d'appel de Paris du 14 février 2008 ; du Tribunal de grande instance de Lille du 3 juillet 2008 20
L'arrêt, dit « Diane LAVERGNE », du 4 décembre 2009 21
Conseil d'État : avis du rapporteur Béatrice BOURGEOIS-MACHUREAU 22
Double tiret -- 23
Martine DE BOISDEFFRE, directrice des « Archives de France », *Indexation, état de la question*, juillet 2007 23
Association française de normalisation (AFNOR) 23
Institut national de la statistique et des études économiques (INSÉÉ) 23
Charte d'identification patient : région Alsace 25
NATIONS UNIES (UNGEGN), *Manuel de normalisation nationale des noms géographiques* 25
Les tirets et leurs usages 26
Que signifie le verbe *accoler* ? 31
Étude de cas 33
CURIE, JOLIOT-CURIE, LANGEVIN-JOLIOT, CURIE LABOUISSE, [Valdec] WALDECK ROUSSEAU 29

Changement, altération... du nom de famille 37

Statuts de HENRI, évêque de Nantes, 1406 37
LOUIS XI, Autorisation à changer de nom et de paraphe, août 1474 38
Henri II, mars 1556 41
[Jurisprudence : Cour de cassation, 31 janvier 1978 – *Possession prolongée et loyale du nom*] 42
POUGET Gilles, *Variations sur le nom...*, 2007 43
[ADDENET Auguste, *Les Actes de l'état civil...*, 1869] 44
TRIBUNAL ADMINISTRATIF de Lyon, *Un accent manquant, une expulsion en moins*, 22 mai 2007 46
TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE de Pontivy (Morbihan), *Rectification de nom*, 26 avril 1875 47
Édouard ou Edouard ? 47
[CHATELAIN Roger, « Un manuel de valeur », *Trait d'Union*, 3-2011] 49

Henri DE RICHEMONT, Rapport fait au Sénat sur le *nom patronymique*, 19 février 2002 51
Étude de cas : Famille ROBERT [de La Mennais] 54
DELAFONTAINE [Jean DE LA FONTAINE] 66
[MARÉCHAL Sylvain, *Almanach des Honnêtes-gens...*, 1792–1792] 68
GISCARD ▸ GISCARD D'ESTAING 70

Écriture des toponymes 73
CNT (Commission nationale de toponymie) : *Recommandations, etc.* 74
Écriture des noms de région 77
Jugements, etc. 80
[Évolution orthographique des toponymes, du 18e siècle à nos jours] 82
Conclusion 83

Quelques mots sur le système graphique du français 85
Signes orthographiques : accentuation des majuscules|capitales 85
[ACADÉMIE FRANÇAISE, *Accentuation des majuscules : À*] 86
Non-respect du système graphique du français : exemples 89
La typographie selon Gutenberg 92
[CORNEILLE Pierre, *Le Théâtre de P. Corneille...* « Au Lecteur », 1663] 96
Le tréma 97
[NOËL Léger, *La Clef de la Langue et des Sciences...*, 1861_2] 98
Les guillemets : « » ‹ › « » 101
Espaces et espacement 101
Critiques, réformes orthographiques, etc. 101
Discours et projet de décret présenté par MERLIN [de Douai] du 2 thermidor an II 105
Législation pour la défense et l'emploi du français 107
Législation internationale sur l'état civil (CIÉC) 109
[UNICODE, *Alphabet phonétique international*. Intervalle : 0250 – 02AF] .. 109
Code pénal (partie législative), version en vigueur au 12 avril 2013 110

Orthographie... : les usagers sont les premiers responsables 111
Enqupete PIAAC 2012 sur les compétences en littératie et en numératie 111
Usages orthographiques 112
[Sistème ortografique de la Revue de philologie française] 114
Matériels, logiciels... inadaptés 123
Autres erreurs, etc. 134
Statut socio-professionnel..., civisme, etc. 134
[DANGON Georges, « Des capitales accentuées », avril 1937] 136
Commentaires des généalogistes 138
– FranceGenWeb*log* 138
– Généanet, *Erreurs d'état civil* (1) 141
– Généanet, *Erreurs d'état civil* (2) 146
– Généanet, *Erreurs d'état civil* (3) 153

Introduction

Après avoir expliqué dans l'*Introduction*[1] le pourquoi du titre et le choix de l'illustration qui orne la page de grand titre, j'ai rappelé qu'avant de légiférer sur le *droit des gens* et l'*état des personnes*, une juste connaissance de l'anthropologie est indispensable. L'actualité prouve que ce n'est pas le cas.

Dans le chapitre consacré à l'anthropologie biblique[2], je démontre – après d'autres auteurs – que le *péché originel*, suivi de l'*expulsion de l'Éden* (*chute*), existe en germe au moment même où Adam cesse de nommer les animaux.

Car ce que l'Adam – que nous sommes tous – n'a pas compris, c'est que si les animaux sont de sexe mâle ***ou*** femelle, lui n'est pas un animal, une créature comme les autres, mais un être créé à l'image de Dieu : mâle ***et*** femelle[3] :

> Dans une perspective ontologique qui prend le temps pour un accident passager, la nature immortelle de l'homme est comme celle de Dieu dont il est l'image : ***asexuée***. C'est pourquoi, lorsqu'ils traitent de l'égalité des sexes ou de leur nécessaire complémentarité dans ce monde-ci, les Pères le font presque toujours dans la perspective de l'unité eschatologique de *Ga* 3, 28 abolissant toute différence sexuelle : « Il n'y a plus ni homme ni femme ; car tous vous ne faites qu'un dans le Christ Jésus. » (p. 32.) ¶ Clément d'Alexandrie, dans *Le Pédagogue*, développe en ce sens *Lc* 20, 34-35 : « En ce monde-ci, est-il écrit, ils prennent femme et se marient » ; – oui, c'est ici-bas seulement que le sexe féminin est distingué du sexe masculin. « *Il n'en sera plus ainsi dans l'autre monde* » *: là-haut, les prix de la victoire mérités par cette vie commune et sainte du mariage ne sont pas réservés à des hommes et à des femmes, mais à l'être humain libéré du désir qui (ici-bas) le sépare en deux êtres distincts. Le nom d'être humain* (anthrôpos) *est commun aux hommes et aux femmes* (p. 32-33)[4]. »

Et c'est bien ainsi que, dès cette vie, certaines personnes – qu'elles soient polarisées en homme ou en femme – le comprennent. D'où leur choix d'une vie monacale, érémitique, etc. « Jésus a dit : Quand vous ferez **le deux Un**, vous serez fils de l'Homme… (Évangile de Thomas, log. 106)[5]. » – « Beaucoup d'appelés, mais peu d'élus (Mt 22, 1-14). »

Nous verrons ce qu'enseignent les autres traditions spirituelles.

Pour les anthropologues de nos sociétés dites *laïques*… il y a les *hétérosexuels*, les *homosexuels*, les *bisexuels*, le *genre neutre* (j'en oublie certainement). Depuis peu, pour le salut des citoyennes|citoyens, le *pacs*, même amendé, ne suffit plus, il y a le *mariage pour tous*. (Apparemment, il n'est pas conseillé de rester célibataire.) Encore un peu de temps et – ô miracle ! – les femmes pourront féconder, les hommes enfanter : ce sera la *nouvelle alliance* démocratico[…]républicaine.

1. Voir Méron Jean, *Nomination, graphie & sens*. Introduction : *Anthropologie comparée et raisonnée*, 8 décembre 2013 (extrait), p. 7 ❀.

2. Ce chapitre existe actuellement à l'état de notes. Il n'est pas encore finalisé.

3. La traduction et l'interprétation de Genèse 1, 27 ont bien entendu été diversement appréciées par les exégètes : Adam fut créé *mâle et femelle* (certains parlent de *bisexualité*, de *masculo*[-]*féminité*, d'*androgynie*, d'*hermaphrodisme*, d'*ambisexualité*…). Pour d'autres, il est *ni mâle ni femelle*, mais ***asexué***, etc. Il va de soi que bien d'autres questions se posent.

4. Bady Guillaume & Mellerin Laurence (CNRS, Institut des Sources chrétiennes), « À l'image de Dieu… Homme et femme. Regards patristiques sur la différence des sexes », *Connaissance des Pères de l'Église : L'Homme, image de Dieu, chez les Pères grecs*, n° 130, juin 2013, p. 31–42. Il est sans doute plus juste de dire qu'Adam est au-delà de la différenciation sexuelle.

5. Ga 3, 28 : « Il n'y a ***plus*** ni Juif ni Grec, il n'y a ***plus*** ni esclave ni libre, **il n'y a *plus* ni homme ni femme** ; car tous vous êtes **un** en Jésus-Christ. » Ce ***plus*** signifie bien qu'avant la chute ! Ah ! c'était le bon temps.

Lorsqu'un enfant naît, la déclaration de la naissance doit être faite dans les 3 jours, un délai qui est beaucoup trop court[1], mais passons.

Dans la mesure où ce qui n'a pas de nom n'existe pas, **nommer** est un acte capital, à commencer pour l'état civil[2]. D'où l'importance accordée par la législation internationale au respect de l'écriture des noms propres. L'État français va devoir expliquer leur falsification systématique au nom de supposés usages, de difficultés techniques, etc.

Déterminer le sexe d'un nouveau-né n'est pas toujours chose aisée, voire impossible, même pour le plus expérimenté des médecins. Une erreur d'appréciation peut avoir de graves conséquences pour les intéressés. Sans oublier un possible désaccord entre le corps et le psychisme.

Si dans la première partie de *Nomination graphie & sens* je traite plus particulièrement de la *graphie* des noms, dans l'*Introduction* c'est le *sens* qui est privilégié. Outre les mots du titre, celui des mots *pierre*, *béréchit*, *justice*, *ventre*..., est évoqué dans l'extrait ⛥.

Nombre de textes anciens sont incompréhensibles, voire même dangereux, parce que le sens des mots a cessé d'être connu ou compris. Nouvel exemple : Éric Edelmann[3] fait remarquer que le mot grec *haplous*, généralement traduit par « sain » veut dire « simple » dans le sens de « sans mélange, franc, qui va droit au but, direct, sincère, sans faille, pur ». On peut déjà discerner ici une extension en considérant qu'il se réfère à l'intégrité de l'homme dont le regard est seulement fixé sur Dieu et sur sa loi. C'était déjà le sens donné à la « simplicité » dans l'Ancien Testament, avec parfois la connotation supplémentaire de « bienfaisant » et « généreux ». Ce qui n'a plus rien à voir avec la signification moderne du mot *simple*[4].

Dans l'ouvrage précité, Éric Edelmann fait observer p. 210 que

> Les juifs portaient en haute estime le travail manuel et le considéraient comme sacré, à tel point que les rabbins soutenaient que « l'artisan à son ouvrage n'a pas besoin de se lever devant le plus grand docteur[5]. » Jésus, qui était charpentier, maîtrisait l'art de l'ajustement et de l'appréciation juste. Le Talmud rapporte ainsi que dans les situations difficiles, lors d'un procès, il est possible de faire appel à un charpentier parmi l'assistance pour lui demander de se prononcer au sujet d'un cas délicat. D'après Justin, Jésus fabriquait des charrues et des jougs et il s'y référait « pour enseigner les symboles de la justice et de la vie active[6]. »

En espérant que cet exemple inspire aux usagers qui font régulièrement l'objet de mes foudres, un peu plus de respect quant à l'écriture du français, des noms propres, et la présentation de leurs textes. Sans oublier leurs affirmations insensées... qui sont sans fondement.

Dans la deuxième partie, consacrée à *La quête du sens*, je n'étudie plus les *textes sacrés*, mais les *locutions populaires*. Je ne quitte pas pour autant le monde animal, puisque j'y étudie plus particulièrement les expressions :

– « Parler français comme une vache espagnole » ;
– « Têtu comme un âne rouge » ;

et, bien entendu, les variantes, et tout ce qui gravite autour. Une façon ludique, mais rigoureuse, qui permet de comprendre non seulement le pourquoi de l'altération progressive du sens des mots et des locutions, mais également l'origine de supposés usages[7].

1. Voyez le témoignage de **bnx**, officier de l'état civil, p. 142. Ce délai, d'abord fixé à 24 h., a été porté par Napoléon à 3 jours. Encore aujourd'hui, le rituel de l'*imposition du nom* à un nouveau-né n'intervient qu'autour du 8e jour.

2. La *nomination des animaux* par Adam intéresse un nombre croissant de personnes. Elle est même utilisée dans la monnaie : My Numi, la Maison Numismatique. Pontificat Jean-Paul II, série de services sociaux. *Pièce de 100 lires du Vatican* 1988, qualité BU :

La pièce représente sur le revers : *Adam nomme les animaux* ⛥.

Nous retrouvons lesdits animaux avec Noé, qui « doit recueillir dans son arche toutes les espèces deux à deux, c'est-à-dire les paires d'opposés qui nous habitent, symbolisées par les animaux de la terre. Il a été aussi demandé à Adam de nommer tous les animaux, autrement dit de voir et de reconnaître tous les aspects qu'il porte en lui. Il est en effet courant dans les traditions anciennes d'assimiler les caractéristiques humaines et les émotions au règne animal. [... Edelmann Éric, *Jésus parlait Araméen*, Paris, Les éditions du Relié, 2012, p. 32]. » N'est-ce pas ce que font les fabulistes ! Voir aussi Froger J.-F. & Durand J.-P., *Le Bestiaire de la Bible*... 1994 (voir *Introduction*... ⛥).

3. Edelmann Éric, *ouvr. cit.*, p. 202. J. N. Darby est l'un des rares traducteurs de Luc 11, 34 à maintenir le mot « simple ». [La TOB le signale seulement en note *h*, p. 60, et sœur Jeanne d'Arc en note 22b, p. 46.]

4. Pour *Le Grand Robert de la langue française*, un *simple d'esprit*, par exemple, c'est quelqu'un qui n'a pas une intelligence normalement développée.

5. Cité par Jacques Duquesne dans *Jésus*, DDB-Flammarion, 1994, p. 34.

6. Justin, *Dialogue avec Tryphon*, 88, 8. Cité par J. Duquesne, *ibid.*, p. 35.

7. **Précision :** je ne nie pas l'existence de l'usage en toutes circonstances.

Courriers reçus : analyse de contenu des premières réponses

À la date du 29 novembre 2010, aucun destinataire de ma *Lettre à l'Inséé* n'avait répondu[1]. La publication de celle que j'ai adressée à François Fillon, premier ministre français, m'a valu quelques réponses qui méritent d'être commentées.

Association littéraire

Le 30 novembre 2010, j'ai reçu deux courriels de l'un des membres du comité de rédaction d'une association littéraire suisse :

1. ***Monsieur,*** ¶ *Personnellement, je n'ai compris ni en juillet ni aujourd'hui ce que vous me vouliez et j'attribue l'envoi de votre courrier à notre structure, suisse, associative, et à vocation strictement littéraire, à une erreur de votre part.* ¶ *fb*

2. ***Cher Monsieur,*** ¶ *Merci de ne plus nous adresser vos courriers dans la mesure où leur contenu traite de choses sans rapport avec les objectifs et statuts de notre organisation.* ¶ *Cordialement,* ¶ *fb*

Qu'un rédacteur d'une association littéraire estime ne pas être concerné par une étude sur l'écriture du français, je dois avouer que c'est la première fois que je reçois pareille réponse. Intrigué, j'ai donc consulté le site internet de l'association.

Appréciation globale : l'ensemble est sobre, clair… On sent le respect du lecteur, c'est déjà ça. Le *Guide du typographe* [*romand*] jouissant d'une aura quasi religieuse, et ce, « même lorsqu'il propose des erreurs, parfois **volontairement**…[2] », que les majuscules ne soient pas accentuées sur la page d'accueil ne pouvait me surprendre. Que trouve-t-on sur d'autres pages ?

Elisabeth, ***Eva*** *…* *Société jurassienne d'Émulation*, ***Oeuvre*** *Suisse des Lectures pour la Jeunesse* [majusculite], ***Editions l'Âge d'Homme*** *…* ***A*** *découvrir…*, ***È*** *molto interessante questo…*, ***È*** *dunque…*[3], etc. Les noms propres ne sont pas obligatoirement écrits de la même façon en capitales et en majuscule|minuscules, etc. Ô cohérence !!!

À part ça, mon correspondant n'a rien à apprendre. Dans ce milieu, c'est fréquent. Le jour où il fera l'objet d'un procès pour altération volontaire des noms propres, qu'elle soit de son fait ou commandée par un système, nous verrons si la sanction sera suffisante pour lui redonner un soupçon d'humilité… et d'esprit. D'ici là, espérons que les camarades syndiqués, rédacteurs du *Guide*, ne l'auront pas transformé en petit-suisse pour outrage au Livre sacro-saint.

Lorsqu'on ne connaît pas son interlocuteur, on ne lui donne pas du *Cher Monsieur* : « Pratique agaçante : on vous donne du ‹ Cher Monsieur ›, mais on vous étouffe sous la grossièreté de la pensée[4]. »

1. Voir *Lettre au premier ministre* du 29 novembre 2010 : tableau, page 1. Fichier joint : liste nominative des destinataires des deux *lettres*.

2. Voir *Lettre au premier ministre*, « Le cas suisse », page A-41, note 1.

3. ***È*** italien, oui ; ***À*** français, non !? J'oubliais : une « structure suisse, associative, et à vocation strictement littéraire » n'a pas de temps à perdre avec ce genre de détails !

4. Drillon Jacques, *Traité de la ponctuation française*, Paris, 1991, p. 249. Je suppose qu'en la matière ladite association estime ne pas être davantage concernée.

Alain Labonté

J'ai informé A. Labonté que sa réponse serait publiée. La voici :

de : "Alain LaBonté" <albalabon@gmail.com>
à : "Jean Méron" <jean.meron@orange.fr>
date : 01/12/10 14:42
objet : Re: Lettre au premier ministre franÃ§ais, 29-11-2010

appeler
ajouter à mes contacts
créer une alerte SMS

voir l'en-tête complet

Vous dites ne pas m'insulter mais vous m'accusez injustement de malhonnêteté intellectuelle. C'est inacceptable.

Sur le fond, je suis d'accord avec vous, bien que je doive faire des nuances dans la pratique si je veux continuer à vivre sur terre.

En ce qui concerne votre manière de faire, je la trouve grossière dans le ton et malpolie. Je doute que l'on vous prenne au sérieux dans ces conditions.

Par ailleurs, vous ne m'avez pas demandé la permission pour rendre publics mes propos.

Alain LaBonté

Première phrase : accuser un individu de malhonnêteté intellectuelle lorsqu'on le prouve, ce n'est pas une insulte[1].

Deuxième phrase : l'auteur est d'accord sur le fond, mais… J'avoue ne pas bien comprendre la suite de la phrase.

Troisième phrase : j'ai l'habitude de ce type de défense. Nombreux sont ceux qui n'ont pas besoin de motifs pour ne rien prendre au sérieux[2]. Quant à choisir, je préfère être ***impoli*** (préférable à *malpoli*) et raisonnable, plutôt que bien élevé et […].

Quatrième phrase : en la matière, je n'ai aucune permission à demander. Voyez le réquisitoire de l'auteur à propos de la lettre ***œ***[3]. A-t-il demandé aux personnes incriminées l'autorisation de rapporter leurs propos ? Non, bien sûr. Il n'avait d'ailleurs pas à le faire, et a eu un comportement responsable. Mettre des individus hors d'état de nuire est un devoir moral. Que cela plaise ou non.

Je mène un combat contre la médiocrité. Mon rapport sur l'état civil, plus particulièrement sur l'écriture des noms propres, est un moyen comme un autre d'aborder le sujet. Rares sont ceux qui ont conscience des dommages causés par l'altération des noms propres.

1. Voir *Lettre au premier ministre…* « Le cas québécois », pages A-43–50. Je persiste et signe : interpréter les lois à sa convenance est *intellectuellement malhonnête* (p. A-49), ce qui diffère un peu de ce qu'écrit Al. Labonté. Cet échange illustre on ne peut mieux ce qui se passe au quotidien. Voyez les autres cas que je cite dans mes écrits.

2. Voir *Lettre à l'Inséé…*, p. 12–13. À l'auteur des initiales : la pratique qui consiste à réduire un nom propre à ses initiales relève plus de l'hypocrisie… que du respect. Après avoir fourni autant de renseignements sur la personne, il n'est pas bien difficile de restituer son nom de famille.

3. Je respecte la graphie de l'auteur.

Proposition de loi

Ce 2 décembre 2010, j'ai reçu de Christelle Dressayre-Coupry, attachée parlementaire du député Robert Lecou, le courrier ci-dessous :

ASSEMBLÉE NATIONALE

Paris, le 1er.12.2010

Monsieur,

Pour votre parfaite information, Monsieur Robert LECOU, député de l'Hérault, vous adresse le texte de sa proposition de loi visant à respecter l'orthographe exacte des noms patronymiques lorsqu'ils sont écrits en majuscules.

Meilleures salutations,

Christelle Dressayre-Coupry
attachée parlementaire de M. LECOU

Cette proposition de loi, datée de juillet 2009, enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale le 22 juillet, sous le nº 1873, a pour titre : ***Respecter l'orthographe exacte des noms patronymiques écrits en majuscules***. Je ne sais depuis combien de temps Christelle DRESSAYRE-COUPRY est au service de Robert LECOU, mais pour sa « parfaite information », je lui rappelle que ladite proposition de loi date du **24 février 2004** [1].

Le titre comporte pas moins de trois erreurs[2].

Depuis toujours, le nom donné à la naissance peut être celui du père, de la mère, du père et de la mère[3], voire même un prénom, etc. L'expression « nom patronymique » est donc un abus. Qui plus est, le décret nº 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi nº 2002-304 du 4 mars 2002 relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié par la loi nº 2003-516 du 18 juin 2003 (*JO* du 19 juin 2003) relative à la dévolution du nom de famille, commande en ses articles 3 et 7 (loi de 2003) que le mot ***patronyme*** soit remplacé par les mots ***nom de famille***[4].

Comme nombre de citoyens, ledit député confond ***Majuscule*** et [lettres] **CAPİTALES|CAPİTALES**. D'où le titre :

Respecter l'orthographe des noms de famille écrits en [lettres] capitales[5].

Il me semble que lorsque l'on a la prétention de légiférer, connaître le français et les textes de loi qui traitent du sujet est un minimum.

Pages [12] et [13], vous trouverez un extrait de mon rapport final : chapitre consacré à la législation sur l'état civil [pages 19–20][6].

COMMENTAİRES

1. La même proposition de loi a été présentée par Robert LECOU en **2004**. Elle fut cosignée par 43 députés. À l'initiative de Richard MALLIÉ, elle a été reprise en **2007** par 62 députés. Robert LECOU, seul, l'a présentée pour la troisième fois en **2009**.

Chaque fois, ladite proposition de loi « a été renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, **à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.** » À quand la quatrième proposition ?

2. L'exposé des motifs est le même en 2004 et en 2009. De cette prose, je ne retiens que l'allusion aux « polices de traitement de texte informatisées » qui, je le répète, ne sont nullement en cause, et les conséquences de l'altération des noms de famille qui ne consistent pas seulement en confusion ou défaut de prononciation.

L'exposé de 2007 n'étant guère plus brillant, je ne m'attarde pas.

3. Le texte de la proposition de loi est le même dans les trois cas. Bien entendu, on retrouve toujours les mêmes erreurs : *patronyme* et *majuscule*, et les mêmes imprécisions. Devons-nous comprendre que la langue française comporte plusieurs types de tréma**s** et de cédille**s** ? Le respect de l'écriture des noms propres (noms de famille, toponymes…) concerne tous les citoyens et non seulement « les autorités administratives et tous les autres organismes ». Suite du texte, page 14.

1. Voir également sa pétition pour préserver les noms propres du 26 mars [2].

2. Pas moins de 3 erreurs dans le titre :
a) Une ***orthographe*** ne peut être qu'exacte, ou alors la *graph*(*i*)*e* cesse d'être *ortho*.
b) ***Patronyme*** suffirait amplement s'il ne désignait abusivement le *nom de famille*.
c) Confusion entre Majuscule et CAPİTALES.

2. En France, l'usage du nom du père, seul, est un abus. Ledit décret y a mis fin en 2005 pour être en conformité avec la législation européenne.

3. Voir le texte complet page [13].

4. Mon nom de famille est écrit en :
– minuscules avec majuscule… Méron
– grandes capitales …… MÉRON
– grande et petites capitales …. MÉRON
la grande capitale est ici une majuscule.

5. Cette pagination correspond à celle du rapport. Bas de page, entre crochets, pagination du présent chapitre.

2004 ➙ 2007 ➙ 2009 ➙ 201?
Toujours rien en octobre 2013.

EXTRAIT

Proposition de loi visant à respecter l'orthographe exacte des noms patronymiques lorsqu'ils sont écrits en majuscules

Cette proposition de loi, présentée en 2004 par Robert LECOU, a été enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale le 24 février 2004, sous le numéro 1449. Quarante-trois députés l'ont cosignée.

Soixante-deux députés (dont Richard MALLIÉ) l'ont reprise en 2007. Elle a été enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale le 25 septembre 2007, sous le numéro 227.

Ladite proposition a été présentée pour la troisième fois, en 2009, par Robert LECOU. Elle a été enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale le 22 juillet 2009, sous le numéro 1873.

ASSEMBLÉE NATIONALE, 12e législature
Proposition de loi n° 1449, *visant à respecter l'***orthographe exacte** *des* **noms patronymiques** *lorsqu'ils sont écrits en* **majuscules**; enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale le 24 février 2004, présentée par Robert LECOU, député.

Additions de signatures : Patrick BEAUDOIN, Jean-Louis BERNARD, Bruno BOURG-BROC, Loïc BOUVARD, Chantal BRUNEL, *Roland CHASSAIN*, Jean-François CHOSSY, Louis COSYNS, Jean-Pierre DECOOL, *Patrick DELNATTE*, *Jean-Jacques DESCAMPS*, Jacques DOMERGUE, Alain FERRY, Guy GEOFFROY, Georges GINESTA, *Jacques GODFRAIN*, Arlette GROSSKOST, Jean-Claude GUIBAL, Olivier JARDE, *Christian JEANJEAN*, Dominique LE MENER, *Arnaud LEPERCQ*, Lionnel LUCA, Richard MALLIÉ, Thierry MARIANI, Muriel MARLAND-MILITELLO, Patrice MARTIN-LALANDE, Christian MÉNARD, *Daniel PRÉVOST*, Didier QUENTIN, Frédéric REISS, Jacques REMILLER, *Juliana RIMANE*, *Philippe ROUAULT*, *André SAMITIER*, *Bernard SCHREINER*, Daniel SPAGNOU, Alain SUGUENOT, *André TIEN AH KOON*, Christian VANNESTE, Jean-Sébastien VIALLATE, Michel VOISIN, *M. Léonce DEPREZ*.
(En italique, les ex-députés.)

Proposition de loi n° 1449 du 24 février 2004

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Considérant

– la richesse de la langue française dans laquelle les noms de personnes font partie du patrimoine linguistique et culturel ;

– l'intérêt historique et social des noms de famille transmis souvent depuis des siècles et porteurs des marques des civilisations antérieures ;

– le risque d'appauvrissement des patronymes français dans la graphie desquels peuvent disparaître – si on n'y prend pas garde – de nombreux signes et particularismes. Les accents notamment, lorsque le nom est écrit en majuscules par des polices de traitement de texte informatisées, risquent de s'effacer peu à peu et de changer la prononciation de ces patronymes ;

– les désagréments et les confusions qui peuvent naître d'un nom mal écrit en majuscules lorsque ce nom est prononcé.

PROPOSITION DE LOI

Article unique. Les noms de famille doivent être écrits selon l'orthographe exacte, y compris les signes diacritiques (accents : grave, aigu, circonflexe, trémas et cédilles) figurant sur le registre des naissances. Toutes les autorités administratives et tous les autres organismes doivent adapter leurs moyens d'écriture pour disposer des outils de graphie, même lorsque le patronyme est en majuscules, ceci pour que le nom soit écrit puis prononcé correctement.

ASSEMBLÉE NATIONALE, 13e législature
Proposition de loi n° 227, *visant à* **respecter** *l'***orthographe** *exacte des* **noms patronymiques** *lorsqu'ils sont écrits en* **majuscules**; enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale le 25 septembre 2007, présentée par Richard MALLIÉ, Patrick BEAUDOUIN, Jacques Alain BÉNISTI, Jean-Louis BERNARD, Jérôme BIGNON, Jean-Marie BINETRUY, Étienne BLANC, Claude BODIN, Philippe BOËNNEC, Loïc BOUVARD, Valérie BOYER, Chantal BRUNEL, François CALVET, Hervé DE CHARETTE, Jean-Louis CHRIST, Dino CINIERI, Jean-Yves COUSIN, Olivier DASSAULT, Jean-Pierre DECOOL, Rémi DELATTE, Richard DELL'AGNOLA, Bernard DEPIERRE, Nicolas DHUICQ, Jacques DOMERGUE, Gilles D'ETTORE, Daniel FIDELIN, Marie-Louise FORT, Marc FRANCINA, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT …

Proposition de loi n° 227 du 25 septembre 2007

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les noms de personnes font partie du patrimoine linguistique, culturel de la langue française.

Bien souvent, les noms patronymiques sont transmis de génération en génération, depuis des siècles.

Conserver leur intégrité revêt donc un intérêt historique et social évident. Il existe aujourd'hui un risque d'appauvrissement des patronymes français.

Cette perte irréversible concernerait de nombreux signes et de particularismes qui font la richesse de la langue française. Par exemple, les accents, lorsque le nom est écrit en majuscules par des polices de traitement de texte informatisées, risquent de disparaître progressivement et de changer ainsi la prononciation de ces patronymes. Ainsi, de plus en plus de noms seront

mal orthographiés et lorsqu'ils seront prononcés, ils ne pourront entraîner que désagréments et confusions.

« L'orthographe est de respect ; c'est une sorte de politesse », conserver notre patrimoine patronymique* est une priorité.

Tel est l'objet de la présente proposition de loi.

PROPOSITION DE LOI

Article unique. Les noms de famille doivent être écrits selon l'orthographe exacte, y compris les signes diacritiques (accents : grave, aigu, circonflexe, trémas et cédilles) figurant sur le registre des naissances. Toutes les autorités administratives et tous les autres organismes doivent adapter leurs moyens d'écriture pour disposer des outils de graphie, même lorsque le patronyme est en majuscules, ceci pour que le nom soit écrit, puis prononcé correctement.

… Guy GEOFFROY, Georges GINESTA, Michel GRALL, Arlette GROSSKOST, Jean-Claude GUIBAL, Michel HERBILLON, Christian KERT, Marguerite LAMOUR, Pierre LASBORDES, Thierry LAZARO, Marc LE FUR, Jacques LE NAY, Lionnel LUCA, Alain MARC, Philippe-Armand MARTIN, Christian MÉNARD, Pierre MOREL-A-L'HUISSIER, Étienne MOURRUT, Jacques MYARD, Jean-Marc NESME, Jean-Pierre NICOLAS, Didier QUENTIN, Michel RAISON, Éric RAOULT, Jacques REMILLER, Bernard REYNÈS, Francis SAINT-LÉGER, Alain SUGUENOT, Guy TEISSIER, Dominique TIAN, Isabelle VASSEUR, Michel VOISIN et André WOJCIECHOWSKI, députés.

* Le patrimoine matronymique… ?

Proposition de loi n° 1873 du 22 juillet 2009

ASSEMBLÉE NATIONALE, 13e législature
Proposition de loi n° 1873, *visant à respecter l'***orthographe exacte** *des* **noms patronymiques** *lorsqu'ils sont écrits en* **majuscules**; enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale le 22 juillet 2009, présentée par Robert LECOU, député.

Même exposé des motifs et même proposition de loi que le 24 février 2004.

Dans les trois cas, cette proposition a été renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.

Décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié par la loi n° 2003-516 du 18 juin 2003 (*JO* du 19 juin 2003) relative à la dévolution du nom de famille.

Dans une société qui a l'éthique pour fondement, l'esprit de la loi l'emporte toujours sur une interprétation par trop littérale. Pour distinguer le *double nom* d'un *nom composé*, ce n'est pas parce que la loi ne prévoit pas de séparateur, qu'il n'est pas utile, voire même recommandé. Je développe cette question dans le dossier consacré au renouvellement de ma carte nationale d'identité. Voir également le paragraphe consacré à l'écriture du double nom, pages 19 et suivantes.

Loi de 2003 : Article 2. – Après l'article 311-20 du code civil, il est inséré un article 311-22 ainsi rédigé : ¶ « Art. 311-22. – Toute personne à qui le nom d'un de ses parents a été transmis en application de l'article 311-21 peut y adjoindre en seconde position le nom de son autre parent dans la limite, en cas de pluralité de noms, d'un seul nom de famille. ¶ Lorsque l'intéressé porte lui-même plusieurs noms, il ne conserve que le premier de ses noms de famille portés à l'état civil. ¶ Cette faculté doit être exercée par déclaration écrite de l'intéressé remise à l'officier de l'état civil du lieu de sa naissance, à compter de sa majorité et avant la déclaration de naissance de son premier enfant. Le nouveau nom est porté en marge de son acte de naissance. »

☞ Article 3. – Dans le second alinéa de l'article 61-3 du code civil, le mot : ‹ patronyme › est remplacé par les mots : ‹ nom de famille ›.

☞ « Article 7. – Le deuxième alinéa de l'article 332-1 du code civil est ainsi modifié : […] « 2° Le mot : ‹ patronyme › est remplacé par les mots : ‹ nom de famille ›. »

Décret de 2004 : Article 1. – La déclaration conjointe de choix de nom prévue aux premier et quatrième alinéas de l'article 311-21 du code civil est faite par écrit. ¶ Elle comporte les prénom(s), nom, date et lieu de naissance, domicile des père et mère, l'indication du nom de famille choisi ainsi que, si l'enfant est né, ses prénom(s), date et lieu de naissance. Elle est datée et signée par les parents. ¶ Par cette déclaration, les parents attestent sur l'honneur que le choix de nom concerne leur premier enfant commun.

Suite du texte de la page 11.

En dehors de la prononciation, les signes graphiques du français permettent, entre autres, de distinguer les homonymes : Jean MERON et Jean MÉRON sont deux personnes distinctes[1].

4. Comme d'habitude, aucune instruction n'est donnée quant à la connaissance et l'utilisation du système graphique du français. Nous avons pu apprécier les conséquences dans l'affaire du ***double tiret --***[2]. (Je réexamine le sujet pages 19 et suivantes.)

5. Quatre-vingt-neuf députés ont signé cette proposition de loi. Ils ne pouvaient ignorer la législation en la matière, à commencer par la circulaire du premier ministre Alain JUPPÉ du **6 mars 1997** relative à l'emploi du français dans les systèmes d'information et de communication des administrations et établissements publics de l'État. Ni celle du premier ministre Jean-Pierre RAFFARIN du **14 février 2003** relative à l'emploi de la langue française. *Et cetera*.

L'extrait ci-dessous, tiré de mon rapport final (chapitre « Questions écrites posées par les sénateurs et députés au Gouvernement, réponses des ministres, etc. »), apporte une nouvelle preuve :

ASSEMBLÉE NATIONALE 12e législature

État civil (nom – accentuation – respect)

Question nº 21318 de M. Richard MALLIÉ (Bouches-du-Rhône – UMP) publiée dans le *JO* du **7 juillet 2003**, page 5297.

M. Richard Mallié appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les problèmes rencontrés par les personnes dont le nom comporte une lettre accentuée. En effet, la plupart des administrations et organismes publics enregistrent dans leurs fichiers les noms ***patronymiques*** *en majuscules sans reproduire les accents ou cédilles qui modifient leur prononciation ou leur sens. Cette situation cause de nombreux désagréments et reflète un manque de respect du citoyen-usager. Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple vécu, des électeurs dont le nom est « Ané » se font régulièrement appeler « Ane » lorsqu'ils se présentent à leur bureau de vote. Il lui demande en conséquence s'il envisage de prendre des mesures pour que les noms* ***patronymiques*** *soient correctement orthographiés dans tous les documents émanant des administrations et organismes publics,* ***à l'instar des dispositions très claires*** *qui figurent dans l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999. -* ***Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.***

Réponse du ministère de la Justice, publiée dans le *JO* du **17 novembre 2003**, page 8849.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que, dans la mesure où ils modifient la prononciation ou le sens des lettres ou des mots, les signes diacritiques que sont les points, accents et cédilles font partie de la langue française et doivent être reproduits, en particulier lorsqu'il s'agit de noms propres. Ainsi, **dans les actes d'état civil, le nom de famille des personnes doit comporter l'accentuation des majuscules et si le procédé de mise en forme ne le permet pas, la lettre accentuée doit être inscrite en minuscule même si elle constitue la première lettre du nom. Ces règles de la langue française, rappelées dans l'instruction générale relative à l'état civil, sont opposables aux administrations et organismes publics sans qu'il y ait lieu de prendre de mesures particulières.**

1. Dans un État aussi policé que le nôtre, ne pas respecter l'écriture des noms propres est non seulement stupide, c'est une faute professionnelle grave. Quant aux incrédules, nous verrons s'ils afficheront la même arrogance lorsqu'ils seront arrêtés à la place d'un autre, empêchés dans l'exercice de leurs droits, etc.

2. Voir *Lettre à l'INSÉÉ*, p. A-10–12, *Lettre au premier ministre*, etc. Je rappelle qu'en français, les professionnels du Livre emploient depuis des siècles : le *trait d'union* -; le *tiret demi-cadratin* –; les *tirets cadratin, simple* — et *double* ——. Entre autres. Pour certains, la *division* des mots en fin de ligne avait cette forme =.

Q. 07-07-2003 … **R.** 17-11-2003 (4 mois+) Richard MALLIÉ, député, à Jean-Pierre RAFFARIN, premier ministre. Question transmise à Dominique PERBEN, ministre de la Justice.

Ané ▸ Ane [Âne, Âné]

Puisque les dispositions de l'IGREC sont **très claires**, pourquoi ne pas les mettre en pratique, tout simplement!

Les signes orthographiques du français doivent être reproduits en toutes circonstances. Cette obligation légale est opposable à tous, ***sans qu'il y ait lieu de prendre de mesures particulières.***

La réponse est claire, seulement voilà ! Je rappelle que la première proposition de loi date de **février 2004**, et que Richard MALLIÉ l'a reprise et cosignée en 2007.

Le député Jean-Luc WARSMANN a reconnu récemment[1] que les parlementaires devraient « **passer moins de temps à voter des lois et davantage à en contrôler l'application.** » Dans le même article, Ch. DE COURSON ajoute : « Nous sommes très peu à réaliser un peu de contrôle. Car cela nécessite du temps et des compétences. En revanche, **il existe des spécialistes des questions écrites au gouvernement.** Beaucoup sont sans intérêt et ne demandent aucun travail. **Parfois, ce sont les lobbies eux-mêmes qui les rédigent !** » Quel aveu.

1. *L'Express* n° 3075, 9–15 juin 2010, page 48.

6. Sur les 89 députés signataires, 13 ont cessé leur fonction[2], 76 ont été contactés :

2. Les 13 ex-députés : Roland CHASSAIN, Patrick DELNATTE, M. Léonce DEPREZ, Jean-Jacques DESCAMPS, Jacques GODFRAIN, Christian JEANJEAN, Arnaud LEPERCQ, Daniel PRÉVOST, Juliana RIMANE, Philippe ROUAULT, André SAMITIER, Bernard SCHREINER, André TIEN AH KOON.

Députés	Inséé	1er ministre
Patrick BEAUDOUIN		
Jacques Alain BÉNISTI		
Jean-Louis BERNARD		
Jérôme BIGNON		
Jean-Marie BINETRUY		
Étienne BLANC		
Claude BODIN		
Philippe BOËNNEC		
Bruno BOURG-BROC		
Loïc BOUVARD		
Valérie BOYER		
Chantal BRUNEL		
François CALVET		
Hervé DE CHARETTE		
Jean-François CHOSSY		
Jean-Louis CHRIST		A.R.
Dino CINIERI		
Louis COSYNS		
Jean-Yves COUSIN	lu (permanence)	
Olivier DASSAULT		
Jean-Pierre DECOOL	lu	
Rémi DELATTE*	lu (permanence)	lu (permanence)
Richard DELL'AGNOLA	lu	A.R.
Bernard DEPIERRE		
Nicolas DHUICQ		A.R.
Jacques DOMERGUE	lu	A.R.
Gilles D'ETTORE		
Alain FERRY		
Daniel FIDELIN		
Marie-Louise FORT		
Marc FRANCINA		
Sauveur GANDOLFI-SCHEIT	lu	A.R.
Guy GEOFFROY		
Georges GINESTA		
Michel GRALL		
Arlette GROSSKOST		lu
Jean-Claude GUIBAL		
Michel HERBILLON		

Députés	Inséé	1er ministre
Olivier JARDE		
Christian KERT		
Marguerite LAMOUR		
Pierre LASBORDES	lu	A.R.
Thierry LAZARO		
Robert LECOU		réponse perm.
Marc LE FUR		
Dominique LE MENER	lu	
Jacques LE NAY		
Lionnel LUCA		
Richard MALLIÉ		A.R.
Alain MARC	lu	
Thierry MARIANI		
Muriel MARLAND-MILITELLO		
Philippe-Armand MARTIN		
Patrice MARTIN-LALANDE		
Christian MÉNARD		
Pierre MOREL-A-L'HUISSIER	lu	A.R.
Étienne MOURRUT		
Jacques MYARD		
Jean-Marc NESME		
Jean-Pierre NICOLAS		
Didier QUENTIN		lu
Michel RAISON		A.R.
Éric RAOULT	lu	A.R.
Frédéric REISS		
Jacques REMILLER		
Bernard REYNÈS		
Francis SAINT-LÉGER		
Daniel SPAGNOU	lu	A.R.
Alain SUGUENOT		
Guy TEISSIER		
Dominique TIAN		
Christian VANNESTE		
Isabelle VASSEUR		
Jean-Sébastien VIALLATE		
Michel VOISIN		
André WOJCIECHOWSKI		

* Il arrive parfois que les courriels soient marqués comme **lu**, puis comme **non lu**… C'est le cas avec la permanence de Rémi DELATTE, pour la *Lettre au premier ministre*. Cela dit, ce n'est pas parce qu'un courriel est marqué comme lu que le destinataire l'a lu. (L'écriture des noms de famille est conforme à celle des documents diffusés par l'Assemblée nationale.)

Le tableau parlant de lui-même, je ne le commente pas. (La liste complète des destinataires fait l'objet du fichier PDF ci-joint.)

Conclusion

Il existe suffisamment de lois, décrets, circulaires… pour que l'écriture des noms propres soit respectée par tous, aussi bien par les personnes physiques que morales. De nouvelles lois ne changeraient rien au désordre actuel. Le problème est ailleurs.

Je le répète, cela fait plus de deux siècles que l'État français ne respecte pas ses propres lois en matière d'état civil, notamment quant à l'écriture des noms propres. Il ne les respectera pas davantage après avoir été condamné par la Cour européenne de Justice. Souvenez-vous : « RAJF.org, 25 avril 2000. **Les conséquences d'une condamnation de la France** [...] une fois la condamnation prononcée, quelles peuvent être les conséquences pour la France mis à part le versement à la victime de dommages-intérêts[1]. »

Qu'importe, il existe d'autres solutions. Patience donc !

1. Voir également ma *Lettre au premier ministre…*, page A-89.

Direct Soir

Pas plus que les autres médias, ce quotidien n'a répondu. Il a fait mieux que ça. Examinez attentivement le *DirectSoir* n° 864 du vendredi 3 décembre 2010. Ci-dessous, extrait de la page 14 :

De tous les joueurs de l'équipe de France, Gaël Monfils est celui qui a le moins été bercé par la Coupe Davis. Enfant, il s'en désintéressait totalement. Mais depuis peu, il s'est pris de passion pour cette compétition qu'il place aujourd'hui au même niveau qu'un tournoi du Grand Chelem.

PROPOS RECUEILLIS PAR > GÉRALD MATHIEU PHOTO > JB AUTISSIER / PANORAMIC

Auquel accueil vous attendez-vous dans la Beogradska Arena ?
Je n'ai jamais joué dans une ambiance survoltée. Ça va être une super-expérience, quelque chose d'incroyable. J'imagine que les journalistes vont parler d'ambiance particulière, électrique. Ça peut être très fou. La guerre, quoi !

Que vous inspire la surface retenue ?
On peut jouer partout ! On ne s'en fait pas. Ce n'est pas un casse-tête pour nous.

Les joueurs serbes ont fini la saison en trombe. Cela vous inquiète-t-il ?
On les a battus, ils nous ont battus. Ce sont de très bons joueurs de tennis. Ça va être une finale équilibrée.

En demi-finale, Janko Tipsarevic a qualifié son équipe et prouvé qu'il avait les nerfs bien accrochés…
Il faudra effectivement beaucoup se méfier de lui, et pas seulement de Djokovic. C'est un mec teigneux, très nerveux, qui joue beaucoup de points gagnants. Il sera très dur à manœuvrer.

Numéro 1 français, vous avez été propulsé leader de l'équipe de France. Est-ce un honneur pour vous ?
Le leader de l'équipe de France, c'est le capitaine.

Quelle image conservez-vous de votre demi-finale victorieuse à Lyon, face à l'Argentine ?
La victoire des gars en double. Là, on s'est dit : voilà, un pas de plus vers la finale, vers quelque chose de grand qu'on ne connaît pas. C'était incroyable.

Vous attendiez-vous à une telle effervescence ?
Pas trop. À chaque tour, j'ai découvert l'engouement du public suscité par cette Coupe Davis. Pour ma part, la Coupe Davis, je l'ai découverte un peu tard. Quand j'étais petit, elle ne m'a pas forcément fait rêver, car je ne regardais pas la télé. Ça ne m'intéressait pas plus que ça. À chaque sortie avec l'équipe de France, j'en apprends donc un peu plus sur cette compétition et ça me procure des émotions incroyables.

Des émotions inédites ?
Ah oui ! À chaque fois que je porte le maillot de l'équipe de France, je le trouve lourd ! Il y a beaucoup de pression, j'ai envie de bien faire. Ce sont des sensations très intenses. C'est ce qui fait le charme de la Coupe Davis et qui la rend très excitante.

Peut-on la comparer à un tournoi du Grand Chelem ?
Aujourd'hui, la Coupe Davis est devenue aussi importante pour moi qu'un tournoi du Grand Chelem. C'est quelque chose de tellement fort que je ne peux que la mettre en pole position.

De quelle manière ce maillot vous transcende-t-il ?
Quand tu arrives sur le court, ce n'est plus du tout pareil. On joue pour sa nation. C'est : « Jeu France ! » Sur ton tee-shirt, il y a « France » floqué derrière. Je me répète, mais c'est lourd en terme de responsabilités. Je n'ai pas de mots suffisamment forts pour l'exprimer, mais ça fait peur.

Direct Soir n°864 • Vendredi 3 décembre 2010

Une fois n'est pas coutume, les signes graphiques du français sont présents, non seulement sur les capitales, mais sur les majuscules et les lettrines. Pourquoi ont-ils disparus dans les éditions suivantes ? Plusieurs explications sont possibles. Peu importe les réponses. Ce nouvel exemple prouve le caractère intentionnel du massacre de la langue française et de l'altération volontaire des noms propres par nombre de médias[1].

Direct Matin

Il arrive parfois que le système graphique du français soit respecté. Exemple : n° 833, du vendredi 18 février 2011 : *Échange* mais *Eleveur, 81% des français* (page 1). Page 21 : *À l'occasion*, mais il s'agit d'une publicité. Etc.

N° 878, du lundi 9 mai 2011, page 4 (titre) : *Évaluations*.

N° 882, du vendredi 13 mai 2011, page 23 : *À l'heure…* ; page 38 : *Éric FOTTORINO*.

Direct Sport

Je n'ai pas vérifié pour les numéros précédents, mais les majuscules et les capitales sont toutes accentuées dans le gratuit n° 17 du vendredi 20 mai 2011, à commencer par la vingtaine de prépositions *À,* et la lettrine *É* de la p. 33. Même constat dans le gratuit n° 19 du vendredi 10 juin 2011.

20 minutes

Dans la liste des destinataires, le cas du gratuit *20 minutes* mérite un petit commentaire. La *Lettre à l'Inséé…* a été postée à une seule adresse : ***redaction@20minutes.fr***. J'ai reçu 34 accusés de réception. Avec la *Lettre au premier ministre…*, la liste s'est enrichie de 3 noms[2] :

« 20 minutes »	LU	NON LU	SUPPRIMÉ SANS ÊTRE LU
Lettre à l'Inséé…	13	8	13
Lettre au premier ministre	17	8	12 (dont un, 4 fois)

Voilà qui va faciliter la suite de mon travail pour ce quotidien.

Là encore, il arrive parfois que le système graphique du français soit respecté. Exemple : n° 2047, du vendredi 13 mai 2011, page 1 : *Été difficile…* ; page 18 (publicité) : *À vos marques…* ; page 20 : *À vous…*, mais *Ecoutez*, *Evitez*, etc.

la Croix

Dans l'édition du lundi 19 mars 2012, par exemple, le système graphique du français est respecté en toutes circonstances. Sur le site internet du journal, il arrive parfois que les majuscules ne soient pas accentuées. Exemple, 13 mars 2013 : *Election du pape* (texte), mais *Élection du pape* (illustration-lien), etc.

1. Les réponses de ce type ne sont pas recevables : « […] en ce qui concerne l'accent aigu devant figurer sur votre nom de famille, malheureusement, les systèmes informatiques des prestataires de gestion d'abonnements ne permettent pas de prendre en compte accents ou cédilles et ne les restitueraient de toutes façons pas pour des raisons de normes qui nous sont imposées par La Poste. Croyez bien que nous en sommes désolés. » Encore un individu qui ne sait pas lire, car les premières lignes d'une adresse postale échappent à toute normalisation. Voir le *Service national de l'adresse* et . Ici, le problème est simple, il n'est pas difficile d'imaginer ce qui se passe lorsqu'il est plus complexe !!! Par ailleurs, les médias sont les premiers à ne pas respecter l'écriture des noms propres lorsqu'il s'agit de majuscules.

2. Ce ne fut pas le cas des autres journaux du groupe.

Le Figaro

Si je me fie au numéro 21366 du 14 avril 2013, la rédaction accentue désormais majuscules et capitales, y compris la préposition **À** : *MUSÉE*, *À SHANGHAÏ*, *À dire vrai* (p. 1) ; *À cette époque*, *À ce jour*, *Étude*, *Écoles*, *À Shanghai*, *À l'inverse*… (p. 2)[1]. Curieusement, les choses se gâtent dans ***Le carnet du jour*** (pages 13–14). Contrairement aux noms de famille (Barré, Verdière, Théron…) ou un nom commun comme *École*, les prénoms ne sont pas accentués : *Eric*, *Etienne*, *Edouard*, etc.

l'Humanité

Dans le nº 21148 du dimanche 14 avril 2013, les majuscules et les capitales sont accentuées.

Il me semble que ce qui est possible pour un quotidien, doit l'être pour tous. Contrairement à ce que d'aucuns affirment, le respect de la langue française et des lecteurs n'a pas mis en péril la pérennité des médias qui font honneur aux métiers du livre.

Devant régler prochainement la question de l'écriture de mon nom d'usage, voici la suite de mon étude sur le *double tiret*.

1. Même pratique dans *Le Figaro économie* et *Le Figaro et vous*.

Écriture du double nom (affaire du double tiret --, etc.)

J'ai déjà étudié l'écriture du *double nom* et l'affaire du *double tiret* dans ma *Lettre à l'Inséé…* (pages A-10–12) et celle adressée au premier ministre français.

Le Monde

Le 7 janvier 2010, ***Le Monde*** titrait : « État civil civil : vie et mort du double tiret typographique ». Pour Pascale Robert-Diard, journaliste, « le double tiret [serait] mort », « [décédé][1] » :

Etat civil : vie et mort du double tiret typographique

Article publié le 07 Janvier 2010 — Source : LE MONDE
Par Pascale Robert-Diard — Taille de l'article : 819 mots

Extrait :
Le double tiret est mort. La nouvelle de ce décès devrait être annoncée officiellement dans une circulaire de la chancellerie « dans les jours qui viennent », selon le porte-parole du ministère de la justice, Guillaume Didier. Tous les parents qui, depuis le 1er janvier 2005, appliquent à leur progéniture la loi qui leur permet de transmettre soit le nom du père, soit celui de la mère, soit leurs deux noms accolés dans l'ordre choisi par eux mesureront l'importance de l'information. Pour les 95 % d'autres - 90 % à Paris - qui continuent de ne transmettre que le nom du père, une explication s'impose.

1. Les termes employés ne sont-ils pas révélateurs ?

À noter le *trait d'union* - pour le *tiret demi-cadratin* – ou *cadratin* —.

Je rappelle que le double tiret en question (--) n'est pas typographique, et que, s'il est dysharmonieux, il n'est pas pour autant illégal. Par ailleurs, je vais démontrer, non seulement qu'il n'est pas mort, décédé…, comme les médias, internautes… l'ont proclamé, mais qu'il fait l'objet de normes et est utilisé par des professionnels dûment patentés. Dans l'immédiat, voyons l'explication de notre journaliste, annoncée dans l'extrait ci-dessus :

Depuis le 1er janvier 2005, les parents peuvent transmettre soit le nom du père, soit le nom de la mère, soit "leurs deux noms accolés, dans l'ordre choisi par eux" *à condition, soulignait la loi, qu'ils soient séparés par un double tiret afin de les distinguer des doubles noms indivisibles comme Waldeck-Rousseau*[2]. *Le fils de M. Deschamps et de Mme Dubois peut donc s'appeler Deschamps, Dubois, Deschamps--Dubois ou Dubois--Deschamps*[3].

La loi (article 311-21 du Code civil) n'a rien souligné du tout :

> Lorsque la filiation d'un enfant est établie à l'égard de ses deux parents au plus tard le jour de la déclaration de sa naissance ou par la suite mais simultanément, ces derniers choisissent le nom de famille qui lui est dévolu : soit le nom du père, soit le nom de la mère, soit leurs deux noms accolés dans l'ordre choisi par eux dans la limite d'un nom de famille pour chacun d'eux.

Nous verrons que les journalistes ne sont pas les seuls à faire dire à la loi ce qu'elle ne dit pas : « à condition, soulignait la loi, qu'ils soient

2. Le trait d'union n'existait pas à l'origine (voir pages 33–34).

3. Hailly Gaston d'- & Quétard Émile (sous la dir. de), *Dictionnaire des lois. Manuel pratique et raisonné de la législation française du droit usuel et administratif* […], Paris, F. Roy, éditeur, [1890], page 416 : (Art. 347). « L'adoption conférera le nom de l'adoptant à l'adopté, en l'ajoutant au nom propre de ce dernier. » Comme quoi l'usage du ***double nom*** ne date pas d'hier.

séparés par un double tiret… ». D'autres ‹ sans-papiers de l'esprit › ont compris que le matronyme et le patronyme doivent être séparés uniquement par une espace[1]. La loi ne l'indique pas non plus. L'usage d'un séparateur est donc permis. Lorsque la loi est muette, c'est la coutume, l'usage, qui font loi. Or l'usage du *tiret demi-cadratin* (–)[2], qui a la valeur de deux *traits d'union* accolés (-- → =), je l'ai démontré, existe depuis plusieurs siècles (voir *Lettre à l'INSÉÉ…* , pages A-10–11).

Il n'y a pas davantage de double nom indivisible :

> Lorsque les parents ou l'un d'entre eux portent un double nom de famille, ils peuvent, par une déclaration écrite conjointe, ne transmettre qu'un seul nom à leurs enfants .

Si c'était le cas, il serait difficile de transmettre un seul nom à sa descendance. Ô logique ! WALDECK-ROUSSEAU est un nom composé.

À noter que dans les deux exemples, le double tiret ne comporte pas d'espace avant, entre, et après. Pourquoi en avoir mis une entre les deux traits d'union de celui-ci : « Dupond- -Durand »[3] ? Je ne reviens pas sur toutes les interprétations, plus fantaisistes les unes que les autres, qui ont été faites quant à la forme que doit avoir ce double tiret : *nom--nom* ; *nom- -nom* ; *nom -- nom* ; *nom=nom* ; etc.

Mais voilà que des parents, au surplus avocats ou professeurs de droit, s'en sont mêlés, qui ont refusé ce double tiret auprès de l'officier d'état civil au motif qu'il était disharmonieux, mais surtout illégal.

Des noms de famille comme JOLIOT-CURIE[4] sont, à l'origine, des doubles noms. Pour marquer l'unité du nouveau nom, les époux ont joint leur nom de famille par un *trait d'union*. C'est aussi une façon de marquer leurs union. À supposer qu'à l'époque cet usage ait fait débat, les basochiens… n'ont pu l'empêcher. Par ailleurs, je ne vois pas au nom de quoi les ‹ gens de pratique › seraient plus qualifiés que d'autres pour contester ou décider d'un nouvel usage !!!

JUGEMENTS

*Par deux décisions rendues en 2008, l'une de la **cour d'appel de Paris**, le 14 février, l'autre du **tribunal de grande instance de Lille**, le 3 juillet, les juges ont donné raison aux demandeurs et les ont autorisés à transmettre leurs deux noms accolés sans ce double signe typographique.*

L'usage de deux traits d'union accolés ou non n'est effectivement pas typographique : les professionnels de la « chose imprimée » ont plus d'esprit, d'imagination et de goût. Que, dans les siècles passés, des typographes aient eu cette idée, voire cette pratique, c'est exact (voir pages 23 et suivantes). Une chose est sûre, **cette marche n'a pas été suivie par les typographes dignes de ce nom**.

Dans sa motivation, le jugement du tribunal de Lille soulignait, d'une part, que « le double tiret est un signe inconnu de la langue française, pourtant langue officielle de l'Etat conformément à l'article 2 de la Constitution et ne peut donc, comme tel, sans avis de l'Académie française, figurer dans un acte public français ». Il observait, d'autre part,

1. Dans ce contexte, le mot *espace* est féminin en typographie.

2. BERTHIER Pierre-Valentin & COLIGNON Jean-Pierre, *lexique du français pratique*…, Paris, Solar, 1981, p. 7 : « En bout de ligne, nous avons fait usage d'un double trait d'union (=) chaque fois que le trait d'union marquant la coupure de fin de ligne se confondait avec le trait d'union intérieur d'un mot composé (par ex. *sous-produit*, *contre-plaqué*, etc.) ou avec celui qui lie deux mots (par ex. *lui-même*, *ci-dessus*, etc.). »
Illustration, au mot **abattre**, page 14 :

= La forme conjuguée *abat*, d'où est issu le substantif *abat (un abat d'arbres)* touj. usité au plur. en boucherie *(des abats de veau)*, entre dans quelques mots composés, tous masculins ; les uns sont VARIABLES : *abat-carrage* (plur. *abat=carrages*) ; *abat-carre* (plur. *abat-carres*) ; – les autres INVARIABLES : *abat-feuille* ou *abat-feuilles* ; *abat-foin* ; *abat-jour* ; *abat-l'oiseau* ; *abat=son* ou *abat-sons* ; *abat-vent* ; *abat-voix*.

Ici, l'ex-chef correcteur du *Monde* et son complice, auraient composé : *tiret demi=cadratin*, avec pour résultat un espacement aberrant entre les mots (exemples d'espacements aberrants : voir leur *Avant-propos*). Voir mes commentaires pages 28 et suivantes.

3. Cela fait des siècles que ce caractère (-) s'appelle *trait d'union* et non *tiret*. Je l'ai déjà écrit, c'est à tort qu'il est utilisé pour la division des mots en fin de ligne. L'usage de ce caractère (=) est préférable, d'autant qu'il peut facilement être implémenté dans un logiciel de traitement de texte, de PAO, etc.

4. Jean Frédéric JOLIOT était l'époux de Irène CURIE. Sans tenir compte d'aucune loi, ce couple de chercheurs, qui obtint le prix Nobel de chimie en 1935, prit pour nom JOLIOT-CURIE. Ils eurent 2 enfants : Hélène JOLIOT, qui prit le nom de LANGEVIN-JOLIOT lorsqu'elle épousa Michel LANGEVIN, et Pierre JOLIOT, dit Pierre JOLIOT-CURIE. Dans pratiquement tous les dictionnaires…, c'est le double nom qui est retenu. Il aura fallu plus de deux siècles pour que cet usage soit enfin reconnu, et ce, pas seulement pour des célébrités. La loi du 6 fructidor an II est pourtant claire : « Article 1. Aucun citoyen ne pourra porter de nom ni de prénom autres que ceux exprimés dans son acte de naissance », et incomplète : elle est muette sur le nom que doit porter le couple et sa descendance. Nous connaissons le résultat.

qu'une simple circulaire ne s'impose ni aux juges ni aux particuliers dans une matière - l'état des personnes - qui relève de la loi.

Je le démontre ci-après, le *double tiret* (--) n'est pas un signe inconnu de la langue française. Certes, l'Académie française l'ignore[1], mais elle ignore également le *tiret demi-cadratin* (–), et bien d'autres choses encore. Alors ! Qui plus est, ce n'est pas parce qu'elle tarde à enregistrer un usage, ou ne le valide pas, qu'il n'est pas fondé. Si, chaque fois, nous devions attendre qu'elle se prononce sur l'usage de tel mot ou expression, le vocabulaire français serait autrement plus pauvre. Heureusement qu'il y eut les Furetière, Corneille, Littré… pour enregistrer les noms de métiers, les termes liés à la science, aux techniques, etc. Je ne crois pas devoir développer le sujet ici.

1. L'Académie française a raison d'ignorer ce double tiret --. Les autres dictionnaires également.

Je note que les juges n'ignorent pas que le français est la langue officielle de l'**É**tat [et non de l'**E**tat], et qu'on ne peut pas écrire n'importe comment dans un acte public[2]. Et s'ils montraient l'exemple !

Une circulaire peut très bien s'imposer aux juges, particuliers… Exemple, celle du premier ministre Alain Juppé du 6 mars 1997 relative à l'emploi du français dans les systèmes d'information et de communication des administrations et établissements publics de l'État. Comme les autres premiers ministres[3], comment justifiera-t-il son échec quant au non-respect de la loi et des personnes par les politiques, magistrats, fonctionnaires, et autres usagers ?

2. Je devrais ajouter : ***n'importe quoi***, surtout lorsque l'on est magistrat, responsable politique, enseignant, auteur, journaliste, correcteur d'imprimerie…, en un mot : usager.

3. Voir pages 107–108.

Le cas de ces enfants d'avocats était donc réglé. Mais pour les autres ? L'un des deux couples demandeurs a donc entamé une procédure devant le Conseil d'Etat en vue d'obtenir l'annulation de la circulaire scélérate du 6 décembre 2004.

Si je comprend bien, nous devrions ce remue-ménage à deux couples de basochiens : l'un, pour avoir saisi la Cour d'appel de Paris le 14 février 2008, l'autre, le Tribunal de grande instance de Lille, le 3 juillet. La décision prise par les juges ne concernait pas seulement les enfants de ces deux couples, mais faisait jurisprudence. Il n'était donc pas indispensable de saisir le Conseil d'État pour obtenir l'annulation de la circulaire incriminée. De là, à la qualifier de « scélérate » !

L'arrêt… ***L'arrêt dit « Diane Lavergne »****, rendu le 4 décembre 2009 par le Conseil d'Etat, constate en effet que cette circulaire est « entachée d'incompétence ». Dans sa décision, dévoilée sur le site* Maitre-eolas.fr [4]*, la juridiction administrative souligne que « l'administration ne pouvait, par circulaire, soumettre l'exercice d'un droit prévu et organisé par la loi (…) à l'acceptation, par les parents, de cette adjonction au nom de leur enfant d'un signe distinctif, alors que la loi prévoyait uniquement d'accoler les deux noms sans mentionner la possibilité d'introduire entre les deux des signes particuliers ».*

4. Les êtres de valeur n'éprouvent pas le besoin de se parer de titres. Leur compétence… plaide pour eux. Nul n'est tenu de suivre un usage idiot.

Si la circulaire du 6 décembre 2004 est « entachée d'incompétence », c'est uniquement dans le choix du séparateur. Le trait d'union étant déjà utilisé pour l'écriture des noms composés, il était légitime que la direction des Affaires civiles ait songé à l'usage d'un nouveau séparateur. Que je sache, la nécessité d'une *grammaire typo-*

graphique n'est pas contestée par les usagers sérieux, même si nombre de ses règles font débat. Pages A-63–64 de ma *Lettre au premier ministre*, j'analyse les *normes de saisie* de la Cour de cassation de janvier 2006. Je ne vois pas très bien pourquoi cette cour aurait le droit de légiférer pour ses propres besoins, et pas la direction des Affaires civiles ou une autre administration[1]. Je le répète, le seul reproche que l'on puisse faire aux rédacteurs de ces normes de saisie, c'est de ne pas avoir eu l'intelligence, l'humilité, de consulter les professionnels de la « chose imprimée » quant aux usages typographiques. Étant entendu que les usages d'un seul – le *Journal officiel*, par exemple – ne sont pas pour autant recevables. Ils doivent même être combattus lorsqu'ils sont contraires à la raison ou aux règles d'écriture du français[2]. Exemple : la non-accentuation des capitales et des majuscules.

J'ajoute que si la loi ne prévoit pas la possibilité d'introduire entre les deux noms un signe particulier, elle ne l'interdit pas non plus. Il me semble quand même que lorsque l'on a la prétention de légiférer ou de juger, envisager tous les possibles est un minimum.

Conseil d'État

Contrairement à la chancellerie, qui soutenait que ce double tiret n'est qu'une « modalité technique », le ***rapporteur public du Conseil d'Etat, Béatrice Bourgeois-Machureau****, avait affirmé que « le double tiret s'inscrit au sein même du nom, il en devient partie intégrante. Et, dans cette mesure, il le modifie. Dès lors, l'insertion d'un tel signe ne peut relever que de la loi*[3] *».*

Le trait d'union d'un nom composé s'inscrit au sein même du nom, il en devient donc partie intégrante et le modifie. Pour autant que je sache, aucune loi n'a autorisé son usage en matière d'état civil.

Mais ce n'est pas encore fini. Car le Conseil d'Etat ne fait pas pour autant droit à la demande de retrait pur et simple de cette circulaire. Saisi de cette difficulté par des officiers d'état civil, qui ne savaient plus où donner du tiret, le ministère de la justice est donc en train d'élaborer une réponse dont il espère qu'elle réglera définitivement la question : les informaticiens de la direction des affaires civiles ont donc été chargés d'inventer une « rubrique » nouvelle dans les actes d'état civil qui permettra de remonter l'historique des noms pour savoir ceux qui sont transmissibles et ceux qui ne le sont pas, tout en laissant les Dupont Durand vivre leur vie simplement accolés[4].

Ne pas faire « droit à la demande de retrait pur et simple de cette circulaire » et ne rien proposer, ce n'est pas acceptable. Le français est la langue de la République. La loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française rappelle dans l'article 11 : « La maîtrise de la langue française [… fait] partie des objectifs fondamentaux de l'enseignement. » Pour être admis à travailler dans la fonction publique, ne faut-il pas posséder le « minimum culturel commun » ! Si les membres du Conseil d'État ne sont pas en mesure d'apporter une réponse à cette « modalité technique », ils n'ont rien à faire à ce poste.

1. C'est toujours la même chose avec ce type d'individus. D'un côté, ils jugent qu'on ne peut innover en matière de graphie « sans avis de l'Académie française […] dans un acte public français », de l'autre, ils fixent des *normes de saisie* sans jamais la consulter !!! Quant à leur jargon, je préfère m'abstenir.

2. « Je ne crois pas qu'un homme de bon ſens oſe prétendre que l'uſage doit l'emporter ſur la raiſon, à moins que ce ne ſoit dans le diſcours familier, & le commerce de la vie, où toutes les façons de parler ſont aſſez bonnes, pourvu que l'on s'entende, parce qu'il ſeroit trop difficile de faire gouter de la multitude ce que preſcrit une ſaine logique (Seguy Antoine, *Diſſertation philoſophique ſur une difficulté de la Langue Française*… A Paris, Brocas, La Veuve Bordelet… 1765, page 30 ★.

3. Je le rappelle, le législateur n'a pas à prescrire l'usage en matière de graphie, ce que les magistrats reconnaissent eux-mêmes lorsque cela les arrange. La seule chose qui relève de leur compétence, c'est de vérifier qu'une fois inscrit dans l'acte de naissance, le nom de famille ne soit pas modifié. Lorsque l'on sait que le légistateur, les magistrats, fonctionnaires et consorts font ce que bon leur semble, il ne faut pas s'étonner du désordre qui règne en la matière.

4. *Accolés* comment ? Voir pages 31 et suivantes. Toujours aussi imprécis.

« Inventer une ‹ rubrique › nouvelle dans les actes d'état civil qui permettra de remonter l'historique des noms pour savoir ceux qui sont transmissibles et ceux qui ne le sont pas » règlera peut-être le problème pour les informaticiens de la direction des Affaires civiles, mais pas celui d'autres usagers, qui n'auront pas obligatoirement accès à cette ‹ rubrique ›.

La solution est pourtant simple. Il n'est pas difficile d'imaginer ce qui se passe lorsque le problème est plus complexe.

Voyons maintenant comment ce *double tiret* (--), imposé par une « circulaire scélérate », jugé « illégal, dysharmonieux, inconnu de la langue française, qui ne peut figurer dans un acte public français… », a été condamné aux ‹ travaux forcés › par des usagers dûment patentés.

Double tiret --

Dans ***Indexation, état de la question***, Martine de Boisdeffre, directrice des « Archives de France », écrit page 4[1] :

« Une comparaison des modèles spécifiques recommandés par chacune des normes **AFNOR** montre qu'il se dégage des règles communes à toutes les catégories de descripteurs. Ces règles peuvent être formulées de la façon suivante :

Point d'accès (qualificatif 1 ; qualificatif 2 ; …qualificatif n) -- subdivision 1 -- subdivision 2 -- subdivision n

›‹ Après la parenthèse fermante et un espace, il est possible de saisir en **subdivision** des données venant préciser le contexte dans lequel s'applique le concept ou le point de vue selon lequel on le retient : nom de lieu pour préciser l'aire géographique dans laquelle il est question du mot matière ; dates du document d'archives pour préciser la période à laquelle un nom de lieu ou un type de document intervient ; point d'accès subordonné pour un mot matière. S'il y a plusieurs subdivisions, leur ordre de saisie reflète la hiérarchie des concepts entre eux. **Il est proposé de faire précéder chacune des subdivisions de deux tirets[2] suivis d'un espace, suivant ainsi les recommandations de la norme NF Z 44-081 sur les noms géographiques.** ¶ Concernant les descripteurs Noms de personnes physiques, de familles ou de personnes morales, outre la lecture des normes Afnor NF Z 44-061 (collectivités) et NF Z 44-060 (personnes physiques), la consultation des fichiers d'autorité de la BnF ([3]) s'avère d'une très grande utilité. » Exemples :

Page 11 : Le Formidable (navire) -- 1756-1757. — Page 13 : Melun (Seine-et-Marne, France) -- Quartier des Mézereaux. — Page 14 : Paris à Cherbourg, Route de (France) -- XVIIIe siècle.

Normes Afnor : NF Z 44-081, noms géographiques ; NF Z 44-061, collectivités ; NF Z 44-060, personnes physiques.

■ L'*Institut national de la statistique et des études économiques* (Inséé) n'est pas en reste :

2005 : - À compter du 1er janvier, les parents ont désormais la possibilité de rédiger une déclaration conjointe de choix de nom ; ils peuvent choisir soit le nom du père, soit le nom de la mère, soit les deux noms accolés par un double tiret, dans l'ordre qu'ils souhaitent (art. 311-21 du Code Civil).

lundi 30 mai 2011

Consultation internet du 30 mai 2011.

1. Boisdeffre Martine de, *Indexation, état de la question* (note d'information DITN/RES/2007/008), Paris, Archives de France, 30 juillet 2007.

L'usage du signe ›‹, composé des guillemets simples fermant puis ouvrant, indique que la citation se poursuit. Une façon comme une autre de régler la question de la forme que doit prendre le *guillemet de suite* (« ou »). Savoir s'il sera adopté ou non importe peu. Ici, ma seule préoccupation est qu'il rende service aux lecteurs.

2. Le *tiret demi-cadratin* – est connu puisqu'il est utilisé page 8 de l'article : « Archives – Archives privées ».

3. Voir également : Bibliothèque nationale de France (BnF), *Guide d'indexation RAMEAU*.

1. Je rappelle que l'Inséé avait proposé comme séparateurs : une *étoile* *, une *barre oblique* (slash) / ou le signe mathématique *plus* +.

Je ne vois pas où le personnel de l'Inséé a pu lire dans le *Code civil* (article 311-21) que les deux noms devaient être accolés par un ***double tiret*** ! Pour ledit personnel, quelle forme a-t-il ?[1]

Formulaires « bulletin de naissance » (« avis de décès » …) :

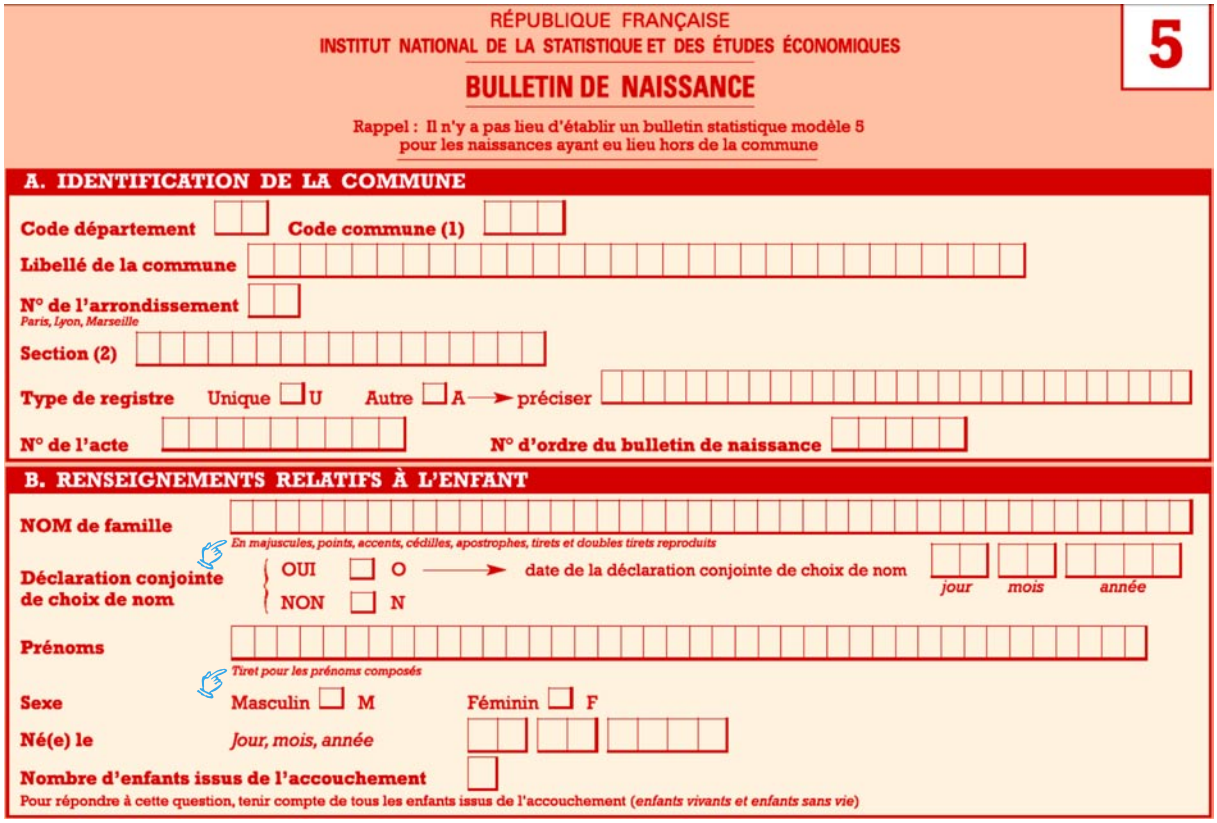

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES

BULLETIN DE NAISSANCE — 5

Rappel : Il n'y a pas lieu d'établir un bulletin statistique modèle 5 pour les naissances ayant eu lieu hors de la commune

A. IDENTIFICATION DE LA COMMUNE

Code département — Code commune (1)
Libellé de la commune
N° de l'arrondissement (Paris, Lyon, Marseille)
Section (2)
Type de registre — Unique U — Autre A → préciser
N° de l'acte — N° d'ordre du bulletin de naissance

B. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ENFANT

NOM de famille (En majuscules, points, accents, cédilles, apostrophes, tirets et doubles tirets reproduits)
Déclaration conjointe de choix de nom — OUI O → date de la déclaration conjointe de choix de nom (jour, mois, année) — NON N
Prénoms (Tiret pour les prénoms composés)
Sexe — Masculin M — Féminin F
Né(e) le — Jour, mois, année
Nombre d'enfants issus de l'accouchement
Pour répondre à cette question, tenir compte de tous les enfants issus de l'accouchement (enfants vivants et enfants sans vie)

Nom de famille : « En majuscules, points, accents, cédilles, apostrophes, tirets et **doubles tirets** reproduits ».

Ici : *trait d'union*

Prénoms : « *Tiret* pour les prénoms composés ».

2. Consultation internet du mardi 21 décembre 2010. **C'est toujours d'actualité fin octobre 2013.**

Même pratique dans les autres formulaires [2].

Pour l'écriture des noms de région, l'Inséé n'applique pas les règles de la grammaire typographique :

ÉCRITURE DES NOMS DE RÉGION		
Inséé	adeptes du double tiret --	grammaire typographique
Champagne-Ardenne	Champagne--Ardenne	Champagne–Ardenne[s] *
Languedoc-Roussillon	Languedoc--Roussillon	Languedoc–Roussillon *
Midi-Pyrénées	Midi--Pyrénées	Midi–Pyrénées *
Nord-Pas-de-Calais	Nord--Pas-de-Calais	Nord–Pas-de-Calais **
Poitou-Charentes	Poitou--Charentes	Poitou–Charentes *
Provence-Alpes-Côte d'Azur ▪	Provence--Alpes-Côte d'Azur	Provence–Alpes–Côte-d'Azur **
Rhône-Alpes	Rhône--Alpes	Rhône–Alpes *

Le *Lexique des règles en usage à l'Imprimerie nationale* (Paris, 1990) compose page 155, § **Régions administratives** : (voir pages 71–73).
* Champagne-Ardenne (département : Ardennes), Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes.
** Nord - Pas-de-Calais, Provence - Alpes - Côte d'Azur. — ▪ Commission nationale de toponymie (CNT) : Côte-d'Azur.

Il est regrettable que des organismes officiels ne tiennent aucun compte d'un usage séculaire. Pratique à comparer à celle d'organismes comme la RATP, le STIF, etc.[3]

3. Voir *Lettre au premier ministre*, pages A-60–61, et ici, page 77.

Pour les rédacteurs de la ***Charte d'identification patient : région Alsace***, « le dossier de santé doit être identifié pour chaque patient, de façon fiable par un identifiant permanent et unique [page 1]. Une sage résolution. Voyons maintenant la forme qu'ils lui donnent.

Tableau, p. 7 : si le nom de famille est composé des noms maternel et paternel, il faut séparer chacun des noms par un ***double tiret***, sans espace avant et après (réf. : apposition du nom du père et de la mère, article 311-21 du *Code civil*). Exemple donné : WEBER—SCHMITT. Non seulement ces professionnels de [la] santé ne savent pas lire (nous l'avons vu, ce ne sont pas les seuls), mais leur *double tiret* a la forme du *tiret cadratin* — et non celle d'un *tiret demi-cadratin* –.

Autres extraits du tableau de la page 7 (composition d'origine) :

NOM de naissance = nom de famille = nom patronymique + **Nom marital** (et/ou d'usage)[1].

[NOM] doit être écrit en **Majuscules**, pas d'accent, pas d'apostrophe, **pas de caractères diacritiques** autorisées [*sic*] (à, â, ä, é, è, ê, ë, î, ï, ô, ö, û, ü, ç). [Pas de ù, ÿ, æ, œ, mais ä, ö[2] !] Ex. : FRANCOIS.

Si nom composé ne pas mettre de tiret mais un **espace**. [Exemple :] ALLIOT MARIE. [C'est Michèle qui va être contente. Cela dit, peut-être n'attache-t-elle aucune importance au *trait d'union*.]

Si nom particule (de, d', le, l', n') : - l'apostrophe est remplacée par un espace - la particule est en majuscules et séparée du reste du nom par un espace (et un seul). [Exemple :] GISCARD D ESTAING. [Mêmes remarques que précédemment.]

Pas d'abréviation. [Ex. :] SAINT ALBAN (et non ST ALBAN).

Mêmes normes de saisie pour les prénoms, etc.

Nous avons là un bel exemple d'altération volontaire des noms propres au nom d'un système de graphie contraire aux règles d'écriture du français communément admises, à commencer par l'Académie française, la grammaire typographique, etc.

D'autres exemples, peut-être ? Dans la troisième partie de mon rapport sur l'état civil : dossier pour la Cour européenne de Justice.

Lorsque j'affirme que c'est au plus haut niveau de l'État que les usagers ne possèdent pas le « minimum culturel commun », l'exemple du double tiret -- en donne une énième preuve. Dans ce dossier, que trouve-t-on ? des journalistes, des avocats, des professeurs de droit, des magistrats, de hauts fonctionnaires, bref des individus qui, pour nombre d'entre eux, sont dépositaires de l'autorité publique.

Pour ce qui est des médias, comme Ponce NOLLET[3], je « conteste au journaliste, si éclairé qu'il puisse être, le droit d'imposer à la société l'enseignement arbitraire de son savoir individuel ». À plus forte raison lorsqu'il est ignorant, incompétent, etc.

Page A-9 de ma *Lettre à l'INSÉÉ*, j'ai reproduit quelques extraits du ***Manuel de normalisation nationale des noms géographiques***[4], dû à un groupe d'experts des Nations Unies. Pour mémoire, je rappelle trois de ces règles (pages 135–136) :

> **Règles concernant la séparation des noms.** Lorsque l'espace ne suffit pas pour indiquer l'intégralité du nom, celui-ci peut devoir

1. On sent bien que ces professionnels de [la] santé ont une grande connaissance de la législation relative à l'état civil, du système graphique du français, connaissent le sens des mots… Espérons qu'ils sont plus compétents en matière de soins.

2. Si, en français, le tréma n'est pas utilisé sur *a* et *o*, il existe toutefois des exceptions. En dehors des noms propres, quelques noms communs étrangers gardent leur graphie. Ex. : *angström* (unité de mesure) ; *land*, mot allemand signifiant pays, terre (*länder* au pluriel). (*Les rectifications orthographiques du français* [1990] recommandent d'écrire : des *lands*.)

3. NOLLET Ponce, *Réforme du journalisme*, Paris, Gustave Havard, Libraire, 1857, page 19.

4. Ce groupe d'experts français, fait partie de l'UNGEGN *World Geographical Names*.

être séparé en deux, et il faudra indiquer clairement comment cela doit être fait.

Règles concernant l'espacement des lettres dans les noms. Pour mieux indiquer une entité topographique spécifique de grande ampleur, l'on peut espacer les lettres, si cela est fait systématiquement.

C'est ce que n'indique pas l'article 311-21 du Code civil.

Quelques règles d'orthographe. Il s'agit notamment de l'*ampleur du trait d'union* et de majuscules et du traitement à réserver aux noms mal orthographiés.

L'**ampleur** du trait d'union. C'est pourtant clair, non!

Avant de conclure cette affaire du *double tiret*, voyons les usages que les Anciens ont fait des traits, tirets… Après quoi, nous étudierons la signification du verbe *accoler*.

Les tirets et leurs usages. – En 1807, Gabriel FEYDEL[1] écrit au mot **tiret** :

> TIRET. Substantif masculin. Petit morceau de parchemin coupé en long et… ¶ On appelle aussi *Tiret*, un trait de plume….. dont on se sert pour joindre ou pour diviser les mots. (DICT. DE L'ACADÉMIE.) ¶ *REMARQUE*. Quel trait de plume ? Et quels mots ? Le rédacteur ou auteur de l'article ne s'en est point expliqué. ¶ FIN DE L'ARTICLE, TIRET. + Les Imprimeurs l'appellent *Division* (DICT. DE L'ACAD.) ¶ *REMARQUE*. Et les grammairiens le nomment, *Trait-d'union*.

1. FEYDEL G., *Remarques morales, philosophiques et grammaticales, sur le Dictionnaire de l'Académie françoise…* Paris, Antoine-Augustin Renouard, 1807, page 392.

Là aussi, il y en a qui « sont plus égaux que d'autres ».

L'abbé CHEUCLE (1821)[2], qui ne connaît pas le *tiret cadratin*, appelle *tiret* la division des mots en fin de ligne. Dans l'exemple ci-dessous (p. 333) :

> On emploie le trait d'union pour joindre les différentes parties dés noms composés.
> *Oui-dire, passe-partout, chef-lieu, arc-en-ciel, haut-le-corps, contre-danse, contre-ordre.*

on peut apprécier la chasse – variable – des *traits d'union* utilisés. Le tiret de *division* est plus large que les autres. Sans doute un problème de distribution dans la casse.

2. CHEUCLE (abbé), *Grammaire françoise…* Paris & Saint-Pétersbourg, Librairie de Henri Nicolle, [1821].

En 1848, pour Henri DURLIN[3], ancien instituteur, « la parenthèse sert à renfermer des mots qui ne sont intercalés dans le style que pour y jeter quelque clarté. » Il précise qu'***il en est fait rarement usage de son temps, et qu'elle est remplacée « par la virgule ou par le trait de séparation***. »

3. DURLIN Henri (ancien instituteur), *Dictionnaire mnémonique d'orthographe, accompagné de notes critiques et grammaticales…* Paris, Hédouin…, juillet 1848 [1849] : **DE LA PARENTHÈSE** ( ), p. 188.

En 1851, pour Pierre Claude Victor BOISTE[4], le ***tiret*** est un « morceau de parchemin, tortillé pour enfiler des papiers. — , division, trait d'union (—) ; ***marque une suspension dans le discours***, ou un nouvel interlocuteur dans le dialogue. [Pas de ***cadratin***.]

4. BOISTE Pierre Cl. V., *Dictionnaire universel de la langue française, avec le latin et l'étymologie… Manuel encyclopédique de grammaire, d'orthographe, de vieux langage et de néologie…* 13e édition, revue, corrigée et considérablement augmentée. Précédée des *Principes de grammaire d'après l'Académie française*, par M. LORAIN, et comparée avec la 6e édit. du Dictionnaire de l'Académie, par MM. Charles NODIER et Louis BARRÉ… Paris, Firmin Didot frères|Pierre-Joseph Rey, 1851.

En 1856, un Père de la compagnie de Jésus[5] appelle la *division*, ***trait de renvoi***.

Jean FLEURY (1864)[6] : ***On remplace quelquefois la parenthèse par deux tirets*** (— —) : Jacqueau, — c'était son nom, — sur la corde élastique, etc. (page 186). ¶ […] La *parenthèse* ( ) et le *trait* — s'emploient lorsqu'on veut isoler du reste une partie de la phrase, ou lorsqu'on veut y intercaler une explication qui n'en fait pas essentiellement partie.

5. *Grammaire française élémentaire, rédigée sur un nouveau plan*, par un Père de la compagnie de Jésus… Toulouse, Chez Édouard Privat ; Paris & Lyon, J.-B. Pélagaud et Cie, 1856 [1857], page 134.

6. FLEURY Jean, *La Grammaire en action. Cours raisonné et pratique de langue française développé sur plus de 150 historiettes et récits… Avec des questionnaires et des résumés…* 3 tomes. Paris, C. Borrani, libraire-éditeur, 1864 : 2e partie. *Orthographe*, 1864_2, page 248.

Les choses se précisent avec Joseph-Marie Gary (1873)[1] :

> **Tiret ou Trait-d'Union.** [...] Si la ligne se termine par un mot qui doive se joindre au suivant par le tiret, ce signe sert à la fois de division et de trait d'union. On pourrait, dans ce cas assez rare, indiquer par le double tiret (=) cette double fonction. Ainsi à la fin de la ligne on mettrait *Tout* = et à la ligne suivante, *puissant*. M. Pautex voudrait, au contraire, qu'on remit en usage, du moins dans les livres de grammaire, (pourquoi serait-ce moins utile dans les autres ?) « le double tiret qu'on a mis pendant un certain temps à la fin des lignes pour faire connaître que le mot n'aurait pas été divisé s'il avait pu entrer dans une même ligne. » ¶ Il le remplacerait par le signe ordinaire dans le cas pour lequel je propose le double tiret. Il me paraît plus naturel d'indiquer la fonction unique par le signe simple et la double fonction par le signe redoublé (pages 146–147).
> **Trait de séparation.** Il y a un signe dont l'Académie ne parle pas et qui est l'opposé du trait d'union ; c'est le trait de séparation (—). Il est pourtant très employé. Dans un dialogue, il indique un changement d'interlocuteur. ***L'usage s'introduit même de l'employer au lieu de la parenthèse, ou pour mettre un passage en relief.*** ¶ Le trait de séparation vertical (|) est d'un usage plus rare. Dans le « Vocabulaire extrait du Dictionnaire de l'Académie, par Ch. Nodier, » le changement d'acception est indiqué par le trait vertical. Certains imprimeurs l'emploient aussi pour annoncer que le dialogue est fini et que c'est l'auteur qui reprend la parole.
>
> « . . . . Regardez bien, ma sœur ;
> Est-ce assez ? dites-moi, n'y suis-je point encore ? —
> Nenni. — M'y voici donc ! — Point du tout. — M'y voilà. —
> Vous n'en approchez point. | La chétive pécore
> S'enfla si bien qu'elle creva. »
>
> Sans le trait vertical, rien n'indique si le dialogue est fini. Il est à regretter qu'on ne l'emploie pas toutes les fois qu'il y aurait lieu de le faire. Dans la Préface du Dic tionnaire de l'Académie, page XIV, le trait horizontal est employé pour séparer la réponse de la reine de Suède tant de ce qui précède que de ce qui suit (page 148).

Couturier Émile[2] : « On emploie encore le tiret quand on veut détacher une partie de phrase : ¶ *Je croyais — bien à tort — qu'il avait déserté.* ¶ Dans ce cas on emploie également la parenthèse ( ). ¶ *Je croyais (bien à tort) qu'il avait déserté.*

Pour Gallien (1868)[3] : « I. Le tiret devant se mettre entre deux parties d'un même mot, on ne peut le mettre après un mot entier, lors même que ce mot fait partie d'une expression composée, comme, par exemple, entre *moi* et *même* (moi-même); ou bien il faut l'employer double (=). Dans ce cas, à la fin de la ligne on écrirait *moi* =, et, au commencement de la ligne suivante, *même* (414). »

En 1897, le typographe Émile Leclerc[4] rappelle dans son manuel que « le tiret [—] ou moins (***qui tient aussi lieu de parenthèse et de virgule***) sert à marquer le changement d'interlocuteur dans les dialogues et se place au commencement de chaque alinéa (page 145). »

Augustin Hamel et Valentin (Léon Valentin) Schnéegans[5] (1910) « considèrent que les **guillemets**, la **parenthèse** et le **tiret** (—) doivent plutôt être classés parmi les *signes orthographiques* (**1065**, page 431). »

*Larousse de la langue française. **lexis*** (Paris, 1979) : **TIRET 1.** Petit trait (—) qu'on place au commencement ou dans le corps d'un alinéa, soit pour indiquer le changement d'interlocuteur, soit ***pour tenir lieu de crochet ou de parenthèse***, ou pour séparer des phrases. (Les typographes l'appellent MOINS.) — **2.** *Vx.* Syn. de TRAIT D'UNION.

1. Gary Joseph-Marie, *Examen critique du Dictionnaire de l'Académie française au point de vue surtout de la théorie grammaticale*... Agen, Impr. de Prosper Noubel, 1873 ★.

Berthier & Colignon (voir p. 28) préconisent aussi cette marche, mais Pautex a raison (voir mes commentaires, p. 28–29). La division des mots en fin de ligne a pris aussi cette forme : *fin*-]-début. Par la suite =. Il n'est pas difficile de comprendre pourquoi le signe double = est devenu simple - : cela économise partie ou totalité d'un cassetin dans la casse. Des typographes ont utilisé le *double tiret* = pour marquer le *trait d'union et* la *division*. Bref, au lieu d'avoir - et - (mieux : - et =), nous avons = et =. Exemples : dans [Albert de Dietrich], *Au pays de la Marseillaise*. Paris, Éditions de la "Renaissance contemporaine" [1918] ★, nous trouvons ce type d'aberrations : Lons=le=]Saulnier (page 10 du PDF) ; L'Alsace=Lor=]raine (page 12). Chacun des camps affirmera : « C'est l'usage ! »

2. Couturier Émile, *La Grammaire popularisée*. 3 parties en 3 volumes in-8°. Rochefort, Imprimeries Mercier & Devois, 1865 : 2e partie, *La Rédaction*, page 79 ★.

3. Gallien J.-V., *Grammaire française analytique et pratique. Cours gradué et complet d'études grammaticales sur un plan très-méthodique*... 2 vol. in-12. Paris, Larousse et Boyer, 1868 : 1. *Règles générales et règles particulières de l'Orthographe*... page 145 ★.

4. Leclerc Émile, *Nouveau manuel complet de Typographie. Historique, composition, règles orthographiques*... Paris, Encycl. Roret, L. Mulo, 1897 ★.

5. Hamel A. & Schnéegans V., *Grammaire Classique de la Langue Française. Cours supérieur.* Rédigée en conformité avec l'arrêté ministériel du 28 septembre 1910 sur la nouvelle nomenclature grammaticale... Paris, Eugène Delalain, éditeur, 1910 ★.

Pour clore ce rapide aperçu, voyons ce qu'écrit *Le Robert illustré* 2012 *& Dixel dictionnaire internet* : **TIRET** [...] **1.** Petit trait horizontal que l'on place après un mot interrompu en fin de ligne. **2.** Trait un peu plus long ***qui fonctionne comme une parenthèse*** ou qui indique un changement d'interlocuteur dans un dialogue. **3.** abusivt Trait d'union[1].

J'ai réservé le meilleur pour la fin : Jean-Pierre LACROUX, le gourou défunt de la « Liste typographie », *Orthotypographie*... [site] :

> **À Typographie, le 7 janvier 1999.** [Ainsi composé.]
> *J. FONTAINE : Acceptez-vous la distribution des rôles que Méron donne aux différents types de traits et tirets ? [N. D. É. : Selon J. Tombeur, Jean Méron distingue les tirets demi-cadratinés, qu'il réserve aux incises, et les tirets cadratinés, qu'il réserve aux listes et aux dialogues.]*
> [Je ne les réserve pas aux listes.]
> Non… […] Plus le trait est graphiquement faible, plus le lien sémantique est fort. Oublier cela et « hiérarchiser » les tirets d'incise et d'appel, c'est introduire un surcodage non seulement arbitraire (c'est une évidence) mais « contresensique »…
> Je ne comprends d'ailleurs pas ce que peut signifier ce membre de phrase : « […] et de réserver l'usage du tiret demi-cadratiné aux signes d'insertion, en remplacement des parenthèses et de la virgule. » ***Ça vous arrive souvent d'avoir à « remplacer » des parenthèses et une virgule par des tirets ? À moi, jamais***[2]. Oubliez la mesquinerie, c'était pour rester dans l'esprit, j'ai eu tort, je reviens au fond de l'affaire : les tirets, les parenthèses et les virgules ne sont pas des signes « interchangeables », ils jouent des rôles précis, précieux et ***plus ou moins codifiés. Plutôt que d'inventer de nouvelles distinctions et de nouveaux codes graphiques***, on ferait mieux d'essayer de comprendre sereinement ceux qui sont en activité. Enfin, c'est mon avis… **[La suite est du même tonneau.]**

Je ne crois pas devoir commenter cette « diarrhée verbale » chère à l'auteur et à ses disciples. Aujourd'hui, ce qu'il faut retenir, c'est qu'il existe plusieurs sortes de ***tirets***, qui ont la même largeur (chasse) que les espaces correspondants (ci-contre). Pour les autres sortes, leur usage… voir mes écrits.

La ***trait d'union*** - ne devrait pas être confondu avec la ***division***, que l'on rencontre parfois sous cette forme ⸗ qui, outre son caractère distinctif, permet de réduire considérablement les inesthétiques « effets de bord » produits par la superposition de traits d'union et|ou de divisions (-) en fin de ligne. Dans la mesure où ce caractère ⸗ peut être automatiquement généré par le logiciel de composition, rien ne s'oppose à ce qu'il soit mis en place, mais !… À tout le moins, il pourrait être proposé en option, mais !…

À la suite d'auteurs comme Jean-Marie GARY, J.-V. GALLIEN, etc., je rappelle que Pierre-Valentin BERTHIER et Jean-Pierre COLIGNON[3] ont « fait usage d'un double trait d'union (=) chaque fois que le trait d'union marquant la coupure de fin de ligne se confondait avec le trait d'union intérieur d'un mot composé (par ex. *sous-produit*, *contre-plaqué*, etc.) ou avec celui qui lie deux mots (par ex. *lui-même*, *ci-dessus*, etc.). [page 7.] » Si le trait d'union était marqué par un *simple tiret* - et la division par un *double tiret* ⸗, ce type de subtilité deviendrait inutile, car un simple tiret - en fin de ligne ne pourrait jamais être perçu comme une *division*, mais comme un *trait d'union*. Les exemples ci-contre seraient alors composés *abat-*]*carrages*, *abat-*]*son*, comme *abat-carrage*,

1. Ce type d'abus a toujours existé. Exemple : COLART L.-Sam., *Nouvelle grammaire française logique et intuitive, en tableaux synoptiques, avec textes explicatifs*... Paris, l'Auteur, 1846, page 5 : « le trait d'union ou tiret — ». Même chose pages 28, 156, etc. BROSSARD L.-E., *Le Correcteur Typographe*... 1934_2 : « tous les compositeurs et les correcteurs savent que depuis longtemps le *moins typographique* et le *tiret* [...] sont synonymes et semblables de forme [p. 762]. » Etc.

J. FONTAINE : Acceptez-vous 125 %
Nos typographes experts ne savent toujours pas simuler le ***pseudo-gras*** :
J. FONTAINE : Acceptez-vous

2. BROSSARD L.-E., *Le Correcteur Typographe*. II *Les règles typographiques*, Imprimerie de Chatelaudren (Côtes-du-Nord), 1934 : « 56. Lorsque, sur la demande de l'auteur, la ponctuation accompagnant une phrase incidente se trouve rejetée après le *tiret faisant fonction de parenthèse* [... page 371]. » « 3. Lorsque deux tirets, ou moins (—), font, au cours d'une phrase, office de virgules [... page 762]. » Voir la suite p. 762–777. Un ouvrage que le dit gourou ne pouvait ignorer. C'est pour le moins curieux, non !

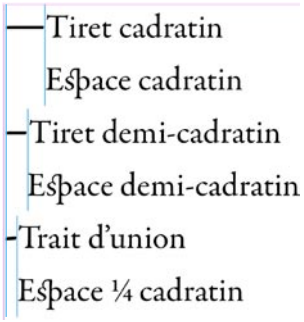

Page 8 de son *Guide visuel. Règles typographiques*..., le *Journal officiel* décrit 4 sortes de ***filets*** (2, 4, 8 et 12 cicéros) :

qui ont un rôle bien précis.

3. BERTHIER Pierre-Valentin & COLIGNON Jean-Pierre, *lexique du français pratique*..., Paris, Solar, 1981. Illustration, au mot **abattre,** page 14 :

= La forme conjuguée *abat,* d'où est issu le substantif *abat (un abat d'arbres)* touj. usité au plur. en boucherie *(des abats de veau),* entre dans quelques mots composés, tous masculins ; les uns sont VARIABLES : *abat-carrage* (plur. *abat-carrages*) ; *abat-carre* (plur. *abat-carres*) ; — les autres INVARIABLES : *abat-feuille* ou *abat-feuilles* ; *abat-foin* ; *abat-jour* ; *abat-l'oiseau* ; *abatson* ou *abat-sons* ; *abat-vent* ; *abat-voix*.

... abat-] feuilles ;
... abat-feuilles ;

Page 16, j'ai utilisé le ⥽ à titre d'illustration.

abat-sons ; *abat-feuil⥽]les*. (Un typographe digne de ce nom fera tout pour éviter ce type de monstruosité. Selon le cas, il s'arrangera pour que le mot composé soit divisé au niveau du *trait d'union*, ou fera rentrer la partie rejetée [*les ;*] dans la ligne. Autant choisir des exemples qui développent le *Beau*...)

Le conseil que donne Désiré GREFFIER[1] à la fin du 19e siècle est plus que jamais d'actualité : « Nous espérons qu'à l'avenir les typographes et les correcteurs s'efforceront de simplifier le plus possible nos règles typographiques et ne créeront pas des distinctions et des exceptions dont l'intention — géniale sans doute — échappe presque toujours au lecteur. »

Il n'est pas inutile de rappeler que les outils informatiques proposent quantité d'aides à la composition. Exemples pour le ***tiret demi-cadratin*** – :

1. GREFFIER Désiré, *Les règles de la Composition typographique, à l'usage des Compositeurs, des Correcteurs et des Imprimeurs*... Paris, Arnold Muller, [1897], page 86 🏛.
À noter l'usage des tirets cadratin —. De nos jours, on utilise plus volontiers les tirets demi-cadratins –.

Avec OpenOfficeWriter

Outils – Options d'AutoCorrection...

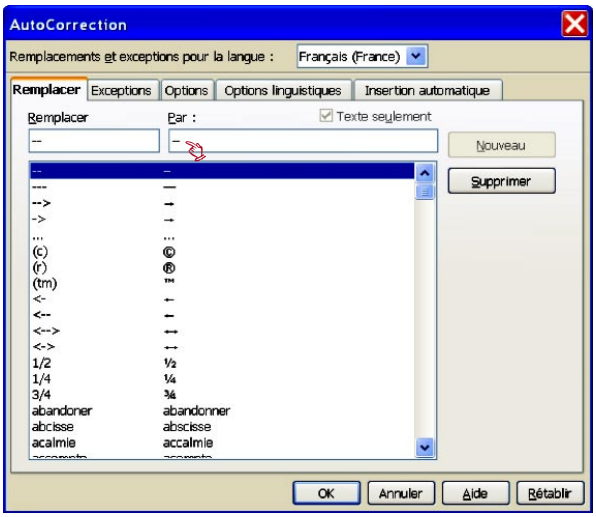

Insertion – Caractères spéciaux...

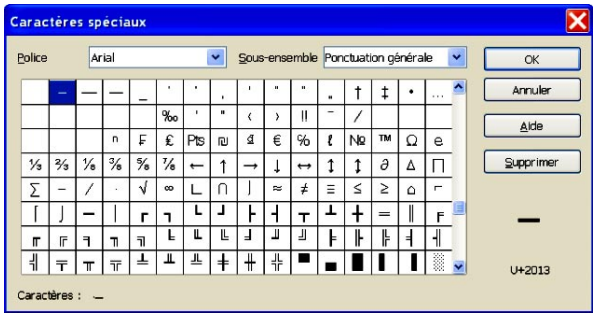

Pour obtenir un ***tiret demi-cadratin*** –, il suffit de taper deux *traits d'union* à la suite -- ; un ***tiret cadratin*** —, trois (le logiciel se charge ensuite de la substitution). Une pratique mise en œuvre par les meilleurs outils de composition professionnels (TEX, 3B2, etc.).

Avec Adobe InDesign

Texte – Insérer un caractère spécial ▷

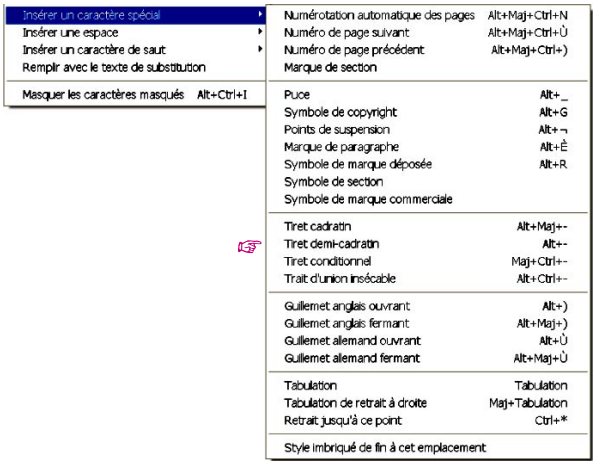

Edition – Rechercher/Remplacer...

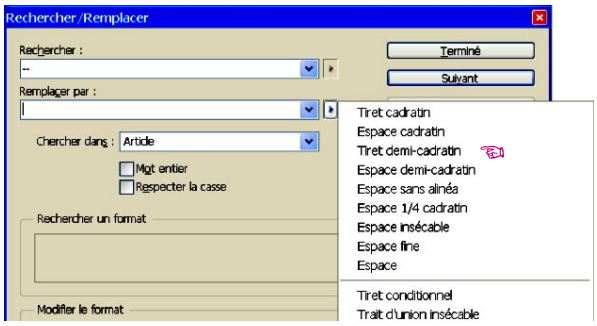

Dans la « Table des matières » de ses *Lettres*, David BOULLIER[1] compose, selon les besoins de la justification des lignes, les renvois aux pages ainsi : Pag. 1 --- 4. p. 5. -- 9. […] p. 270--273, etc. La consultation d'autres ouvrages prouverait que l'usage du *double trait d'union* ne date pas d'hier.

Les polices Unicode proposent plusieurs sortes de <tiret> : *trait d'union* [U+2010] ‐, *trait d'union insécable* [U+2011] ‑, *tiret numérique* [U+2012] ‒, *tiret demi-cadratin* [U+2013] –, *tiret cadratin* [U+2014] —, *barre horizontale* [U+2015] ―, *double ligne verticale* [U+2016] ‖, *double trait souscrit* [U+2017] ‗, sans oublier les tirets <exotiques> : *tiret cerclé* [U+229D] ⊝, *tiret haut ondulé* [U+FE4B] ﹋, etc.

Dans « Syntaxe du trait d'union : structures complexes »[2], Michel MATHIEU-COLAS écrit : Le *tiret* et le *moins*, dans les textes imprimés, sont plus longs que le trait d'union. La confusion est cependant possible en dactylographie (***le tiret peut également être représenté par un double trait d'union*** [--])[3].

« Nul n'est prophète dans son pays (d'apr. Mt 13, 57 & Lc 4, 24). » Lors d'une recherche sur l'internet, je suis tombé sur ce site : **Commission de toponymie [du] Québec** : « L'utilisation du tiret ».

Commission de toponymie Québec **Règles d'écriture de la Commission de toponymie du Québec** :

L'utilisation du tiret

Le tiret court (ou tiret demi-cadratin) n'est pas un trait d'union. Aussi on l'utilise dans un cas bien précis.

Lorsque des noms de lieux (en totalité ou en partie) contenant déjà un trait d'union sont réunis pour former un autre toponyme, on utilise un tiret court pour les relier.

Exemples
Saguenay–Lac-Saint-Jean Formé de **Saguenay** et de **Lac-Saint-Jean**.
L'axe **Rimouski–Mont-Joli** Formé de **Rimouski** et de **Mont-Joli**.
Le couloir **Québec–Trois-Rivières Montréal** Formé de **Québec**, de **Trois-Rivières** et de **Montréal**.
Ruisseau Beaupré–Saint-Joachim Formé de **Beaupré** et de **Saint-Joachim**.
Route Saint-Modeste–Saint-Arsène Formé de **Saint-Modeste** et de **Saint-Arsène**.
Ruisseau Saint-André–Saint-Jérusalem Formé à partir de **Saint-André-d'Argenteuil** et de **Saint-Jérusalem-d'Argenteuil**.

À la question : *Concernant l'écriture du double nom, dont un des deux (voire les deux) comporte(nt) déjà un trait d'union : à quelle date avez-vous décidé d'utiliser le tiret demi-cadratin pour les unir ? Décrété cet usage d'après quelles références ?*

Ce 28 janvier 2013, Hélène LACOURSIÈRE (géographe, agente de recherche) m'a répondu : « Je ne saurais vous donner la date exacte de

1. BOULLIER David Renaud, *Lettres sur les vrais principes de la Religion, Où l'on examine un Livre intitulé La Religion essentielle à l'Homme. On y a joint une défense des Pensées de Pascal Contre la Critique de MR. DE VOLTAIRE, et Trois Lettres Relatives à la Philosophie de ce Poëte*. 2 vol. A Amsterdam, Chez Jean Catuffe, M. DCC. XLI. [1741_1].

2. MATHIEU-COLAS Michel, « Syntaxe du trait d'union : structures complexes », *Lingvisticae Investigationes* 19, 1 (1995) 153–171 [page 3, note 2].

3. Là encore, confusion entre les *tirets* – ou — et le *moins* − ‗ ―−−.

l'entrée en vigueur de la règle concernant l'utilisation du tiret demi-cadratin, mais **elle date au moins de 1979**. C'est en effet à cette date qu'elle est apparue pour la première fois dans le *Guide toponymique* du Québec. ¶ Il s'agit d'une règle que s'est donnée la Commission de toponymie, à sa propre initiative, afin de pouvoir facilement différencier les différents toponymes composant un nom de lieu[1]. »

En France, je rappelle que l'usage du ***tiret demi-cadratin*** – pour facilement différencier les termes désignant deux aires de vents opposés, par exemple, date d'au moins du 19e siècle[2]. Que cet usage est observé de nos jours par des organismes comme la RATP, le STIF… et, bien entendu, par moi-même et d'autres usagers.

L'affaire du double tiret a mis en évidence chez les protagonistes, non seulement leur méconnaissance, voire l'absence de maîtrise du système graphique du français, mais également leur profonde ignorance quant au sens des mots. Pour eux, par exemple, les verbes ***accoler*** et ***espacer*** seraient synonymes.

Que signifie le verbe *accoler* ?[3]

Leroy Charles (1792)[4] : Acoler, v. a. ***Embraſſer, joindre.*** On écrit auſſi *Accoller* & *Accoler* ; mais on prononce *Acoler.*

Boiste Pierre Cl.-V. (1851)[5] : Accoler […] lier ensemble ; ***unir par un trait*** ; joindre par une accolade…

Scheler Auguſte (1862)[6] : **ACCOLER**, ***prendre au cou, embraſſer*** ; de *col*, cou. — D. *accolage*, *-ure*, *-ade*, et *racoler*, qu'il faudrait, par analogie, écrire avec deux *c*. Quant à la terminaiſon *ade* dans *accolade*, nous prenons occaſion de remarquer ici qu'elle repréſente d'abord l'ital. *ata* et le prov. *ada*, et par là le féminin participial *ata* des Latins, qui a ſervi de moyen dérivatif pour faire des ſubſtantifs verbaux. La termin. *ade* a un caractère étranger ; elle eſt introduite dans la langue par imitation, ſon correſpondant vraiment français eſt *ée*. *Accolade* eſt un terme relativement moderne ; les anciens en avaient fait *accolée*, comme on diſait *colée* pour le prov. *colada* (coup ſur le cou). Aujourd'hui encore nous diſons à la fois *eſcapade* et *échappée*.

Littré Émile (1873)[7] : **ACCOLER** (a-ko-lé) *v. a.* || **1°** Embraſſer en jetant les bras autour du cou …. Lors, ſe tournant vers moi, M'accole à tour de bras…. Régnier, *Sat.* || **2°** Accoler la cuiſſe, la botte à quelqu'un, lui embraſſer la cuiſſe, la botte, ce qui était une marque de grande ſoumiſſion et d'infériorité. || **3°** Accoler la vigne, l'échalaſſer. || **4°** Réunir par une accolade. Accoler deux ou pluſieurs articles dans un compte. || **5°** Fig. Faire figurer enſemble. Il accola ces deux hommes, ces deux noms dans ſon diſcours. || **6°** S'accoler, *v. réfl.* Se donner l'accolade. || **7°** S'embraſſer, s'unir, en parlant de la vigne, du houblon, etc.

Larousse (1971–1975)[8] : **accoler** […] **II. 1** Placer deux choſes l'une à côté de l'autre, de manière qu'elles ſoient contiguës et unies : *Accoler*

1. Suite à cette réponse, j'ai interrogé la direction de l'État civil du Québec. Andréanne Casavant, agente de recherche en droit, m'a répondu ce 11 mars : « En vertu de l'article 51 du Code civil du Québec, le nom de famille attribué à l'enfant est formé d'au plus deux parties provenant de celles qui forment les noms de familles des parents. Ainsi, il est impossible d'attribuer à un enfant un nom de famille qui comporte plus de deux parties. Toutefois, les prépositions « de », « de la », « du » ou « des » ainsi que la particule « Saint » précédant un nom, entre autres, sont considérés comme un élément de ce nom et ne constitue pas une partie supplémentaire. ¶ Par ailleurs, la loi ne prévoit pas l'usage de trait d'union dans les doubles noms de famille. Bien que le Directeur de l'état civil suggère l'usage du trait d'union, il respecte la volonté des parents lorsque ceux-ci ne veulent pas de trait d'union dans le nom de famille attribué à leur enfant. » — Entre autres observations, j'ai demandé ce 12 mars à Andréanne Casavant : que se passe-t-il si un des noms est un prénom ? Bref, Français et Québécois en sont au même point quant à l'écriture des noms de famille.

2. Voir page A–4 de ma *Lettre au président de la République…*, du 18 décembre 2012.

3. Le verbe ***eſpacer*** ne devant, en principe, pas poser de problème majeur quant au sens, je n'ai pas cru devoir l'étudier ici.

4. Leroy Charles, *Traité de l'Orthographe Françoiſe, en forme de Dictionnaire, Enrichi de Notes Critiques et de Remarques ſur l'Étymologie & la Prononciation des Mots, le Genre des Noms, la Conjugaiſon des Verbes irréguliers, & les Variations des Auteurs ;* Nouvele édition, Conſidérablement augmentée ſur la réviſion & les corrections de M. Restaut [Pierre], Avocat. A Poitiers, Chez François Barbier… M. DCC. XCII [1792].

5. Boiste Pierre-Cl.-V., *Dictionnaire universel de la langue française…* 1851.

6. Scheler Auguſte, *Dictionnaire d'étymologie française d'après les résultats de la science moderne…* Bruxelles, Auguſte Schnée, éditeur | Paris, Librairie de Firmin Didot, Frères, Fils et Cie […], 1862.

7. Littré Émile, *Dictionnaire de la Langue française…* Paris, Librairie Hachette et Cie, 1873–1874.

8. Larousse [Guilbert Louis, Lagane René, Niobey Georges (directeurs de publication)…], *Grand Larousse de la Langue française en sept volumes…* Paris, Larousse, 1971–1975 [Gallica : *consultation en ligne.*]

des bateaux bord à bord. [...] • SYN. : **I. 1** *enlacer, étreindre*. || **II. 1** et **3** *accoupler, joindre, juxtaposer, lier, relier, unir* ; **5** *adjoindre, ajouter* ; **6** *jouxter*. — ◆► **s'accoler** v. pr. **1.** *Class*. S'embrasser. || **2.** Se joindre à autre chose, de manière à former un tout.

Larousse de la langue française. Lexis[1] :

> **ACCOLER** [akɔle] v. tr. (de *col* ; v. 1050). **1.** *Accoler une chose à une autre*, les mettre ensemble, faire figurer la première à côté de la seconde, de manière qu'elles forment un tout : *Sur la même affiche on avait accolé au nom de la vedette ceux d'artistes sans talent. Il a accolé la particule à son nom afin de s'anoblir* (syn. ADJOINDRE, AJOUTER).

Le *Dictionnaire historique de la langue française*[2] précise :

> **ACCOLER** v. tr. (v. 1050), « jeter les bras autour du cou de (qqn) pour embrasser », est surtout vivant au sens de « **lier, joindre, réunir (des choses) de manière qu'elles se touchent** » (en emplois techniques XVe s. ou figurés).

D'où les dérivés *accolade*[3], *accolader, accolement, accolure, accolage, racoler, racoleur, euse* et *racolage*.

Pour finir, voyons la définition de la 9e édition du *Dictionnaire* de l'Académie française (version numérisée) :

> **ACCOLER** v. tr. XIe siècle, *acoler*, au sens 1. Dérivé de *col*, forme ancienne de *cou*.
> ☆ **1.** Class. Étreindre quelqu'un en jetant les bras autour de son cou. *Il accola affectueusement son camarade*. Pron. *En se revoyant, ils s'accolèrent longuement*. Par anal. *Accoler une outre*, la prendre dans ses bras pour boire. *Accoler une bouteille*, boire au goulot.
> ☆ **2. Placer côte à côte, assembler, joindre.** *Accoler des pièces de bois dans une charpente. Accoler une aile à un bâtiment. Accoler un préfixe à un verbe. Deux mots accolés.* ARBOR. VITIC. Fixer des rameaux, des sarments à un support. Par méton. *Accoler la vigne*, la relever et la lier à l'échalas. – HÉRALD. *Deux losanges accolés*, se touchant dans le champ de l'écu. *Les écus de France et de Navarre étaient ordinairement accolés*, placés l'un à côté de l'autre. – NUMISM. *Têtes accolées*, dont les profils se superposent partiellement, sur un camée, une médaille ou une pièce de monnaie.
> ☆ **3.** Réunir par une accolade ; rassembler sous une même rubrique. *Accoler deux articles d'un même compte*.

Ce qui, en clair, signifie que les deux noms peuvent, au choix, être collés ou liés par un signe quelconque. Selon le contexte, ce signe peut être une ***accolade*** { }, un ***trait d'union*** - (cas des noms composés), un ***tiret demi-cadratin*** – lorsqu'une composante du double nom comporte déjà un *trait d'union*, etc. Que je sache, je n'ai encore jamais vu deux êtres s'embrasser en prenant leurs distances. Mettre une espace entre les deux noms revient donc à les ***espacer***, non à les ***accoler***[4].

Cela dit, dans un monde où le virtuel occupe chaque jour un peu plus de place, des mots comme ***espace***, ***distance***... ne trouvent-ils pas leur justification ? Les liaisons, unions... ne s'achèvent-elles pas le plus souvent en ruptures, divorces[5] ; etc.

Ces règles et ces définitions ne peuvent pas être ignorées par tous

1. *Larousse de la langue française. Lexis*, Paris, Librairie Larousse, 1979.

2. REY Alain (sous la dir. de), *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Dictionnaires Le Robert, 1998, au mot **COL** ; *Dictionnaire culturel en langue française*... 2005, au mot **ACCOLER** ; etc.

3. Une accolade est un « signe à double courbure servant à réunir plusieurs lignes » et en musique « plusieurs portées » ; en ce sens, il a produit un verbe rare ***accolader*** (REY Alain..., *ouvrage cité*, 1998).

À noter que l'Imprimerie nationale utilise le *tiret demi-cadratin* –, que les académiciens n'ont pas refusé.

4. Dire, comme certains ‹spécialistes› du français, que l'*espace* peut être utilisée pour écrire un nom composé est un non-sens. Chaque fois que le *trait d'union* a été supprimé, c'est l'agglutination (la soudure) et non l'espacement qui a été utilisée : co-auteur ▸ *coauteur*, *co-éditeur* ▸ *coéditeur*, etc.

5. **NOM_1–NOM_2** et **NOM_1 NOM_2**, ce n'est pas le même type de lien... Le 2e serait-il prophétique ?

les intervenants que j'ai cités dans cette affaire, en tout cas, pas par les spécialistes de l'AFNOR, de l'INSÉÉ, des Archives de France et de la BnF ; pas par des professeurs de droit et de hauts fonctionnaires. Ce serait un délit d'ignorance, d'incompétence… en bandes organisées[1].

Que dire d'individus qui, comme les rédacteurs de la *Charte d'identification patient*, s'autorisent à légiférer alors que, pas plus qu'ils ne connaissent les lois, ils ne maîtrisent les rudiments du français.

L'article de Pascale ROBERT-DIARD, qui a pour titre : *Quel coût aux contribuables pour ce débat…* ??? se termine par : *Et pendant ce temps… les crimes attendent leur jugement… les divorces piétinent… et tout cela nous coûte combien…* ??? ¶ *Marie-José*[2]. À qui la faute ? Que les médias commencent par montrer l'exemple en respectant la grammaire typographique, la graphie des dictionnaires qui font autorité… et les personnes[3].

À supposer que les officiers de l'état civil « ne savaient plus où donner du tiret », « remplacer une tache par un trou » ne résout rien.

ÉTUDE DE CAS

Reprenons l'exemple des époux CURIE et de leur descendance.

Maria Salomea SKŁODOWSKA (SKŁODOWSKIEJ) est née à Varsovie (Pologne). En contravention de la loi du 6 fructidor an II, comme aux autres femmes, l'administration française lui a fait porter abusivement le nom de son mari : [Pierre] CURIE.

C'est légitimement que ses *Thèses présentées à la Faculté des sciences de Paris* ont été publiées sous le nom de SKLODOWSKA CURIE (illustration ci-contre), que le diplôme accompagnant le prix Nobel de chimie (1911) est rédigé au nom Marie SKLODOWSKA CURIE[4].

Aujourd'hui, leurs deux filles – Irène et Ève – auraient pu légitimement s'appeler CURIE SKŁODOWSKA ou SKŁODOWSKA CURIE.

Lorsque Ève épousa Henry LABOUISSE RICHARDSON Jr., elle accola parfois le nom de son mari : CURIE [LABOUISSE].

Lorsque Irène épousa Jean Frédéric JOLIOT, le couple prit naturellement le nom de JOLIOT-CURIE, qu'ils ne purent transmettre à leurs enfants : Hélène et Pierre[5]. Hélène prit le nom de LANGEVIN-JOLIOT lorsqu'elle épousa Michel LANGEVIN.

On constate que lorsque Ève, Irène et Hélène se sont mariées, elles ont accolé leur nom de naissance à celui de leur mari, et ce, sans qu'il y ait besoin de loi. À l'époque, ce nom d'usage – véritable double nom – était généralement accolé par un *trait d'union*.

J'insiste, les noms d'usage CURIE LABOUISSE[6], JOLIOT-CURIE ou LANGEVIN-JOLIOT ne sont pas des *noms composés* mais des « doubles noms » au sens de la loi (décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004). Ce n'est pas le cas dans l'exemple qui suit.

■ L'acte de naissance de René-Valdec ROUSSEAU (écrit : *Rouſseau* ★, vue 439), né le 26 septembre 1809[7] à Avranches (Manche), est reproduit page 34. Fils de Charles ROUSSEAU, contrôleur principal des Droits réunis, il prit pour nom d'usage : WALDECK ROUSSEAU. Avocat de formation, il fut député de la Loire-Inférieure (aujourd'hui, Loire-Atlantique), puis maire de Nantes de 1870 à 1871 et en 1873.

1. Au pluriel, car ces usagers-là sont rarement d'accord entre eux, d'où les coteries, castes, chapelles… : « Les écoles, les coteries ne sont autre chose que des associations de médiocrités » (DELACROIX, cité par *Le Robert illustré* 2012).

2. Le titre et la conclusion sont composés en grandes capitales, sans aucun signe graphique.

3. Si l'*Abrégé du Code typographique à l'usage de la presse* (Paris, Les Éditions du CFPJ, 1989) n'accentue pas les majuscules, le *Dictionnaire des règles typographiques* de L. GUÉRY (Paris, CFPJ éditions, 1996) accentue même la préposition *À*, ce qu'il ne fait pas dans son *Manuel de secrétariat de rédaction* de 1986, et autres ouvrages.

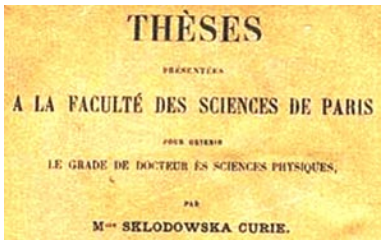
THÈSES
PRÉSENTÉES
A LA FACULTÉ DES SCIENCES DE PARIS
POUR OBTENIR
LE GRADE DE DOCTEUR ÈS SCIENCES PHYSIQUES,
PAR
Mme SKLODOWSKA CURIE.

À noter l'absence de *trait d'union*, le *A* et le *L* pour le *À* et le *Ł*, etc.

4. Sources : ★. Autres exemples :
– Monument de Lublin (Pologne) : Marie CURIE-SKŁODOWSKIEJ ;
– Lublin : Uniwersytet Marii CURIE-SKŁODOWSKIEJ (avec ou sans -) ;
– Sa maison natale à Varsovie abrite le Museum Marii SKŁODOWSKIEJ CURIE. Sur le même édifice, une autre plaque porte le nom de Maria SKŁODOWSKA CURIE ; etc.

On peut toutefois regretter l'absence de séparateur, d'autant qu'il existe parfois.

5. Ce qui n'empêcha pas Pierre de le prendre pour nom d'usage.

6. Son mari était Américain, ce qui explique l'absence de trait d'union.

7. René-Valdec ROUSSEAU est né le 26 septembre 1809 et non le 27 comme l'écrit *Wikipédia* ★. C'est Pierre Marie René Ernest WALDECK-ROUSSEAU qui est né à Nantes, et non son père René, comme l'écrit *WorldLingo* ★. Etc.

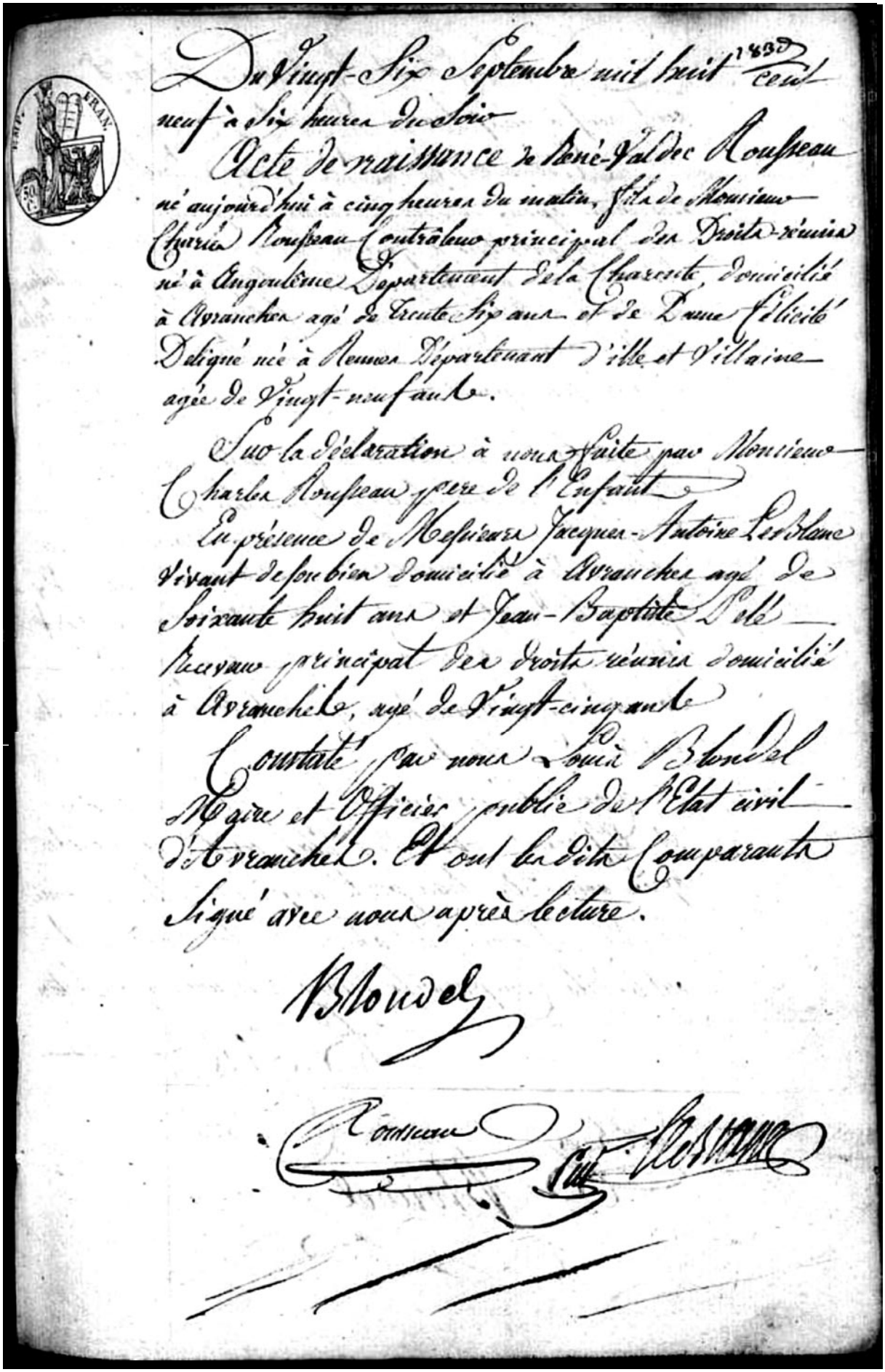

Du Vingt-Six Septembre mil huit cent neuf à Six heures du Soir 1830

Acte de naissance de René-Valdec Rousseau né aujourd'hui à cinq heures du matin, fils de Monsieur Charles Rousseau Contrôleur principal des Droits-réunis né à Angoulême Département de la Charente, domicilié à Avranches agé de trente Six ans et de Dame Félicité Deligné née à Rennes Département d'ille et Villaine agée de Vingt-neuf ans.

Sur la déclaration à nous faite par Monsieur Charles Rousseau pere de l'Enfant

En présence de Messieurs Jacques-Antoine Leblanc vivant de son bien domicilié à Avranches agé de Soixante huit ans et Jean-Baptiste Pelé Receveur principal des droits réunis domicilié à Avranches, agé de Vingt-cinq ans

Constaté par nous Louis Blondel Maire et Officier public de l'Etat civil d'Avranches. Et ont les dits Comparants Signé avec nous après lecture.

Blondel

Rousseau

Cat. Leblanc

Acte de naissance de René-Valdec Rousseau, dit Waldeck Rousseau, père de Pierre Marie René Ernest Waldeck Rousseau, né le 26 septembre 1809 à Avranches (Manche).

Son fils, Pierre Marie René Ernest WALDECK ROUSSEAU, est né le 2 décembre 1846 à Nantes (Loire-Atlantique). Avocat, il fut élu député, président du Conseil des ministres français, etc. :

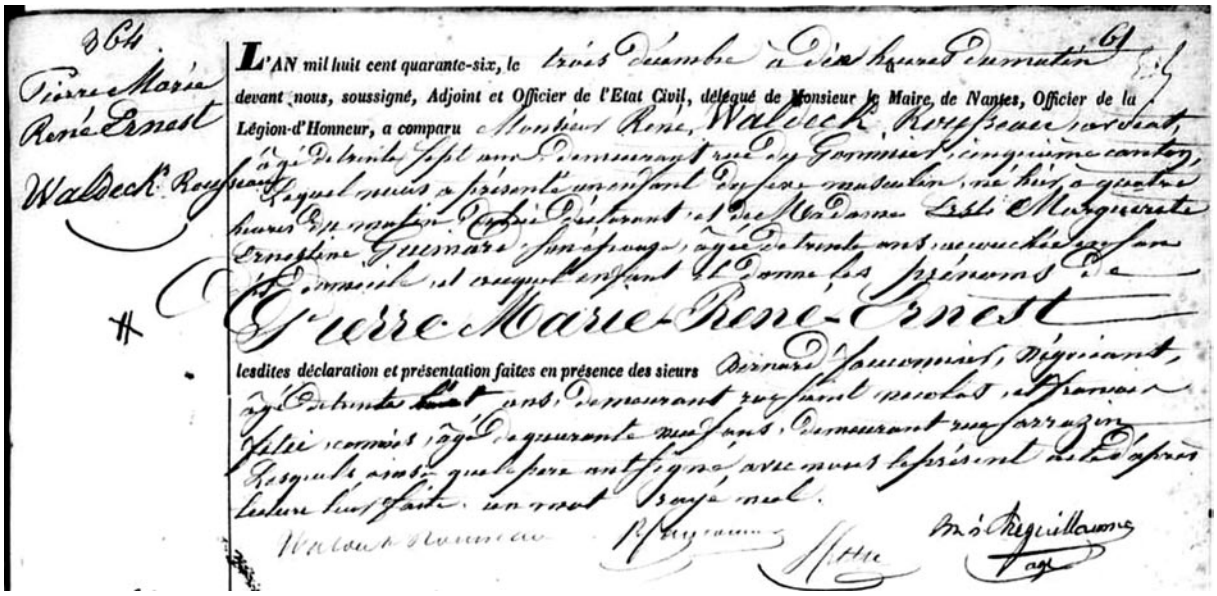

Acte de naissance de Pierre Marie René Ernest WALDECK ROUSSEAU, né le 2 décembre 1846 à Nantes (Loire-Atlantique), 5e canton.

À la lecture de ces deux actes de naissance, on peut constater :

Acte de naissance du 26 septembre 1809

- que le nom de famille d'origine est ROUSSEAU ;
- que le prénom *René* est lié par un trait d'union au mot *Valdec* ;
- que son père, Charles ROUSSEAU, signe *Rousseau* ;
- que le nom d'usage WALDECK ROUSSEAU n'est pas mentionné, il n'a donc aucune valeur légale.

Acte de naissance du 3 décembre 1946 [2]

- que le sieur René-Valdec ROUSSEAU a déclaré la naissance de son fils *Pierre* sous un faux nom : René WALDECK ROUSSEAU, et ce, avec la complicité de l'officier de l'état civil ;
- que l'acte est signé *Waldeck Rousseau*, sans trait d'union.

Nous avons là un bel exemple :

- de nom composé qui n'est pas un double nom, qui pourrait donc être transmissible s'il n'était illégal [3] ;
- d'individus qui, de par leur statut professionnel ou autre, s'imaginent qu'ils peuvent tout se permettre, à commencer par ne pas respecter les lois (ce comportement est d'autant plus grave que l'intéressé fut avocat, député, maire, donc officier de l'état civil) ;
- d'absence de contrôle de la part du procureur de la République et de l'institution judiciaire.

Contrairement à ce que d'aucuns affirment, les erreurs sont fréquentes dans les actes de l'état civil. Si certaines sont involontaires, d'autres sont volontaires (non-respect du système graphique du français au nom d'usages qui n'existent pas…). Raison pour laquelle, un siècle après la promulgation des lois révolutionnaires, G. D'HAILLY et É. QUÉTARD [4] attiraient pour la énième fois l'attention des usagers sur la nécessité de vérifier les actes avant de les signer :

2. À noter la majusculite… dans les éléments préimprimés : *Etat Civil*, etc.

3. Je rappelle que le nom de famille ne relève pas de l'usage mais de la loi. Quant au nom d'usage, il n'est pas transmissible. À l'état civil, Johnny HALLYDAY, par exemple, s'appelle Jean-Philippe SMET. Ses enfants portent tous le nom de SMET. Son fils David a pris le même nom d'usage que son père : HALLYDAY, qui, sauf procédure de changement de nom, n'est toujours pas transmissible.

4. HAILLY Gaston D' & QUÉTARD Émile (sous la dir. de), *Dictionnaire des lois.* […], [1890], page 842.

> Il est très important de vérifier, avec soin, la rédaction des actes de l'état civil qui vous sont communiqués, à l'avance, sur votre demande[1], à la mairie, avant qu'il en soit donné lecture officielle; lorsque vous les avez signés, la moindre erreur dans l'*orthographe* du *nom*, dans l'ordre des *prénoms*, dans le lieu de votre domicile, etc., ne peut être rectifiée sans un *jugement*. C'est pourquoi nous vous recommandons la plus grande vigilance. ¶ Un père M. *Leclerc* déclare la naissance de son fils et lui donne les *prénoms* de Jean-François-Auguste, il ne faut pas que *Leclerc* soit écrit *Leclère* ou *Leclair*, mais bien *Leclerc*; voici pour le nom. Maintenant, pour l'ordre des prénoms, on ne doit pas mettre sur un registre *Jean-Auguste-François*, mais *Jean-François-Auguste*; tout ceci a une importance; plus tard, par exemple, pour un héritage, votre fils pourrait être confondu avec un autre Leclair ou Leclère. ¶ De même pour le service militaire, il se présentera des inconvénients soit pour l'inscription sur le livret, soit en cas de décès naturel ou en temps de guerre si la personne est tuée sur le champ de bataille. Qui sera, par exemple, l'héritier? Ce peut être un *Leclair* ou un *Leclère*. Nous ne saurions trop le répéter, prenez vos précautions. »

Ce ne sont là que quelques conséquences. Il faut ajouter qu'il est parfois difficile, voire impossible, d'obtenir d'officiers de l'état civil qu'ils corrigent ce qu'ils ont écrit, que ce ne sont pas seulement les actes de l'état civil qui ne sont pas vérifiés, mais les actes officiels, à commencer par les papiers d'identité. Exemple :

J'ai deux prénoms : *Jean* et *Claude*. Pour des raisons qui importent peu ici, j'ai tour à tour été appelé *Jean* ou *Jean-Claude*[2]. À une époque, j'ai même fait établir ma carte d'identité avec pour prénom *Jean-Claude* au lieu de ***Jean***. Aucun officier ministériel n'a protesté. Voyez, pages A-5–6 de ma *Lettre à l'Inséé*, les actes de naissance de Fulgence Marie Auguste Bienvenüe et de Georges Benjamin Clemenceau, ainsi que les témoignages de la page A-7, l'écriture du nom de famille varie d'une ligne à l'autre, les demandes de corrections ne sont pas prises en compte. Combien de Français savent comment leur nom de famille est écrit dans leur acte de naissance et celui de leurs parents?[3] Certains ajoutent des signes graphiques, d'autres les suppriment…, et ce, sans que les officiers de l'état civil et autres officiers ministériels ne protestent. On se demande à quoi peut bien leur servir la copie certifiée de l'acte de naissance !!!

Voyons maintenant comment étaient rédigés les ‹ actes de naissance › avant la loi du 6 fructidor an II (23 août 1794).

1. Si cette pratique était observée, il y aurait moins d'erreurs dans les actes de naissance. Malheureusement, ce ne sont pas toujours les parents ou un membre de la famille qui la déclarent. Entre autres remarques. Par ailleurs, un écrit, quel qu'il soit, doit être vérifié plusieurs fois. Une pratique observée par les meilleurs ouvriers du Livre : avant d'être imprimé, des épreuves sont adressées à l'auteur et aux correcteurs pour vérification. Elles ont pour nom : épreuves en première, en seconde*, et en bon à tirer. Il faut bien comprendre que la moindre erreur, le manque de clarté, profitent toujours aux individus sans scrupule.

* Une troisième épreuve, portant le nom de « tierce », est parfois nécessaire.

2. De 4 à 7 ans, pour avoir vécu avec ma mère dans un orphelinat de jeunes filles tenu par des religieuses (le *Rocher* à Saint-Malo), j'ai même eu droit au ‹ prénom › de « Jeannette » par les pensionnaires.

3. Exemple, Nicolas Sarközy, qui écrit : Sarkozy. Pour justifier cette entorse à la graphie… et à la loi, il a décrété qu'il s'agit là de son nom d'usage ! Si je comprends bien, lorsque les agents du Service public, les basochiens et consorts écrivent mon nom sans accent : Meron, c'est pour en faire un nom d'usage ? — « Là, ce n'est pas pareil… Il est c** ce Meron. »

Changement, altération… du nom de famille

Pas plus qu'elle ne traite de langue ou du français[1], l'ordonnance rendue par François Ier le 6 août 1539, à Villers-Cotterêts, n'est l'acte fondateur de l'état civil. Sans remonter au droit romain à travers le droit canonique et le code justinien, c'est à partir du 16e siècle que l'État n'a cessé de légiférer pour avoir le contrôle du nom[2].

Comme pour le français, l'usage a précédé la législation. Le plus ancien registre paroissial connu, daté de 1334, est conservé à Givry (Saône-et-Loire)[3], alors que le plus ancien texte connu prescrivant la tenue de registres de baptême est dû à un ecclésiastique : Henri-le-Barbu, évêque de Nantes, du 3 juin 1406 :

> ***Statuts de Henri Evêque de Nantes.*** [1406.]
> **I.** [...] & in ſuper quia de novo ad noſtram pervenit notitiam quamplurimos in noſtra civ. & diœc. præd. matrimonia illicita et à jure prohibita ob notitiæ cognationum ſpiritualium defectum contraxiſſe : ac in ipſis cum animarum ſuarum periculis, quod dolenter referimus, remanſiſſe : nos prout noſtro incumbit officio, talibus pro futuris temporibus obviare cupientes, tenore præſentium ſtatuimus, & ordinamus ut omnes & ſinguli Curati noſtrarum prædictarum civitatis & diœceſis de cetero nomina compatrum et commatrum infantes de ſacro fonte, ut moris eſt, in ſuis Eccleſiis parochialibus levantium, ipſorumque infantium in ſuis regiſtris redigere ac inſcribere teneantur, ac ad hæc regiſtra antiqua convenire, in quibus hujuſmodi cognationum Spiritualium notitia aperiri valeat perpetua & haberi. Si quos vero dict. Curatorum in his defectuoſos aut remiſſos repererimus, & per hujuſmodi defectum aliquis talis caſus illiciti matrimonii, quod Deus advertat, evenire contigerit; ipſos tanquam de delicto puniemus, ac puniendos eſſe decernimus, & alios prout ſuadebit occaſio. Volumus etiam & ordinamus, ut hujuſmodi regiſtra nobis vel noſtris Commiſſariis ſingulis annis, dum parochiales Eccleſias prædictarum civitatis & diœceſis viſitabimus, dicti Curati oſtendere teneantur. ■

En Bretagne, d'autres évêques suivirent l'exemple : ceux de Saint-Brieuc (1421), de Dol et de Saint-Malo (1446), de Rennes (1464)… Le registre de baptême de la commune de Savenay date de 1464, ceux des communes de Lanloup, de Marsac… de 1467, etc.[4]

Dans son compte rendu critique de l'ouvrage d'A. Lefebvre-Teillard[5], Ségolène de Dainville-Barbiche écrit page 475 : « Le roi tente de récupérer les changements de nom dans sa juridiction gracieuse, appuyé par certains juristes qui affirment qu'on ne peut changer son nom de famille sans son autorisation ; mais cette affirmation ne repose sur aucun texte législatif, si ce n'est la légendaire ordonnance d'Amboise (1555) qui concernait seulement la Normandie et qui fut révoquée l'année suivante ! Malgré le développement des lettres de commutation de nom délivrées par la Grande Chancellerie, l'usage et la liberté de changer de nom demeurent, comme le montre la pratique de l'addition du nom de seigneurie qu'Anne

1. Je traite de cette question dans une étude à paraître.

2. Voir Redoulez Dominique (abbé), *Le respect des données nominatives dans les registres et fichiers paroissiaux : perspective historico-canonique.* Mémoire de licence [...]. Paris, Faculté de droit canonique – Institut catholique de Paris, 2006 ; Lefebvre-Teillard Anne, *Le nom : droit et histoire*, Paris, Presses universitaires de France, 1990. (Notes de lecture : *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1991, 149–2, p. 474–477 ; etc.)

3. Pour la description de ce registre, voir : Gras Pierre, « Le registre paroissial de Givry (1334–1357) et la peste noire en Bourgogne », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1939, t. 100, p. 295–308. Le registre est consultable à cette adresse (c'est à partir du folio 43 qu'il constitue véritablement un registre paroissial).

Source : Morice Hyacinthe (Dom), *Memoires pour ſervir de Preuves à l'Hiſtoire ecclesiaſtique et civile de Bretagne* [...], t. II, A Paris, De l'Imprimerie de Charles Oſmont, 1744, colonnes 770–771.

4. En fait, « l'uſage de tenir des Regiſtres eſt très-ancien dans l'Egliſe. Hincmar, Archevêque de Rheims, explique l'uſage de ſon temps dans un Concile de Soiſſons, tenu en 853. T. V, p. 69, 70 (Du Saulzet Marc, *Abrégé du recueil des Actes, Titres et Mémoires concernant les affaires du Clergé de France…* A Paris, Guillaume Deſprez, 1764, p. 739 du pdf). » Ne pouvant développer le sujet ici, voir, entre autres ouvrages : Le Mée René, *La Réglementation des registres paroissiaux en France*, Paris, Mouton, 1975. — Cahen S., *Archives israélites*… 1858.

5. *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1991, 149–2, page 475.

Lefebvre expose avec beaucoup de clarté : c'est un droit unanimement reconnu que de prendre le nom de la seigneurie qu'on acquiert ; il y a d'ailleurs une nuance subtile entre les qualificatifs de ‹ seigneur › et ‹ sieur ›. Mais du nom de fief, la bourgeoisie montante glisse vers l'adjonction du nom de domaine, voire d'un simple bout de pré ! pour s'agréger, au moins par l'onomastique, à la noblesse féodale. »

Avant de dire deux mots sur « la légendaire ordonnance d'Amboise (1556) », voyons sur quoi repose cette affirmation : « En 1474, Louis XI interdit de changer de nom sans autorisation royale[1]. »

Louis XI, août 1474[2]

L'ordonnance que Louis XI a rendu à Boutigny, en août 1474, est reproduite pages 40–41 du 18e volume des *Ordonnances des Rois de France de la troisième race*[3]. Elle a pour titre : « Autorisation à changer de nom et de paraphe ». À aucun moment, Louis XI interdit quoi que ce soit : il entend l'humble supplication de son cher et fidèle ***notaire et secrétaire***, maître Jean **Decaumont**, accède à sa demande (changement de son paraphe 𝔐 en +, et de la graphie de son nom en **de Caumont**). Il va même au-delà puisqu'il décide d'y ajouter la lettre ***h*** pour raison d'euphonie (**de Chaumont**).

Cela dit, cette ordonnance est intéressante à plus d'un titre.

1. Le cher et fidèle notaire n'a pas attendu l'autorisation du roi pour signer ***de Caumont*** au lieu de ***Decaumont***.

2. Le nouveau nom comporte deux graphies : ***Dechaumont*** et ***de Chaumont***. Si les rois s'en mêlent | s'emmêlent !!![4]

3. Le demandeur est ***notaire***, à savoir un officier ministériel qui donne un caractère d'authenticité aux actes, contrats… qu'il rédige. À ce titre, il ne peut se permettre de changer de signature et de paraphe à son gré, sous peine d'invalider lesdits actes, contrats… L'ordonnance est d'ailleurs très claire à ce sujet : « Quant à l'utilisation de ces paraphes, validée dans le passé évidemment par le premier paraphe et, pour le futur, homologuée par le dernier paraphe, nous voulons qu'elle ait autant de force et de valeur que si elle était invalidée par le premier paraphe et si le changement avait en plus été frappé de nullité[5]. » Suit la publicité, afin que nul n'ignore ces changements : « donnant en outre, dans nos ordonnances, à nos chers et fidèles chancelier, audiencier [*sic* original], conseillers et maîtres des requêtes… ».

Si le demandeur avait exercé une autre profession, il est peu probable qu'il eût fait cette démarche auprès du roi. À l'époque, c'est l'usage qui prévalait. Que des juristes aient affirmé que le nom de famille ne peut être changé sans l'autorisation du roi, quoi de plus naturel. Mais cette affirmation ne repose sur aucun texte législatif.

4. Aux personnes qui ne savent pas écrire et qui doivent signer, il est demandé de tracer une croix. Changer le paraphe d'un notaire 𝔐 en +, voilà une décision royale bien singulière ! C'est l'« homme jeune, sortant à peine de l'adolescence » qui a « formé ce paraphe dont il se sert » dans l'exercice de son office notarial. Or, ce que l'on demande au paraphe d'un officier ministériel, n'est-ce pas précisément de n'être pas aisément falsifiable !

Suite du texte, page 41.

1. GEOPATRONYME.COM, *Origine des noms de famille*. Bien entendu, cette phrase est reproduite sans plus d'examen sur d'autres sites internet. Ne leur demandez pas leur source, ils l'ignorent. Ce 18 avril, j'ai toutefois reçu une réponse de Benoît MERCIER (Association des Mercier de l'Amérique du Nord inc. [AMAN] : « Lors de la recherche qui fut faite, **la compréhension du texte de l'ordonnance** est qu'il était interdit de changer de patronyme sans la permission du roi. Il s'agit de l'interprétation qui en fut faite. » Dans « Le nom propre et la loi » (*Mots* n° 63, juillet 2000, p. 11), Anne LEFEBVRE-TEILLARD, mentionne une lettre de changement de nom qui date de **1422** : cette « lettre extraordinaire à de multiples égards, est très révélatrice de ce point de vue. Mathurin Warrout qui veut reprendre ‹ le droit seurnom de Fumechon › évoque cette parenté qui avait déjà fait ‹ honte › à son père d'avoir abandonné ce ‹ droit surnom ›. » Note 1 : « L'intéressé, notaire-secrétaire du dauphin Charles, ne pouvait changer son seing manuel, formé en partant de son nom, sans l'autorisation du roi, accordée le 3 juin 1422 (A.N. X1A 8604 f° 54). C'est une des rares exceptions à la liberté de changer de nom qui domine alors. Cette lettre témoigne de l'instabilité du nom : c'est le grand père ‹ ou autre prédécesseur d'icelui ›, nous dit Mathurin, qui, très velu, avait été affublé de ce sobriquet peu amène… d'autant qu'entre ‹ warrout › et ‹ garrout › il n'y a qu'un pas aisé à franchir. »

2. *Trésor des chartes*, reg. 195, pièce 1281.

3. L'original en latin de cette ordonnance et sa traduction en français sont reproduits ici, pages 39–40.

4. À moins que ce ne soit le copiste ou le typographe ?

5. Le traducteur, Bernard VERTEN, que je remercie vivement, propose également cette version : « nous voulons qu'elle ait assez de force et de valeur pour ne pas être invalidée par le premier paraphe et pour éviter que le changement ne soit frappé de nullité. »

Louis XI, à Boutigny, Août 1474.

(a) Autorisation à changer de nom et de paraphe *(b)*.

LUDOVICUS, Dei graciâ, Francorum Rex. Regia solet Majestas, celestis imitatione bonitatis, eas quas sibi licterales assumpsit personas et quas precipue adstrinxit familiariter, regiis amplecti brachiis et graciosis prosequi favoribus, ut et ipse, liberalitatibus et graciis adjute, letentur, promptiores se reddant, et ad magis obsequentes animentur. Notum igitur facimus universis, presentibus pariter et futuris, nos humilem audiisse supplicacionem dilecti et fidelis notarii et secretarii nostri (c), magistri Johannis Decaumont, *eum, dum pridem ad*

NOTES.

(a) Trés. des ch., reg. 195, pièce 1281.

(b) Je traduis ainsi *signum manuale*, comme le mot qui paroît s'en rapprocher le plus dans notre langue.

(c) Il y avoit des clercs-notaires du Roi, notaires et secrétaires. Ils étoient placés parmi ses officiers, et recevoient des gages de lui. Voir au *tom. II* des Ordonnances, *p. 99*, les lettres données par Philippe de Valois, le 1.er juin 1334. Une ordonnance du même Prince, donnée à Paris, le 8 avril 1342 *(ibid. p. 174 et 175)*, fixe le nombre des notaires du Roi, les gages qu'ils auront, et l'examen qu'ils subiront.

Louis XI, à Boutigny, Août 1474.

exercicium sui notariatûs officii assumptus est, in matricula sive registris notariorum nostrorum penes audienciarium cancellarie nostre, suum quo utitur intendebat officium hujusmodi notariatûs exercendo, signum manuale in hunc descripsisse modum, de Caumont, ℳ, *quo huc usque usus est; verùm, quod eidem juveni, parùm ab adolescentia discedenti, satis apparet difficile, dubitat non modicùm ut, dum et si, favente Deo, ad senectam pervenerit, eidem eo uti difficilius sit; unde sibi in leviorem formam id commutandi signum à nobis licenciam impartiri supplicavit. Quapropter nos, supplicacioni dicti magistri Johannis* Decaumont, *notarii et secretarii nostri, favore benevolo annuentes, eidem, ex hiis aliisque justis de causis nos in hac parte moventibus, ex nostra certa sciencia, deque gracia speciali, auctoritate regia et plenitudine potestatis, concessimus et concedimus per presentes, ut ipse signum suum supradictum manuale commutare valeat atque possit in hanc leviorem seu eidem faciliorem que sequitur formam,* de Caumont +, *necnon eodem ultimo commutato, signo primo derelicto, in antea et quamdiu advixerit uti et gaudere, quorum expediciones hujusmodi roboratas signorum preteritas videlicet primo et futuras ultimo emologantes, tante volumus esse efficacie et valoris, quante essent si primo suo manuali signo invalidate forent et nulla super hoc facta fuisset commutatio. Ceterùm, cùm ejusdem magistri Johannis* de Caumont *cognomen* de Caumont *nostris non bene sonet in auribus, illud quodam ornatu vulgo dicendi decorare modo cupientes, eidem cognomini unam adjunximus licteram, seu haspiracionem* h, *videlicet prima in syllaba dicti cognominis, inter* c *et* a *interponendam volentes, et ex ampliori gracia, eidem notario et secretario nostro concedentes, ut is qui* de Caumont *dicebatur,* de Chaumont *in antea cognominetur et dictam licteram* h *hoc modo suo adjungat cognomini, seque* Chaumont *ubique et deinceps inscribendo, ejusque proles ab eo descendens cognomen* Dechaumont *habere, portare et ita cognominari perpetuò possit et valeat, dantes præterea in mandatis dilectis et fidelibus nostris cancellario (a), audiencerio, consiliariis et magistris requestarum hospicii nostri, ceterisque justiciariis et officiariis nostris, aut eorum loca tenentibus, presentibus et futuris, quathinus dictum magistrum Johannem* de Chaumont, *ejusque prolem, hujusmodi nostris graciâ, concessione, signi et cognominis commutacione, uti et gaudere faciant, paciantur et permictant, pacificè et quietè, absque eisdem nunc et in futurum in contrarium quidquam impedimentum inferendo seu fieri aut inferri permittendo, sed secus facta revocando et ad pristinum statum reducendo. Et ut hoc perpetuè roboris obtineat firmitatem, jussimus presentibus nostrum apponi sigillum.* Datum Boutiniaci *(b)*, mense Augusti, anno Domini millesimo cccc.mo septuagesimo-quarto, et regni nostri xiiij. *Sic signatum :* Per Regem, Disoine. *Visa (c).*

NOTES.

(a) Les notaires du Roi devoient alors être examinés par le chancelier lui-même, « assavoir s'ils sont suffisans pour faire lettres, » tant en latin comme en françois, selon ce « que l'office le requiert. » Ordonn. de Phil. de Val., 8 avril 1342, *Ordonn. tom. II, p. 175.*

(b) Dans l'île de France.

(c) Plusieurs lettres de noblesse, du mois d'août 1474, sont au registre 195 du Trésor des chartes, sous les n.os 1169-1173.

PASTORET, *Ordonnances des Rois de France de la 3e race*, t. 18, 1828, p. 40-41.

Ordonnance de Louis XI, à Boutigny, août 1474 : ***Autorisation à changer de nom et de paraphe***
[Pastoret (Marquis de), *Ordonnances des Rois de France de la troisième race*, tome 18, A Paris, De l'Imprimerie royale, 1828, pages 40–41.]
Traduction française : Bernard Verten.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi des Français. Sa Royale Majesté, a coutume, par imitation de la bonté divine, d'entourer de ses bras royaux et de combler de ses faveurs gracieuses les personnes lettrées [? « licterales »] qu'elle a prises à son service et s'est attachées par des liens familiers, afin que ces personnes secourues par ses libéralités et ses faveurs, s'en réjouissent, se rendent plus rapidement disponibles et soient animées d'une plus grande obéissance. Nous portons donc à la connaissance de tous, pour le présent comme pour le futur, que nous avons entendu l'humble supplication de notre cher et fidèle notaire et secrétaire, maître Jean ***Decaumont***.

Celui-ci [1], tandis qu'il a été admis, depuis un certain temps, à exercer son office notarial, sous un matricule du registre des notaires en la possession de l'audiencier [2] de notre chancellerie, avait formé le paraphe dont il se sert, affirmait-il [3], dans l'exercice d'un tel office notarial, de la façon suivante, ***de Caumont***, 𝔇𝔖, dont il s'est servi jusqu'à maintenant. Il est vrai que pour un homme jeune, sortant à peine de l'adolescence, ce paraphe semble assez difficile, et il est fort probable que lorsqu'il parviendra à la vieillesse, si Dieu le lui accorde, il lui sera encore plus difficile de l'utiliser. Aussi nous a-t-il supplié de lui accorder la licence de changer cette signature en lui donnant une forme plus simple. C'est pourquoi, nous, accueillant favorablement et avec bienveillance la supplication dudit maître Jean ***Decaumont***, notre notaire et secrétaire, pour ces raisons mêmes ainsi que pour d'autres justes raisons qui nous portent en ce sens, en vertu de notre science certaine, d'une grâce spéciale, de l'autorité royale et de la plénitude du pouvoir, nous lui avons accordé et nous lui accordons par l'intermédiaire des personnes présentes [4], le droit de changer lui-même le paraphe susdit et la possibilité de le faire selon la forme suivante, plus simple et plus facile pour lui, ***de Caumont*** +. De plus, quand il aura procédé au dernier de ces changements et abandonné son premier paraphe, qu'il puisse d'abord et aussi longtemps qu'il vivra se servir de ce paraphe et en jouir [5]. Quant à l'utilisation de ces paraphes, validée dans le passé évidemment par le premier paraphe et, pour le futur, homologuée par le dernier paraphe, nous voulons qu'elle ait autant de force et de valeur que si elle était invalidée par le premier paraphe et si le changement avait en plus été frappé de nullité [6]. D'autre part, comme le nom du même Jean ***de Caumont*** ne sonne pas bien à nos oreilles, désireux de le décorer d'un ornement de langage couramment répandu, nous lui avons ajouté une lettre, le ***h*** aspiré, évidemment dans la première syllabe de ce nom, voulant l'intercaler entre le ***c*** et le ***a***, et accordant, par l'effet d'une grâce plus grande, à notre notaire et secrétaire, que celui qu'on appelait ***de Caumont*** soit dorénavant nommé **de Chaumont**, que la lettre ***h*** soit ajoutée de cette façon à son nom ; qu'en se désignant partout à l'avenir sous le nom ***Dechaumont***, lui et sa descendance aient la possibilité et le droit d'avoir et de porter ce nom, d'être nommés ainsi pour toujours ; donnant en outre, dans nos ordonnances, à nos chers et fidèles chancelier, audiencier [*sic* original], conseillers et maîtres des requêtes de notre hôtel, et à tous nos autres officiers de justice, ou à ceux qui en tiennent lieu, dans le présent et dans le futur, l'ordre de faire, autoriser et permettre que le dit maître Jean ***de Chaumont*** et sa descendance, aient l'usage et la jouissance de cette grâce envers les nôtres, de la faveur que nous leur accordons, du changement de paraphe et de nom ; de leur permettre cela en paix et en toute quiétude, sans leur causer maintenant et dans le futur quelque obstacle ou empêchement, en ne permettant pas qu'il leur en soit fait, mais en révoquant ce qui serait fait autrement et en les restituant dans leur état premier. Et pour que ceci obtienne pour toujours l'autorité de la force, nous ordonnons aux personnes présentes [7] d'y apposer notre sceau. Fait à Boutigny, au mois d'août, en l'an du Seigneur 1474 et dans la 14e année de notre règne. Signé : Pour le Roi, Disoine. ■

1. **celui-ci :** cette traduction suppose qu'on lise « *eum* » (sujet lointain de l'infinitif « *descripsisse* ») et non « *cum* ». Pour gagner en clarté, j'ai coupé la phrase avant cet « *eum* ».

2. **audiencier :** *audienciarius*, membre de la chancellerie préposé à l'examen des lettres des audiences. Le titre d'*audienciarius* apparaît au début du 14e siècle.

3. **intendebat :** je ne suis sûr ni du sens de ce verbe, ni de la syntaxe du passage.

4. *Cf.* note 7.

5. **uti et gaudere :** « se servir et jouir de… ». Formule fréquente dans les textes officiels médiévaux.

6. Ces **hypothèses irréelles** donnent au raisonnement une allure bizarre (sans doute parce que je ne les ai pas comprises). On pourrait proposer aussi : « … nous voulons qu'elle ait assez de force et de valeur pour ne pas être invalidée par le premier paraphe et pour éviter que le changement ne soit frappé de nullité. »

7. Les **personnes présentes :** à moins que « *praesentes* », comme plus haut (note 4) ne désigne l'ordonnance même du roi. « … nous ordonnons d'apposer notre sceau sur les présentes. »

5. L'absence de législation n'a jamais empêché les citoyens dignes et responsables d'agir conformément aux bonnes mœurs. C'est spontanément, sans obéir à aucun texte, que le notaire Jean DECAUMONT a soumis sa requête au roi. Si des juristes ont affirmé que le nom de famille ne peut être changé sans son autorisation, c'est parce qu'eux-mêmes observaient cet usage. Que, pour mettre fin aux abus, les rois aient été contraints de légiférer en la matière, quoi de plus naturel. Cela dit, lorsque tous les faits et gestes des citoyens commencent à être encadrés par des lois, les civilisations dépérissent, puis meurent[1].

Voyons maintenant la fameuse ordonnance de Henri II (1556).

HENRI II, MARS 1556

« L'ordonnance de Henri II, donnée à Amboise le 26 mars 1555, avant Pâques (c'est-à-dire en 1556[2]), renferme un article, le neuvième, qui constitue, à ce que l'on croit, la première mesure prise en France pour interdire les changements de nom de famille[3]. »

« Cet article est ainsi conçu : ‹ Pour éviter à la supposition des noms et armes, deffenses sont faictes à toutes personnes de ne changer leurs noms et armes, sans avoir noz lettres de dispense et permission, sur peine d'estre pugnis comme faulsaires et d'estre exauthorez [déchus] de tout degré et privilège de noblesse[4]. › ¶ Il a été cité et diversement commenté non seulement par les auteurs qui ont écrit de l'histoire des noms, mais par ceux qui ont publié des traités de droit civil français et qui ont composé des répertoires de législation et de jurisprudence. Ce qui est particulièrement curieux, c'est que ce texte a été allégué, au XIXe siècle, par les tribunaux. On le trouve invoqué, par exemple, dans les considérants des arrêts de la Cour de cassation du 13 janvier 1813[5] et du 16 novembre 1824[6], ainsi que dans ceux d'un arrêt de la Cour de la Guadeloupe du 27 novembre 1822[7]. »

Entre autres avis, Max PRINET cite les deux opinions, nettement tranchées, de MERLIN et de DALLOZ. Il conclut p. 6 : « Cette variété provient du fait qu'aucun des auteurs du XVIIIe, du XIXe et du XXe siècle dont j'ai consulté les ouvrages, n'a connu les circonstances qui ont accompagné et suivi la promulgation de l'ordonnance. Aucun n'a même lu en entier, semble-t-il, le texte dont il a parlé. Tous ont raisonné sur un extrait fort court qui s'est transmis de livre en livre, depuis le XVIIe siècle. » N'est-ce pas ce qui se passe le plus souvent ?

Le texte de cette étude étant disponible sur Gallica, venons-en à sa conclusion : « Des observations qui précèdent, il ressort : 1° que l'ordonnance du 26 mars 1556 n'était applicable qu'à la Normandie ; 2° qu'elle n'a été en vigueur que pendant quelques mois [page 10]. »

De nombreux édits et ordonnances ont été publiés au cours des 15e et 16e siècles avant que l'ordonnance de Villers-Cotterêts (1539) ne fasse obligation au clergé de tenir les registres de baptêmes, ➢ p. 43

1. « Après l'oubli de la nature avec ses instincts naturels bons*, vinrent les principes artificiels palliatifs de ce déficit : lesquels sont, dans l'ordre descendant, la bonté, l'équité, les rits et les lois. ¶ Oui, les rits ne sont qu'un pauvre expédient pour couvrir la perte de la droiture et de la franchise originelles. Ils sont source de troubles (étiquette, rubriques) plutôt que d'ordre. ¶ Enfin le dernier terme de cette évolution descendante, la sagesse politique, fut le commencement de tous les abus. » [« Tao-Tei-King. L'œuvre de Lao-Tzeu », livre II, chap. 38 c, p. 43, dans *Les Pères du système taoiste* ; traduction intégrale et préface de Léon Wiener, Paris, Padoux éditeur, 1966.]

* La vertu du Principe, le Principe lui-même considéré dans son essence.

2. Voir LE NOBLE A., *Note sur l'Édit de Paris de 1563*, B.É.C., 1840–1841_2.

3. PRINET Max, *L'ordonnance du 26 mars 1556 et les changements de nom de famille* (extrait du *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*, 1917), Paris–Nogent-le-Rotrou, imprimerie de Daupeley-Gouverneur, 1918, page 3.

4. *Ordonnance du Roy sur l'ordre et reiglement du ban et arrière ban au païs, duché et generalité de Normandie ; autre ordonnance pour le reiglement des tailles, abreviation des procès, deffences pour la superfluité des habitz ; extraict d'aucuns articles des anciennes ordonnances pour les aides et tailles.* Rouen, B. Belis et Th. Mallard, 1556.

5. La cour considère « que de la prohibition contenue dans la loi du 6 fructidor… on ne peut pas induire que le gouvernement ait entendu aliéner l'attribut essentiel de sa puissance, d'autoriser les changements de noms dans certains cas et en connaissance de cause ; que ce pouvoir qui lui appartient et par la nature des choses et par l'ancienne législation consignée dans l'ordonnance de 1555, dite l'ordonnance d'Amboise, renouvelée par la loi du 11 germinal an XI, n'a pu être détruit par une loi de circonstance qui ne contient aucune dérogation à cet égard ». Il s'agit de la loi du 6 fructidor an II (Dalloz, *Jurisprudence générale ; répertoire méthodique et alphabétique de législation, de doctrine et de jurisprudence*, article *Nom-Prénom*).

6. Dalloz, *Ibidem*.

7. *Ibid*. En fait, cette ordonnance n'a jamais cessé d'être invoquée par les tribunaux. Exemple, page suivante : Cour de cassation, 1re chambre civile, 31 janvier 1978. À noter que le texte de cet arrêt est entièrement composé en capitales, qu'il est sous-interligné, avec des blancs aberrants entre chaque alinéa, qu'il ne comporte aucun signe graphique du français… Ô lisibilité !

Jurisprudence

Cour de Cassation
Chambre civile 1
du 31 janvier 1978
75-13.011
Publié au bulletin

Titrages et résumés : 1) NOM - Acquisition - Possession - Possession prolongée et loyale - Nécessité. Le principe de l'immutabilité du nom patronymique inscrit dans l'Edit d'Amboise et réaffirmé dans la loi du 6 Fructidor an II ne fait pas obstacle à ce que la possession prolongée d'un nom puisse en permettre l'acquisition, dès lors que cette possession n'a pas été déloyale.

PDT M. Charliac, président
RPR M. Joubrel, conseiller rapporteur
AV.GEN. M. Gulphe, avocat général
Demandeur AV. M. Desaché

REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

SUR LE MOYEN UNIQUE, PRIS EN SES TROIS BRANCHES : ATTENDU QUE, SELON LES ENONCIATIONS DES JUGES DU FOND, FRANCOIS DE B... DE MORTEMART DE TONNAY-CHARENTE, DÉCLARANT VOULOIR DEFENDRE L'UN DES ELEMENTS DE SON NOM CONTRE UNE USURPATION, A ASSIGNE LES CONSORTS Y... DE BOISSE, AUX FINS DE FAIRE JUGER QUE LA PREMIERE PARTIE DU PATRONYME DE CEUX-CI DEVAIT S'ECRIRE Z... (AVEC UN "O" CENTRAL), ET NON Y... (AVEC UN "E") ;

QUE LES CONSORTS Y... DE BOISSE ONT RESISTE A CETTE DEMANDE, EN FAISANT NOTAMMENT VALOIR QUE L'USAGE DE LEUR NOM REMONTAIT A PLUS DE DEUX SIECLES, DEPUIS QU'UN DE LEURS ANCETRES, A... PIERRE-ALEXANDRE, QUI AVAIT SIGNE Z... L'ACTE CONSTATANT SON PREMIER MARIAGE, CELEBRE A MARSEILLE EN 1721, AVAIT ENSUITE ETE DESIGNE SOUS LE NOM DE Y... DE BOISSE, LORSQUE LUI FUT CONFEREE, EN 1739, LA CHARGE DE CONSUL DE FRANCE A MALAGA, PUIS DANS L'ACTE CONSTATANT SON SECOND MARIAGE, CONTRACTE A PARIS EN 1754 ;

QUE L'ARRET INFIRMATIF ATTAQUE A REJETE LA PRETENTION DE FRANCOIS DE B... DE MORTEMART DE TONNAY-CHARENTE ;

ATTENDU QU'IL EST FAIT GRIEF A CET ARRET D'AVOIR AINSI STATUE, ALORS QUE LE PRINCIPE DE L'IMMUTABILITE DU NOM PATRONYMIQUE ETAIT POSE, DES L'ANCIEN REGIME, PAR L'EDIT D'AMBOISE DU 26 MARS 1555, QUI CONSIDERAIT COMME ILLICITE, ET MEME DELICTUEUX, TOUT CHANGEMENT DE NOM NON AUTORISE PAR LE SOUVERAIN ;

QU'IL EN RESULTAIT, SELON LE POURVOI, QU'UN CHANGEMENT VOLONTAIRE DE NOM PATRONYMIQUE CONSTITUAIT, QUELS QU'EN SOIENT LES MOTIFS, UNE USURPATION ENTACHANT DE DELOYAUTE LA POSSESSION DU NOM AINSI ILLICITEMENT MODIFIE ;

QU'IL EST EGALEMENT SOUTENU QUE L'ARRET ATTAQUE, EN ADMETTANT QUE LE SEUL FAIT QUE LA MODIFICATION DU NOM PATRONYMIQUE AIT ETE VOLONTAIRE NE SUFFISAIT PAS A EXCLURE LA BONNE FOI DU RESPONSABLE DE CETTE MODIFICATION, SE SERAIT MIS EN CONTRADICTION AVEC "L'ARGUMENTATION CONCORDANTE DES PARTIES" QUI AURAIENT RECONNU QUE LA BONNE FOI SERAIT EXCLUE EN CAS DE MODIFICATION VOLONTAIRE, SEUL POINT SUR LEQUEL AURAIT PORTE LE LITIGE ;

QU'IL EST ENFIN PRETENDU QUE, POUR ADMETTRE LA LOYAUTE DE LA POSSESSION, LES JUGES D'APPEL AURAIENT INVOQUE D'OFFICE UN MOYEN DE PUR FAIT, NON DEBATTU DANS LES ECRITURES DES PARTIES, A SAVOIR LE SOUCI QU'AURAIT PU AVOIR PIERRE-ALEXANDRE DE Z... DE FRANCISER LA FORME OCCITANE DE SON NOM ;

MAIS ATTENDU QUE LE PRINCIPE DE L'IMMUTABILITE DU NOM PATRONYMIQUE, INSCRIT DANS L'EDIT D'AMBOISE ET REAFFIRME DANS LA LOI DU 6 FRUCTIDOR AN II, NE FAIT PAS OBSTACLE A CE QUE LA POSSESSION PROLONGEE D'UN NOM PUISSE EN PERMETTRE L'ACQUISITION, DES LORS QUE CETTE POSSESSION N'A PAS ETE DELOYALE : QUE, CONTRAIREMENT A L'AFFIRMATION DU POURVOI, UNE USURPATION ENTACHANT LA POSSESSION DE DELOYAUTE SUPPOSE QUE LE CARACTERE FRAUDULEUX DE L'ALTERATION DU NOM ORIGINAIRE SOIT ETABLI ;

QU'EN L'ESPECE, LA COUR D'APPEL RELEVE QUE LA MODIFICATION APPORTEE, AU MILIEU DU XVIIIE SIECLE, A L'ORTHOGRAPHE ET A LA CONSONANCE DU PATRONYME Z..., "AU LIEU DE REVELER LE DESIR DE CREER UNE CONFUSION FLATTEUSE AVEC LE NOM D'UNE FAMILLE X..., A PU REPONDRE SEULEMENT AU SOUCI DE FRANCISER LA FORME OCCITANE D'UN NOM, AU MOMENT OU CELUI QUI LE PORTAIT ALLAIT REPRESENTER LA FRANCE A L'ETRANGER", ET QUE, "A L'EPOQUE, L'ORTHOGRAPHE DES NOMS SANS PRETENTIONS NOBILIAIRES N'ETAIT PAS DEFINITIVEMENT FIXEE" ;

QU'ELLE EN A DEDUIT, DANS L'EXERCICE DE SON POUVOIR SOUVERAIN D'APPRECIATION, QU'IL N'EST PAS ETABLI QUE PIERRE-ALEXANDRE Z... AIT AGI DANS UNE INTENTION FRAUDULEUSE EN TRANSFORMANT EN "E" LE SECOND "O" DE SON NOM ;

ATTENDU, D'AUTRE PART, QUE LES CONSORTS Y... DE BOISSE AVAIENT EXPRESSEMENT DEMANDE DANS LEURS CONCLUSIONS D'APPEL QU'IL SOIT CONSTATE QUE LA PREUVE D'UNE VOLONTE D'USURPATION PAR LEUR AUTEUR N'ETAIT NULLEMENT RAPPORTEE, DE SORTE QUE L'ARRET ATTAQUE N'A PAS MODIFIE LES TERMES DU LITIGE ;

ATTENDU, ENFIN, QUE LA JURIDICTION DU SECOND DEGRE N'A PAS RELEVE D'OFFICE LE MOYEN TIRE DU POSSIBLE SOUCI DE FRANCISATION DU NOM, CETTE HYPOTHESE AYANT ETE AVANCEE DANS LA DECISION DES PREMIERS JUGES DONT FRANCOIS DE B... DE MORTEMART DE TONNAY-CHARENTE AVAIT SOLLICITE LA CONFIRMATION DANS TOUTES SES DISPOSITIONS ;

QU'IL S'ENSUIT QUE LE MOYEN EST MAL FONDE EN SA PREMIERE BRANCHE, ET QUE, PRIS EN SES DEUXIEME ET TROISIEME BRANCHES, IL MANQUE EN FAIT ;

PAR CES MOTIFS : REJETTE LE POURVOI FORME CONTRE L'ARRET RENDU LE 4 MARS 1975 PAR LA COUR D'APPEL DE PARIS.

Publication : Bulletin des arrêts Cour de Cassation Chambre civile 1 N. 41 P. 35

Décision attaquée : Cour d'appel Paris (Chambre 1) 4 Mars 1975

Textes appliqués :
- Code civil 2219
- (1)
- Ordonnance 1955-03-26 AMBOISE

Source: Legifrance actualisé au 10 Avril 2009

Cour de cassation
Première chambre civile
31 janvier 1978 ✵*
Possession prolongée et loyale du nom. — La cour rappelle « que le principe de l'immutabilité du nom patronymique était posé, dès l'ancien régime, par l'Édit d'Amboise du 26 mars 1555, qui considérait comme illicite, et même délictueux, tout changement de nom non autorisé par le souverain. »

* La composition a été légèrement modifiée depuis 2009.

de mariages et de sépultures [1]. D'autres ont suivi jusqu'à ce que l'Assemblée législative adopte la loi du 20 sept. 1792 sur l'état civil : les registres de baptêmes, mariages et sépultures laissent alors place aux registres des naissances, mariages et décès, tenus dans chaque municipalité par un officier de l'état civil : le maire.

Affirmant la suprématie de la loi, la Révolution a supprimé la liberté de changer de nom sans l'accord du gouvernement. Là encore, cela ne s'est pas fait sans heurts. Depuis la loi n° 85-1372 du 23 décembre 1985, l'usage refait surface : « Toute personne majeure peut ajouter à son nom, à titre d'usage, le nom de celui de ses parents qui ne lui a pas transmis le sien [le plus souvent, la mère]. ¶ À l'égard des enfants mineurs, cette faculté est mise en œuvre par les titulaires de l'exercice de l'autorité parentale [art. 43]. »

Cet article a bien entendu été amendé à plusieurs reprises [2]. L'ordonnance n° 2005-759 du 4 juillet 2005 portant réforme de la filiation, par exemple, a été modifiée avant ratification par la loi n° 2009-61 du 16 janvier 2009 : désormais, la déclaration de changement de nom prévue par l'article 311-23, alinéa 2, du Code civil, est ouverte aux parents d'enfants mineurs nés avant le 1er janvier 2005.

Il est inutile de s'attarder davantage sur les textes. Que le nom de famille soit celui du père, de la mère, ou des deux, « le principe de notre législation est que la fixité étant essentielle à la bonne tenue de l'état civil, on doit prendre les plus grandes précautions pour éviter des changements de nom qui viendraient bouleverser l'état civil : en principe donc, le nom est indélébile. **Les particuliers ont un nom fixe dont la transmission est régie par des lois positives et qu'ils ne peuvent altérer ou laisser altérer à leur gré** [3]. »

À comparer les propos tenus par Auguste Addenet en 1869 [4] à ceux tenus par Gilles Pouget en 2007 [5] :

> **Variations sur le nom.** — ***Les récentes dispositions législatives et les décisions jurisprudentielles relatives au nom font peser sur les fonctionnaires un devoir de vigilance qui se traduit par la nécessité d'observer la plus grande attention dans la rédaction des actes administratifs.*** ¶ Le respect de ces prescriptions doit être examiné tant au niveau de l'identification de l'auteur de l'acte, qu'à celui de son destinataire, l'usager. ¶ Soucieuse d'améliorer la transparence administrative, la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ***a édicté des exigences se rapportant à l'identification de l'auteur de l'acte (nom, prénom, qualité, signature) dont le non-respect est susceptible d'entraîner son annulation.*** ¶ C'est ainsi qu'un certain nombre de contentieux ont été introduits par les usagers en s'appuyant sur l'absence d'une de ces mentions, afin d'obtenir l'annulation d'actes administratifs. Dans le domaine de la procédure fiscale notamment, le Conseil d'Etat a fait droit à la demande d'un contribuable ayant reçu une notification dont le nom de l'auteur ne correspondait pas à celui du signataire (1). ¶ Symétriquement, les contraintes relatives à l'identification se manifestent également par la ***nécessité de désigner l'usager*** par le

Suite du texte, page 45.

1. Voir, entre autres ouvrages :
– Dupâquier Jacques (sous la dir. de), Cabourdin Guy, Lepetit Bernard…, *Histoire de la population française*. – 2. *De la Renaissance à 1789*, Paris, Presses universitaires de France, 1991;
– Delsalle Paul, *Histoires de familles. Les registres paroissiaux et d'état civil, du Moyen Âge à nos jours. Démographie et généalogie*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2009.

2. L'historique de la législation en matière d'état civil fait l'objet d'un chapitre à paraître.

3. Tournade Paul (Edmond-Armand-Paul), *De l'Adoption, en droit romain. Du Nom de famille et des titres de noblesse, en droit français.* Thèse pour le doctorat…, Paris, A. Cotillon et Cie, imprimeurs-éditeurs, 1882, page 46.

4. Voir l'encadré de la page suivante.

5. ***CGC-impôts mag'***, Magazine n° 3, Journal édité par le Syndicat des cadres de la Direction générale des Impôts CFE-CGC, février 2008, page 60.

Devons-nous comprendre qu'auparavant les fonctionnaires n'étaient pas tenus d'observer ce devoir de vigilance ? qu'il n'existait pas de normes pour la rédaction des actes administratifs ? … Quel aveu !

Parce que c'est une nouveauté !!!

Devons-nous comprendre que l'auteur de l'article est choqué par l'avis rendu par le Conseil d'État !

Cette nécessité a toujours été de règle.

ADDENET Auguste, *Les Actes de l'état civil considérés dans leurs motifs, leur caractère et leur forme, ou le Commentaire des lois, décrets et ordonnances qui les régissent* […], Paris, A. Durand et Pedone-Lauriel, Libraires-Éditeurs, 1869, pages 42–49.

Code Napoléon. – Titre 2. *Des actes de l'état civil.*
Décrété le 11 mars 1803 ; promulgué le 21 du même mois.

Art. 50. Toute contravention aux articles précédents, de la part des fonctionnaires y dénommés, sera poursuivie devant les tribunaux de première instance et punie d'une amende qui ne pourra excéder 100 francs. […]

5. *Sera poursuivie.* Sous le rapport de la tenue des registres de l'état civil, les maires et adjoints ne doivent pas être considérés comme des magistrats de l'ordre administratif que la constitution de l'an VIII ne permet de poursuivre qu'après l'autorisation du conseil d'Etat. ¶ L'officier de l'état civil peut être poursuivi d'office par le procureur impérial. (Avis du conseil d'Etat du 4 pluviôse an XII. — Circ. g. des sc. 22 brumaire an XIV.)

6. En principe l'officier de l'état civil qui contrevient aux lois concernant les actes de son ministère, ne peut s'excuser sur son ignorance ou sa bonne foi. (Turin, 6 avril 1808. *Répertoire général du Journal du Palais*, page 249, note 56.)

Art. 51. Tout dépositaire des registres sera civilement responsable des altérations qui y surviendront, sauf son recours, s'il y a lieu, contre les auteurs desdites altérations.

1. *Tout dépositaire des registres.* C'est-à-dire les maires ou adjoints dans les mairies. Le greffier au tribunal.

2. *Sera civilement responsable.* Tout dépositaire est tenu de veiller à la garde de la chose qui lui est confiée, et il devient responsable de toutes les altérations qui surviennent soit par son fait, soit par celui d'autrui. ¶ Il s'agit ici des faits non de malveillance personnelle, mais purement de négligence.

3. Le maire ou le greffier qui place ses registres dans un lieu humide où l'encre blanchit et s'efface, peut être déclaré responsable des altérations qui résultent de ce manque de prévoyance [page 42].

6. *Donneront lieu aux dommages-intérêts.* La loi s'occupe ici de l'action civile. ¶ L'officier de l'état civil, en ce qui concerne les registres ou la rédaction des actes, est responsable envers les parties, de tout fait qui leur est dommageable, et surtout quand ce dommage est le résultat de sa malveillance.

7. Cette obligation de réparer le préjudice causé est indépendante de celle de rétablir, à ses frais, les registres altérés ou détruits. (Voy. art. 51, notes.) [page 44.]

Art. 53. Le procureur impérial près le tribunal de première instance sera tenu de vérifier l'état des registres lors du dépôt qui en sera fait au greffe ; il dressera un procès-verbal sommaire de la vérification, dénoncera les contraventions ou délits commis par les officiers de l'état civil, et requerra contre eux la condamnation aux amendes.

1. Les soins pris en faveur des citoyens pour fixer leur état civil tourneraient souvent contre eux, si les officiers publics pouvaient impunément violer les formalités auxquelles ils sont assujettis ; aussi la loi a-t-elle établi au-dessus d'eux la surveillance et le contrôle du procureur impérial. (Dalloz, *Dictionnaire général*, t. Ier, page 42.)

2. *Sera tenu de vérifier.* La surveillance et l'examen des registres de l'état civil appartiennent au procureur impérial et nullement au préfet. (Lett. minist. 25 novembre 1818.) [pages 45–46.]

8. La vérification ne donne pas le droit au ministère public, ni au tribunal, de rien changer d'office à l'état des registres. Ils doivent demeurer avec leurs omissions, leurs erreurs ou leurs imperfections : il serait du plus grand danger que, même sous le prétexte de régulariser, de corriger on de perfectionner, aucune autorité pût porter la main sur les registres. L'allégation d'un vice dans un acte est un fait à prouver ; il peut être contesté par les tiers auxquels l'erreur prétendue a acquis des droits ; c'est la matière d'un procès : les tribunaux ne peuvent en connaître que dans ce dernier cas ; s'il en était autrement, l'état, la fortune des citoyens seraient à chaque instant compromis et toujours incertains. (Rapport de Thibaudeau au Corps législatif.) ¶ Il résulte de ce qui précède que les procureurs impériaux relèvent les irrégularités commises dans les actes de l'état civil, mais n'ont pas qualité pour les rectifier eux-mêmes.

9. Les contraventions qui peuvent être commises dans la rédaction des actes de l'état civil sont de deux sortes : les unes, qui tiennent à la forme, peuvent être réparées, et le maire n'a qu'à passer au greffe pour la rectification ; les autres tiennent à l'essence même des actes et ne peuvent être réparées que par un jugement. Les parties intéressées peuvent s'en prévaloir.

10. Il faut se garder d'étendre le cercle des irrégularités qui peuvent être réparées sans nuire à la substance des actes. Qu'une signature, qu'un paraphe omis par les parties ou par le maire, soient apposés après la confection de l'acte, on ne saurait y voir un inconvénient sérieux ; mais on doit avant tout éviter d'ébranler, par des remaniements souvent dangereux, la foi due aux actes de l'état civil. Ainsi doit être considéré comme irrévocable l'acte dans lequel on constate : 1° des surcharges approuvées ; 2° l'omission du nom de la mère dans un acte de naissance ; 3° l'omission, dans un acte de décès, de la profession et du lieu de naissance du décédé ; 4° l'omission de mentionner que le certificat de publications faites dans d'autres communes a été représenté et qu'il contient une attestation de non-opposition ; 5° le défaut d'énonciation de l'âge de la mère dans un acte de naissance ; 6° l'omission de mentionner, dans un acte de naissance, si la mère est l'épouse du père ; 7° l'omission de mentionner la célébration publique du mariage ; 8° l'expression mort-né, quand il s'agit d'un enfant présenté sans vie. Dans ces circonstances les seules rectifications possibles sont prévues et réglées par les art. 99, 100 et 101 du Code Napoléon, 855 et suivants du Code de procédure civile. (Lett. procur. gén., Paris, 20 octobre 1851.) [pages 47–48.]

16. Il est prescrit aux procureurs impériaux et aux juges de paix de se faire représenter les registres de l'état civil dans les communes où ils ont occasion de se transporter ; et après s'être livrés à une vérification inattendue, de dresser procès-verbal des irrégularités, négligences ou omissions qu'ils auront constatées. Il est donc de l'intérêt des maires que leurs registres soient exactement tenus. (Circ. g. des sc. 31 décembre 1823 et 15 octobre 1852.) [p. 49.]

Un courrier adressé à une personne sous un autre nom que le sien ne peut être qu'irrecevable, « irrégulier », et ce, qu'elle soit mariée ou non. Sans mandat, il ne peut être ouvert.

Affirmer que les dispositions de l'art. 4 de la loi du 6 fructidor an II « ne sont pas prescrites à peine de nullité », n'a aucun fondement, juridique ou autre. Je reviens sur le sujet pages suivantes.

Le devoir de vigilance, qui ne devrait pas avoir besoin de loi pour être observé, a toujours été exigé. Si ce rappel à l'ordre risque « d'être source d'inquiétudes, voire de contrariétés pour les dépositaires de l'autorité publique », qu'ils changent de métier.

Au nom de quoi un fonctionnaire pourrait-il décider de ne retenir qu'un seul nom, de changer l'ordre des noms, etc. Quel aveu ! Quant à la résolution d'un possible conflit, cela ne relève pas de ses compétences.

Âge mental ? Dois-je commenter !

nom figurant sur son acte de naissance. En ce sens un arrêt de la Cour de cassation du 6 février 2001 se fondant sur les dispositions de l'article 4 de la loi du 6 fructidor an II qui dispose : « il est expressément défendu à tous fonctionnaires publics de désigner les citoyens dans les actes autrement que par leur nom de famille, les prénoms portés en l'acte de naissance, ou les surnoms maintenus par l'article 2, ni d'en exprimer d'autres dans les expéditions et extraits qu'ils délivreront à l'avenir » avait pu décider qu'un avis à tiers détenteur, délivré par un percepteur pour avoir paiement d'une somme due par une femme mariée désignée par les prénoms et nom de son mari, était irrégulier. Certes, la Cour de cassation a depuis opéré un revirement, estimant que ces dispositions n'étaient pas prescrites à peine de nullité ; néanmoins, à l'avenir, et compte tenu de cette insécurité juridique potentielle, le ***devoir de vigilance*** du fonctionnaire sur ce point prendra une importance toute particulière depuis que ***la loi du 18 juin 2003*** (2) ***a supprimé la transmission automatique du nom. ¶ L'indispensable conciliation entre les prescriptions de l'époque révolutionnaire et celles de l'époque contemporaine risque d'être source de quelques inquiétudes, voire de contrariétés pour les dépositaires de l'autorité publique. ¶ En effet, qu'en sera t-il alors dans l'hypothèse où les parents auront choisi de donner à leur enfant leurs deux noms accolés et que le fonctionnaire n'en retiendra qu'un seul, dans un souci de simplification, ou le retiendra dans un ordre différent de celui figurant sur l'acte de naissance ? De même, quid en cas de conflit entre parents quant à l'attribution du prénom ?*** ¶ Que les fonctionnaires se consolent : d'autres professions vont devoir partager leur tracas, au premier rang desquels figurent, les officiers de l'état civil, mais aussi les notaires, huissiers, commissaires priseurs, etc. Gilles POUGET

(1) CE, 17 février 1988, nº 561239.
(2) Loi nº 2003-516 relative à la dévolution du nom de famille et ordonnance nº 2005-759 du 4 juillet 2005. Dispositions codifiées sous l'article 311-21 du code civil : « Lorsque la filiation d'un enfant est établie à l'égard de ses deux parents au plus tard le jour de sa déclaration de naissance ou par la suite mais simultanément, ces derniers choisissent le nom de famille qui lui est dévolu : soit le nom du père, soit le nom de la mère, soit les deux noms accolés dans l'ordre choisi par eux dans la limite d'un nom de famille pour chacun d'eux ».

« Ne comptons pas outre mesure sur la vertu des institutions ; changer les lois n'est pas le plus difficile, et ce changement reste inutile, s'il n'est accompagné d'un changement dans les mœurs. Un pays n'est pas républicain parce qu'il est en république, mais parce qu'il a des mœurs républicaines. Prenons garde qu'on ne dise un jour que nos ancêtres valaient mieux que leurs institutions, et que nos institutions valent mieux que nous[1]. »

Je le répète, cela fait plus de deux siècles que les fonctionnaires, assimilés et autres ne respectent pas la législation en matière d'état civil. Quel changement peut-on espérer de magistrats qui, pas plus qu'ils ne comprennent le sens littéral des textes, n'ont accès à l'esprit des lois ; d'agents publics, incapables de reproduire sans altération un

1. VESSIOT Alexandre, *De l'Enseignement à l'école et dans les classes de grammaire des lycées et collèges*, 11e édition, Paris, Lecène, Oudin, et Cie, Éditeurs, 1893, page 35.

prénom ou un nom de famille tel qu'ils sont écrits dans un acte de naissance… Le commentaire du procureur impérial Aug. ADDENET (page 44) est sans ambiguïté (pour d'autres avis, voir mes lettres à l'INSÉÉ et au premier ministre) :

– sous le rapport de la tenue des registres de l'état civil, les maires et adjoints ne doivent pas être considérés comme des magistrats de l'ordre administratif ;

– l'officier de l'état civil qui contrevient aux lois concernant les actes de son ministère, ne peut s'excuser sur son ignorance ou sa bonne foi ; pas davantage sur sa négligence[1].

Qu'un percepteur puisse délivrer un avis à tiers détenteur à un contribuable sous un autre nom que le sien, c'est non seulement stupide, contrevenir à la loi… mais une faute professionnelle grave.

Qu'un contribuable ou son conseil puissent invoquer cette irrégularité pour ne pas acquitter une dette montre bien l'exploitation délétère qui peut être faite de la loi. C'est tous les jours que des noms d'usagers ne sont pas orthographiés correctement dans les actes officiels. Choisir ce prétexte pour échapper à une action légitime en justice prouve combien nos mœurs républicaines sont déliquescentes. Que penser des magistrats qui encouragent les citoyens dans cette voie.

Car enfin, les seules actions qui peuvent être engagées en cas d'altération volontaire des noms propres, sont celles prévues aux codes civil et pénal. Dans le cas qui nous occupe, la Cour de cassation devait donc condamner, non seulement le percepteur pour infraction à la loi, mais également le contribuable et son conseil pour, entre autres, manœuvres dolosives. Quant aux magistrats des deux cours, leur cas relève du Ministère public.

Ce désordre n'est pas sans conséquences. Exemple :

> **UN ACCENT MANQUANT, UNE EXPULSION EN MOINS[2] ?**
> Par jugement en date du 22 mai 2007, le Tribunal administratif de Lyon a annulé l'arrêté du préfet de l'Ain en date du 14 mai 2007, portant reconduite à la frontière de Monsieur GAYE. ¶ Par requête en date du 2 juillet 2007 enregistrée le 9 juillet 2007, le préfet de l'Ain a demandé à la Cour administrative d'appel de Lyon d'annuler cette décision. ¶ Mais Monsieur le Président, statuant par application de l'article R. 222-1 du Code de justice administrative, ne pourra que rejeter cette requête comme manifestement irrecevable, ainsi que la démonstration va en être apportée. ¶ La requête du préfet de l'Ain en date du 2 juillet 2007 est irrecevable, car émanant d'un signataire n'ayant pas qualité pour la former. ¶ Cet acte introductif d'instance porte en effet la signature de Madame « Claudine PÉRONNET ». ¶ Or, la délégation de signature donnée par le préfet de l'Ain suivant arrêté en date du 13 juillet 2006 concerne Madame « Claudine PERONNET ». ¶ Il n'y a donc pas d'identité patronymique entre le délégataire du 13 juillet 2006 et le signataire du 2 juillet 2007, et ce pour les raisons suivantes[3] : […].
> PAR CES MOTIFS
> Vu l'article R. 222-1 du Code de justice administrative, ¶ Rejeter

1. À plus forte raison, lorsqu'il altère volontairement un nom de famille, y compris lorsqu'elle est faite au nom d'un système, de directives, etc. Nul n'est tenu d'obéir à un ordre illicite. **Un peu d'histoire :** DU BARAIL Fr. Ch. (général), *Mes souvenirs*… 3 vol. Paris, E. Plon, Nourrit et Cie, 1897–1898 : « Pour quiconque veut réfléchir un peu, l'esprit républicain et l'esprit militaire sont deux états d'âme contradictoires et incompatibles ? L'armée, c'est une sorte de pyramide hiérarchisée et terminée par un chef absolu, que les liens de l'obéissance passive, de la soumission et du respect, relient, par les élites étagées, aux foules qui forment la base [non *qui dorment à la base*]. La République, c'est l'opinion publique maîtresse ; c'est l'égalité absolue de tous ; c'est le libre examen de tous les actes de l'autorité ; c'est l'écrasement de l'élite par le nombre ; c'est le renversement de la pyramide. Rien que par sa devise, la République est la négation de l'armée, car liberté, égalité et fraternité veulent dire indiscipline, oubli de l'obéissance et négation des principes hiérarchiques (I, p. 332). » *Idem.*, p. 438. À comparer à la citation du même par Céline BRYON-PORTET (*Du devoir de soumission au devoir de désobéissance ? Le dilemme militaire*, s. d., p. 3). P. 2, l'auteur cite le colonel DENFERT-ROCHEREAU, LYAUTEY… qui, comme le maréchal GALLIENI, s'insurgeaient contre cette disparition de tout discernement : ***Les officiers et fonctionnaires sous mes ordres voudront bien considérer qu'ils ont à défendre les intérêts qui leur sont confiés au nom du bons sens, et non les combattre au nom du règlement.*** Plus proche de nous, le général DE GAULLE pensa de même. Il fallut attentre 1966 pour que les mentalités commencent à changer. Voir : MEYROWITZ Henri, « Le nouveau règlement de discipline générale de l'armée française », dans *Annuaire français de droit international*, vol. 12, 1966, p. 822–831 [Persée] ; … Voir également THOREAU Henry D., *La désobéissance civile*… Aesthetic papers, 1849 [liseuse Lekti ; livre audio]. Je ne peux développer ici, mais il y a ceux qui commentent les textes, et ceux qui les mettent en pratique. Ce sont rarement les mêmes.

2. Tribunal administratif de Lyon, 22 mai 2007. Source : cabinet de l'avocat Jacques Olivier Harrus.

3. Exemple de raison : « L'accent sur les majuscules est admis en français ». **Il n'est pas admis, il est obligatoire.**

> comme irrecevable la requête du préfet de l'Ain en date du 2 juillet 2007. ¶ Vu l'article L. 761-1 du Code de justice administrative, ¶ Condamner le préfet de l'Ain à payer à Monsieur GAYE la somme de 1 000 € (mille euros). ¶ Condamner le préfet de l'Ain aux dépens. ¶ Subsidiairement, et pour le cas où par extraordinaire, Monsieur le Président admettrait la recevabilité de la requête introductive d'instance en date du 2 juillet 2007, renvoyer ce dossier, après épuisement de sa saisine, à la Chambre chargée de l'instruction, pour permettre à Monsieur GAYE de conclure au fond. […] ¶ Ce jugeant, Monsieur le Président ne s'arrêtera pas aux considérations du Préfet de l'Ain, qui ne manquera pas de faire valoir, pour le cas où Madame « Claudine PÉRONNET » et Madame « Claudine PERONNET » ne seraient qu'une seule et même personne, qu'il s'agirait d'un faux problème, puisque la personne désignée dans l'arrêté est celle ayant signé la requête, etc.

Que le même type d'affaire soit jugé différemment par une autre cour de justice n'étonne plus personne.

Autre exemple d'altération du nom de famille :

> **RECTIFICATION DE NOM.**
> Charles Yves KERDAFFREC, fils de Jean KERDAFFREC, a été inscrit aux registres de l'état civil sous le nom de KERSAOREC. Il s'est marié sous le nom de KERZAOREC. ¶ Dans l'acte de décès, son père y est désigné sous le nom de KERJAFFRÉ. ¶ Ses trois enfants ont été inscrits aux registres de l'état civil sous les noms de, respectivement : KERSAOURREC, KERSAOÉREC, KERZAOREC. Les rectifications au registre de l'état civil ont été ordonnées par le Tribunal civil de Pontivy, le 18 mai 1875. […]

Jugement rendu par le Tribunal de première instance de Pontivy (Morbihan), le 26 avril 1875, à la requête de Charles Yves KERDAFFREC.
KERSAOREC, KERZAOREC, KERJAFFRÉ, KERSAOURREC, KERSAOÉREC …
➟ nom de famille : KERDAFFREC
Source : Association LE PENVEN – PENVEN, *L'orthographe d'un nom !*

Je consacre un chapitre aux exemples[1]. De gros volumes seraient nécessaires pour publier les jugements rendus depuis la Révolution pour cause d'altération des noms de famille : « La nature, la complication, la variété des transactions sociales chez les nations modernes, donnent à la stabilité des noms une haute importance. ***S'il fallait rechercher de combien de procès leur altération ou leur usurpation a été l'origine, on risquerait de compiler la moitié des archives des tribunaux***[2]. » À noter que cette observation a été faite en 1824.

Cette altération se produit au plus haut niveau de l'État. À la demande de Roger CHATELAIN, j'ai demandé à Édouard BALLADUR pourquoi la lettre *E* de son prénom n'était pas accentuée. Il m'a répondu le 3 juillet 1997 : « En réponse à votre interrogation concernant la typographie de mon prénom, je vous précise que la décision de supprimer l'accent de la première lettre n'est pas de mon fait. ¶ En effet, elle est liée aux règles suivies par la direction du Journal officiel, qui préconise notamment que lorsqu'un nom propre, et par conséquent un prénom, possède une première lettre portant un accent, celui-ci ne figure pas[4]. »

Dans sa lettre du 20 mai 1998 (extrait ci-contre), le *E* d'*Édouard* n'est pas davantage accentué. Même chose dans la signature. (L'écriture de mon nom est correcte.) L'accentuation est pourtant en usage

Autre exemple : il existe un Jean MÉRON et un Jean MERON, avec lequel j'ai eu un problème à propos de mon adresse électronique SFR.

1. Dossier Cour européenne de Justice.

2. SALVERTE Eusèbe, *Essai historique et philosophique sur les noms d'hommes, de peuples et de lieux, considérés principalement dans leurs rapports avec la civilisation*, t. 1, Paris, Bossange père, libraire, & Bossange frères, libraires, 1824, page 353.

3. Voir *Lettre à l'INSÉE…*, p. A-17.

4. Voir le fac-similé page suivante.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Edouard BALLADUR
Ancien Premier Ministre
Député de Paris

Lettre du 20 mai 1998 à l'auteur.
À noter la crise de majusculite aiguë.

Noël Léger, *La Clef de la Langue et des Sciences…* 1861_2, p. 134–135 : Jusqu'ici l'usage des fondeurs en caractères a été de ne fondre les accents que sur l'*e* médiuscule et majuscule, tandis que les lettres *a*, *i*, *o*, *u* des mêmes alphabets en demeurent privées. Il en résulte que l'élève cherchant dans son dictionnaire les mots *Etui*, *Eclairer*, *Ecrire*, *Etre*, etc., et n'y voyant point d'accent, les écrit de même partout sans accent et les prononce à l'avenant. C'est un abus, c'est un scandale contre lequel je réclame avec énergie, et qui a déjà cessé chez notre éditeur, dont les types nous paraissent au moins aussi parfaits que ceux de MM. Firmin Didot, et qui ne le cède en rien, selon nous, aux plus habiles typographes. Je dois à ses soins, à son zèle, à son goût, de ne pas voir, par exemple, ce mot CÔTE, page 90 de notre *Méthode du Genre*, confondu avec COTE, ce qui serait une chose assez criante. ¶ L'absence de l'accent sur les majuscules est un défaut capital que nous condamnons sans appel, et qui ne peut plus se rencontrer, sous peine d'être appréhendé au corps et marqué d'un fer rouge, au milieu des huées.

Édouard Balladur

Paris, le 3 juillet 1997

Monsieur,

Votre lettre m'est bien parvenue et je vous remercie pour cet envoi.

En réponse à votre interrogation concernant la typographie de mon prénom, je vous précise que la décision de supprimer l'accent de la première lettre n'est pas de mon fait.

En effet, elle est liée aux règles suivies par la direction du Journal officiel qui préconise notamment que lorsqu'un nom propre, et par conséquent un prénom, possède une première lettre portant un accent, celui-ci ne figure pas.

En espérant avoir répondu à votre question, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes pensées les meilleures.

Monsieur Jean MERON
17 bis, quai André-Plason
77260 La Ferté-sous-Jouarre

Lettre du premier ministre Édouard Balladur à l'auteur, 3 juillet 1997.

☞ À noter l'absence d'accent aigu sur le *E* d'*Édouard* et de *MÉRON*, *Plason* pour *Planson*… Placer l'adresse du destinataire dans l'angle inférieur-gauche d'un courrier est non seulement peu rationnel, mais interdit l'usage d'une enveloppe à fenêtre.

à l'Assemblée nationale. Exemple : la liste des députés . Cette fois, la responsabilité de la direction du *Journal officiel* n'est pas en cause[1]. (À noter la majusculite.)

Il y a quelques mois, j'ai pris connaissance du courrier ci-dessous, daté du 14 septembre 1994[2] :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SERVICES DU PREMIER MINISTRE

DIRECTION
DES
JOURNAUX OFFICIELS

L'ADJOINT AU DIRECTEUR

26, RUE DESAIX, 75727 PARIS CEDEX 15
Téléphone : (1) 40-58-78-12

JOR/NH/B4

Paris, le 14 septembre 1994

Monsieur le Président,

Le cabinet de Monsieur le Premier Ministre me demande de modifier l'orthographe du prénom du Premier Ministre reproduit dans toutes les publications assurées par la Direction des Journaux Officiels.

En effet, l'accent porté sur le "E" majuscule d'Edouard, doit être impérativement supprimé.

Je vous remercie de bien vouloir prendre toutes les dispositions nécessaires afin que cette correction soit immédiatement prise en compte par vos ateliers, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Direction *des Journaux officiels* : courrier du 14 septembre 1994.

Ce n'est donc pas « la direction du Journal officiel » qui impose la non-accentuation des majuscules, mais bien le « cabinet de Monsieur

1. Le même nom propre pouvant être composé différemment d'une édition d'un *Journal officiel* à l'autre, j'ai demandé à la rédaction de m'expliquer le pourquoi de ces variations. Xavier Pays, responsable de la rédaction, m'a répondu le 12 mai 2009 : « Nous avons décidé, afin d'en assurer l'intégrité orthographique, de ne pas intervenir sur la casse des noms propres puisque les textes issus des ministères sont saisis à la source. ¶ De plus, ***nous situant en fin de la chaîne de la production normative, il nous est impossible matériellement de vérifier l'orthographe exacte des noms insérés dans les textes*** [c'est moi qui souligne]. »

2. Le 2 mars 2011, j'ai écrit à la Direction de l'information légale et administrative des *Journaux officiels* pour avoir copie de cette lettre. Mars 2013, j'attends toujours la réponse.

le Premier Ministre » : « *En effet, l'accent porté sur le "E" majuscule d'Edouard, doit être* ***impérativement*** *supprimé*[1]. » Au nom de quoi ?

Ne serait-ce que par économie (les procédures judiciaires coûtent cher), il devient urgent de s'assurer que le personnel employé dans les ministères, services publics et autres, possèdent le « minimum culturel commun ». Je ne crois pas devoir commenter davantage.

En attendant la publication intégrale de ma correspondance avec le manuéliste Roger CHATELAIN, voyons ce qu'il m'écrit le 7 février 2000 concernant l'accentuation… des majuscules :

☞

Ecole romande | des arts | graphiques

7/2/00

Roger Chatelain, doyen

Monsieur, cher confrère,

L'article paru dans la RSI N°1/2000 a déjà vous faire bondir, en tout cas vous étonner… puisque je n'ai malheureusement tenu compte de vos remarques (datées du 14/12/98), exprimées sur plusieurs pages (64-72). Et je ne vous ai, par conséquent, pas cité.

En fait, après que la commission de rédaction du nouveau Guide a eu décidé de maintenir l'usage romand (majuscules non accentuées), j'ai été amené à répondre à une note de lecture

1007 Lausanne 12, ch. de la Colline Case postale 272 Tél. 021 622 54 66 Télécopie (fax) 021 622 54 43

Gudy parue dans Richardeau. Un concours de circonstances a fait qu'il n'a alors été impossible de mettre la main sur votre texte. Ce dernier était «perdu» dans un dossier à l'école, alors que je le cherchais, chez moi, parmi mes écrits. C'est aujourd'hui seulement que je l'ai retrouvé. Quand donc serai-je mieux ordonné?

Voilà mon excuse. Elle vous paraîtra peu crédible, et pourtant…

En relisant votre étude, je me rends compte que vous avez creusé très profondément… Trouverai-je le temps (et la place nécessaire) pour remettre l'ouvrage sur le métier? Vous aurez des raisons de m'en vouloir… Bonnes salutations,

« L'usage romand (majuscules non accentuées) » est une invention d'une poignée de typographes – de Suisse, de France, et d'ailleurs – qui n'ont d'autre légitimité et autorité que celles qu'ils se donnent. Contre-exemple : « Les accents, le tréma et la cédille figurent sur toutes les lettres majuscules ou petites majuscules et bien entendu sur les lettres minuscules ainsi que dans les sigles. ¶ L'Académie française, les dictionnaires usuels, *Le bon usage* de Grevisse et le *Lexique des règles typographiques en usage à l'Imprimerie nationale*, notamment,

☞

1. À comparer à ce que m'écrit Édouard BALLADUR le 3 juillet 1997 (page 48). Car enfin, qui a décidé que l'accent sur le *E* « doit être **impérativement** supprimé » ? Un membre du cabinet ou le premier ministre lui-même ? De deux choses l'une, ou Édouard BALLADUR est incapable d'empêcher l'altération de son prénom par un subalterne (ce serait la même chose pour son nom), ou il ment !!!

C'est de la divination ! Il y a longtemps que j'ai cessé d'être étonné.

J'ai l'habitude.

Ce prétendu usage romand est le fruit de son imagination et celle de ses confrères.

On peut effectivement s'interroger… Voir mes commentaires, page 51 (il s'agit de la version abrégée).

Je n'ai pas fini de creuser.

Il me semble lui en avoir donné l'occasion (voir *Lettre à l'INSÉÉ*, pages A-16–20).

Roger CHATELAIN, courrier à l'auteur du 7 février 2000.

Un manuel de valeur

❶ Il se trouvait toujours sur mon bureau mais, au fil des semaines, plusieurs documents et brochures l'avaient recouvert, le reléguant tout au bas d'une pile. La pause estivale m'ayant incité à entreprendre quelques rangements, « il » – c'est-à-dire l'ouvrage intitulé *La mise en page* – est réapparu. Je m'étais promis de

❷

signaler cette édition exceptionnelle aux servants de l'imprimerie.

L'auteur, Antoine Maye, est Valaisan, domicilié à Sierre. L'ouvrage a été édité, en 2009, à Neuchâtel, dans la collection *GUIDE ASSAP* (Association suisse pour la bureautique et la communication). Il s'agit d'une nouvelle mouture, revue et augmentée, sous-titrée « Repères, normes et règles typographiques et orthographiques ».

❸ Par rapport au titre du livre, il faut dissiper tout malentendu et dire qu'il ne s'agit nullement d'un exposé relatif à la création typographique. La notion de « mise en page » s'applique ici à la mise en forme et à l'ordonnancement de documents de bureau (lettres, factures, devis, courriels, fax…), de procès-verbaux, de rapports et autres papiers administratifs. Des exemples appropriés sont proposés. Le tout en conformité avec les nécessités de l'informatique et les moyens de production actuels.

❹ Complémentairement, les règles de composition sont explicitées, avec là aussi une adaptation actualisée: description du clavier de l'ordinateur et fonction des touches; tableau des codes ASCII; notion d'insécables (également dans un intéressant tableau des signes de correction)… Des éléments absents du *Guide du typographe* et qui devront, naturellement, être insérés dans la septième édition (dont la parution est prévue pour 2014).

❺ Par rapport à notre pratique professionnelle, je relèverai encore que tout l'ouvrage est composé en tenant compte des rectifications de l'orthographe proposées, en 1990, par le Conseil supérieur de la langue française. Dans les citations et les titres d'ouvrages, toutefois, l'orthographe traditionnelle a été maintenue. Autre divergence, par rapport au *Guide du typographe*, l'accentuation des capitales et des majuscules est généralisée.

❻ L'ouvrage s'adresse particulièrement aux employés de bureau et de commerce, aux secrétaires, aux étudiants, aux élèves d'écoles commerciales et autres, plus généralement à toute personne produisant des documents, que ces derniers soient personnels ou professionnels.

Didactique, conçue comme un manuel pratique – à garder à portée de main, à côté de l'écran et du clavier – cette édition est le fruit d'un travail tout à fait remarquable. Son riche contenu est d'un abord facile, grâce à une présentation de bon niveau. Avec, comme point fort, une relation constante aux techniques informatiques. - *R. Ch.*

La mise en page d'Antoine Maye, renfermant 250 pages, imprimées en deux couleurs, au format de 185 x 260 mm, est éditée par ASSAP, boîte postale, CH - 2002 Neuchâtel. Téléphone 032 721 18 16.
www.assap.ch assap@assap.ch

❶ La première édition date de 2000; la 2e, de 2009; l'article de R. Chatelain, de mars 2011. J'ai rendu compte de ce manuel dans ma *Lettre au premier ministre* de novembre 2010 : « Le cas suisse », p. A-39–43. Il ne pouvait donc continuer à l'ignorer. À comparer le premier alinéa avec ce qu'il m'écrit le 7 février 2000, page 49.

❷ Pour se permettre de critiquer le travail des autres, il faut commencer par donner l'exemple. Pourquoi la page une de couverture a été tronquée ? (Voir page ci-contre.)

❸ Pour R. Ch. l'ouvrage est certes « remarquable », mais c'est de la **b**ureautique, pas de la **T**ypographie. Il ne faut quand même pas mélanger les torchons et les serviettes.

❹ Le « pape roman de la typographie » (*Trait d'Union* n° 193, 3-2012, p. 10–13) accepte non seulement des conseils d'un manuéliste en bureautique mais il promet d'insérer les « éléments absents » dans la prochaine édition du *Guide* !? Dois-je me pincer ?

❺ « Autre divergence … » Voyez ce qu'écrit Antoine Maye page A-41 de ma lettre précitée. La pratique de R. Ch. est toujours la même, et ce, envers et contre l'usage de l'Académie, des dictionnaires, des professionnels du Livre, et autres spécialistes du français dignes de ce nom. Qu'en sera-t-il dans la prochaine mouture du *Guide* ?

❻ L'ouvrage s'adresse également aux typographes, de Suisse et d'ailleurs.

Chatelain Roger, « Un manuel de valeur », dans *Trait d'Union*, Bulletin de l'Association romande des correctrices et correcteurs d'imprimerie, et de l'Association suisse des typographes, Lausanne (Suisse), n° 189 –3-2011, p. 12–13.

Couverture originale

« Trait d'Union », *v.* p. 46.

1. Maye Antoine, *La mise en page : Repères, normes et règles typographiques et orthographiques*, Guide ASSAP, 2002 Neuchâtel (**Suisse**), Éditions ASSAP, 2009, page 161.
Autres exemples suisses :
– Les éditions Slatkine accentuent les majuscules et les capitales, y compris la préposition *À*, sauf sur l'internet.
– L'Association suisse des éditeurs de langue française (ASELF) observe la même pratique, y compris sur l'internet, mais pas de façon constante.
– Le Département fédéral de justice et police : *Directives et instructions sur la détermination et l'orthographe des noms de ressortissants étrangers*, du 1er décembre 1995.
D'autres références, peut-être !

2. Vox Maximilien, *Faisons le point*, Paris, Union Bibliophile de France, m. cm. lx. iii [1963], page 121.

3. *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1991, 149-2, page 476.

4. « Les commentateurs de la loi du 4 mars 2002 relèvent que l'égalité père-mère dans la dévolution du nom de famille ne correspond pas à une demande sociologique véritable et il est fort probable que peu de parents utiliseront le choix qui leur est offert par le nouvel article 311-21 du Code civil [Gratadour Hélène, *La condition des aïeux en droit de la famille : disparités et perspectives*, thèse pour le doctorat en droit, Clermont-Ferrand, Université d'Auvergne, 15 mars 2004, note 374, p. 109]. »

5. Sénat, session ordinaire de 2001–2002, n° 244. Annexe au procès-verbal de la séance du 19 février 2002. Rapport fait au nom de la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale […] sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au **nom patronymique**, par Mr Henri de Richemont, sénateur.
[Ainsi composé.]

6. Voir, page suivante, l'encadré [Salveton Henri, *Le Nom*…].

recommandent d'ajouter les accents à toutes les lettres qui les portent, majuscules, minuscules, initiales ou non, puisqu'ils font partie de l'orthographe française. Pour le *Guide du typographe*, par contre, on ne met les accents sur les majuscules que dans un mot ou une phrase entièrement en majuscules, ***nous ne suivons pas cette règle qui ne respecte pas l'orthographe*** [c'est moi qui souligne][1]. »

Aujourd'hui, ce ne sont plus seulement les majuscules, capitales et petites capitales qui ne sont pas « diacritées », mais également les minuscules. Exemple (Orange) :

bienvenue Jean Méron

Numéro de téléphone :

Adresse d'installation : 17B qu Andre Planson 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE

On a pu apprécier comment R. Chatelain « remet l'ouvrage sur le métier » (voir *Lettre à l'Inséé*, pages A-16–20).

« Il n'existe de modes en typographie que par l'aplomb des uns et la crédulité des autres[2]. » Ce qui vaut pour d'autres domaines.

Évoquant la loi relative à l'égalité des époux du 23 décembre 1985, Ségolène de Dainville-Barbiche écrit p. 476[3] : « Il est encore trop tôt pour vérifier si cette faculté [l'ajout du nom du parent qui n'a pas transmis le sien] sera utilisée ou si l'obligation de ne porter que le nom déclaré à la naissance a acquis suffisamment force d'usage pour faire tomber la loi de 1985 aux oubliettes. » Législation internationale oblige, cette loi, pas plus celles qui suivront, ne tomberont aux oubliettes. Exception française oblige, il est probable que cette faculté soit peu utilisée[4].

> Henri de Richemont[5] : « Depuis le XIème siècle[7](*), époque marquant la fixation des noms de famille, les enfants par un usage répété portent le nom de famille de leur père, héritage transmis de génération en génération. D'une institution sociale, le nom est devenu sous l'Ancien régime[8](*) une institution de police permettant de contrôler le paiement de l'impôt et de faciliter la conscription. La Révolution française a achevé cette évolution en inscrivant le principe d'immutabilité du nom à l'article premier de la loi du 6 Fructidor an II, qui interdit de prendre un autre nom que celui exprimé dans l'acte de naissance. Bien que la prééminence paternelle n'y soit pas mentionnée explicitement, ce texte a néanmoins contribué au maintien des règles existantes et partant, au renforcement de cette coutume. ¶ **La règle selon laquelle le nom du père est automatiquement attribué à l'enfant légitime**, compte tenu de son évidence, **ne figure pas dans le code civil**, de même que le nom ne figure pas dans l'acte de naissance[9](*). Cette règle
>
> *7 La désignation d'un individu par un seul nom de famille transmis automatiquement par le père n'a pas toujours été la règle puisque à l'époque gallo-romaine, la France utilisait le système onomastique romain qui comportait trois désignations : le prénom, le nom traduisant l'appartenance à la Gens et le surnom[6].
> *8 En 1539, l'ordonnance de Villers-Cotterêts a imposé au clergé de tenir des registres de baptême.
> *9 L'article 57 du code civil ne dispose pas que le nom doive figurer parmi les mentions obligatoires inscrites dans l'acte de naissance. Seuls les noms du père et de la mère doivent y être précisés. [C'est moi qui souligne.]

SALVETON Henri, *Le Nom en droit romain et en droit français*, thèse pour le doctorat, Lyon, Imprimerie nouvelle, 1887 :
9. – les Latins ont adopté de très bonne heure le système de la multiplicité des noms. Nous admettons même, avec le *Traité des noms* [VARRON], que les Romains n'en ont jamais connu d'autre, l'ayant trouvé tout établi déjà chez les Albains et les Sabins, leurs auteurs [p. 12].
15. – [Les cinq éléments du nom du citoyen romain] : 1° le nom unique primitif, devenu le *prænomen* ; 2° l'indication de l'ayant-puissance : *nomen gentilitium* ; 3° le nom de la *gens* : filiation ; 4° l'indication de la tribu ; 5° le *cognomen* [p. 19].
303. – Pendant le temps qui s'écoula depuis le XVIe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe, nous voyons le nom français se composer de deux éléments au moins et de trois au plus, savoir : 1° le *nom individuel*, appelé aujourd'hui *prénom* et dans la langue d'autrefois *nom propre*, *nom de baptême*, ou simplement *nom*, simple ou multiple à volonté ; 2° le *nom patronymique* ou *nom de famille*, plus spécialement désigné dans le langage moderne par le mot *nom* et formé d'un ou plusieurs termes ; 3° le *surnom*, *titre de noblesse* ou *nom de seigneurie*, élément variable et objet de règles toutes spéciales. A ces trois éléments s'ajoutent quelquefois des dénominations irrégulières ou *sobriquets*, dont il y a peu de chose à dire, parce qu'elles ne rentrent pas dans le nom complet régulier et légal [page 243].

> a d'ailleurs été confirmée par la jurisprudence[10](*). ¶ […] La prééminence paternelle dans les règles de transmission du nom se trouve naturellement prolongée par le fait que la femme mariée en France porte le plus souvent, à titre d'usage, le nom de son mari dans sa vie sociale. Il convient de préciser que le nom de la femme mariée, qui peut adjoindre ou substituer le nom de son conjoint, n'est qu'un nom d'usage […]. Ce nom d'usage ne peut se substituer à son nom de naissance ‹dit de jeune fille› qui demeure son véritable nom patronymique. Une enquête menée en 1995[12](*) fait ressortir que 91 % des femmes mariées interrogées utilisaient le nom de leur mari, 7 % l'accolement des deux noms et 2 % leur nom de jeune fille. **La pratique du nom du mari est donc massive chez les femmes mariées en France. L'unité du nom de famille, marquée par la prééminence masculine caractérise donc le modèle de la famille légitime.** »
>
> *10 Cf. Arrêt de la Cour de cassation chambre civile du 10 novembre 1902.
> *12 Enquête Eurobaromètre 1995, publiée dans la revue *Population et Sociétés* n° 365, avril 2001.

Ledit sénateur commence par expliquer que « bien que la prééminence paternelle [ne] soit pas mentionnée explicitement [dans la loi du 6 fructidor an 2], ce texte a néanmoins contribué au maintien [du patronyme][1] » ; que si l'attribution automatique du nom du père à l'enfant légitime ne figure pas dans le Code civil, c'est « compte tenu de son évidence » ; que « cette règle a d'ailleurs été confirmée par la jurisprudence » ; que « la prééminence paternelle dans les règles de transmission du nom se trouve naturellement prolongée par le fait que la femme mariée en France porte le plus souvent, à titre d'usage, le nom de son mari dans sa vie sociale »[2] ; que « l'article 57 du code civil ne dispose pas que le nom doive figurer parmi les mentions obligatoires inscrites dans l'acte de naissance ».

1. Cet exemple montre bien que l'on peut faire dire n'importe quoi à un texte de loi. Les arguments qui suivent sont du même tonneau.

2. Dans l'esprit des fonctionnaires et assimilés, le nom marital n'est pas perçu comme étant « à titre d'usage ». La correspondance qui est destinée à la femme mariée est dans la majorité des cas adressée au nom du mari. Côté justice, c'est selon : « Deux décisions contradictoires ont été rendues en 2001 par la Cour de cassation sur le droit pour une femme mariée d'exiger d'être désignée sous son nom légal. De fait, la question des va-et-vient entre nom légal et nom d'usage – celui du mari – paraît spécialement mal réglée quant à la situation des tiers et reflète toute l'ambiguïté des règles ou de ce qui en tient compte. Une clarification législative dans la perspective de l'entrée en vigueur prochaine de la loi du 4 mars 2002 sur le nom des enfants paraît opportune, soit que l'on mette au point un système d'option lors du mariage, soit que l'on aille vers une obligation pour la femme mariée de conserver son nom légal éventuellement suivi de celui du mari [LAROCHE-GISSEROT Florence, *Nom de la femme mariée : le désordre s'installe*, Recueil le Dalloz, *Chronique*, Paris, n° 10 (6 mars 2003), p. 633-637 ★]. » – Jugements incriminés ★ :
Nom de la femme mariée
Cour de cassation, 1re Chambre civile, 6 février 2001 (*Bulletin* n° 25) ★
« L'arrêt mentionné ci-dessus rappelle opportunément, ce qu'un usage avait fait perdre de vue, que la femme mariée a le droit d'utiliser et de voir respecter son choix de n'user que de son nom patronymique, en y accolant éventuellement son nom marital. L'absence d'erreur sur la personne du redevable n'a pas mis la décision attaquée à l'abri de la cassation, alors que cet élément a conduit la 3e Chambre civile, dans un arrêt du 24 janvier 2001 (*Bulletin* n° 9), à admettre la validité d'une assignation délivrée à une épouse sous le nom patronymique de son mari. »
Chambre commerciale, 22 mars 2005 (*Bull.* n° 69) ★ : « Bien que l'arrêt de la Troisième chambre civile ne soit pas rendu sur le fondement de l'article 4 de la loi du 6 fructidor an II, ***ce que peut expliquer la qualité de l'autorité à l'origine de l'acte en cause*** dans cette affaire, les orientations prises dans ces deux arrêts laissaient poindre une divergence d'appréciation sur le mode de désignation des femmes mariées dans les actes les concernant. ¶ Il a été mis fin à cette incertitude par l'arrêt rendu le 17 mars 2004 par la Chambre commerciale, financière et économique, dans lequel cette chambre a précisé que la règle de l'article 4 de la loi du 6 fructidor an II n'est pas prescrite à peine de nullité (*Bulletin* ➢

GRATADOUR Hélène, *La condition des aïeux en droit de la famille : disparités et perspectives*, thèse pour le doctorat en Droit, Clermond-Ferrand, Université d'Auvergne, 15 mars 2004.
Section 2 – **Effet collectif du changement de nom** [page 160]
320. Le changement de nom a un effet collectif. Cela signifie qu'il ne se limite pas aux effets directs et immédiats pour l'intéressé. Il s'étend au nom porté par ses proches. Selon l'article 61-2 du Code civil, « le changement de nom s'étend aux enfants du bénéficiaire… ». La modification du nom a des effets directs sur le patronyme du requérant et des répercussions subséquentes sur ses propres descendants. C'est ce que l'on nomme l'effet collectif du changement de nom.
321. Il est nécessaire de s'interroger sur les effets du changement du patronyme du grand-père ou de la grand-mère sur le nom de l'enfant. Le cas de la modification du nom de l'ascendant au deuxième degré ne peut être exclu en pratique. Dans une première hypothèse, cette modification peut résulter de la demande de changement de nom formée sur le fondement de l'article 61 du Code civil. Dans une autre hypothèse, elle peut être l'un des effets de l'établissement tardif de la filiation de l'ascendant[554].
322. L'effet collectif tel qu'envisagé par les textes à l'heure actuelle résulte de la loi n° 93-22 du 8 janvier 1993[555]. Il signifie que la modification du nom d'une personne s'étend à ses descendants sans limitation de degré. L'effet collectif du changement de nom n'est pas limité aux descendants du premier degré. La loi ne limite pas cet effet à un degré quelconque de descendance. Cet effet s'applique dans certaines conditions, les unes ayant trait à la dévolution du nom de famille (§ 1), les autres au descendant de la personne dont le nom a été modifié (§ 2). Ces conditions limitent de manière importante l'effet collectif du nom.

[554] Cf. notamment l'hypothèse de l'établissement tardif de la filiation naturelle par possession d'état.
[555] J. RUBELLIN-DEVICHI, RTD. Civ. 1987. 67 ; J. HAUSER, RTD. Civ. 1993. 557 : Avant cette loi, « toute la famille changeait alors de nom par l'effet du remords tardif d'un ancêtre ».

Il ajoute que si « le nom de la femme mariée, qui peut adjoindre ou substituer le nom de son conjoint, n'est qu'un nom d'usage », il « ne peut se substituer à son nom de naissance ‹ dit de jeune fille › qui demeure son véritable nom patronymique[1] ».

Ainsi, les textes fondateurs de notre état civil sont muets sur le nom que doit porter l'enfant. C'est récemment que le pays qui prétend avoir inventé les droits de l'homme – en fait, les droits du mâle – a reconnu les mêmes droits à la femme. Ce qui, lorsqu'elle se marie, n'empêche toujours pas des agents publics de lui faire perdre son nom de famille – le plus souvent, celui d'un mâle (son père) – lui faisant prendre le nom d'un autre mâle – son mari – et ce, sans son consentement[2]. C'est illégal. Quand ils n'ignorent pas la loi, ils s'en moquent.

Les résultats de l'enquête *Eurobaromètre 1995* sont édifiants. Parmi les 91 % de femmes mariées interrogées qui utilisent le nom de leur mari, combien savent que leur véritable nom est celui qu'elles ont reçu à leur naissance ? Qu'en usant du nom de leur mari dans des documents officiels, elles sont hors la loi[3] ?

Dans ces conditions, conclure que « la pratique du nom du mari est massive chez les femmes mariées en France », que « l'unité du nom de famille, marquée par la prééminence masculine caractérise donc le modèle de la famille légitime », n'a d'autre but que de maintenir les femmes sous la tutelle de leur mari. C'est un moyen détourné de faire tomber aux oubliettes la législation sur la dévolution du nom de famille, et de faire échec à l'usage du double nom.

Doit-on comprendre que les familles dont les femmes utilisent leur nom de jeune fille (2 %), ou accolent leur nom à celui de leur mari (7 %), sont illégitimes ?

Ainsi, qu'il s'agisse de changement ou d'écriture du nom de famille, nous sommes toujours face au même désordre.

Altérer un nom revient à changer ce nom[4], ce qui n'est pas sans conséquences. À titre d'exemple, voir, ci-contre, l'effet collectif du changement de nom. La loi prévoit qu'on ne peut changer de nom sans autorisation. Or, c'est quotidiennement que les agents publics,

➢ n° 57). L'arrêt du 22 mars 2005 ne fait, dès lors, que rappeler que la désignation d'une femme mariée sous son nom d'épouse ne peut donner lieu à la remise en cause de la validité de l'acte qui lui est destiné au motif qu'il porte cette mention. » (Voir mes commentaires, page 45–46.)

1. Cette mise au point prouve bien que les manquements à la loi sont volontaires.

2. Dans le régime dotal, supprimé en 1965, c'est le mari qui administrait et utilisait les biens de la femme.

3. Seulement 2 % utilisent leur nom de jeune fille, et 7 % l'accolement des deux noms.

4. SALVETON Henri, *Le Nom en Droit romain et en Droit français*, thèse pour le doctorat, Lyon, Imprimerie nouvelle, 1887 : « 410. *a. Altération du nom dans les actes officiels et notamment dans les actes de l'état civil.* — Nous entendons par là non point seulement l'omission d'un ou plusieurs des mots qui forment le nom en question, ou l'addition à ce nom de mots qui légalement n'en font pas partie, mais encore le plus minime changement dans l'orthographe du nom, tel, par exemple, que l'addition ou la suppression d'une lettre, ou le remplacement d'une lettre par une autre, ou la réunion en un seul de deux mots qui doivent être séparés, ou *vice versa* [page 311]. »

le personnel des entreprises publiques et privées…, les usagers eux-mêmes, altèrent leur nom de famille, utilisent un nom qui n'est pas celui qui figure sur leur acte de naissance…, et ce, en toute impunité. Pire, ils inventent des usages qui n'ont jamais existés, des pratiques imposées par une poignée d'individus qui n'ont d'autre but que de préserver leurs intérêts[1] : « Les légistes forment, aux Etats-Unis, une puissance qu'on redoute peu, qu'on aperçoit à peine, qui n'a point de bannière à elle, qui se plie avec flexibilité aux exigences du temps et se laisse aller sans résistance à tous les mouvements du corps social ; mais elle enveloppe la société tout entière, pénètre dans chacune des classes qui la composent, la travaille en secret, agit sans cesse sur elle à son insu et finit par la modeler suivant ses désirs[2]. »

Cela dit, que le nom soit simple, composé ou double, d'origine ou non, il ne peut subir le moindre changement, sans autorisation.

Étude de cas

Pour illustrer ce chapitre, j'ai reproduit dans les pages qui suivent les actes de baptême de la famille Robert [de La Mennais[3]] :

– Louis François Robert, né le 8 mai 1717 à Saint-Servan (35) ;

– Pierre Louis Robert, fils légitime de Louis François Robert et de Marie Thérèse Padet [du Dreneuf], son épouse, né le 10 juin 1743 ;

– des 6 enfants qu'il a eu avec son épouse, Gratienne Jeanne Lorin [de la Brousse[4]] : Louis-Marie, Pierre Jean, Jean Marie, Félicité (Féli), Marie Joseph et Gratien Claude[5].

Dans son compte rendu du livre : *L'Écriture du nom propre,* Alice Krieg[6] écrit : « […] à partir du xᵉ siècle, le système du nom unique (on s'appelle ‹ Martin › tout court) commence à se saturer. Dès lors, on observe dans les manuscrits des systèmes de noms qui visent à différencier les individus : on ajoute au nom unique un sobriquet, une mention du lien de filiation, une mention de l'origine régionale ou de la fonction… Mais on est encore loin du système actuel ‹ prénom – nom ›, puisqu'une même personne peut avoir des surnoms différents selon les circonstances. »

Dans la biographie qu'il a consacré à Jean Marie Robert de La Mennais, Albert Métayer écrit au § ***Famille des Robert***[7] : « Plus

1. Pour Charles Pinot-Duclos, qui fut nommé secrétaire perpétuel de l'Académie le 15 novembre 1755 en remplacement de Mirabaud, démissionnaire, l'usage ne signifie rien en orthographie. Dans ses *Remarques à la Grammaire de Port-Royal*, publiées en 1754, il adopte d'ailleurs une orthographie particulière qu'il entend soustraire aux irrégularités de l'usage et rendre conforme aux sons. Exemple, p. 47-48 : « C'eſt une vaine oſtentation d'érudition qui a gâté l'ortografe : ce ſont des ſavans & non pas des filoſofes qui l'ont altérée ; le peuple n'y a u aucune part. L'ortografe des fames, que les ſavans trouvent ſi ridicule, eſt a pluſieurs égars moins déraiſonable que la leur. Quelques-unes veulent aprendre l'ortografe des ſavans ; il vaudroit bien mieus que les ſavans adoptaſſent une partie de cèle des fames, en y corigeant ce qu'une demi éducation y a mis de défectueus, c'eſt-à-dire, de ſavant. Pour conoître qui doit décider d'un uſage, il faut voir qui en eſt l'auteur. »

2. Tocqueville Alexis de, *De la démocratie en Amérique*, vol. 1, Paris, Gallimard, 1998, p. 401. Ce qui, bien entendu, vaut pour la France. « L'abbé Grégoire a montré la puissance désinformante de ce procédé d'usurpation d'identité en relatant la réunion qu'avait tenu le club Breton le 22 juin 1789, la veille de la fameuse séance royale du 23 juin : *Nous étions douze à quinze députés réunis au club Breton… Instruits de ce que méditait la Cour pour le lendemain, chaque article fut discuté par tous et tous opinèrent sur le parti à prendre. La première résolution fut de rester dans la salle, malgré la défense du Roi. Il fut convenu qu'avant l'ouverture de la séance, nous circulerions dans les groupes de nos collègues pour leur annoncer ce qui allait se passer sous leurs yeux et qu'il fallait y opposer. « Mais, dit quelqu'un, le vote de douze à quinze personnes pourra-t-il déterminer la conduite de douze cents députés ? » Il fut répondu que la particule* on *a une force magique. Nous dirons : Voilà ce que doit faire la Cour et, parmi les patriotes,* on *eſt convenu de telles mesures.* On *signifie quatre cents, comme il signifie dix. L'expédient réussit.* ¶ Ce que ne dit pas Grégoire, c'eſt que le langage fort de la division eſt invincible : qui pouvait se permettre de ne pas passer pour « patriote » devant l'opinion des autres comme de lui-même ? L'opinion, c'eſt la peur des autres [Upinsky Arnaud-Aaron, *Comment vous aurez tous la tête ou la parole coupée. Le calcul et la mort sont les deux pôles de la politique*, Paris, O.E.I.L., 1991, pages 444–445]. »

3. « La Menais », selon la graphie du temps, comme on écrit encore aujourd'hui « La Ferté » (nom de lieu, de commune) et non « la Ferté ».

4. « de la Brousse » ne figure pas dans l'acte de mariage du 5 septembre 1775 (Saint-Malo).

5. Six enfants et non trois (Jean Marie, Félicité, Marie Joseph et non M Joséphe) comme l'indiquent les généalogistes du site *geneanet.org*, ou l'*Echo du Cabinet de lecture paroissial*, Montréal (Bas-Canada), vol. IV, 15 avril 1862, nº 8, p. 187.

6. *L'Écriture du nom propre*. Textes réunis par Anne-Marie Christin, Paris, L'Harmattan, 1998. (Consultation de parties de l'ouvrage. Compte rendu d'Alice Krieg.)

7. La biographie de « Jean Marie Robert de La Mennais », du frère Albert Métayer, est consultable à Ploërmel (56800), *Espace muséographique Jean-Marie Robert de La Mennais*.

fréquemment qu'ailleurs, sans doute, dans la région malouine, les noms de familles étaient issus d'un prénom. C'est le cas ici, le nom réel est ROBERT. ¶ La famille des ROBERT appartenait à la bourgeoisie malouine. Famille nombreuse, chaque branche se distinguait, suivant l'usage local, en ajoutant un complément de nom, le plus souvent un nom de lieu, celui d'une demeure ou d'une terre… C'était une précision utile. ¶ La généalogie de la famille ROBERT nous fournit ainsi :

– Pierre[1] ROBERT de la Villedorée (1573–1633) […] ;

– François ROBERT de la Tourelle (1624–1671), fils du précédent ;

– François ROBERT des Saudrais, corsaire, décédé en 1694 ou en 1695, fils du précédent ;

– François ROBERT des Saudrais (1691–1742) […], fils du précédent ;

– Louis-François ROBERT de la Mennais (1717–1804[2]), il était fils du précédent et fut le grand-père de Jean-Marie et de Féli [Félicité].

– Pierre-Louis ROBERT de la Mennais (1743–1828), fils du précédent et père de Jean-Marie, de Félicité, des frères et de la sœur de ceux-ci, gardera le même complément de nom. Mais le frère du même Pierre-Louis, sera Denis François ROBERT Des Saudrais !… Deux frères du même père et de la même mère et une dénomination différente, cela prouve bien que le nom de la famille est bien ROBERT, et que ces divers compléments de nom n'avaient nulle valeur juridique[3]. »

À noter que les aïeux de Louis François ROBERT de la Mennais ont pour prénom *François*, ce qui n'est pas idéal pour les différencier.

Première récapitulation :

– ROBERT de la Villedorée ;
– ROBERT de la Tourelle ;
– ROBERT des Saudrais ;
– ROBERT de la Mennais ;
– ROBERT de La Mennais ou LA MENNAIS ;
– LAMENNAIS.

Ici, la préposition ***de*** n'est pas une particule[4]. Ce n'est qu'en 1788 ? que Pierre Louis ROBERT fut anobli par Louis XVI[5] : « **NOBLESSE.** Pierre-Louis, dernier de la liste ci-dessus, fut anobli par lettres patentes du roi Louis XVI, reconnaissant ainsi l'action efficace et désintéressée, du négociant, au cours de plusieurs famines de la région. ¶ Madame ROBERT de la Mennais, très fière de son mari, semble, d'après certains, avoir été la promotrice de l'idée. La demande fut faite par le maire de St-Malo et soutenue par les États de Bretagne. Elle sera renouvelée par le surintendant de Bretagne qui connaissait mieux que quiconque la générosité avec laquelle son subdélégué avait agi. ¶ Pour n'avoir pas l'air d'acheter son titre, acquis seulement par son mérite, le nouvel anobli refusa de payer les frais nécessaires d'enregistrement à la Cour des comptes de Nantes. Son titre n'a donc jamais été enregistré par celle-ci. Et il continua de se présenter, en toute circonstance, et toujours, comme ‹ négociant et armateur › comme l'écrit LAVEILLE, page 2 et page 16[6]. ¶ Au plus fort de la Révolution, alors qu'on poursuivait les ‹ nobles ›, Pierre Louis ROBERT put présenter un certificat de non affiliation et la Municipalité en prit acte. ¶ Ni lui, ni ses descendants, ne prétendront à la noblesse[7]. »

➢ Je tiens également à remercier frère Vincent GUILLERM (Ploërmel) pour son accueil et sa précieuse collaboration.

1. Ailleurs, dans la biographie : François ROBERT.

2. *La Mennais*, pour la première fois.

3. « Les *La Mennais* » : « à l'âge adulte Jean-Marie (le fondateur des Frères de Ploërmel et des Filles de la Providence de St Brieuc) signera toujours ROBERT de La Mennais pour les actes officiels et LA MENNAIS dans la correspondance avec ses Frères tandis que Félicité (l'écrivain) signera LAMENNAIS. »

4. Voir *Lettre à l'INSÉÉ*, pages A-43–44, et *Lettre au premier ministre*, pages A-65–44.

5. **En 178<u>8</u>** : « Anobli en 1788 [Pol POTIER DE COURCY, *Nobiliaire et Armorial de Bretagne*, Nantes, Vincent Forest et Émile Grimaud – Paris, Auguste Aubry, libraire, 1862, p. 339]. » — « En 1788, des lettres de noblesse furent accordées par Louis XVI à Pierre-Louis Robert de La Mennais, sur la demande des Etats de Bretagne [*Echo du Cabinet de lecture paroissial*, Montréal (Bas-Canada), vol. IV, 15-4-1862, nº 8, page 187]. » **En 178<u>6</u>** : « Des titres de noblesse sont délivrés à Pierre-Louis-Robert de La Mennais (grand-père maternel du préfet) à Versailles, le 12 mai 1786 [WRIGHT Vincent, *Les préfets de Gambetta* (…), Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2007]. »

6. LAVEILLE (évêque), *Jean de La Mennais*, tome 1 (inédit).

7. Frère Albert MÉTAYER, *biographie citée*. Cette humilité de Pierre-Louis lui valut non seulement de sauver sa vie, mais celle des membres de sa famille. Ce qui prouve bien que rien ne peut être décidé ou fait sans le consentement de l'intéressé, enfin, en principe. Dans le cas qui nous occupe, un acte de naissance qui n'est pas signé de leur vivant par les parents ou par une personne dûment mandatée par eux ou prévue par la loi, n'a aucune valeur juridique. J'aurai l'occasion de développer le sujet.

Origine du nom ***La Mennais***[1] : « *La Menais* (orthographe du temps) n'était pas le nom d'une personne, ni celui d'une propriété, mais le nom d'un hameau, groupant les demeures d'une bonne quinzaine de petits propriétaires exploitant leurs terrains disséminés parmi ceux des autres. ¶ Chacun possède sa maison d'habitation « *formée d'une pièce avec lits au fond, dessus grenier, couverture en ardoises* » disent les actes notariaux de l'époque. ¶ La Menais n'est donc ni un fief bourgeois, ni UNE propriété unifiée, mais un hameau de maisons paysannes, et rien que des maisons paysannes. »

Albert MÉTAYER ajoute : « Un ancêtre des ROBERT, Louis YVER – né vers 1655 sans doute dans le pays de Montort-sur-Meu, et décédé, en 1741, à Trigavou, paroisse de la Menais – devenu veuf, achète les biens de Jacques Jean VANDRIN et de sa femme Jeanne TAHIER, qui prennent leur retraite : soit deux maisons paysannes et une vingtaine de parcelles de terre… Louis YVER s'y installe avec sa fille unique, Marie. ¶ Celle-ci se mariera avec François ROBERT des Saudrais en 1716, elle meurt l'année suivante après lui avoir donné un fils. Celui-ci héritera donc des biens du hameau de La Menais. Il sera Louis François ROBERT de la Mennais. ¶ Il possédera donc, au décès de son beau-père : de deux maisons paysannes, de leurs dépendances et de nombreuses parcelles de terrains dispersées parmi celles des autres propriétaires. Cela ne constitue par UNE propriété unifiée, les champs étant mêlés à ceux des autres propriétaires… ¶ Donc les mots : propriété[2], métairie… ne conviennent guère. Son héritage consiste en une vingtaine de pièces de terre : clos, prés, champs ouverts sur ceux des voisins ; le premier acte notarial énumère 23 pièces avec les noms et les surfaces[3] »

L'illustration ci-dessous permet de se faire une idée de la propriété de la famille ROBERT au 18e siècle :

Illustration : Alain BAILHACHE.

La ‹métairie›, du hameau de La Mennais, en Pleslin-Trigavou (Côtes-d'Armor)[4].

***

1. Frère Albert MÉTAYER, *biographie citée* : § LA MENAIS. Dans l'*Annuaire Dinannais* (année 1838, 6.me Année, Dinan, Imprimerie de J.-B. Huart, 1838, p. 139), il est question de ***terre*** : « La terre de la *Mennais*, dont les MM. Robert de la Mennais tirent leur nom, est située dans la commune de Trigavou (*Tre-Garou*) arrondissement de Dinan, à un kilomètre du vieux manoir du *Val-Garou*, et à une petite distance de la métairie de la *Bourdonnaye* qui a aussi donné son nom à un autre Malouin célèbre. (*Voy. les actes du 5 janvier 1726 et 30 mars 1775 au rapport de Roault et Beslay, notaires à Dinan.*) »

2. **Propriété :** possession légale d'un bien, de quelque nature qu'il soit (*TLFi*). Ce mot convient donc.

3. Parmi ces noms, on trouve : *Le Grand Menais*, *Les petits Menais*.

4. Cette illustration est tirée de la biographie de Bernard HEUDRÉ, *De Saint-Malo à la Chênaie, **Félicité de Lamennais**. Comme un arbre battu de tous les vents du siècle*. Illustrations d'Alain Bailhache, Saint-Jacut-de-la-Mer (22750), Éditions Jean-Pierre Bihr, 2001. Légende de la page 11 : ***La métairie de Lamennais, en Pleslin Trigavou (Côtes d'Amor)*** [*sic*]. Le grand-père de Jean-Marie et Félicité de Lamennais ajouta à son patronyme Robert, le nom de cette terre.

À noter dans les actes qui suivent les différences entre l'original (PAROISSE) et sa copie (COMMUNE et GREFFE) : variations dans la graphie, usage des majuscules|minuscules, ponctuation, etc.

Louis François ROBERD, né le 8 mai 1717 à Saint-Servan-sur-Mer (Ille-et-Vilaine).

10 NUM 35313 201 - SAINT-SERVAN - 1717 - 1717 - Baptêmes/Mariages/Sépultures - COMMUNE

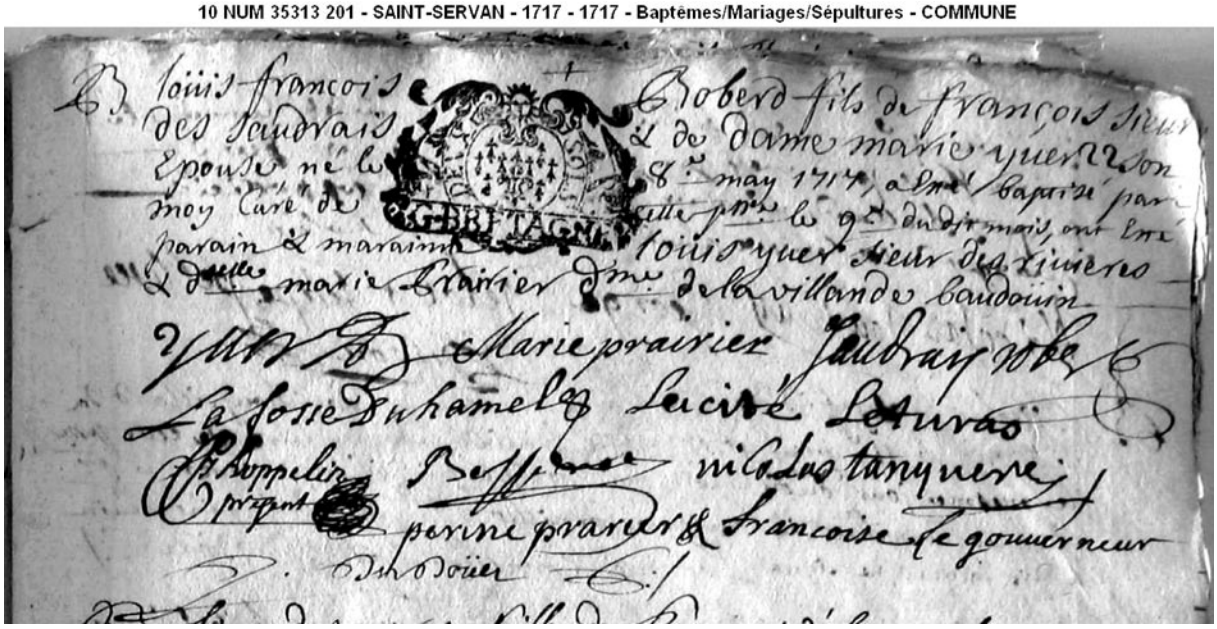

Louis François ROBERD, acte de baptême du 9 mai 1717 (Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, COMMUNE, doc. 23).

10 NUM 35313 830 - SAINT-SERVAN - 1717 - 1717 - Baptêmes/Mariages/Sépultures - GREFFE

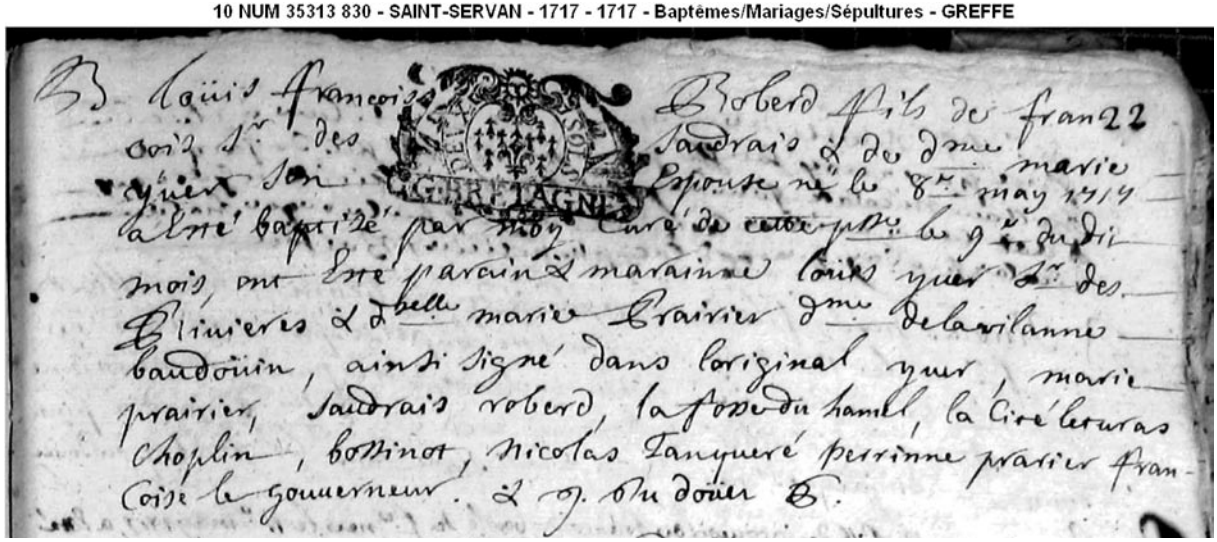

Louis François ROBERD, acte de baptême du 9 mai 1717 (Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, GREFFE, doc. 23).

loüis francois Roberd fils de François|fransois Sieur|S^r des Saudrais & de dame marie yuer son Epouse|Espouse. loüis yuer Sieur|S^r des riuieres & d^selle marie Prairier d^me delavillande baudoüin|delavilanne baudoüin. [Signatures :] *Marie|marie prairier — Saudrais roberd — Lafosse Duhamel|du hamel — Choppelin|Choplin — nicolas tanquerre|Tanqueré — francoise le gouuerneur — Boſſinot|bossinot — perine|perrine prarier — D. Du Doüer|doüer* — Etc. — « *ainsi signé dans loriginal* » : signatures du copiste à comparer à celles de l'original.

Pierre Louis ROBERT, né le 10 juin 1743 à Saint-Servan-sur-Mer (Ille-et-Vilaine).

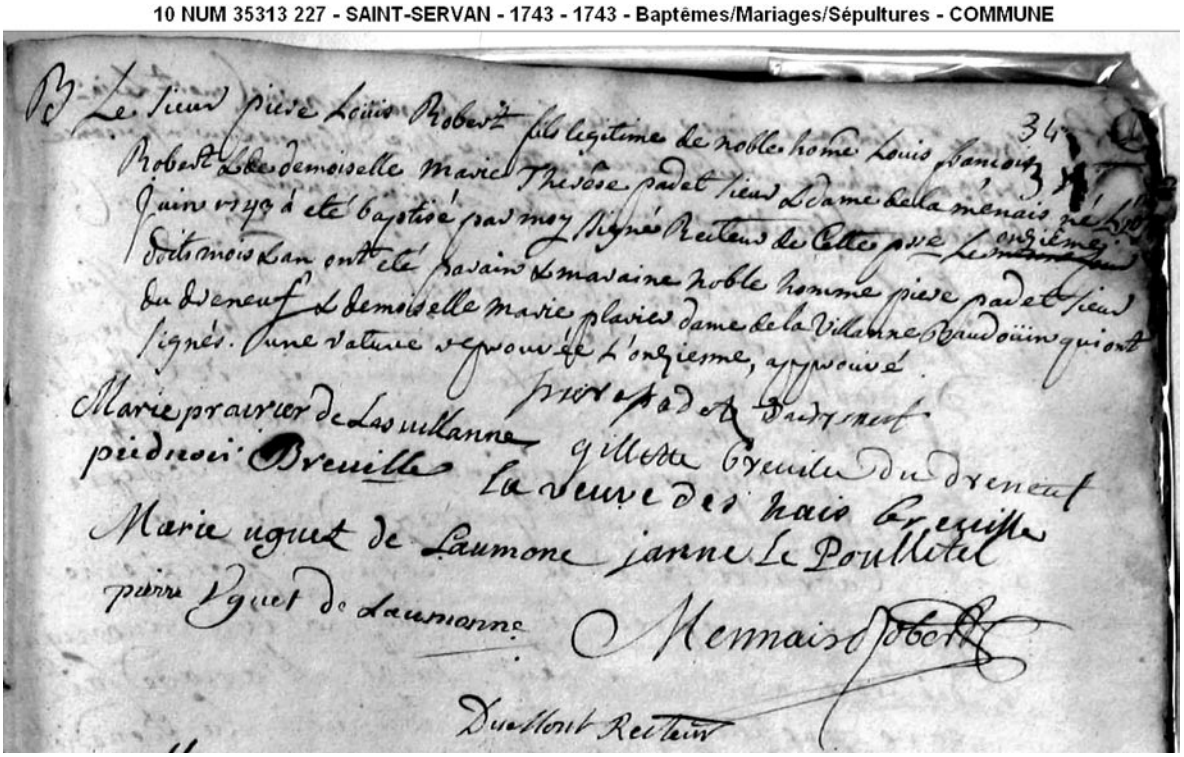

Pierre Louis ROBERT, acte de baptême du 11 juin 1743 (Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, COMMUNE, doc. 36).

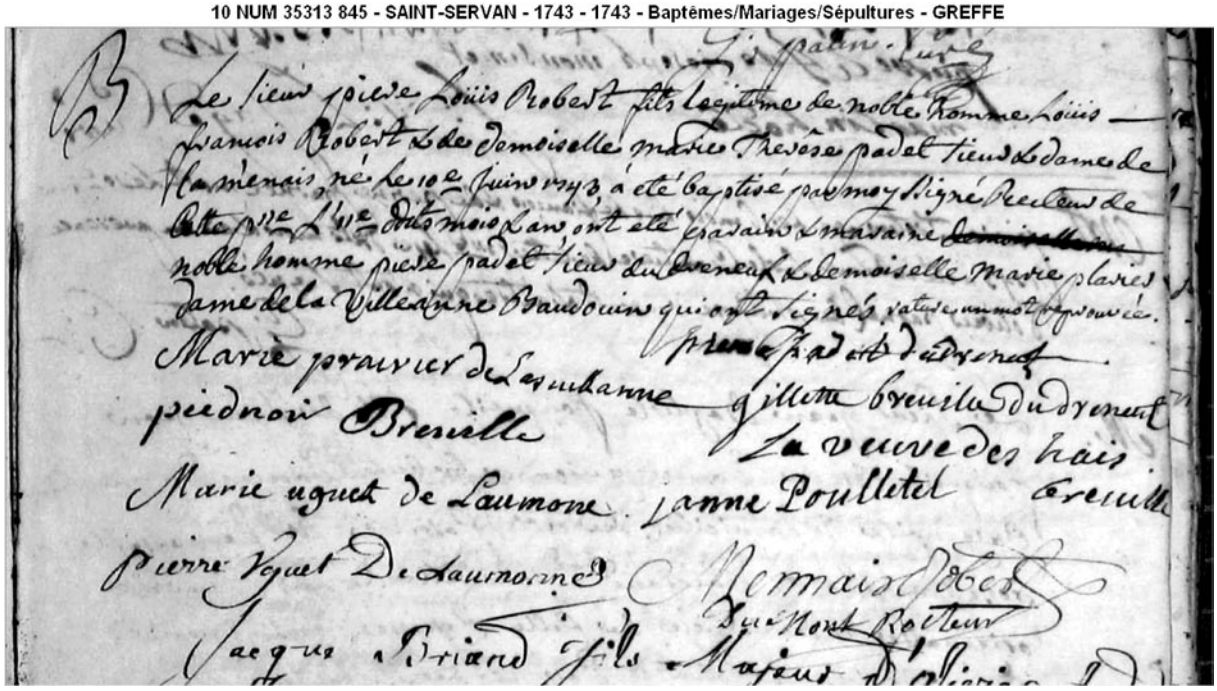

Pierre Louis ROBERT, acte de baptême du 11 juin 1743 (Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, GREFFE, doc. 37).

Le Sieur piere Loüis Robert fils legitime de noble home|homme Louis|Loüis françois Robert & de demoiselle Marie Therêse padet [...] *dame de la menais.*
piere padet Sieur du dreneuf & demoiselle Marie plavies dame de la Villanne Baudoüin|Villeanne Baudouin.

[Signatures :] *pierre Padet du dreneuf — Marie prairier de Las ullanne — janne Le Poulletel|Poulletel — Pierre Vguet de|De Laumonne — gillette Greuille du dreneuf — Marie uguet de Laumone* — Le père de Pierre Louis signe : *Mennais Robert* — Etc.

Louis Marie Robert de la Mennais, né le 12 septembre 1776 à Saint-Malo (35400).

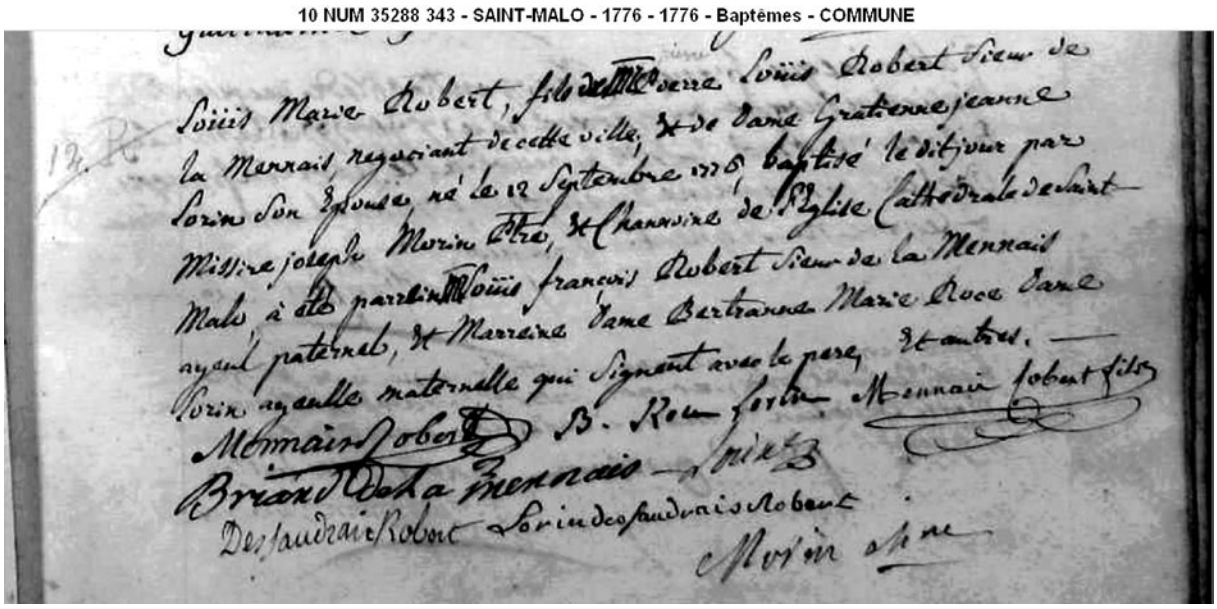

Louis Marie Robert de la Mennais, acte de baptême du 12 septembre 1776
(Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, COMMUNE, doc. 21 ✭).

Loüis Marie Robert, fils de Mr Pierre Loüis Robert Sieur de la Mennais […] *et de Dame Gratienne jeanne Lorin. Loüis françois Robert Sieur de la Mennais* […] *dame Bertranne Marie Roce Dame Lorin.*

[Signatures :] *Mennais Robert* [le grand-père paternel] — *B. Roce Lorin* — *Mennais Robert fils* [le père] — *Briand de La mennais* — *Des Saudrais Robert* — *Lorin des Saudrais Robert* — Etc.

Pierre Jean Robert de la Mennais, né le 24 juin 1778 à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).

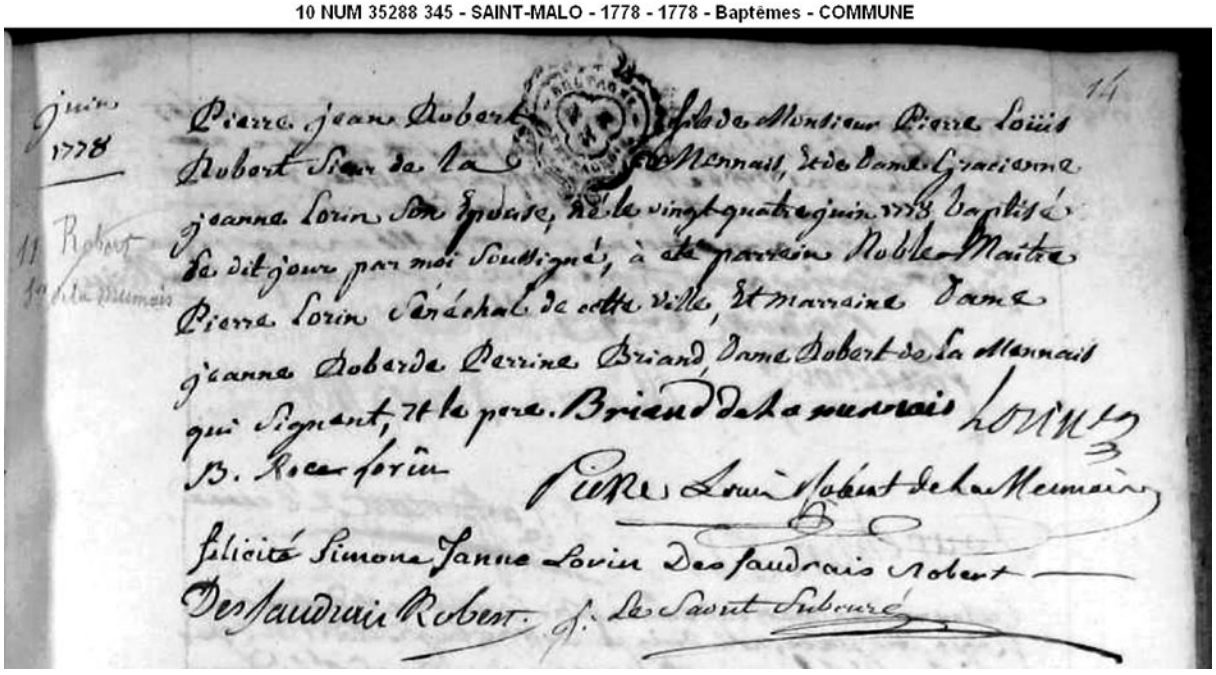

Pierre Jean Robert de la Mennais, acte de baptême du 24 juin 1778
(Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, COMMUNE, doc. 14 ✭).

Pierre jean Robert, fils de Monsieur Pierre Loüis Robert Sieur de la Mennais, et de Dame Gracienne jeanne Lorin. Noble Maître Pierre Lorin […], *Dame jeanne Roberde Perrine Briand, Dame Robert de La Mennais.*

[Signatures :] *Briand de La mennais* — *Pierre Louis Robert de La Mennais* [le père]— *Félicité Simone Janne Lorin Des Saudrais Robert* — *Des Saudrais Robert, B. Roce Lorin* — *Lorin* (le grand-père maternel) — Etc.

Jean Marie ROBERT DE LA MENNAIS, né le 8 septembre 1780 à Saint-Malo (35400).

10 NUM 35288 347 - SAINT-MALO - 1780 - 1780 - Baptêmes - COMMUNE

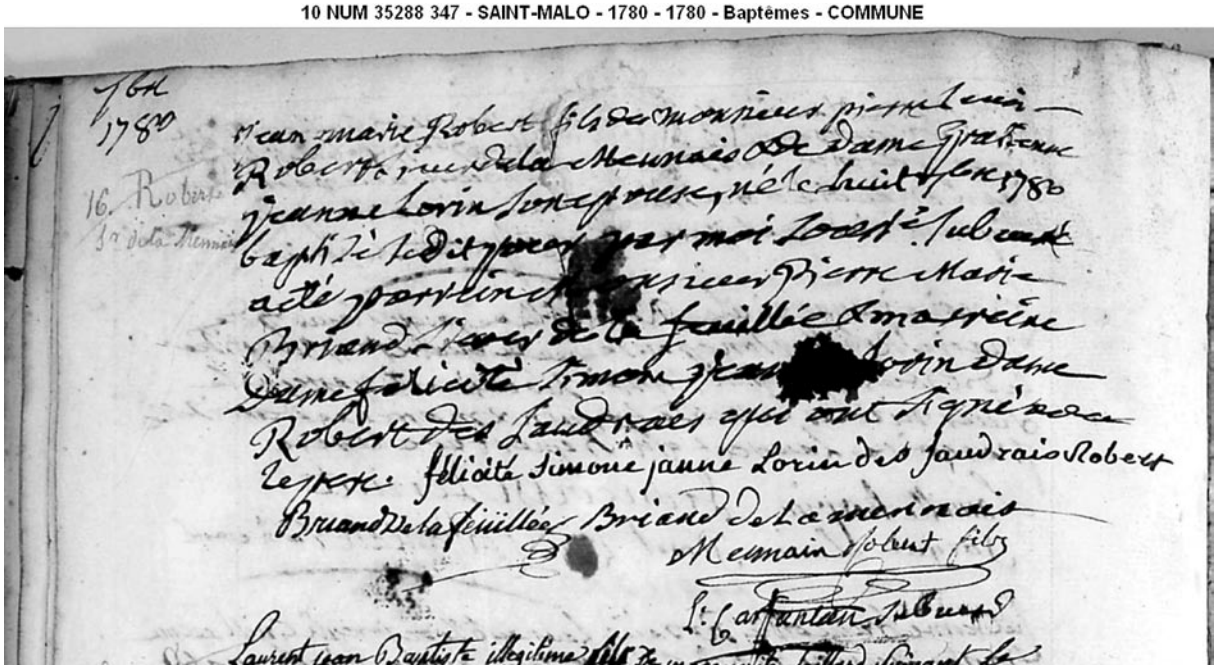

Jean Marie ROBERT DE LA MENNAIS, acte de baptême du 8 septembre 1780
(Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, COMMUNE, doc. 22 ✯).

10 NUM 35288 799 - SAINT-MALO - 1780 - 1780 - Baptêmes - GREFFE

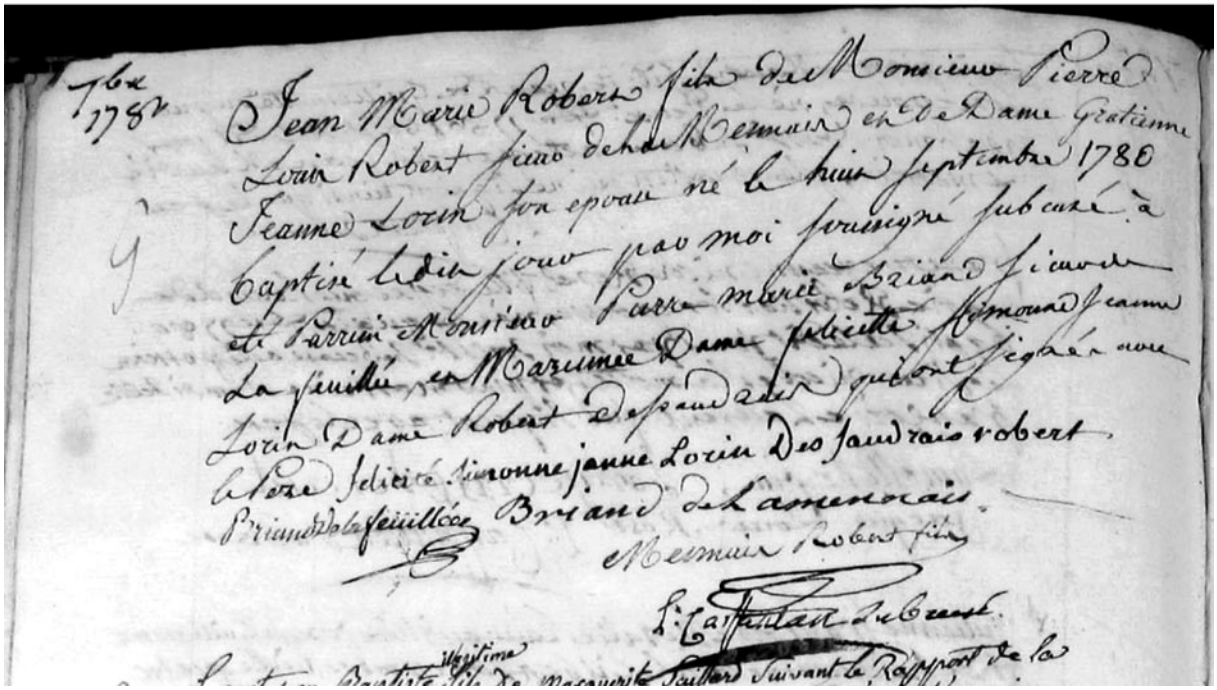

Jean Marie ROBERT DE LA MENNAIS, acte de baptême du 8 septembre 1780
(Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, GREFFE, doc. 23 ✯).

Jean marie|Marie Robert fils de monsieur|Monsieur pierre|Pierre Louis Robert sieur de la Mennais & de dame|Dame Gratienne jeanne|Jeanne Lorin. Monsieur Pierre Marie Briand Sieur de La feuillée, Dame félicité Simone Jeanne Lorin dame Robert des Saudrais. [Signatures :] *félicité Simone janne Lorin des|Des Saudrais Robert|robert — Briand Delafeüillée — Briand de Lamennais — Mennais Robert fils* [le père] — Etc.

Félicité Robert de la Mennais, né le 19 juin 1782 à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).

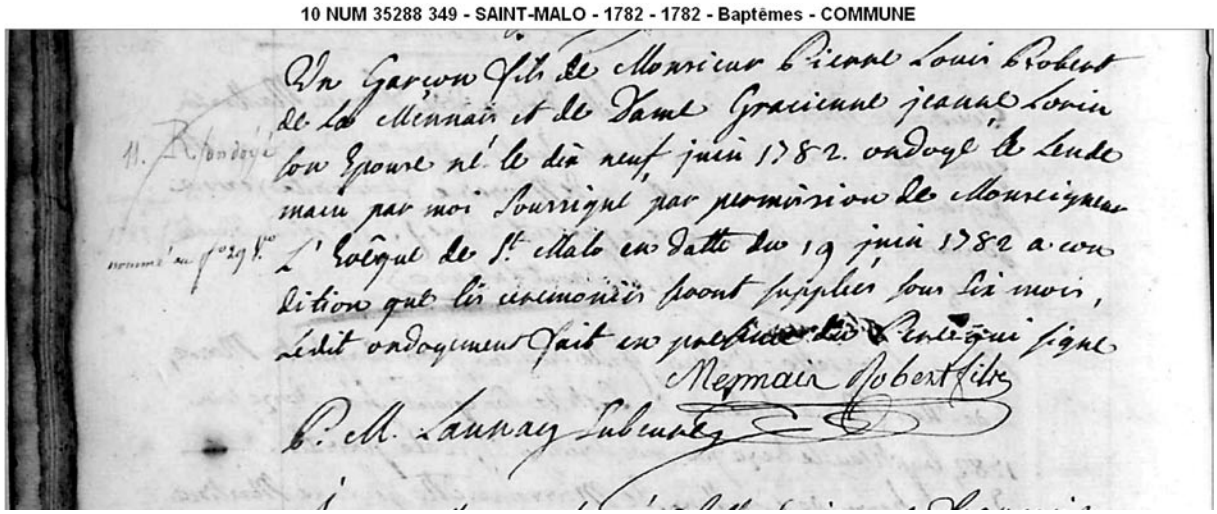

Félicité Robert de la Mennais, **ondoiement** du 20 juin 1782
(Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, COMMUNE, doc. 20 ✪).

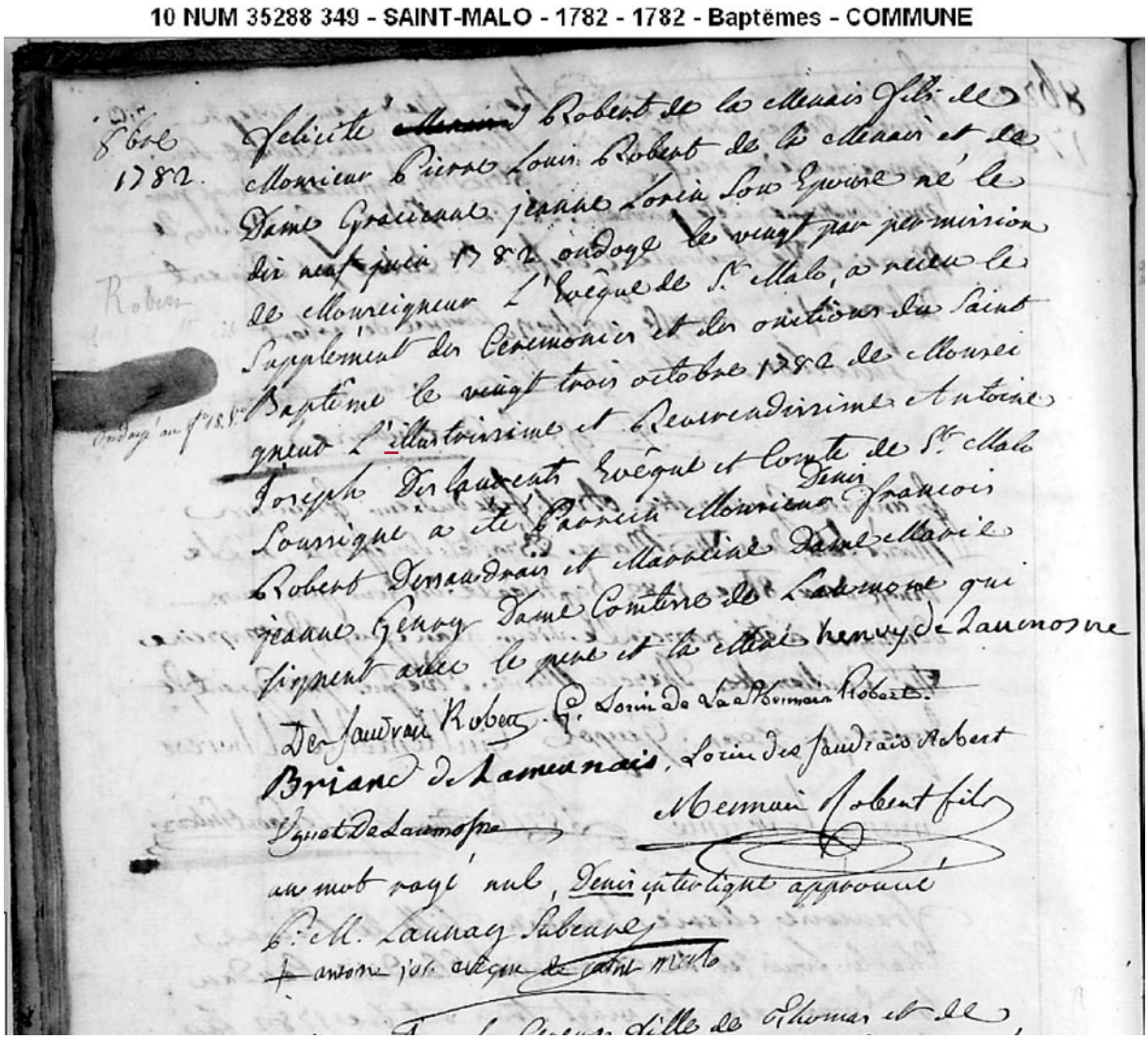

Félicité Robert de la Mennais, **acte de baptême** du 23 octobre 1782 (COMMUNE, doc. 31 ✪).

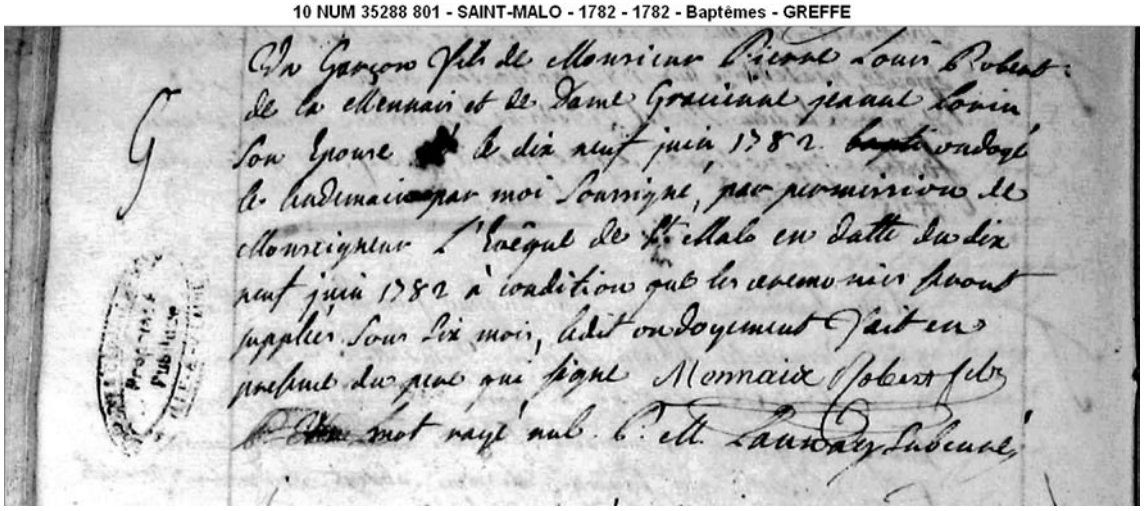

Félicité Robert de la Mennais, **ondoiement** du 20 juin 1782
(Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, GREFFE, doc. 20 ✯).

Un Garçon fils de Monsieur Pierre Louis Robert de La|la Mennais et de Dame Gracienne jeanne Lorin.

[Signatures :] *Mennais Robert fils* (le père), *P. M. Launay Subcuré.* — Etc.

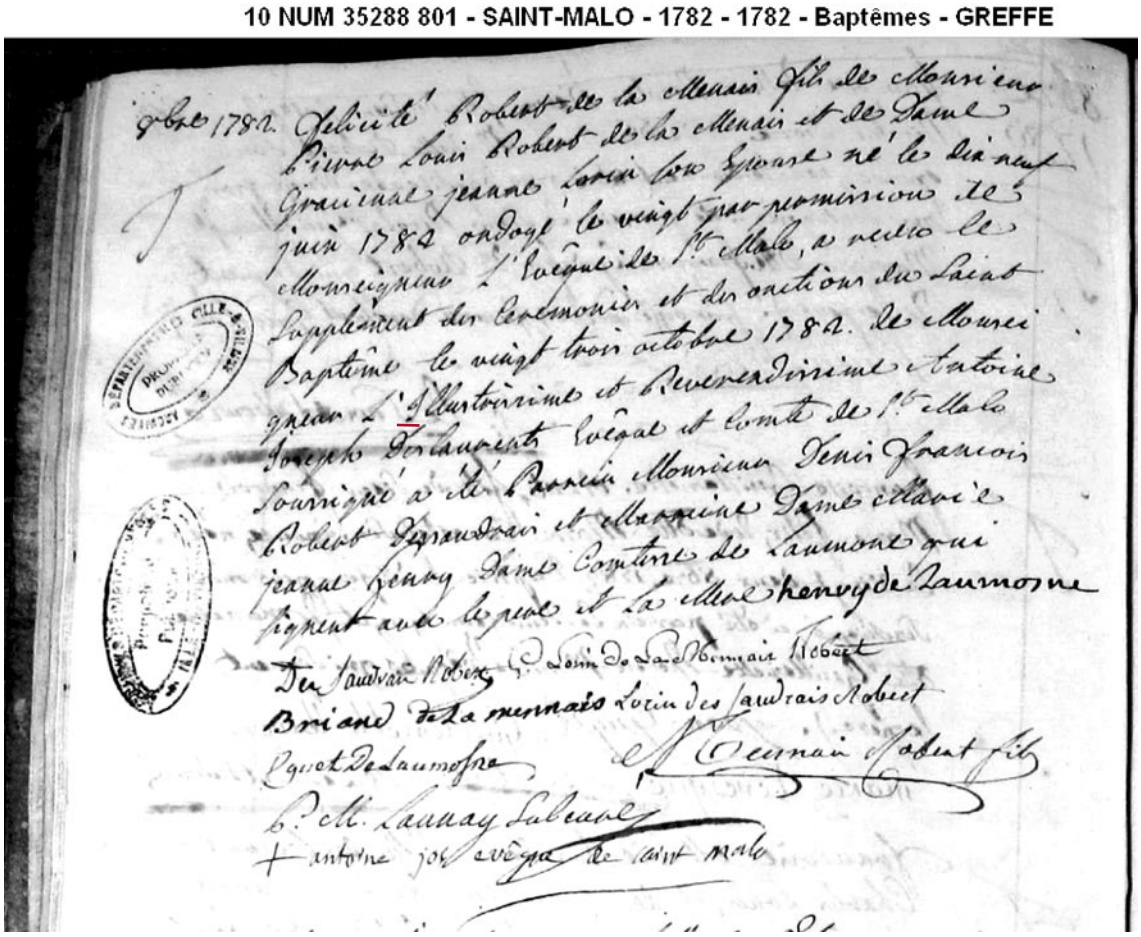

Félicité Robert de la Mennais, **acte de baptême** du 23 octobre 1782 (GREFFE, doc. 31 ✯).

Félicité Robert de la Menais fils de Monsieur Pierre Louis Robert de la Menais et de Dame Gracienne jeanne Lorin. Monsieur Denis francois Robert Dessaudrais, Dame Marie jeanne Gennes Dame Comtesse de Laumone (de Laumosne). Monseigneur L'illustrissime et Reverendissime Antoine, Ì Joseph Des laurents Evêque et Comte de S.t Malo.

[Signatures :] *Des Saudrais Robert — G. Lorin de La Mennais Robert— Briand de Lamennais|La mennais — Lorin des Saudrais Robert — Vguet De Laumoſne — Mennais Robert fils* [le père] — Etc.

Marie Joseph ROBERT DE LA MENNAIS, née le 24 février 1784 à Saint-Malo (35400).

Marie Joseph ROBERT DE LA MENNAIS, acte de baptême du 25 février 1784
(Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, COMMUNE, doc. 7 ✭).

Marie Joseph Robert de La Mennais fille au Sieur Pierre Louis et de Dame Gracienne Jeanne Lorin. Le Sieur Gille Sebire de Bellenöe, Dame Bertranne Roce dame Lorin.

[Signatures :] *Bertranne, Roce, Lorin — G: Sebire de Bellanöe — Mennais Robert fils* [le père] — *Félicité Lorin des Saudrais robert* — Etc.

Gratien Claude ROBERT DE LA MENNAIS, né le 2 mai 1785 à Saint-Malo (35400).

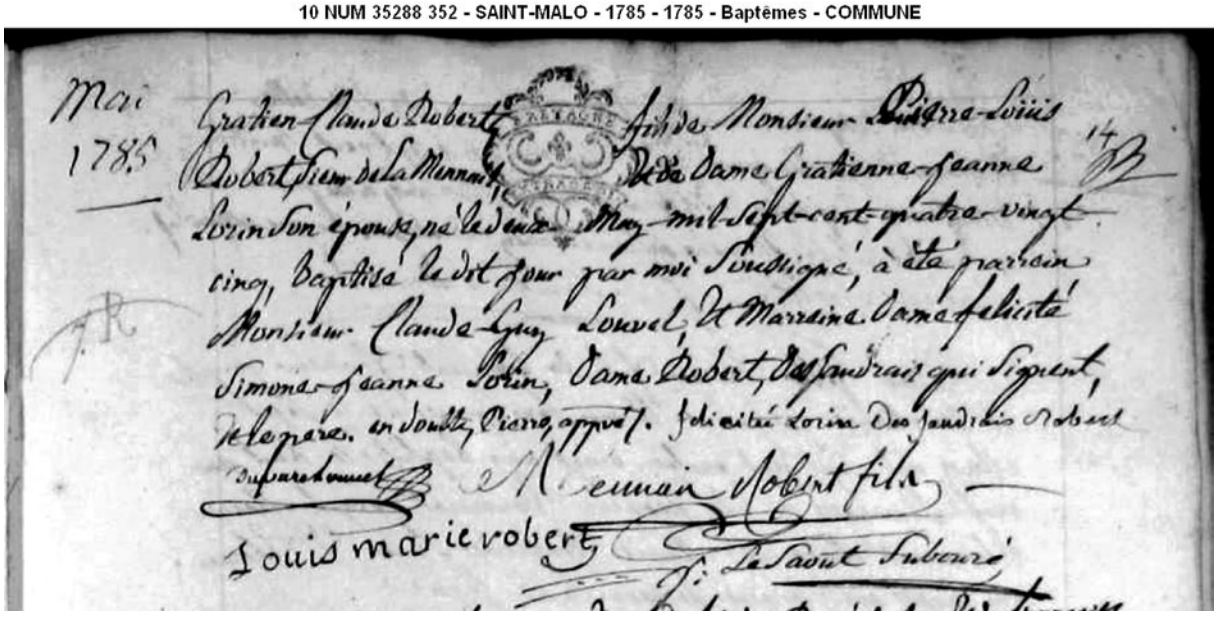

Gratien Claude ROBERT DE LA MENNAIS, acte de baptême du 2 mai 1785
(Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, COMMUNE, doc. 14 ✭).

Gratien Claude Robert fils de Monsieur Pierre Loüis Robert Sieur de La Mennais, & de Dame Gratienne jeanne Lorin. Monsieur Claude Guy Louvel, Dame felicité Simone jeanne Lorin, Dame Robert, Des Saudrais. [Signatures :] *felicité Lorin Des Saudrais Robert — Mennais Robert fils* [le père] — *Louis marie robert* — Etc.

Pour conclure, voyons l'acte de décès de Louis Marie ROBERT de la Mennais, du 27 frimaire, an 14 de la République :

10 NUM 35288 499 - SAINT-MALO - 1805 - 1806 - Décès - COMMUNE

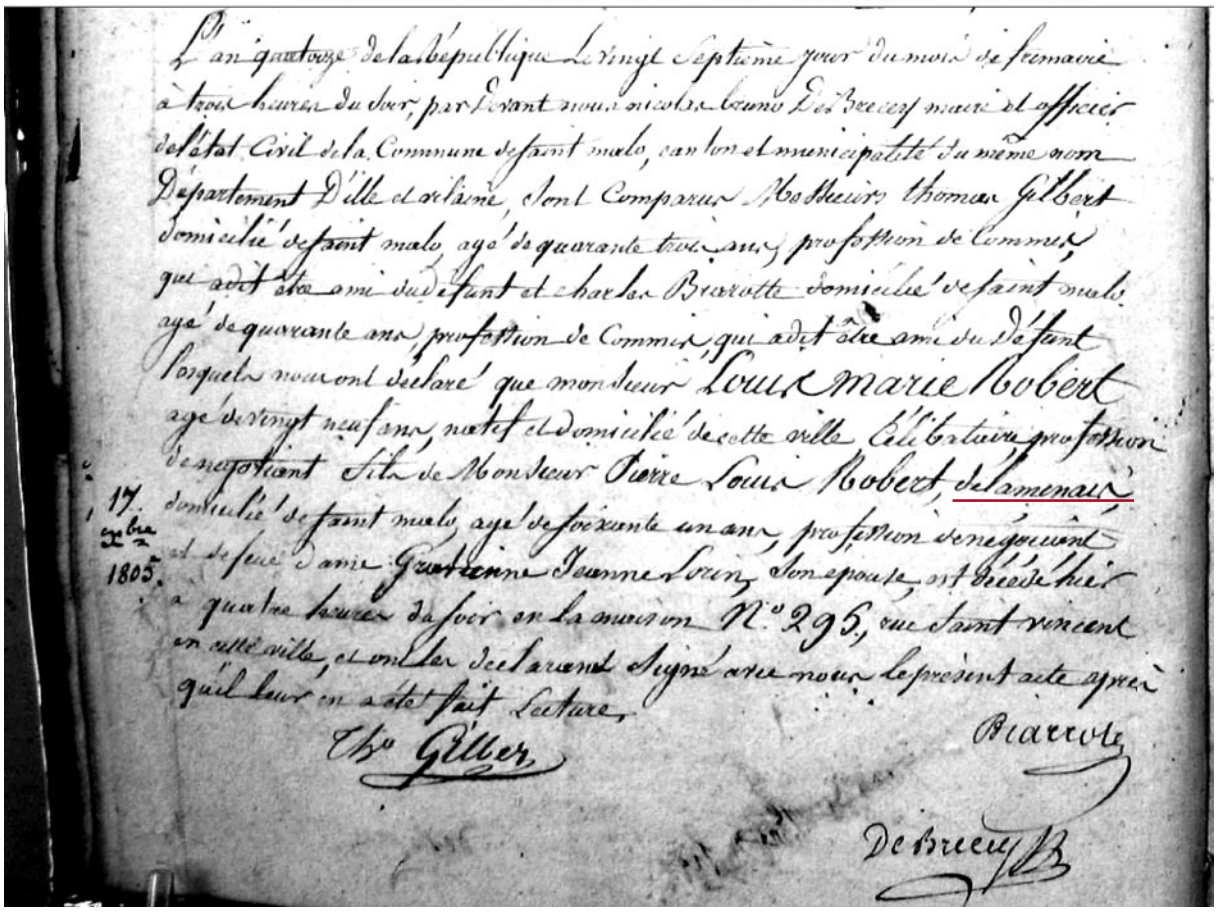

Louis Marie ROBERT DE LA MENNAIS, acte de décès du 27 frimaire, an 14 de la République (COMMUNE, doc.17 ✯).

1. L'an 14 de la République, c'est bien après l'an 2, donc la loi du 6 fructidor an 2 s'applique, non !…

2. Acte de baptême du 30 mai 1691 (Saint-Malo), né le 18 mai ✯. – Acte de baptême de francois Robert fils de francois, du 17 octobre 1664 (Saint-Malo) ✯. – Acte de baptême de franczois Robert fils franczois, du 5 août 1624 (Saint-Malo) ✯ :

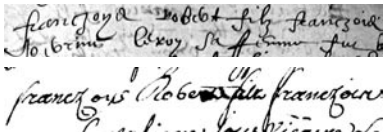

3. ROBERD : acte de *Louis Fr.*, p. 52. ROBERT : acte de *Pierre Louis*, p. 53.

4. À gauche : Eugène DE MIRECOURT, *L'abbé de Lamennais*, Paris, J.-P. Roret et Cie, éditeurs, 1854, fin de l'ouvrage ✯. À droite : Alfred ROUSSEL, *Lamennais d'après des documents inédits*, t. 2, Rennes, Hyacinthe Caillière, 1893, page 1 ✯.

Ce document nous apprend que ***Louis Marie Robert*** est fils de « Monsieur Pierre Louis Robert, **delamenais**, et de feue dame Gratienne Jeanne Lorin, Son épouse »[1].

Deuxième récapitulation (d'après les actes produits) :

- Francois Roberd fils noble de françois Roberd S^r^ des Sauldrais[2] ;
- loüis francois ROBERD[3] fils de François, Sieur des Saudrais (signature : *Saudrais roberd*) ; ROBERT[3] (signature : *Mennais Robert*) ;
- Pierre Loüis ROBERT, Sieur de la Mennais (signature : *Pierre Louis Robert de La Mennais*) ;
- Jean Marie ROBERT [de la Mennais] (signature du père : *Mennais Robert fils*) ;
- Félicité ROBERT de la Menais [*sic*] (signature du père : *idem*) ;
- Marie Joseph ROBERT de la Mennais (signature du père : *idem*) ;
- Gratien Claude ROBERT [de La Mennais] (signature : *idem*) ;
- Pierre Louis Marie ROBERT, delamenais.

Félicité [Féli] signait : *de la Mennais*, *Lamennais*, *Robert*, etc.[4]

Signatures de Jean Marie Robert de La Mennais[1] :

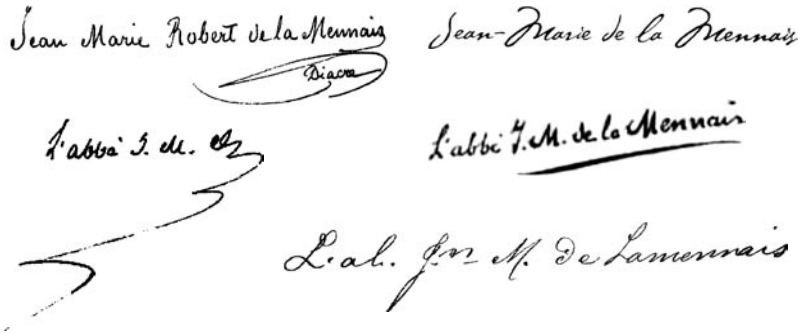

Je rappelle que Denis François, le frère de Pierre Louis, prit pour nom : ROBERT des|Des Saudrais.

Dans les actes de baptême… précités, on trouve également les graphies suivantes : *La Menais*, *de la Menais*, *de la menais*, *Briand de la mennais*, *Briand de Lamennais*, etc.

De nos jours, à Ploërmel (56800) : *Lycée La Mennais*, *Lycée Privé de La Mennais*, *Jean-Marie de la Mennais*, *Jean-Marie Robert de la Mennais*, *Jean Marie Robert de la MENNAIS* (pierre tombale, cimetière), *Jean-Marie Robert de la Mennais* (tombeau, chapelle). Sur l'internet : *Lamennais*, *Jean-Marie-Robert de Lamennais*, *La Mennais*, *la Mennais*, etc.

Marie Joseph étant la seule à avoir eu des enfants portant le nom de son mari BLAIZE, cette branche des ROBERT s'éteint donc en 1860 par le décès de Jean Marie ROBERT.

Dans sa biographie, A. MÉTAYER s'interroge : « **NOM ET SURNOM.** Quel est le NOM de celui qui a fondé une congrégation des Frères Enseignants dont la Maison Mère est à Ploërmel ? ¶ Je demande son NOM, celui qu'il tient de ses ancêtres. La généalogie parue dans *Revue Mennaisienne* n° 24, établie par le F. CUEFF et que j'ai longuement vérifiée pour tous les noms, en ajoutant de nombreux noms d'enfants fournis par les mêmes pièces consultées, comprend SEPT générations (alors que des recherches plus lointaines en ont fourni deux autres dont mariages de 1545 Bertrand ROBERT X Olive APRIL et 1572 Jean ROBERT X Guillonne LAINÉ[2]). ¶ TOUS des ROBERT, alors que leurs surnoms varient : de la Ville Dorée, de La Tourelle, des Saudrais, de La Mennais… ¶ Quand je dis < surnom >, je le dis dans le sens < en sus du nom > et sans nuance péjorative. ¶ Certes deux fils de la dernière génération ont rendu ce surnom illustre, comme nom d'auteurs de grande valeur. Mais est-ce suffisant pour vouloir béatifier quelqu'un sous son surnom, ou disons sous son nom d'auteur ? ¶ Pourtant cela ne nous choque plus de le nommer, sans cesse et uniquement le plus souvent par ce surnom, plutôt que sous son nom vrai. En taisant son vrai nom de famille comme s'il était honteux !… ¶ Que peuvent en penser les responsables de l'étude de sa cause ? ¶ Pardonnez-moi Père, j'ai fait comme tout le monde… Vous vous appelez du vrai nom de vos ancêtres ROBERT. Je vous nomme aujourd'hui et j'en prendrai l'habitude le plus possible Jean Marie ROBERT de la Mennais[3]. »

1. De gauche à droite, et de haut en bas : Dispense d'âge pour l'ordination, AFIC-2/3 – *Jean-Marie de La Mennais* 1860-2010 : 150e anniversaire (Passeport) – Grande Aumônerie de France, courrier de J.-M. de La Mennais à Mr Querret (10 avril 1824), AFIC-3/3 – Couverture de F. Symphorien-Auguste, *A travers la correspondance de l'abbé J. M. de la Mennais* [...], Vannes, Lafolye Frères & J. de Lamarzelle, 1938 – Échanges de J.-M. de La Mennais avec Mr Duperré, direction des Collonies - AFIC-1/7.

Musée de Ploërmel (56800).

2. Ailleurs, dans la biographie : Guyonne LAISNE(É).

3. Sur le rapport entre béatification et état civil, voir pages 66–67.

L'exemple de la famille ROBERT n'est pas le plus représentatif quant à l'absence de fixité du nom. Dans les familles dites nobles, par exemple, c'est autrement plus complexe. Par contre, lorsqu'il est question de graphie, tous les citoyens sont logés à la même enseigne : l'écriture des noms propres varie non seulement d'une époque à l'autre, mais d'un acte à l'autre, voire même dans le même acte. Un exemple pris au hasard : **Delafontaine** [**Jean DE LA FONTAINE**].

« Acte de naissance » de ***Jean Delafontaine*** ★.

Dans l'« acte de naissance » du célèbre fabuliste, le nom de famille est écrit : ***Delafontaine***, et c'est bien ainsi qu'il signait :

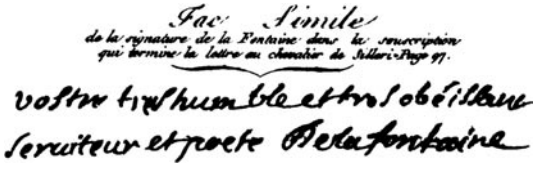

Autographe de ***Jean Delafontaine*** ★, p. IX.

Ce nom fut écrit par la suite : ***Jean de la Fontaine*** | ***de La Fontaine***, ***La Fontaine***, ***Lafontaine***, ***De La Fontaine***, ***de Lafontaine***[1]… Aujourdhui, la graphie la plus courante est : ***JEAN DE LA FONTAINE***.

Cela dit, revenons à la famille ROBERT [de La Mennais].

Avant de répondre à l'interrogation d'Albert MÉTAYER : peut-on béatifier quelqu'un sous son surnom ou sous son nom d'auteur ? il n'est pas inutile de rappeler que dans la société civile le surnom des personnages historiques ou célèbres est souvent mieux connu que leur nom de famille ; parfois même, c'est le seul qui soit connu. Combien connaissent le nom de famille de VOLTAIRE (François Marie AROUET), de MOLIÈRE (Jean-Baptiste POQUELIN), de George SAND (Aurore DUPIN, baronne DUDEVANT[2]). LOUIS de France, le 9e, n'est-il pas plus connu sous le nom de ***saint Louis***. Ce ne sont pas les exemples qui manquent. C'est en vain que vous chercherez dans un dictionnaire… : Jean Alexis MONCORGÉ (Jean GABIN), Fernand J. D. CONTANDIN (FERNANDEL), André RAIMBOURG (BOURVIL), Lucien GINSBURG (Serge GAINSBOURG[3]), LA FÈRE (Mme A. DE, pseudonyme de Gaston ALLARD)[4], etc.

Dans la tradition chrétienne, c'est le *prénom* (à l'origine, le *nom*) qui est pris en compte. Il peut être changé à la demande du baptisé, lorsqu'il change de statut : de laïc, il devient moine, prêtre… Pour la société civile, ce ‹ prénom › s'impose souvent comme nom d'usage.

Le nom de famille des saints est rarement connu du public, voire même des spécialistes. Exemple : ***Irénée de Lyon*** (env. 130–env. 208). De l'apôtre des Gaules et père de l'Église, on sait qu'il est originaire

1. WALCKENAER C.A., *Histoire de la vie et des ouvrages de J. de la Fontaine*, Paris, Chez A. Nepveu […], 1824 ★ : ***Jean de La Fontaine***, ***de la Fontaine***, ***La Fontaine***. — *Fables* de La Fontaine […], t. 1, Paris, Aug. Delalain–Maire-Nyon–Arthus-Bertrand, 1829 ★ : ***Jean de La Fontaine***. — E. J. B. RATERY, « Un livre de classe de Lafontaine », dans le *Bulletin du Bibliophile*, 10e s., A Paris, J. Techener, libraire, janvier 1851, p. 895 ss. ★ : ***Lafontaine***, ***De La Fontaine***, ***La Fontaine***. — TAINE H., *Essai sur les fables de La Fontaine…*, Paris, Librairie de Mme Ve Joubert, 1853 ★ : ***La Fontaine***. — WALCKENAER C. A., *Fables et Œuvres diverses de J. la Fontaine*, Paris, Librairie de Firmin Didot Frères, Fils et Cie, 1859 ★ : ***Jean de la Fontaine***. — MARTY-LAVEAUX Ch., *Œuvres complètes de La Fontaine*, t. I, *Fables*, Paris, Paul Daffis…, 1863 ★ : ***La Fontaine***, ***de*** | ***De La Fontaine***. — COCHERIS Hippolyte, *Le premier livre des Fables de La Fontaine*, Paris, Librairie Ch. Delagrave, 1881 : ***Fables de La Fontaine*** [p. 8, 9…] ★. Etc.

2. Certains ignorent même que sous ce pseudonyme se cachait une femme. Alors que je citais George SAND : « **Il** n'a pas pu écrire ça… »

3. Ici, il y a altération ou francisation du nom ?

4. LA FÈRE (Mme A. de), *Savoir vivre, savoir parler, savoir écrire, à l'usage des gens du monde*, Paris – Bruxelles […], 1889 ★.

d'Asie Mineure, qu'il a passé sa jeunesse à Smyrne, qu'il fut disciple de Polycarpe… Même chose pour ***Hilaire de Poitiers*** (env. 315–env. 367), ***Geneviève de Paris*** (env. 420–env. 502), ***Germain de Paris*** (496–576), ***Radegonde de Poitiers*** (env. 519–587), ***Grégoire de Tours*** (env. 538–env. 594), etc.

À l'époque moderne, si la filiation peut être facilement établie, il n'en reste pas moins vrai que les saints sont connus pour l'exemplarité de leur vie, non pour leur origine. En principe[1], ce n'est pas l'être né selon la chair qui est béatifié ou canonisé, mais celui qui est re-né de l'esprit. À défaut de nouveau nom, c'est le nom de baptême (prénom), et non le nom de famille, qui est pris en compte. S'y ajoute un nom de fonction (curé, théologien, confesseur…), de lieu, etc. Exemples : Jean-Marie Baptiste VIANNEY (1786–1859) est connu et vénéré sous le nom de (*saint*) ***curé d'Ars***. C'est sous le nom de ***Jean-Paul II*** que Karol Józef WOJTYŁA, qui a été béatifié le 1er mai 2011, est célébré[2].

La même pratique est observée dans les Églises orthodoxes : Anastasios (Anasthase) CÉPHALAS (KEPHALAS), né le 1er octobre 1786 à Silivri (Selymbria, Selybria), en Thrace, prit pour nom *Nectaire* lorsqu'il devint moine. S'étant particulièrement distingué à Égine (une île grecque du golfe Saronique), où il mourut en 1920, il fut canonisé en 1961 sous le nom de ***Nectaire d'Égine***.

Le Russe Michel MAXIMOVITCH (1896–1966) prit pour nom *Jean* lorsqu'il fut ordonné hiérodiacre. S'étant particulièrement distingué en qualité d'archevêque de Shanghai puis de San Francisco, il fut canonisé en 1994 sous le nom de ***Jean de Shanghai et de San Francisco***. Etc.

Jean-Marie ROBERT de La Mennais (1780–1760) s'est illustré par la fondation de deux congrégations : les *Frères de l'instruction chrétienne* (Ploërmel), et les *Filles de la Providence* (Saint-Brieuc). Le béatifier sous son nom de famille n'aurait aucun sens. Que la question du nom soit posée par un Frère est pour le moins révélateur.

Même pratique dans la franc-maçonnerie (imposition d'un nom initiatique au néophyte)[3] et le compagnonnage[4].

Pour en revenir à la société civile, combien d'hommes illustres sont inhumés au Panthéon sous un autre nom que celui qu'ils ont reçu à leur naissance (VOLTAIRE, CONDORCET…)? Combien de noms de famille sont inscrits au calendrier[5] ?

1. Je dis « en principe », parce qu'avec les humains tout est possible.

2. Avant sa béatification, c'est sous le nom de ***Jean-Paul II*** que des édifices publics, des voies… sont nommés, pas sous son nom de famille, de baptême.

3. PEREGRINO Franco, « À propos du < nom > des Maîtres Maçons », dans *La Lettre G*, n° 7, équinoxe d'automne, 2007, pages 63–77 ✯.

4. Un *nom de compagnon* est donné le jour où le jeune est reçu compagnon. Il est toujours composé du nom de la région d'origine, suivi d'une qualité que les compagnons lui reconnaissent (exemple : ***Savoyard Cœur Fidèle***).

5. Ici, je fais allusion aux calendriers communément admis car, en ce domaine comme en d'autres, les idées les plus étranges abondent (exemple, page suivante).
MÈGE Francisque, *Un Registre d'État civil De l'Année 1793…*, Clermont-Ferrand, Ribou-Collay, 1891 ✯ : « On a recueilli les *Excentricités du langage français*. Si on faisait de même un recueil des excentricités de l'histoire de France, des faits singuliers, bizarres, extraordinaires qu'on peut y signaler, on y verrait certainement figurer la campagne menée sur la fin de l'année 1793 contre les noms et les prénoms [p. 3]. ¶ On a dit que tous ces changements de noms étaient le résultat d'un mouvement parti des couches profondes de la nation (1). L'affirmation n'est pas exacte. Autrement, comment expliquer que ce mouvement n'ait point gagné les populations rurales c'est-à-dire la majorité de la nation ? Comment expliquer que dans les villes même, il ait été très restreint ? Comment expliquer enfin que sa durée ait été aussi éphémère ? ¶ Ce mouvement ne fut pas davantage le résultat d'un mot d'ordre, d'un plan général concerté d'avance. Personne à proprement parler n'en fut l'initiateur. Il éclata en quelque sorte spontanément et simultanément dans la plupart des villes de France. Au milieu de circonstances identiques, sous l'action des mêmes causes, des mêmes précédents, il n'est pas étonnant que les mêmes effets se produisent [p. 5]. ¶ Sur la fin de l'année 1787, un athée, un libre-penseur, Sylvain Maréchal, voulant sans doute porter coup à un usage de la religion catholique, avait imaginé de publier un *Almanach des honnêtes gens* dans lequel il remplaçait les noms de saints catholiques par ceux de personnages illustres pris dans tous les pays et dans toutes les religions (2). Ce livre bizarre aurait probablement passé tout à fait inaperçu ; mais un arrêt du Parlement du 7 janvier 1788 l'ayant condamné à être lacéré et brûlé par le bourreau, la curiosité publique fut naturellement éveillée. On lut la nouvelle nomenclature à Paris, on la lut dans les provinces. Ce fut une première impression. ¶ *Le Calendrier du peuple franc pour servir à l'instruction publique*, rédigé par une Société de philanthropes pour l'an II de la République (Angers, an II), paraît avoir été l'œuvre de gens sérieux et convaincus. Il ne se contentait pas de détrôner les noms des saints catholiques pour les remplacer par des noms de personnages célèbres, il changeait aussi le nom des mois et des jours [p. 7 …]. » Entre autres publications.

(1) *Les Vocables révolutionnaires*, article du docteur Gaétan dans la revue historique *La Révolution française*, tome XIV, janvier–juin 1888.
(2) Voici par exemple quelques-uns des noms que Sylvain Maréchal place dans le mois d'avril : Le 1, Bayard ; le 3, Jésus-Christ ; le 6, Socrate ; le 7, Platon ; le 12, Bossuet ; le 15, Pindare ou Le Tasse ; le 20, Michel Cervantes ; le 21, Numa Pompilius ; le 24, Vincent de Paule ; le 25, Louis IX ; le 26, Marc Aurèle ; le 28, Shakespeare ; etc.

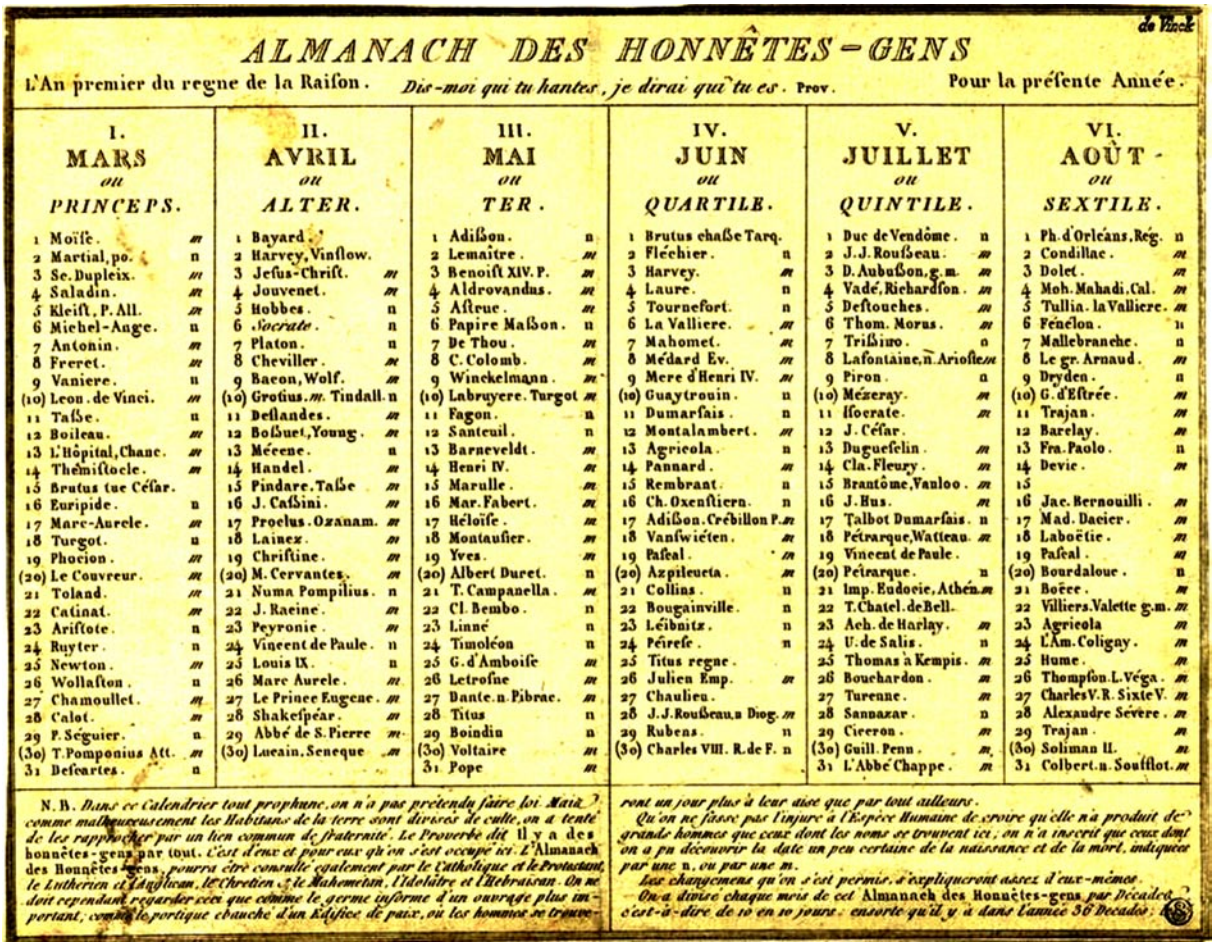

ALMANACH DES HONNÊTES-GENS

L'An premier du regne de la Raiſon. — *Dis-moi qui tu hantes, je dirai qui tu es.* Prov. — Pour la préſente Année.

I. MARS ou PRINCEPS.	II. AVRIL ou ALTER.	III. MAI ou TER.	IV. JUIN ou QUARTILE.	V. JUILLET ou QUINTILE.	VI. AOÛT ou SEXTILE.
1 Moïſe. m	1 Bayard. n	1 Adiſſon. n	1 Brutus chaſſe Tarq.	1 Duc de Vendôme. n	1 Ph. d'Orléans, Rég. n
2 Martial, po. n	2 Harvey, Vinſlow.	2 Lemaître. m	2 Fléchier. n	2 J. J. Rouſſeau. m	2 Condillac. m
3 Se. Dupleix. m	3 Jeſus-Chriſt. m	3 Benoiſt XIV. P. m	3 Harvey. m	3 D. Auguſtin, g. m. m	3 Dolet. m
4 Saladin. m	4 Jouvenet. m	4 Aldrovandus. m	4 Laure. n	4 Vadé, Richardſon. m	4 Moh. Mahadi, Cal. m
5 Kleiſt, P. All. m	5 Hobbes. n	5 Aſtruc. m	5 Tournefort. n	5 Deſtouches. m	5 Tullia. la Vallière. m
6 Michel-Ange. n	6 *Socrate*. n	6 Papire Maſſon. n	6 La Valliere. m	6 Thom. Morus. m	6 Fénélon. n
7 Antonin. m	7 Platon. n	7 De Thou. m	7 Mahomet. m	7 Triſſino. n	7 Mallebranche. n
8 Freret. m	8 Cheviller. m	8 C. Colomb. m	8 Médard Ev. m	8 Lafontaine, n. Arioſte m	8 Le gr. Arnaud. m
9 Vaniere. n	9 Bacon, Wolf. m	9 Winckelmann. m	9 Mere d'Henri IV. m	9 Piron. n	9 Dryden. n
(10) Leon. de Vinci. m	(10) Grotius. m. Tindall. n	(10) Labruyere. Turgot m	(10) Guaytrouin. n	(10) Mézeray. m	(10) G. d'Eſtrée. m
11 Taſſe. n	11 Deſlandes. m	11 Fagon. n	11 Dumarſais. n	11 Iſocrate. m	11 Trajan. m
12 Boileau. m	12 Boſſuet, Young. m	12 Santeuil. n	12 Montalambert. m	12 J. Céſar.	12 Barclay. m
13 L'Hôpital, Chanc. m	13 Mécene. n	13 Barneveldt. m	13 Agricola. n	13 Duguefelin. m	13 Fra. Paolo. n
14 Themiſtocle. m	14 Handel. m	14 Henri IV. m	14 Pannard. m	14 Cla. Fleury. m	14 Devie. m
15 Brutus tue Céſar.	15 Pindare. Taſſe m	15 Marulle. m	15 Rembrant. n	15 Brantôme, Vanloo. m	15
16 Euripide. n	16 J. Caſſini. m	16 Mar. Fabert. m	16 Ch. Oxenſtiern. n	16 J. Hus. m	16 Jac. Bernouilli. m
17 Marc-Aurele. m	17 Proclus. Ozanam. m	17 Héloïſe. m	17 Adiſſon. Crébillon P. m	17 Talbot Dumarſais. n	17 Mad. Dacier. m
18 Turgot. n	18 Lainez. m	18 Montauſier. m	18 Vanſwiéten. m	18 Pétrarque, Watteau. m	18 Laboëtie. m
19 Phocion. m	19 Chriſtine. m	19 Yves. m	19 Paſcal. m	19 Vincent de Paule.	19 Paſcal. m
(20) Le Couvreur. m	(20) M. Cervantes. m	(20) Albert Duret. n	(20) Azpilcueta. m	(20) Pétrarque. n	(20) Bourdaloue. n
21 Toland. m	21 Numa Pompilius. n	21 T. Campanella. m	21 Collins. n	21 Imp. Eudoxie, Athén. m	21 Boëce. m
22 Catinat. m	22 J. Racine. m	22 Cl. Bembo. n	22 Bougainville. n	22 T. Chatel. de Bell.	22 Villiers. Valette g. m. m
23 Ariſtote. n	23 Peyronie. m	23 Linné n	23 Léibnitz. n	23 Ach. de Harlay. m	23 Agricola m
24 Ruyter. n	24 Vincent de Paule. n	24 Timoléon n	24 Péireſc. n	24 U. de Salis. n	24 L'Am. Coligny. m
25 Newton. m	25 Louis IX. n	25 G. d'Amboiſe m	25 Titus regne.	25 Thomas à Kempis. m	25 Hume. m
26 Wollaſton. n	26 Marc Aurele. m	26 Letroſne m	26 Julien Emp. m	26 Bouchardon. m	26 Thompſon. L. Véga. m
27 Chamoullet. m	27 Le Prince Eugene. m	27 Dante. n. Pibrac. m	27 Chaulieu.	27 Turenne. m	27 Charles V. R. Sixte V. m
28 Calot. m	28 Shakeſpear. m	28 Titus n	28 J. J. Rouſſeau, n. Diog. m	28 Sannazar. n	28 Alexandre Sévere. m
29 P. Séguier. n	29 Abbé de S. Pierre m	29 Boindin n	29 Rubens. n	29 Ciceron. m	29 Trajan. m
(30) T. Pomponius Att. m	(30) Lucain, Seneque m	(30) Voltaire m	(30) Charles VIII. R. de F. n	(30) Guill. Penn. m	(30) Soliman II. m
31 Deſcartes. n		31 Pope m		31 L'Abbé Chappe. m	31 Colbert. n. Soufflot. m

N. B. *Dans ce Calendrier tout prophane, on n'a pas prétendu faire loi. Mais, comme malheureuſement les Habitans de la terre ſont divisés de culte, on a tenté de les rapprocher par un lien commun de fraternité. Le Proverbe dit* Il y a des honnêtes-gens par tout. *C'eſt d'eux et pour eux qu'on s'eſt occupé ici. L'Almanach des Honnêtes-gens, pourra être conſulté également par le Catholique et le Protestant, le Lutherien et l'Anglican, le Chrétien, le Mahometan, l'Idolâtre et l'Hebraisan. On ne doit cependant regarder cet que comme le germe informe d'un ouvrage plus important, comme le portique ebauché d'un Edifice de paix, ou les hommes se trouveront un jour plus à leur aise que par tout ailleurs.*

Qu'on ne faſſe pas l'injure à l'Eſpéce Humaine de croire qu'elle n'a produit de grands hommes que ceux dont les noms se trouvent ici; on n'a inscrit que ceux dont on a pu découvrir la date un peu certaine de la naissance et de la mort, indiquée par une n. ou par une m.

Les changemens qu'on s'eſt permis, s'expliqueront assez d'eux-mêmes.

On a divisé chaque mois de cet Almanach des Honnêtes-gens par Décades, c'eſt-à-dire de 10 en 10 jours: ensorte qu'il y a dans l'année 36 Decades.

FRANCE : [MARÉCHAL Sylvain], *Almanach des Honnêtes-gens*, l'An premier du regne de la Raiſon [1792-1793] [1]. — À l'époque, les calendriers de ce type n'ont pas manqué. Autre exemple : le *Calendrier Pour l'An troiſieme de l'Ere Républicaine* [1794-1795].

Nous l'avons vu page 38, le qualificatif « seigneur » ne doit pas être confondu avec celui de « sieur ». Un simple bout de pré ! suffit à la bourgeoisie montante pour s'agréger, au moins par l'onomastique, à la noblesse féodale. Encore de nos jours, des individus se croient obligés de parer leur nom d'une particule. Ô vanités !

> C'eſt un préjugé assez répandu que les noms de lieu ajoutés […] aux noms de personne ont toujours été des noms de terres, de domaines, de seigneuries, et par suite que les noms de personne dans la composition desquels entre un nom de lieu précédé de la particule *de* constituent une présomption de noblesse en faveur de ceux qui les portent. Rien de plus faux. Il serait facile de montrer que depuis l'origine et dans toutes les régions de la France, les roturiers n'ont pas cessé de porter des noms ainsi composés. M. de la Plane cite l'exemple d'un scribe du Xe - XIe siècle qui souscrit les chartes qu'il rédige en son pays de son nom suivi de sa qualité : *Salvator levita*, mais qui, s'étant rendu à Nice, ajouta désormais à son nom celui de sa ville et souscrivit : *Salvator de Forcalquerio*. Il n'était pas à coup sûr seigneur de Forcalquier, dont les comtes sont bien connus. On pourrait multiplier presque à l'infini les exemples de cette espèce et les suivre de siècle en siècle jusqu'à la fin de l'ancien régime [2]. Les noms de lieu qui ont servi à composer les noms de personne

1. Pour le sort qui fut réservé à cet almanach, voir l'Arrêt rendu par la Cour de Parlement le 7 janvier 1788, dans MARÉCHAL Sylvain, *Almanach des honnêtes gens*, Nancy, Imprimerie de V^e Hiſſette, 1836. Depuis la loi de 1993, les parents peuvent choisir pour leur enfant tout type de prénom, à condition qu'il ne lui porte pas préjudice. C'eſt sans compter sur la « folle du logis »…

2. ***Des noms ainsi formés ont été fréquemment attribués aux enfants trouvés***, comme par exemple à une certaine Thoinette de la Place, qualifiée en 1678 dans son acte de baptême de *filia iniquitatis* et appelée de la sorte « à cause qu'elle feuct trouvée une nuict exposée à la place de Montblanc ». (A. FABRE, *Hist. de Montblanc* [arr. de Béziers], p. 75.)

> ont donc été des noms de pays d'origine aussi souvent que des noms de fief ; en l'absence d'autres indices il est impossible d'en tirer aucune induction sur la condition sociale de ceux qui en sont revêtus. ¶ Une dernière manière d'opérer le redoublement du nom a consisté à employer comme seconde dénomination un sobriquet, c'est-à-dire un nom imaginé d'après quelque particularité physique ou morale ou bien une circonstance de la vie de l'individu. ¶ Il est bien certain que de pareilles dénominations ont dû exister de tous temps. On connaît les surnoms de la plupart des membres de la famille carolingienne : *Charles Martel*, *Pépin le Bref*, *Charlemagne*, *Louis le pieux*, *Charles le Chauve*, etc., et ceux de beaucoup de barons des premiers temps de la féodalité : le duc de Lorraine, *Renier au Long Col* ; le duc de Normandie, *Guillaume Longue Épée* ; les comtes *Guillaume Tête d'étoupes*, de Poitiers ; *Foulques Nerra*, d'Anjou ; *Thibaud le Tricheur*, de Chartres ; *Baudouin Bras de fer*, de Flandre ; *Herbert Éveille-chiens*, du Mans ; *Guillaume Taillefer*, d'Angoulème, etc.[1] »

Revenons aux sieurs ***La Mennais***, et non seigneurs. La notice bibliographique que J.-M. Quérard a consacré à Félicité Robert[2] rapporte quelques-unes des motivations qui poussent un individu à changer ou modifier son nom :

> LA MENNAIS (l'abbé F. de), *nom seign.* [l'abbé Félicité Robert, dit *de La Mennais*, d'une propriété appartenant au chef de la famille, négociant estimable de Saint-Malo, auquel des revers firent néanmoins faire banqueroute au commencement de ce siècle. Après ces revers, le chef de la famille quitta Saint-Malo, fut s'établir à Rennes, dans le même département, et il se fit alors connaître sous le nom de La Mennais, que portèrent aussi ses deux fils et une fille. A notre époque, de tels changements de noms ont été si fréquents qu'en vérité on aurait mauvaise grâce à insister particulièrement sur celui qu'a pris la famille Robert, quand M. Prat a pris le nom *de La Martine* et M. Samson celui *de Pongerville*, Tenaille celui *de Vaulabelle*, etc., etc. ; tandis que le vaillant général Juchault de La Moricière n'a voulu prendre qu'une partie du sien, ce qui le rend plus commun, mais que la propre gloire de celui qui le porte a rendu si illustre. Nous ne sommes surpris que d'une chose, c'est que les deux frères Robert, tous deux prêtres, n'aient pas suivi en cela l'exemple de deux ecclésiastiques célèbres du dix-huitième siècle, qui, pour se distinguer, prirent l'un le nom de Condillac, l'autre celui de Mably, pour ne point s'appeler MM. Bonnot, et que l'un d'eux ne se fut pas nommé de La Mennais et l'autre de La Chenaie. Nous n'avons qu'une objection à faire : c'est que tant que M. Félicité Robert a rêvé de prélature, le nom de La Mennais était plus convenable que le véritable ; mais depuis que le prélat s'est évanoui pour faire place à un chef de démagogues, M. Félicité Robert eût dû renoncer à un nom aristocratique, et arriver à la chambre des représentants, comme tel autre qui a pris par vanité la profession de portefaix : avec son véritable nom de famille. ¶ Mais ainsi que nous l'avons dit, il ne faut

1. Giry A., *Manuel de diplomatique*, Paris, Librairie Félix Alcan, 1925, page 362.

2. Quérard J.-M., *Notice bibliographique des ouvrages de M. de La Mennais, de leurs réfutations, de leurs apologies et des biographies de cet écrivain*, Paris, l'Éditeur, 1849, p. 5–6.

Robert ➢ La Mennais

La valeur d'un homme ne tient pas à une particule.

C'est effectivement surprenant.

La distinction est le plus souvent graphique : *La Mennais*|*Lamennais* (voir les signatures des deux frères, pages 64–65).

Félicité prêtre : Lamennais ; Félicité <sans-culotte> : Robert.

> pas apporter plus d'importance qu'on ne le doit à ces **ridicules**[1] anoblissements, faiblesses qu'on regrette de trouver chez un esprit supérieur, mais enfin, faiblesses ou ridicules, si fréquents depuis la suppression des titres nobiliaires.

Au 20e siècle, au nombre de ces « ridicules anoblissements », ceux de René et Edmond GISCARD, oncle et père de Valéry. C'est ce que révèle en 1980 un livre publié aux éditions Ramsay (Paris), sous le titre « La saga des Giscard », dû à la plume de Pol BRUNO[2].

Nos deux compères cherchèrent tout d'abord à relever le nom de LA TOUR FONDUE, tombé en déshérence à la suite de la vente des terres de la famille. Une authentique héritière vivant aux États-Unis s'étant vivement opposée à l'utilisation de son nom de famille, ils durent chercher ailleurs. C'est alors qu'ils découvrirent que le Château de Murols, situé au-dessus du lac Chambon, avait appartenu à la famille de l'amiral Jean-Baptiste d'ESTAING, qui s'illustra aux Amériques avec LA FAYETTE. [J'abrège.]

Bref, deux décrets pris en Conseil d'État les 17 juin 1922 et 16 janvier 1923 ont autorisé Edmond, Joseph et Philippe et leurs descendants, puis René, à ajouter *d'Estaing* à leur nom de famille, afin de reprendre celui d'une de leurs quadrisaïeules en ligne féminine : Lucie-Madeleine DESTAING[3].

Acte de naissance de Jean Edmond Lucien GISCARD (D'ESTAING), 29 mars 1894.

En 1928, fort de leur succès, les deux frères essayèrent de devenir membres du Club des Cincinnati, association très fermée et réservée aux seuls descendants des officiers ayant combattu avec La Fayette[4].

Les conséquences des usurpations de noms, de titres… sont incalculables. J'ai déjà abordé le sujet, donné suffisamment d'exemples, de références, je n'insiste donc pas. Les recherches généalogiques peuvent être utilisées pour le meilleur comme pour le pire[5]. On a le sens du ridicule ou on ne l'a pas. C'est bien connu, ce sont les gens sans honneur qui recherchent les honneurs[6].

1. « **Ridicule** » est le mot qui convient. AVENEL Georges D' (vicomte), *Les Français de mon temps*. Paris, Librairie Plon, 1904 : « Nombre de vilains, au treizième siècle, étaient faits chevaliers. Il leur suffisait, pour cela, de se « bien battre », c'est-à-dire d'aimer le combat pour lui-même, d'y porter un parfait mépris de la vie humaine, y compris la sienne propre, de la risquer avec une audace folle et comme passionnée [page 84]. ¶ Il est certain toutefois qu'aux dix-septième et dix-huitième siècles, ce qu'on appelait « noblesse » n'était, pour les dix-neuf vingtièmes, que du tiers état récemment enrichi, élevé, décoré, possessionné [p. 85]. »

2. Derrière le pseudonyme Pol BRUNO, se cache, selon l'éditeur, un groupe de hauts fonctionnaires et de journalistes. Ô courage !!!

3. À noter que son père, qui prétendait déjà descendre de la famille d'Estaing, lui avait donné les mêmes prénoms que la dernière comtesse de Murol, ce qui a fait croire qu'elle était elle-même la dernière héritière de la célèbre maison. Le 19 août 1928, le journal *le Gaulois* publia une vigoureuse protestation du marquis DE BOYSSEULH précisant que, s'il est exact que J.-B. d'ESTAING fut décapité sans descendance, avait en la personne de sa sœur Louise-Madeleine une héritière. Par son mariage, elle était devenue comtesse DE BOYSSEULH. Le marquis protestataire, un de ses descendants, refusa aux GISCARD le droit de se réclamer de son arrière-grand-oncle.

4. Cette marotte existe toujours dans la famille. En 1980, le fils de Valéry, Henri GISCARD D'ESTAING, faisait libeller ses chéquiers au nom de : Henri d'ESTAING.

5. Exemple : BAUTIER Robert-Henri, « Forgeries et falsifications de documents par une officine généalogique au milieu du XIXe siècle », dans *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1974, tome 132, livraison 1, pages 75–93.

6. N'est pas LAMORICIÈRE (Juchault de La Moricière) qui veut. Voir page 69. Exemples curieux d'« anoblissement » : ROSENZWEIG Louis Th., *Inventaire-sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Morbihan*… Vannes, Impr. et Libr. Galles, 1881_4 : « Il n'est pas jusqu'au nom qu'ils reçoivent [les enfants naturels] à leur baptême qui ne puisse, à la condition toutefois de quitter le pays, contribuer plus tard à leur procurer un établissement avantageux. Recueillis, en effet, soit sous le balet (porche) de l'église, soit au ➢

➢ pied d'une croix, au bord d'une fontaine, sur la lisière d'un bois ou près d'une haie, etc., ils voient souvent accoler à leur prénom, en guise de nom de famille, un mot commémoratif de leur origine ; on les appelle Jeanne ou Gildas de la Croix (Questembert, 1671 ; Bohal, 1680), Jean ou Jacquelle de la Fontaine (Buléon, 1708 et 1727), Catherine de la Haie (Noyalo, 1721), etc. Les mots Portal, Barrière, Chemin, Forêt, Chêne et d'autres analogues trouvèrent fréquemment un pareil emploi. Or, il est facile de concevoir comment ces sortes de dénominations, loin de leur être préjudiciables, devinrent, au contraire, entre les mains des plus hardis, à une époque où la particule était, comme de nos jours, fort recherchée, de merveilleux auxiliaires pour la conquête d'un rang, d'une position sociale que le vice de leur naissance paraissait devoir à tout jamais leur interdire [p. XLVI]. »

La généalogie utilise et intéresse toutes les disciplines qui étudient l'homme, et ce, qu'elles traitent du corps, de l'âme ou de l'esprit. Elle fournit des renseignements précieux sur l'histoire, la géographie… : « Je prends entièrement à mon compte ce que disait Lucien Febvre […]. On ne fera pas d'histoire entièrement satisfaisante tant qu'on n'aura pas fait l'histoire de l'honneur, celle du pain, celle du suicide, de l'accouchement, etc. Parce que l'histoire est avant tout mise en rapports. Malheureusement, […] l'histoire d'un grand nombre de ces objets possibles est elle-même impossible pour une raison très simple : ils n'ont pas laissé de traces. Voici donc un autre aspect de la < nouveauté > de l'histoire : l'effort pour dépister des traces imperceptibles, qui jusqu'ici en tout cas n'avaient pas retenu l'attention […]. Délaissant le plus visible, s'intéresser au caché, au fugitif, au non-dit, à ce qui est tu[1]. »

*
* *

« Se faire un nom », c'est acquérir de la notoriété. Si l'intéressé veut que son **nom d'usage** porte ou non un signe graphique, soit écrit de façon non conventionnelle (*George* et non *Georges*), comporte une espace, un trait d'union, un tiret demi-cadratin…, une majuscule ou non, il doit être enregistré tel qu'il est déclaré par les représentants de l'État. En la matière, le législateur n'a pas son mot à dire ; les fonctionnaires, agents publics et autres, pas davantage. Par contre, une fois enregistré, il ne peut être modifié au gré de la fantaisie de chacun.

C'est la même chose pour les **noms de famille**, les **toponymes**… Il n'appartient à personne, pas même aux intéressés, de changer quoi que ce soit à leur graphie, sans autorisation. **Ce principe** ne date pas de la loi du 6 fructidor an II ; il était déjà observé dans des cas bien particuliers au 15e siècle, et ce, **sans qu'il soit besoin de loi**. J'en veux pour preuve l'Ordonnance de Louis XI, à Boutigny, du mois d'août 1474, qui autorise le notaire et secrétaire Jean ***Decaumont***, à prendre pour nom ***de Chaumont***, et à changer son paraphe 𝔇𝔈 en croix (+)[2].

Si, au fil du temps, le système du nom unique ne permet pas de différencier les individus de façon satisfaisante, celui adopté lors de la Révolution française (prénom + nom) ne le permet pas davantage dès lors où les enfants portent le prénom du père ou de la mère. La famille ROBERT[3] est un exemple parmi d'autres. L'usage d'un **surnom** réduit le risque.

Concernant l'usage du **double nom**, Eugène SALVERTE s'interroge[4] : « La vanité unit dans le même écusson les armoiries du mari et celles de la femme ; la tendresse ne devrait-elle pas aussi unir leurs noms ? ¶ Quand la femme prend le nom de son mari, pourquoi le mari ne joint-il pas à son nom celui de sa femme ? C'est un usage volontairement suivi à Genève et dans plusieurs provinces de France : que la loi le consacre et le rende universel. » **… 1824 … … … 2005 !**

De nos jours, il devient urgent de mieux identifier les personnes, ne serait-ce que pour leur tranquillité et leur sécurité.

1. Georges DUBY, cité par Jean NAGLE, *Un orgueil français…* Paris, Odile Jacob, 2008, pages 10–11 ✯.

2. Voir pages 39–40.

3. Voir pages 54 et suivantes.

4. SALVERTE Eusèbe, *Essai historique et philosophique sur les Noms d'hommes, de peuples et de lieux, considérés principalement dans leurs rapports avec la civilisation*… Paris, Bossange père…, 1824, tome 1, page 330 ✯.

Écriture des toponymes

La graphie des toponymes fait l'objet de normes internationales (United Nations Group of Experts on Geographical Names (UNGEGN) [1] et nationales. En France : Institut national de la statistique et des études économiques [Inséé], *Code officiel géographique* (COG), Commission nationale de toponymie (CNT), *et cetera*.

Dans son *Essai historique et philosophique sur les noms d'hommes, de peuples et de lieux…* [2], E. Salverte écrit page 3 : « Suivant l'observation d'un philosophe trop peu apprécié de nos jours [3], les noms substantifs, les adjectifs, les verbes, tous les mots enfin, ne constituent, dans notre conversation et dans nos écrits, qu'une monnaie courante, reçue constamment pour sa valeur convenue, sans que jamais on s'occupe de vérifier le poids et le titre dont se compose sa valeur intrinsèque. » L'auteur poursuit page 31 : « Leibniz regardait avec raison les noms des lieux comme les plus propres de tous à conserver les restes des idiomes perdus et les traces de l'existence des nations détruites. Les objets qu'ils désignent subsistent, tandis que les hommes et les peuples périssent ou se dispersent [4]. »

Lorsqu'il y a incertitude sur la graphie d'un mot, c'est en effet parmi les noms propres de lieux, de montagnes, de rivières…, dans la langue la plus ancienne du pays, qu'il faut chercher le fil propre à guider nos investigations.

Alphonse Meillon rappelle les cinq règles essentielles qu'il faut avoir présentes à l'esprit quand on inscrit un nom dans un *Glossaire topographique* [5] : « 1° Connaître à fond le dialecte local est le premier devoir du toponymiste, afin de pouvoir bien saisir *la forme* des mots locaux. – 2° Tout nom de lieu est ou a été significatif. – 3° Il est donc indispensable de chercher *avant tout* sa signification exacte. – 4° On doit vérifier attentivement sur place si la signification présumée se rapporte à la situation locale. – 5° Les transcriptions successives du mot seront contrôlées et comparées entre elles dans les documents anciens et les glossaires […]. ¶ Quand il s'agira d'*écrire* ce terme, il faudra : 1° Employer seulement l'orthographe dialectale moderne. Dans chaque région les spécialistes les plus compétents fixeront les formes locales à adopter, les formes régulières et actuelles. – 2° Utiliser les formes d'articles le plus couramment usitées dans chaque région ou vallée. – 3° Respecter jusqu'à nouvel ordre les noms dont la signification sera inconnue ou incertaine. – 4° Respecter les noms corrects, écrits avec des formes orthographiques anciennes. – 5° Laisser tels quels les noms de cantons, de communes, de hameaux, de quartiers, etc.,

1. En France : Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques (GENUNG).

2. Salverte Eusèbe, *Essai historique et philosophique sur les noms d'hommes, de peuples et de lieux, considérés principalement dans leurs rapports avec la civilisation*, t. 1, Paris, Bossange père, libraire, & Bossange frères, libraires, 1824, page 3.

3. Diderot, *Salon de 1767*. (*Œuvres complètes de Diderot*, 15 vol. in-8°. Paris, 1798, tome XIV, p. 234–238.)

4. « Les dénominations tatares des fleuves, des montagnes et des provinces (de la *Scythie asiatique*), se reconnaissent au milieu des noms persans consacrés par la géographie grecque, depuis Alexandre…. » [Malte-Brun, *Précis de la géographie universelle*, tome III, page 306.]

5. Meillon Alphonse, *Essai d'un glossaire des noms topographiques les plus usités dans la vallée de Cauterets et la région montagneuse des Hautes-Pyrénées*, Cauterets [65110], Thalabot, Libraire, 1911, pages 16–17.

qui peuvent être considérés comme des désignations administratives et, par conséquent, officielles. Cette règle s'adapte surtout à la notation des cartes. D'ailleurs, dans un glossaire, à côté de l'orthographe vicieuse officielle, on rétablira toujours la véritable. ¶ On corrigera ainsi tous les noms de lieux dont la signification sera non seulement établie linguistiquement, mais contrôlée sur les lieux mêmes. »

Aujourd'hui, qu'en est-il dans la pratique ?

CNT : *RECOMMANDATIONS…*

Dans leurs *Recommandations et observations grammaticales* du 29 novembre 2006 (mises à jour au 8 mars 2010) [1], les rédacteurs de la Commission nationale de toponymie (CNT) font remarquer pages 2–3 que, dans l'orthographe des toponymes français :

> le trait d'union l'emporte toujours sur la juxtaposition et les majuscules presque toujours sur les minuscules, c'est-à-dire qu'**il suffit qu'un critère commande, respectivement, de mettre le trait d'union à la place de la juxtaposition ou la majuscule à la place de la minuscule, pour que ce soit obligatoire,** même si d'autres critères appelleraient plutôt la juxtaposition ou la minuscule, et sans qu'il soit même besoin d'examiner ces autres critères, **à l'exception d'une métonymie désignant un objet commun par un nom propre** [2] *(« boire un bordeaux »* [DAF, « métonymie »]*).*

Comme l'Académie française, ces auteurs ne connaissent qu'une seule longueur de tiret (le *trait d'union* -), qui ne devrait pas être utilisé pour diviser ou couper les mots en fin de ligne [3]. Or, je le redis, en bonne typographie, qu'elle soit française ou étrangère, il existe plusieurs sortes de tirets : « **Moins**, tiret long qui ordinairement sert à séparer des phrases ou à remplacer des mots qu'on juge inutile de répéter. Ainsi nommé parce qu'il a la force du moins employé en algèbre. Il existe des moins sur cadratin [—], sur demi-cadratin [–] et sur trois quarts de cadratin [–] [4]. » Page 26 de son *Règlement de composition typographique et de correction* de 1887, l'Imprimerie nationale donne un exemple d'utilisation de ce qu'elle nomme ***division demi-moins*** : « Entre les points de la rose des vents représentés par leurs initiales **E.**, **N.**, **O.**, **S.**, non suivies du **demi-moins** (–), l'espacement sera de deux points [...]. ¶ Le **demi-moins** qui se place entre les termes désignant deux aires de vent opposées est espacé d'un point avant et après : **N.–S.** ; **E.–O.** »

Bafour, chef du service de l'exploitation à l'Imprimerie nationale, tient le même discours dans la note de service n° 30 du *Règlement de composition* du 28 mars 1945 : « 6. Les points cardinaux peuvent être figurés par leur première lettre capitale. Ex. : *E.*, *O.*, *N.*, *S.*, et *N. E.*, *S. E.* sans division sauf s'il s'agit de deux aires de vent opposés. Ex. : *N. E.–S. E.*, *N.–S.*, qui sont toujours séparées par une **division demi-moins**. Les points cardinaux mis au long, en bas de casse, sont séparés par une division. Ex. : *nord-est*, *sud-est*. [5] »

En France, cette marche typographique et ces sortes de tirets (-, –, —, voire même ——) sont bien entendu utilisés ailleurs qu'à l'Im-

1. Affaire suivie par Pierre Jaillard, président du CNT, administrateur de l'Inséé, rapporteur à la Cour des comptes, etc.

2. Je reproduis la composition des auteurs. Ce sont eux qui soulignent en gras. Le texte étant composé en romain, les parenthèses ne doivent pas être en italique, ou alors il faut que le texte qu'elles enserrent soit entièrement en italique. Sans quoi, il en résulte cette horreur]*)*, au lieu de]). Si le claviste avait mis une ‹ fine › entre le crochet et la parenthèse fermante]*)*, je n'aurais sans doute rien dit, mais là ! À défaut de connaître la typographie, on peut avoir du goût. Entre autres.

3. À ne pas confondre avec la *césure* des vers (poésie). Pour diviser les mots, des professionnels de la « chose imprimée » ont utilisé ce caractère ⸗, ce qui réduit considérablement les « effets de bord » (alignement vertical disgracieux du texte, etc.).

4. Jouvin Jules, *Manuel à l'usage des élèves compositeurs*, Paris, Imprimerie nationale, 1887, p. 433–434.

5. Le *Lexique des règles typographiques en usage à l'Imprimerie nationale* (Paris, 1975 ; 1990) commande p. 145 : « Lorsque les points cardinaux sont figurés par leurs initiales (NE, SO, NNE) on met une division entre les éléments désignant deux aires opposées (NE-SO), NNE-SSO). » Dans l'exemple, le tiret demi-cadratin est utilisé : 37° 00′ N – 130° 00′ W [...]. « Les noms composés de points cardinaux sont réunis par une division collée : un vent de nord-est [...] mais on blanchira de part et d'autre de la division entre deux groupes de points cardinaux opposés en direction : l'axe nord-est - sud-ouest. » Comme quoi, les traditions se perdent, même dans les métiers de la « chose imprimée ».

primerie nationale : « […] *le demi-tiret*[1], qui se situe entre le moins sur cadratin [—] et la division [-] séparant les syllabes des mots en fin de ligne ou unissant les mots composés[2]. »

La pratique est la même à l'étranger, et ce, depuis des lustres. Voir mes précédents courriers à l'INSÉÉ et au premier ministre. Je rappelle que dans ses règles d'orthographe, le GENUNG (Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques) insiste sur l'ampleur que doit avoir le trait d'union[3].

En matière de *trait d'union* et de *majuscule*|*capitales*, je ne cesse de le démontrer, non seulement les diktats des manuélistes, réformateurs, normalisateurs et autres sont rarement fondés, mais source de nombreuses aberrations, chicanes, difficultés, etc.

Les auteurs poursuivent page 3 :

> **Toutefois, en cartographie, l'omission d'un trait d'union ou d'une majuscule normalement exigés par la grammaire peut être acceptée conventionnellement pour signifier des informations non pertinentes en toponymie courante ou pour minimiser la longueur typographique des écritures portées sur la carte, si ces conventions sont explicitées en légende.** Ainsi, dans les toponymes officieux, l'IGN et le SHOM omettent actuellement les traits d'union et l'IGN la majuscule à l'article initial. Cette exception s'apparente à l'usage de signes typographiques comme la couleur des caractères, la police italique ou le corps des caractères.

Une règle infondée conduit inévitablement à des exceptions. Ce qui est intéressant ici, c'est l'explication donnée pour justifier cette licence. Apparenter l'usage du trait d'union et de la majuscule à la couleur, à l'« italisation » ou à la force de corps des caractères, ça, il fallait y penser. Car enfin, écrire *Jean Claude* et *Jean-Claude*, par exemple, ce n'est pas la même chose. Dans le premier cas, la personne a deux prénoms (*Jean* et *Claude*), dans le second, un seul (*Jean-Claude*), et ce, qu'ils soient composés en couleur, en italique ou en plus gros corps.

« Pour minimiser la longueur typographique des écritures portées sur la carte », ce ne sont pas les moyens qui manquent. Exemples :

– À force de corps égale, la chasse… des caractères est variable[4] :

Antique Olive	La Ferté-sous-Jouarre
Arial	La Ferté-sous-Jouarre
Palatino	La Ferté-sous-Jouarre
Times	La Ferté-sous-Jouarre
Bodoni	La Ferté-sous-Jouarre
Garamond	La Ferté-sous-Jouarre
Perpetua	La Ferté-sous-Jouarre

– Nombre de caractères disposent d'une version étroite, condensée (en bleu, la place économisée par rapport au dessin de base) :

Arial Narrow	La Ferté-sous-Jouarre
Times	La Ferté-sous-Jouarre
ITC Garamond	La Ferté-sous-Jouarre

l'idéal étant de dessiner une police de caractères adaptée à la carto-

1. *Moins sur demi-cadratin*, *demi-moins*, *demi-tiret*, *tiret* [*sur*] *demi-cadratin, division demi-moins* (là, il y a cumul)…, c'est en partie à cet argot typographique que nous devons la confusion entre le *moins mathématique* et le *tiret* [*sur*] *cadratin*, la *majuscule* et les *capitales*… Ne pouvant développer le sujet ici, une seule remarque. Dans les formules mathématiques, nombre d'imprimeurs utilisent le *tiret cadratin* — pour le symbole mathématique *moins* −, et ce, alors que les chiffres, eux, sont fondus sur demi-cadratin :

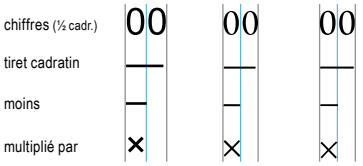

En typographie, la précision n'est pas métrique, mais optique. D'où les différences constatées entre les polices. Et puis, les dessinateurs de caractères n'ont pas tous le même talent, ni les mêmes compétences.

2. e.b, « Pierre, sois autodidacte ! », *Graphê* nº 40, janvier – février – mars 1966, page 30. Comment une division peut-elle unir les mots composés ? Aujourd'hui, les « gourous » espacent pour accoler.

3. GENUNG, *Manuel de normalisation nationale des noms géographiques*, New York, Nations Unies, 2007, page 136.

4. Tous les exemples sont composés en corps 12.

graphie. La technique est suffisamment au point, pour que les langues ne soient pas sacrifiées, massacrées.

Dans l'exemple ci-dessous, on voit bien que le remplacement d'un trait d'union par une espace[1], et la majuscule par une minuscule, ne fait pas gagner plus de place que la version étroitisée du caractère :

ITC Garamond Book	La Ferté-sous-Jouarre
〃 〃 〃	La Ferté sous Jouarre
〃 〃 〃	la ferté sous jouarre
〃 〃 Book Narrow	La Ferté-sous-Jouarre

Je note que les auteurs distinguent la majuscule des capitales :

> En français moderne[2], la majuscule (placée à l'initiale, à la différence des capitales, qui concernent l'ensemble d'un mot ou d'une phrase) marque les noms propres et l'initiale des phrases ou des vers [page 4].

Quant au débat sur l'accentuation ou non des majuscules et des capitales, ou des seules capitales, il n'a aucun fondement technique, esthétique, grammatical, ou autre.

Pour ne prendre que la technique, alors que les premières machines à écrire d'origine étrangère permettaient, **dès la fin du 19e siècle**, de placer les signes graphiques du français sur les majuscules|capitales, que les constructeurs français n'aient jamais songé à en fabriquer une qui le permette, cela s'appelle comment ? Je développe le sujet dans ma *Lettre au premier ministre* du 29 novembre 2010 (100 pages).

En conclusion, **les signes graphiques du français doivent figurer en toutes circonstances sur les minuscules et les Majuscules, que le texte soit composé en GRANDES ou en PETITES CAPITALES, en romain ou en *italique*, etc.**[3] Point.

Voyons maintenant comment ces *recommandations et observations grammaticales* sont appliquées par la CNT.

Prenons le document ***Collectivités territoriales françaises***, qui traite des régions administratives. Récemment, une personne m'a soutenu que Nantes ne faisait pas partie de la Bretagne mais des Pays-de-la-Loire. C'est oublier un peu vite que « la carte n'est pas le territoire », l'histoire des peuples… C'est confondre *région géographique* (*ancienne province*) avec *région administrative*.

Historiquement, la Bretagne comporte 5 départements (ci-contre, en haut, la carte des 5 départements bretons). La Bretagne, région administrative, n'en comporte plus que 4 : la *Loire-Atlantique* n'en fait pas partie (ci-contre, en bas). Ne voulant pas être à l'origine de nouveaux affrontements entre populations, je m'abstiens de tout commentaire.

Pour distinguer un nom composé (Waldeck-Rousseau[4]) d'un double nom, par circulaire du 6 décembre 2004, la direction des Affaires civiles avait proposé de placer un double tiret (en fait deux traits d'union accolés --) entre le nom du père et celui de la mère[5]. Le dénouement de cette affaire étant connu, je ne développe pas.

Nous avons vu page 24 que l'Inséé n'applique pas les règles de la grammaire typographique pour écrire les noms de région.

1. S'agissant des différentes sortes d'espace, féminin en typographie.

2. Pas seulement.

3. La sous-commission bases de données de la Commission nationale de toponymie (CNT) […] « a pour mission […] de soumettre ces bases de données à une expertise visant à évaluer leur degré de compatibilité informatique [art. 2]. » N'est-il pas révélateur que ces problèmes de compatibilité ne soient toujours pas réglés !

4. Le trait d'union n'existait pas à l'origine (voir pages 33–34).

5. Je l'ai démontré pages 23 et suiv., le ***double tiret*** -- n'a pas davantage été inventé par la circulaire de ➢

➢ présentation de la loi nº 2002–304 du 4 mars 2002 relative au nom de famille modifiée par la loi nº 2003–516 du 18 juin 2003 relative à la dévolution du nom de famille.

Il est regrettable que des organismes officiels ne tiennent aucun compte d'un usage séculaire. Pratique à comparer à celle d'organismes comme la RATP, le STIF… qui font usage du *tiret demi-cadratin* pour distinguer le double nom d'un nom composé, que ce soit dans le plan de ligne des rames du métro (***Strasbourg–Saint-Denis***…), ceux remis aux usagers dans les centres d'accueil, etc.

Ci-dessous, le *Plan des lignes Île-de-France : Index des gares et des stations*, juin 2010 (extrait) :

Index des gares et des stations
(du plan au dos) ♿ Gare ou station accessible

A

E 7		Abbesses
I 9		Ablon
D 4		Achères–Grand Cormier
C 4	♿	Achères–Ville
C 11		Aéroport Charles de Gaulle 1
C 11	♿	Aéroport Charles de Gaulle 2–TGV
J 8	♿	Aéroport d'Orly
G 7		Alésia
F 9		Alexandre Dumas
E 11	♿	Allée de la Tour–Rendez-vous
F 7		Alma–Marceau
I 8	♿	Alouettes
E 6		Anatole France
C 3		Andrésy
M 7		Angerville
I 7	♿	Antony
E 8		Anvers
H 8	♿	Arcueil–Cachan
D 6		Argenteuil
F 6		Argentine
L 8		Arpajon
F 8		Arts et Métiers
D 6	♿	Asnières-sur-Seine
M 9		Boutigny
G 7	♿	Brancion
F 8		Bréguet–Sabin
K 8		Brétigny-sur-Orge
L 7		Breuillet–Bruyères-le-Châtel
L 7		Breuillet–Village
B 1		Bréval
H 6	♿	Brimborion
E 7		Brochant
J 10		Brunoy
A 9		Bruyères-sur-Oise
F 11	♿	Bry-sur-Marne
M 9		Buno–Gironville
J 5	♿	Bures-sur-Yvette
F 13	♿	Bussy-Saint-Georges
E 9		Buttes Chaumont
F 9		Buzenval

C

E 8		Cadet
G 7		Cambronne
G 8		Campo-Formio
G 8		Cardinal Lemoine
D 8		Carrefour Pleyel
G 8		Censier–Daubenton

STIF – RATP • Île-de-France, *Plan des lignes : Index des gares et des stations*, www.ratp.fr – juin 2010.

Breuillet–Bruyères-le-Châtel est bien composé comme *Strasbourg–Saint-Denis* ; *Alma–Marceau*… n'est pas composé comme *Asnières-sur-Seine*… Même pratique pour les plans : *Paris avec rues*, juin 2010 ; *Paris Tourisme*, avril 2010 – mars 2011 ; etc.

De nos jours, le *tiret demi-cadratin* – est plus connu qu'on ne le croit. Malheureusement, il est souvent utilisé n'importe comment, à la place du *trait d'union*[1], par exemple.

Écriture des noms de région

Pour la CNT, l'Inséé… les mots d'un toponyme sont joints par le seul trait d'union : *le bois de Bramepan-et-Gravelongue à Durance*[2] :

> […] les mots composant un nom de territoire politique ou administratif déterminé en droit français *(les Deux-Sèvres, les Pays-de-la-Loire, Wallis-et-Futuna.)*, même si ce nom est surcomposé *(Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson*[3]*, les régions Nord-Pas-de-Calais, Provence-Alpes-Côte-d'Azur)*. [page 4.]

Comme les typographes, la direction des Affaires civiles… je trouve judicieux de distinguer le double nom (*Rhône–Alpes*…) d'un nom composé (*Franche-Comté*[4], [Haute-] Basse-Normandie…), et ce, pour une multitude de raisons, que je développe ailleurs.

1. Entre autres exemples, voyez page A-60 la lettre de Jean-François Copé (cf. *Lettre au premier ministre* du 29 novembre 2010 ★).

2. *Recommandations et observations grammaticales*, p. 3 ★. Ainsi composé.

3. *Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson* (51290) résulte de la fusion d'une commune (Saint-Remy-en-Bouzemont) et de deux hameaux : Saint-Genest et Isson (carte : ★) :

◂ Saint-Genest (en haut, à gauche) ; Isson (en bas, à droite).

4. La *Franche-Comté* est une province et une région administrative.

Commentaires du tableau de la page 24.

Champagne–Ardenne[s] : la *Champagne* est une ancienne province. L'*Ardenne* ou les *Ardennes*, massif, est une région dont la plus grande partie se trouve en Belgique. Pourquoi mettre le mot au pluriel lorsqu'il s'agit du département, et au singulier lorsqu'il est question de la région ?

Languedoc–Roussillon : à l'origine, le *Languedoc* (*Langue d'oc*) est un territoire du sud de la France correspondant aux pays de langue d'oc. Le *Roussillon* est une ancienne province.

Midi-Pyrénées

Midi–Pyrénées : le *midi* n'est pas une province, un département… Il indique le sud comme point cardinal. Avec une majuscule, il désigne la région sud de la France : *l'accent du Midi*. La chaîne de montagnes des *Pyrénées* s'étend du golfe de Gascogne au golfe du Lion. Seules les *Hautes-Pyrénées* font partie de la région *Midi–Pyrénées*, les *Pyrénées-Atlantiques* composent l'*Aquitaine*, les *Pyrénées-Orientales* le *Languedoc–Roussillon*. Ici, le tiret demi-cadratin ne s'impose pas mais, par souci d'uniformité, il est préférable de l'utiliser.

Nord–Pas-de-Calais : comme le *sud*, le *nord* est un point cardinal. En géographie, le *pas* est un défilé, un col entre deux hauteurs (le *pas de Suze*), ou un passage étroit, un détroit (le *pas de Calais*). Ces dénominations géographiques ont donné le nom à deux départements : le *Nord* et le *Pas-de-Calais*. Pour distinguer les deux noms, dont l'un est composé, les typographes dignes de ce nom les séparent par un tiret demi-cadratin, ce que font les géographes québécois ⚜.

Poitou–Charentes : le *Poitou* est une ancienne province, la *Charente*, un fleuve qui a donné son nom à deux départements : la *Charente* et la *Charente-Maritime*. Ici, *Charentes* est au pluriel. À comparer à la région Champagne–*Ardenne*.

Provence–Alpes–Côte-d'Azur : la *Provence* est une ancienne province. Plus grand massif montagneux de l'Europe, les *Alpes* ont donné leur nom à trois départements français qui appartiennent tous à la région *Provence–Alpes–Côte-d'Azur* : les *Hautes-Alpes*, les *Alpes-de-Haute-Provence* et les *Alpes-Maritimes*. La *Côte d'Azur* désigne la partie orientale du littoral français, baignée par la *Méditerranée*, de Cassis (Bouches-du-Rhône) à Menton (Alpes-Maritimes). À noter que, contrairement à l'INSÉÉ, la CNT écrit *Côte-d'Azur* avec un trait d'union, ce qui est plus cohérent[1].

Rhône–Alpes : le *Rhône* est un fleuve qui a donné naissance au département du *Rhône*. Pourquoi *Alpes* et non *Savoie*, qui comporte aujourd'hui deux départements : la *Savoie* et la *Haute-Savoie* ?

Pourquoi *la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon*[2], avec traits d'union avant et après *et*, mais les îles *Wallis et Futuna*[3], sans traits d'union ? Dans les deux cas, il s'agit d'archipels.

L'USAGE du seul trait d'union peut conduire à des monstruosités : ***Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson*** (45 caractères). En pareil cas, l'usage du tiret demi-cadratin permet de reconnaître immédiatement les composantes du toponyme, formé à partir de trois noms : *Saint-Remy-en-Bouzemont–Saint-Genest–Isson*[4]. Il est même possible de faire l'économie de la conjonction *et*.

1. De même, l'INSÉÉ, à sa suite l'Imprimerie nationale…, écrivent *Pays de la Loire*, la CNT, *Pays-de-la-Loire*, ce qui, là encore, est cohérent avec la doctrine et les autres dénominations.

2. *le Robert illustré & Dixel* 2012 : Saint-Pierre et Miquelon. Etc.

3. De nombreux dictionnaires, etc., écrivent : *Wallis-et-Futuna*. Page 4 de ses *Recommandations et observations grammaticales*, la CNT compose avec deux traits d'union. Ô cohérence !

4. Il existe plusieurs saints du nom de *Rémi*, *Remi*, *Rémy*… 8 communes ont pour nom *Saint-Rémy* ; 2, *Saint-Remy* ; 25, *Saint-Rémy-…* ; 8, *Saint-Remy-…* [source : INSÉÉ ⚜]. Tableau, p. 81–82.

Je trouve remarquable que l'on ait jugé utile d'accoler le nom de deux hameaux sans importance à celui d'une commune de 592 habitants (1999), quand, dans le même temps, on déclare « périmée » une commune comme *Saint-Servan* [*-sur-Mer* [1]], Ille-et-Vilaine, qui comporte pas moins de 19 000 administrés !

1. Ayant fusionné avec *Saint-Malo*, pourquoi ne pas avoir nommé cette fusion : ***Saint-Malo–Saint-Servan*** ? Saint-Servan est considéré depuis comme un quartier de Saint-Malo !

Au quotidien, que se passe-t-il ? Seul le premier nom est retenu :

Il est facile d'imaginer le résultat quant à l'état civil des personnes.

Saint-Remy-en-Bouzemont (site officiel).

À noter l'absence de traits d'union dans deux graphies sur trois. C'est que la France est un pays d'exceptionssssssssss

Ci-dessous, exemple d'***évolution orthographique de toponymes*** depuis le 11e siècle (commune de Saint-Remy-en-Bouzemont, villages de Saint-Genest et d'Isson)[2] :

2. Longnon Auguste, *Dictionnaire topographique du département de la Marne*..., Paris, Imprimerie nationale, 1891. (Guillemets utilisés : Didot « fief ».) Autres exemples, p. 95, 101...

Saint-Remy-en-Bouzemont, arrond. de Vitry-le-François. — *Sanctus Remigius*, 1135 (cart. d'Huiron, p. 18). — *Saint-Remi*, v. 1222 (livre des vass. de Champ.). — *Villa de Bosemont, domus de Sancto Remigio*, v. 1252 (arch. nat. J 202, 55). — *Sanctus Remigius de Bousemont*, 1275 (S.-Pierre-aux-Monts, c. 28). — *Sanctus Remigius in Bozemonte*, 1405 (pouillé de Châl. f° 76 r°). — *Sanctus Remigius in Bouzemont*, 1464 (Huiron, c. 4, f° 27 v°). — *Saint-Remy-en-Bozimont*, 1467 (arch. nat. P 221, 80). — *Sainct-Remy-en-Bosemont*, v. 1500 (Moncetz, c. 1). — *Saint-Remey*, 1508 (arch. nat. P 161, 61). — *Saint-Remi-en-Bousemont*, 1556 (*ibid.* P 166, 249). — *La Fraternité*, 1793 (Puiseux, p. 306). — *Bouzemont*, 1794 (arch. nat. F[1] 7).

En 1789, Saint-Remy-en-Bouzemont faisait partie de l'élection de Vitry et était régi par la coutume de cette ville. Son église paroissiale, diocèse de Châlons, doyenné de Perthes, était dédiée à saint Remy; l'abbé d'Huiron présentait à la cure.

page 251

Saint-Genest, vill. c^ne de Saint-Remy-en-Bouzemont. — *Sanctus Genesius*, v. 1252 (arch. nat. J 202, 55). — *Saint-Genis*, 1380 (chap. de Reims, l. Vauclerc). — *Sanctus Genestus*, 1405 (pouillé de Châl. f° 76 v°). — *Saint-Geinis*, 1456 (arch. nat. P 170, 62). — *Sainct-Geny*, comm. du XVIIe s^le (Hautefont. c. 6). — *Saint-Genès*, 1763 (arch. nat. Q[1] 676). — *Blaiseval*, 1794 (*ibid.* F[1] 7). — *Saint-Genest-la-Folie*, 1860 (Cornet-Paulus).

En 1789, Saint-Genest faisait partie de l'élection et suivait la coutume de Vitry. Son église paroissiale, diocèse de Châlons, doyenné de Perthes, était dédiée à saint Genest; l'abbé de Montiérender présentait à la cure.

Saint-Genest (Ru de), affl. de l'Isson; arrose le territoire de Saint-Remy-en-Bouzemont.

page 239

Isson, vill. c^ne de Saint-Remy-en-Bouzemont. — *Essum*, 1167 (cart. d'Huiron, p. 209). — *Ysson*, 1187 (*ibid.* p. 211). — *Heysson*, 1464 (*ibid.* p. 550).

En 1789, Isson faisait partie de l'élection et suivait la coutume de Vitry. Son église paroissiale, annexe de celle de Saint-Remy-en-Bouzemont, diocèse de Châlons, doyenné de Vitry-le-Brûlé, était dédiée à Notre-Dame.

« L'Isson ou Le Caret, affluent de la Marne, prend sa source sur le finage de Drosnay et se jette dans la Marne près Thogny-aux-Bœufs [page 135]. »

page 135

Introduction, page LXXLX : 29e CANTON DE SAINT-REMY-EN-BOUZEMONT. — (28 communes, 7.556 habitants.) Ambrières, Arrigny, Arzillières, Blaise-sous-Arzillières, Blaise-sous-Hauteville, Brandonvillers, Bussy-aux-Bois, Champaubert-aux-Bois, Chantecoq, Châtelraould-Saint-Louvent, Châtillon-sur-Broué, Drosnay, Écollemont, Giffaumont, Gigny-aux-Bois, les Grandes-Côtes, Hauteville, Landricourt, Lignon, Margerie-Hancourt, Neuville-sous-Arzillières,

Nuisement-aux-Bois, Outines, les Rivières-Henruel, Saint-Cheron, Sainte-Livière, Saint-Remy-en-Bouzemont, Saint-Genest-et-Isson.

En 1837, le *Dictionnaire des Postes aux Lettres*[1] accentuait majuscules et capitales (ÉCARDES, Épernay, etc.):

1. *Dictionnaire des Postes aux Lettres*..., Paris, de l'Imprimerie royale, 1837, page 256.

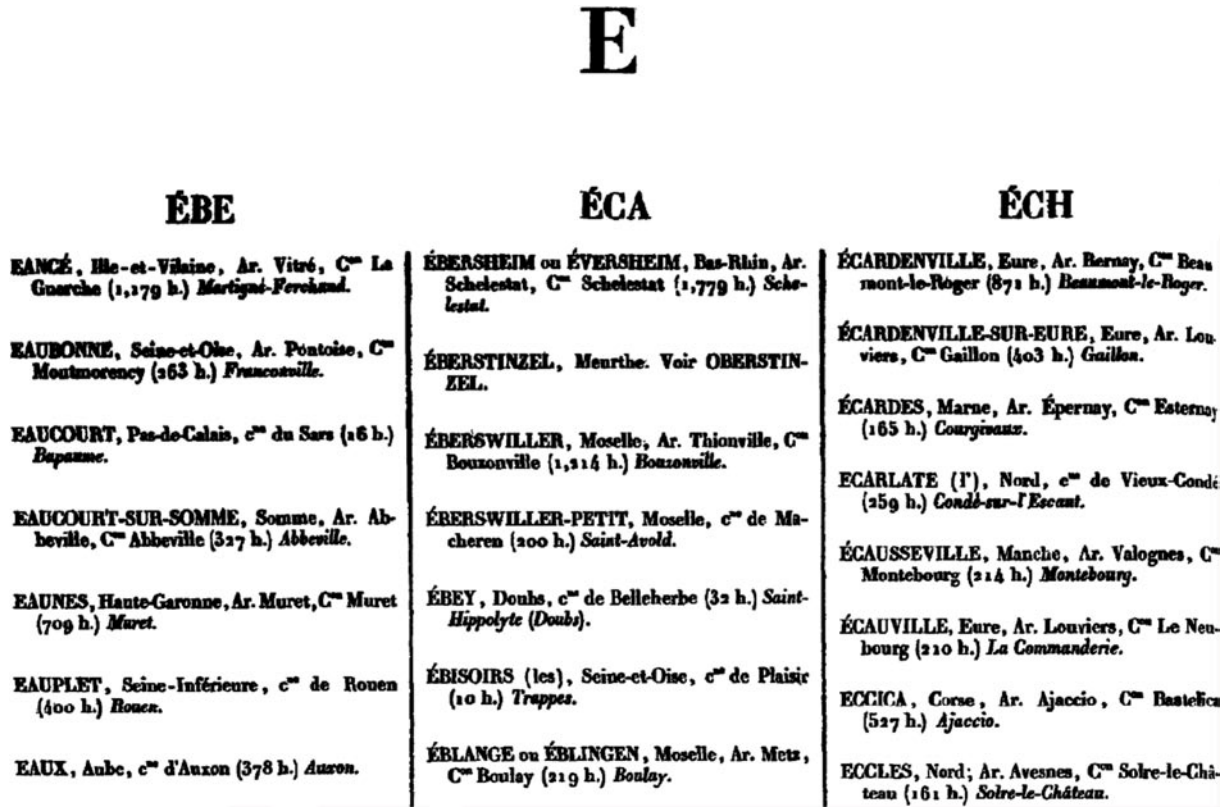

E

ÉBE

EANCÉ, Ille-et-Vilaine, Ar. Vitré, C^on La Guerche (1,179 h.) *Martigné-Ferchaud.*

EAUBONNE, Seine-et-Oise, Ar. Pontoise, C^on Montmorency (363 h.) *Francouville.*

EAUCOURT, Pas-de-Calais, c^ne du Sars (16 h.) *Bapaume.*

EAUCOURT-SUR-SOMME, Somme, Ar. Abbeville, C^on Abbeville (327 h.) *Abbeville.*

EAUNES, Haute-Garonne, Ar. Muret, C^on Muret (709 h.) *Muret.*

EAUPLET, Seine-Inférieure, c^ne de Rouen (400 h.) *Rouen.*

EAUX, Aube, c^ne d'Auxon (378 h.) *Auxon.*

ÉCA

ÉBERSHEIM ou ÉVERSHEIM, Bas-Rhin, Ar. Schelestat, C^on Schelestat (1,779 h.) *Schelestat.*

ÉBERSTINZEL, Meurthe. Voir OBERSTINZEL.

ÉBERSWILLER, Moselle, Ar. Thionville, C^on Bouzonville (1,214 h.) *Bouzonville.*

ÉBERSWILLER-PETIT, Moselle, c^ne de Macheren (200 h.) *Saint-Avold.*

ÉBEY, Doubs, c^ne de Belleherbe (32 h.) *Saint-Hippolyte (Doubs).*

ÉBISOIRS (les), Seine-et-Oise, c^ne de Plaisir (10 h.) *Trappes.*

ÉBLANGE ou ÉBLINGEN, Moselle, Ar. Metz, C^on Boulay (219 h.) *Boulay.*

ÉCH

ÉCARDENVILLE, Eure, Ar. Bernay, C^on Beaumont-le-Roger (871 h.) *Beaumont-le-Roger.*

ÉCARDENVILLE-SUR-EURE, Eure, Ar. Louviers, C^on Gaillon (403 h.) *Gaillon.*

ÉCARDES, Marne, Ar. Épernay, C^on Esternay (165 h.) *Courgivaux.*

ECARLATE (l'), Nord, c^ne de Vieux-Condé (259 h.) *Condé-sur-l'Escaut.*

ÉCAUSSEVILLE, Manche, Ar. Valognes, C^on Montebourg (214 h.) *Montebourg.*

ÉCAUVILLE, Eure, Ar. Louviers, C^on Le Neubourg (210 h.) *La Commanderie.*

ECCICA, Corse, Ar. Ajaccio, C^on Bastelica (527 h.) *Ajaccio.*

ECCLES, Nord; Ar. Avesnes, C^on Solre-le-Château (161 h.) *Solre-le-Château.*

Exemple de confusion entre le tiret demi-cadratin et le trait d'union (nous sommes en 1851)[2]:

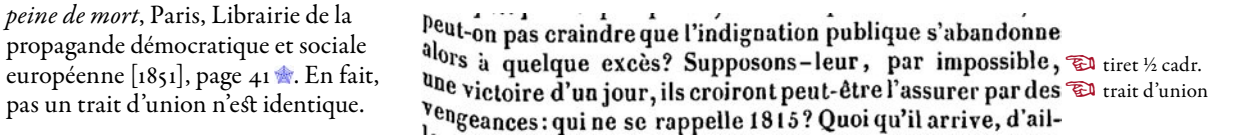

2. Schœlcher V., *Abolition de la peine de mort*, Paris, Librairie de la propagande démocratique et sociale européenne [1851], page 41. En fait, pas un trait d'union n'est identique.

Tableau des pages 81–82: évolution orthographique des toponymes: années 1754, 1837, 1914 et 2011.

Jugements, etc.

«On sait le soin qu'apportent les diplomates à la rédaction des textes des traités... Une virgule mal placée, et c'est une frontière qui déménage...[3]» Changer la place d'une virgule dans la posologie d'un médicament peut coûter la vie. Etc.

3. Drillon Jacques, *Traité de la ponctuation française*, Paris, Éditions Gallimard, 1991, page 55, note 44.

Il arrive parfois que les basochiens («gens de pratique») se piquent d'intérêt pour les règles de l'écriture du français. Exemple: «**Relaxé grâce à deux majuscules**[4]: M. Monsein, président de la 17e chambre correctionnelle de la Seine, et ses assesseurs se sont livrés à un assez long débat avant de relaxer M. François Loizeau, directeur de la *Nation française*, prévenu d'injures envers un ministre: un article du 16 mai de l'année dernière [1962] avait qualifié en effet M. Messmer de ‹ministre des Armées de la Défaite›. ¶ Après avoir entendu les

Suite du texte, page 83.

4. Brève parue dans le journal *Le Monde* du 9 mai 1963.

GUYOT, *Dictionnaire des Postes*, 1754		*Dictionnaire des Postes aux Lettres...*, 1837		MEYRAT J., *Dictionnaire des Communes de France...*, 1901 ; 1914		INSÉÉ, Code officiel géographique (COG), 2011
S. Remy (Provence)	*Avignon*	Saint-Remi (Ain)	*Bourg-en-Bresse*	Saint-Remy (Ain)	*Bourg*	Saint-Rémy (Ain)
S. Remy (Anjou)	*Les Roziers*	Saint-Remy-au-Mont (Ain)	*Coligny*			
S. Remy (Poitou)	*Chatelleraut*	Saint-Remy-Blanzy (Aisne)	*Oulchy*	Saint-Remy-Blanzy (Aisne)	*Oulchy*	Saint-Rémy-Blanzy (Aisne)
S. Remy (Poitou)	*S. Maixant*	Saint-Remy-aux-Nonains (Aisne)	*Villers-Cotterets*			
S. Remy (Périgord)	*Périgueux*	Saint-Remi-en-Rolla (Allier)	*Gannats*	Saint-Remy-en-Rollat (Allier)	*Saint-Remy-en-R.*	Saint-Rémy-en-Rollat (Allier)
S. Remy (Limoſin)	*Tulles*	Saint-Remy-le-Petit (Ardennes)	*Tagnon*	Saint-Remy-le-Petit (Ardennes)	*Tagnon*	Saint-Remy-le-Petit (Ardennes)
S. Remy (Picardie)	*Neuilly S. Front*	Saint-Remy-sous-Barbuise (Aube)	*Arcis-sur-Aube*	Saint-Remy (Aube) *Arcis-sur-Aube* Saint-Remy-sous-Barbuise (Aube) [1901] *Arcis-sur-Aube*		Saint-Remy-sous-Barbuise (Aube)
S. Remy (Normandie)	*Falaiſe*	Saint-Remy (Aveyron)	*Cassagnes-Bégonhès*	Saint-Remy (Aveyron)	*Villefranche-de-Rouergue*	Saint-Rémy (Aveyron)
S. Remy (Brie)	*Sezanne*	Saint-Remy-de Bedène (Aveyron)	*Laguiole*			
S. Remy (Brie)	*Rebets*	Saint-Remy (Bas-Rhin)	*Wissembourg*			
S. Remy (Auvergne)	*Saint-Flour*	Saint-Remy (Bouches-du-Rhône)		Saint-Remy-de-Provence (Bouches-du-R.) *St-Remy-de-P.*		Saint-Rémy-de-Provence (Bouches-du-Rhône)
S. Remy (Isle de France)	*Chevreuſe*	Saint-Remy (Calvados)	*Harcourt-Thury*	Saint-Remy (Calvados)	*Saint-Remy*	Saint-Rémy (Calvados)
S. Remy (Beauce)	*Montfort*	Saint-Remy (Cantal)	*Chaudesaigues*	Saint-Remy (Cantal)	*St-Martin-Valmeroux ?*	Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues (Cantal)
S. Remy (Saintonge)	*Saintes*	Saint-Remy (Cantal)	*Saint-Martin-Valmeroux*	Saint-Remy (Cantal)	*Saint-Urcize ?*	Saint-Rémy-de-Salers (Cantal)
S. Remy (Agenois)	*Tonneims*	Saint-Remy (Corrèze)	*Ussel*	Saint-Remy (Corrèze)	*Sornac*	Saint-Rémy (Corrèze)
S. Remy (Champagne)	*Vitry*	Saint-Remy (Côte-d'Or)	*Montbard*	Saint-Remy (Côte-d'Or)	*Montbard*	Saint-Rémy (Côte-d'Or)
S. Remy (Foreſt)	*Montbriſon*	Saint-Remy (Dordogne)	*Montpont*	Saint-Remy (Dordogne)	*Montpont-sur-l'Isle*	Saint-Rémy (Dordogne)
S. Remy (Breſſe)	*Bourg-en-Breſſe*	Saint-Remi-d'Auneau (Eure-et-Loir)	*Auneau*			
S. Remy (Rouergue)	*Rodez*	Saint-Remy (Eure)	*Les Tilliers-en-Vexin*	Saint-Remy-sur-Avre (Eure-et-L.)	*St-Germain-St-Remy*	Saint-Rémy-sur-Avre (Eure-et-Loir)
— au Bois *Prieuré* (Picardie)	*Amiens*	Saint-Remy (Haute-Loire)	***Voir*** VERGEZAC			
— aux Nonains (Picard.)	*Villers-Cotereſt*	Saint-Rémy-du-Plein (Ille-et-Vilaine)	*Antrain*	Saint-Remy-du-Plein (Ille-et-V.)	*Bazouges-la-Pérouze*	Saint-Rémy-du-Plain (Ille-et-Vilaine)
— Chauſſée (Hainaut)	*Maubeuge*	Saint-Remy (Landes)	*Mont-de-Marsan*			
— de Sillé (Maine)	*Freſnay*	Saint-Remy (Lot)	*Cahors*			
— des Bois (Maine)	*Le Mans*	Saint-Remy (Lot-et-Garonne)	*Clairac*			
— des Landes (Normandie)	*Coutances*	Saint-Remy-en-Mauges (Maine-et-Loire)	*Beaupreau*	Saint-Remy-en-Mauges (Maine-et-Loire)	*Montrevault*	Saint-Rémy-en-Mauges (Maine-et-Loire)
— des Landes (Beauce)	*Rambouillet*	Saint-Remy-la Varenne (Maine-et-L.) Saint-Remy-sur-Loire (Maine-et-Loire)	*Saint-Mathurin*	Saint-Remy-la-Varenne (Maîne-et-Loire)	*St-Mathurin*	Saint-Rémy-la-Varenne (Maîne-et-Loire)
		Saint-Remy-des-Landes (Manche)	*La Haye-du-Puit*	Saint-Remy-des-Landes (Manche)	*Denneville*	Saint-Rémy-des-Landes (Manche)
		Saint-Remy-en-Bouzemont (Marne)	*Saint-Remy-en-Bouzemont*	**Saint-Rémy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Irson (Marne)**	*Saint-Rémy-en-Bouzemont-...*	**Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Irson (Marne)**
		Saint-Remy (Marne)	*Sézanne ?*	Saint-Remy (Marne)	*Sézanne ?*	Saint-Remy-sous Broyes (Marne)
		Saint-Remy-sur-Bussy (Marne)	*Tilby*	Saint-Remy-sur-Bussy (Marne)	*Saint-Remy-sur-B.*	Saint-Remy-sur-Bussy (Marne)
		Saint-Remy (Mayenne)	*Château-Gontier*			
		Saint-Remy-aux-Bois (Meurthe-et-Moselle)	*Gerbévillers*	Saint-Remy (Meurthe-et-Moselle) *Bayon* Saint-Rémy-aux-Bois (Meurthe-et-M.) [1901] *Bayon*		Saint-Rémy-aux-Bois (Meurthe-et-Moselle)
		Saint-Remy (Meuse)	*Mandieulles*	Saint-Remy (Meuse)	*Fresnes-en-Voëvre*	Saint-Rémy-la-Calonne (Meuse)
		Saint-Remy (Moselle)	*Longuy*			
		Saint-Remi-Chaussée (Nord)	*Avesnes*	Saint-Remy-Chaussée (Nord)	*Aulnoye* [1901] *Avesnes-sur-Helpe*	Saint-Remy-Chaussée (Nord)

Guyot, *Dictionnaire des Poſtes*, 1754	*Dictionnaire des Poſtes aux Lettres…*, 1837	Meyrat J., *Dictionnaire des Communes de France…*, 1901 ; 1914	Inséé, Code officiel géographique (COG), 2011
— des Monts (Maine) *Belleſme*	Saint-Remi-Mal-Bati (Nord) *Maubeuge*	Saint-Remy-Mal-Bâti (Nord) *Haumont* Saint-Remy-du-Nord (Nord) [1914] *Haumont*	Saint-Remy-du-Nord (Nord)
— de Mont (Breſſe) *Bourg-en-Breſſe*	Saint-Remy-en-l'Eau (Oise) *Saint-Just-en-Chauſſée*	Saint-Remy-en-l'Eau (Oise) *Saint-Remy-en-l'Eau*	Saint-Remy-en-l'Eau (Oise)
— du Plain (Maine) *Belleſme*	Saint-Remy-au-Bois (Pas-de-Calais) *Hexlin*	Saint-Remy-au-Bois (Pas-de-C.) *Campagne-les-Hesdin*	Saint-Rémy-au-Bois (Pas-de-Calais)
— du Plain (Bretagne) *Nantes*	Saint-Remy-de-Blot (Puy-de-D.) *Montaigut*	Saint-Remy-de-Blot (Puy-de-Dôme) *Menat*	Saint-Rémy-de-Blot (Puy-de-Dôme)
— en Bouſemont (Champagne) *Vitry*	Saint-Remy-de-Chargnat (Puy-de-D.) *Issoire*	Saint-Remy-de-Chargnat (Puy-de-D.) *St-Remy-de-Ch.*	Saint-Rémy-de-Chargnat (Puy-de-Dôme)
— en Champagne (Normandie) *Eu*	Saint-Remy (Puy-de-Dôme) *Thiers*	Saint-Remy-sur-Durolle (Puy-de-D.) *Saint-Remy-sur-D.*	Saint-Rémy-sur-Durolle (Puy-de-Dôme)
— en l'Esaüe (Picardie) *Saint-Juſt*	Saint-Remy (Seine) *Saint-Denis*		
— en Mauge (Anjou) *Angers*	Saint-Remy (Haute-Saône) *Faverney*	Saint-Remy (Haute-Saône) *Amance*	Saint-Remy (Haute-Saône)
— en Rivierre (Normandie) *Eu*	Saint-Remy (Saône-et-Loire) *Châlon-sur-Saône*	Saint-Remy (Saône-et-Loire) *Saint-Remy*	
— en Rollat (Bourbonnois) *Moulins*	Saint-Remy-de-Sillé (Sarthe) *Sillé-le-Guillaume*	Saint-Remy-de-Sillé (Sarthe) *Sillé-le-Guillaume*	Saint-Rémy-de-Sillé (Sarthe)
— & Aicles (Bourgogne) *Châlon*	Saint-Remy-des-Monts (Sarthe) *Mamers*	Saint-Remy-des-Monts (Sarthe) *Saint-Remy-des-M.* [1901] *Mamers*	Saint-Rémy-des-Monts (Sarthe)
— & Blaiſy (Bourgogne) *Semur*	Saint-Remy-du-Plain (Sarthe) *Mamers*	Saint-Remy-du-Plain (Sarthe) *Saint-Remy-du-Pl.*	
— & S. Mathurin (Anjou) *Beaufort*	Saint-Remy (Sarthe) *Savigné-l'Évêque ?*		Saint-Rémy-du-Val (Sarthe)
— le Petit (Champagne) *Rethel*		Saint-Remy (Savoie) [1914] *Saint-Remy* [1901] *La Chambre*	Saint-Rémy-de-Maurienne (Savoie)
— Malbaſty (Hainaut) *Maubeuge*	Saint-Remy-Boscrocourt (Seine-Inférieure) *Dieppe*	Saint-Remy-Bosc-Rocourt (Seine-Inf.) *St-Remy-B.-R.*	Saint-Rémy-Boscrocourt (Seine-Maritime)
— lez Chateau-gontier (Anjou) *Chateaugontier*	Saint-Remy-en-Rivière (Seine-Inférieure) *Foucarmont*		
— ſous Barbuiſe (Champagne) *Troyes*	Saint-Remi-de-la-Vanne (Seine-et-Marne) *La Ferté-Gaucher*	Saint-Remy-de-la-Vanne (Seine-et-Marne) *Jouy-sur-Morin*	Saint-Rémy-la-Vanne (Seine-et-Marne)
— ſur Aure (Beauce) *Verneuil*	Saint-Remy-les-Chevreuse (Seine-et-Oise) *Chevreuse*	Saint-Remy-les-Chevreuse (Seine-et-O.) *St-Remy-les-Ch.*	Saint-Rémy-lès-Chevreuse (Yvelines)
— ſur Buffy (Champagne) *Châlon*	Saint-Remy-l'Honoré (Seine-et-O.) *Montfort-l'Amaury*	Saint-Remy-l'Honoré (Seine-et-Oise) *Les Essarts-le-Roi*	Saint-Rémy-l'Honoré (Yvelines)
— ſur Loire (Anjou) *Saumur*	Saint-Remy-des-Landes (Seine-et-Oise) *Saint-Arnoult*		
— ſur Thiers (Auvergne) *Thiers*	Saint-Remy (Deux-Sèvres) *Niort*	Saint-Remy (Deux-Sèvres) *Niort*	Saint-Rémy (Deux-Sèvres)
			Saint-Rémy-en-Montmorillon (Haute-Vienne)
	Saint-Remy (Tarn-et-Garonne) *Lauzerte ?*		
	Saint-Remy (Vienne) *Montmorillon ?*	Saint-Remy (Vienne) *Lathus*	
	—Saint-Remy-sur-Creuse (Vienne) *La-Haye-Descartes*	Saint-Remy (Vienne) *La Haye-Descartes* Saint-Remy-sur-Creuse (Vienne) [1901] *″ ″*	Saint-Rémy-sur-Creuse (Haute-Vienne)
	Saint-Remy (Vosges) *Raon-l'Étape*	Saint-Remy (Vosges) *Etival*	Saint-Remy (Vosges)
	Saint-Remy-Remimont (Meurthe) *Neuviller-sur-Moselle*	Saint-Reminont (Meurthe-et-Moselle) *Bayon*	
	Saint-Remy-Remimont-sur-Vaire (Vosges) *Bulgnéville*	Saint-Reminont (Vosges) *Bulgnéville*	

Évolution orthographique des toponymes, du 18e siècle à nos jours.

explications fort subtiles de Me Marc Varaut, défenseur, le tribunal a déclaré : < Si l'expression *ministre des Armées de la Défaite* est en soi susceptible d'une double interprétation portant atteinte à l'honneur et à la considération soit du ministre, soit de l'armée, les majuscules placées volontairement en initiales des mots *Armée* et *Défaite*, alors que le substantif *ministre* commence par un *m* minuscule, ne laissent place à aucune interprétation et montre que le mot *Défaite* doit être rattaché au mot *Armée* et non au mot *ministre*. > ¶ M. Loiseau, n'étant pas poursuivi pour injures envers l'armée (mais seulement pour injures envers un membre du ministère), devait donc, selon cette argumentation, être acquitté. » Pour le moment, je laisse à d'autres le soin de commenter.

Comme l'*accent circonflexe*[1]… le **trait d'union** peut également être source de conflits. Exemple : la « guerre du trait d'union »[2], « qui a opposé les représentants de la République slovaque à ceux de la République tchèque, au sein des instances fédérales de la République fédérale tchèque et slovaque au sujet du nom officiel et du nom courant du pays, la Tchécoslovaquie. […] ¶ L'enjeu, caché dans un détail typographique, est celui de l'égalité de traitement des nations slovaque et tchèque. […] ¶ Les Slovaques veulent voir remplacer le mot *Tchécoslovaquie* (*Československo*) par la *Tchéco-Slovaquie* (*Česko-Slovensko*) où le nom de leur pays serait à égalité au sein d'un mot composé, solution linguistique qui n'est pas sans rappeler le nom de l'ancien occupant, l'*Autriche-Hongrie* (*Rakousko-Uhersko* en tchèque). ¶ Le compromis linguisticotypographique se fait autour de < *République fédérale tchèque et slovaque* > (*Česká a Slovenská Federativní Republika*) au lieu de *République fédérale tchécoslovaque ou tchéco-slovaque*. Le pays est rebaptisé en avril 1991 par une loi constitutionnelle. La République socialiste tchèque et la République socialiste slovaque, les deux États qui forment la fédération, deviennent respectivement la *République tchèque* et la *République slovaque*. […] ¶ La < guerre du trait d'union > continue au-delà du premier janvier 1993. Les Tchèques accusent les Slovaques de < révisionnisme historico-linguistique > en ayant imposé la graphie tchéco-slovaque et Tchéco-Slovaquie, y compris pour la période < tchécoslovaque > (comprendre : entre 1918 et 1989) du pays où elle est anachronique. » D'autres exemples, peut-être !

1. Que l'on se souvienne de la polémique qui fit rage en 1990 lorsque les membres du Conseil supérieur de la langue française ont décidé la suppression du *circonflexe* dans leurs *Rectifications orthographiques*. Curieusement, la quasi-totalité des usagers le suppriment dans les noms de famille, toponymes, etc., sans que cela ne choque pratiquement personne. Une incohérence bien française !

2. Wikipédia, La « guerre du trait d'union » ✵. Voir également le site de WorldLingo ✵.

Conclusion

Dans le *Communiqué de presse* du colloque international « Toponymie et déplacements » des 21 et 22 juin 2007 à l'École nationale des sciences géographiques ✵, il est écrit : « La Commission nationale de toponymie (CNT) a pour mission de contribuer à la conservation et au développement cohérent du patrimoine toponymique de la France. Avec le Groupe d'experts des Nations unies pour les noms géographiques (GENUNG) et l'association Patrimoine sans frontières (PSF), cette commission a souhaité initier une action auprès de l'UNESCO pour faire inscrire les toponymes sur la liste mondiale du patrimoine immatériel[3]. ¶ Car les noms de lieux évoluent en fonction des époques, ils changent avec les régimes politiques ou les déplacements de populations, ils

3. « Inscrire les toponymes sur la liste mondiale du patrimoine immatériel » ! Le CNT a idée du nombre de linguistes, d'enseignants… qui affirment doctement qu'en français « les noms propres n'ont jamais eu d'orthographe » ? Voyez mes études de cas : *Parie* pour *Paris*, etc.

naissent, se modifient ou disparaissent perpétuellement. De ce fait, les toponymes constituent un patrimoine riche, révélateur de l'histoire des peuples, qui malheureusement est parfois mis en danger si l'on ne fait pas cet effort de compréhension et de mémoire. »

> L'utilisation de diverses orthographes pour le même nom, les changements fréquents de noms, l'application d'un même nom à plus d'une entité, l'application de plusieurs noms à la même entité, constituent des obstacles à l'efficacité des communications. [...] ¶ Saviez-vous que Le Cap, Kaapstad, Cape Town, Ekapa et Kapkaupunki désignent la même ville ? La normalisation permet de réduire les confusions pouvant se produire lorsque ces diverses formes sont utilisées indifféremment même à l'intérieur de textes rédigés dans des langues différentes[1].

1. Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques (GENUNG), *Normalisation des noms de lieux* (brochure).

Le jour où les spécialistes de la langue française respecteront l'écriture des noms propres (noms de famille, toponymes...), ces belles paroles ne seront plus lettres mortes.

Car enfin, que peut-on espérer d'un pays qui viole ses propres lois en matière d'état civil depuis plus de deux siècles, dont les gouvernements qui se sont succédé sont incapables de les faire respecter par les magistrats, procureurs de la République, officiers de l'état civil et autres agents publics, d'enseignants qui « professent » qu'en français on n'a jamais mis d'accents sur les majuscules, de manuélistes qui commandent d'accentuer les capitales mais pas les majuscules, de correcteurs qui tolèrent des exceptions pour conserver leur emploi, etc.

Combien d'usagers ont idée de l'importance d'un nom propre ?

> Les noms de lieu constituent un élément de la teneur des documents diplomatiques plus important encore que les noms de personne. Les indications topographiques contenues dans les chartes permettent en effet de reconstituer, avec la plus grande sûreté et souvent avec la plus extrême précision, à partir de l'époque où commence la série diplomatique, les délimitations des États et leurs divisions, politiques, administratives ou ecclésiastiques. C'est à cette source que la géographie historique du moyen âge puise ses renseignements les plus nombreux et les plus certains. De plus, l'étude de la signification et des transformations des noms de lieu constitue une branche importante de la linguistique générale, désignée parfois sous le nom de toponomastique. On lui doit non seulement des renseignements sur l'histoire et la phonétique des langues, mais aussi des vues sur les questions les plus obscures de l'ethnologie et de l'histoire même des civilisations primitives, la nomenclature géographique ayant souvent survécu aux révolutions qui ont détruit les races, leurs langues et leurs monuments. Les chartes sont la plus abondante des sources qui permettent de dresser cette nomenclature géographique à une époque ancienne et de retrouver, non pas bien entendu les formes primitives des vocables qui la composent, mais des formes parfois depuis longtemps disparues, vieilles dans tous les cas de plusieurs siècles, antérieures souvent à l'époque où se sont dégagés les idiomes modernes, et d'en suivre les modifications successives jusqu'à nos jours[2].

2. Giry Arhur, *Manuel de diplomatique...*, Paris, Librairie Félix Alcan, 1925, pages 377-378.

Les registres des baptêmes puis les registres de l'état civil jouent le même rôle que les chartes pour l'écriture des noms de famille.

Quelques mots sur le système graphique du français

Dans mes ouvrages, je n'ai cessé d'écrire sur le système graphique du français. Ici, je vais me contenter de rappeler ce qui a toujours été essentiel pour les professionnels de l'écrit.

S'il est vrai que l'usage est affaire d'usagers, l'Académie n'étant que greffière, là encore j'ai eu droit à ce type de réponse : « J'admire votre courage et votre énergie, et ***je souhaite bonne chance à vos propositions***[1]. » D'autres me demandent de prendre du recul, de faire preuve d'humour, etc. Curieusement, ce sont les mêmes qui le perdent lorsqu'ils sont confrontés à l'une des situations que je décris dès lors où il y a altération volontaire ou non du nom propre, discordance entre documents officiels, etc. Exemples : refus d'un paiement par chèque, de retrait d'espèces au guichet, achat d'un nouveau billet d'avion avant de pouvoir embarquer (sécurité oblige !), tracasseries administratives pour cause d'homonymie… conduite au poste pour vérification d'identité (police…), refus d'indemniser (assurances…), perte d'héritage (notaires…), *et cetera*. Nous l'avons vu, ce type d'altération peut parfois même causer la mort (l'ajout ou la suppression d'un diacritique, par exemple, suffit pour changer de nationalité, d'ethnie, de religion…).

Raisons pour lesquelles, en matière d'écriture des noms propres, pour tout citoyen digne de ce nom, respecter le système graphique du français n'est pas seulement une forme de courtoisie, mais un devoir.

1. Ce n'est pas seulement le mot qui est révélateur, mais le comportement. Car, ici, il ne s'agit pas d'observer **mes** propositions, mais de respecter le système graphique du français, les lois qui protègent les citoyens contre l'altération de leur nom de famille, avec tous les dommages qui peuvent en résulter, et les personnes. Un élu : « Je souhaite que vos démarches puissent trouver un écho favorable auprès des personnes et institutions compétentes. » D'autres remarques ?

Signes orthographiques

J'ai maintes fois rappelé que les usagers eux-mêmes sont souvent les premiers responsables du non-respect de l'**accentuation des majuscules|capitales**. J'ai pu le constater encore récemment : « En français, on n'a jamais accentué les capitales. — Les noms propres n'ont pas d'orthographe. — Vous écrivez n'importe quoi. Etc. » Ouvrez un dictionnaire devant eux [je cite] : « J'en ai rien à foutre des accents sur les capitales… » Par provocation, quand ce n'est pas par bêtise, ils joignent alors la *parole* aux actes, et altèrent volontairement votre nom de famille. Sous entendu : « Je vous|t'*******![2] » Entre autres exemples, voyez ceux que je cite pages A-32–33 de ma *Lettre à l'Inséé* du 11 juillet 2010, plus particulièrement celui de Benoît Rault, alors président du Tribunal de grande instance de Meaux. Et c'est à çà que la société confie le soin de faire respecter la loi et de rendre la justice !?

À ceux qui, après avoir invoqué l'autorité de l'Académie française, n'en font qu'à leur tête, il est utile de rappeler qu'elle conseille sur son site internet d'« utiliser systématiquement les capitales accentuées, y compris la préposition *À*, comme le font bien sûr tous les dictionnaires, à commencer par le *Dictionnaire de l'Académie française*, ou les

2. Côté astérisques, le compte est bon.

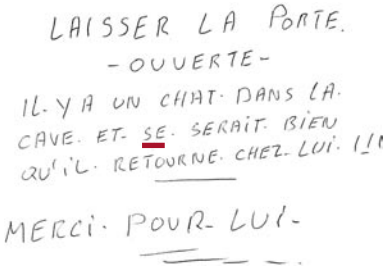

Ci-dessus, affichette de l'un des *savants* en question. Effectivement, on ce sent petit !!! Pour *LAISSER*, j'ai un doute. Porte fermée, le chat peut entrer et sortir autant qu'il le veut, mais… Cela dit, c'est cohérent avec notre *copiste* !

commande serait plus indiqué, surtout lorsqu'il s'agit d'écrire les noms propres.

grammaires, comme *Le Bon Usage* de Grevisse, mais aussi l'Imprimerie nationale, la Bibliothèque de la Pléiade, etc.[1] » Ce qui n'empêche pas des auteurs comme Léon MAURY d'écrire : « Eliminons d'abord un système employé par les linguistes pour leurs études. Il ne saurait être question d'employer, pour chacun des sons ou phonèmes, les signes spéciaux dénommés signes diacritiques. Outre que presque personne n'y comprendrait goutte, ce n'est jamais ainsi que les mots dont nous nous occupons ont été *écrits*. Sur une carte de France on ne peut employer que l'alphabet latin et, du reste, ***les signes diacritiques n'ont jamais été usités dans aucune langue*** (pages 82–83)[2]. »

Quoi qu'il en soit, elle a suivi cet usage dès la première édition de son *Dictionnaire* en 1694, ce que prouvent les copies d'écran[3] ci-après.

Quelques précisions s'imposent.

En 1694, les capitales accentuées étant généralement absentes dans les casses, les imprimeurs consciencieux devaient recourir au bidouillage : l'*accent aigu* était généralement obtenu à partir du chiffre *1* italique (exemple : L'ACADÉMIE), l'accent circonflexe à partir d'un *v* retourné ^ … Dans le corps du texte, il pouvait même ne pas être reproduit (voir le *A* préposition), pouvait être abîmé, voire cassé lors de l'impression, ce qui explique les différences que l'on constate parfois d'une édition à l'autre. *Et cetera*.

1. ACADÉMIE FRANÇAISE : **Questions de langue** ▹ *Accentuation des majuscules*. À noter qu'elle ne fait pas la distinction entre *Majuscule* et *CAPİTALE*.

2. MAURY Léon (capitaine), *Les Noms de Lieux des Montagnes Française*… Paris, 1929.

3. La qualité des copies d'écran reflète celle des fichiers PDF. ¶ Si j'ai choisi la préposition *À* pour illustrer la question de l'accentuation, c'est pour bien montrer que l'esthétique n'a pas à être prise en considération en matière de codification. Les professionnels sont payés pour régler les problèmes, pas pour les éluder. Dans l'art, *« **on ne remplace pas une tache par un trou.** »*

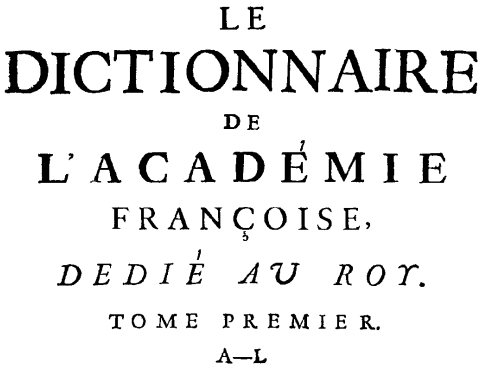
LE
DICTIONNAIRE
DE
L'ACADÉMIE
FRANÇOISE,
DEDIÉ AU ROY.
TOME PREMIER.
A—L

Accent aigu : chiffre 1 italique.

Le Dictionnaire de l'Académie Françoiſe, dedié au Roy… A Paris, Chez la Veuve de Jean Baptiſte Coignard… ; et Chez Jean Baptiſte Coignard…, **1694_1** : page de grand titre (extrait).

Le Grand Dictionnaire de l'Académie Françoiſe, dedié au Roy. Seconde edition. Reveüe et corrigée de pluſieurs fautes, & où l'on a mis dans l'ordre alphabetique les additions qui eſtoient à la fin de l'Edition precedente. […] A Amſterdam, Suivant la copie de Paris, Chez la veuve de Jean Baptiſte Coignard… et Chez Jean Baptiſte Coignard… M. DC. XCV. [1695] *Avec Privilege de Noſſeigneurs les Eſtats de Hollande & de Weſt-Friſe*.

Le Grand Dictionnaire de l'Académie Françoiſe, dedié au Roy. Seconde edition. Reveüe et corrigée de pluſieurs fautes, & où l'on a mis dans l'ordre alphabetique les additions qui eſtoient à la fin de l'Edition precedente. […] A Paris, Chez la veuve de Jean Baptiſte Coignard… et Chez Jean Baptiſte Coignard… M. DC. XCVI [1696] *AVEC PRIVILEGE DU ROY*.

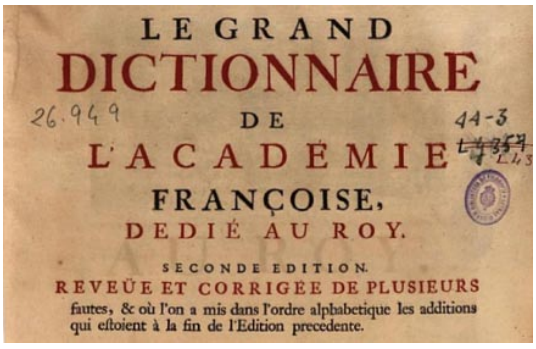
LE GRAND
DICTIONNAIRE
DE
L'ACADÉMIE
FRANÇOISE,
DEDIÉ AU ROY.
SECONDE EDITION.
REVEÜE ET CORRIGÉE DE PLUSIEURS
fautes, & où l'on a mis dans l'ordre alphabetique les additions
qui eſtoient à la fin de l'Edition precedente.

A Amsterdam… 1695_1 : page de grand titre (extr.).

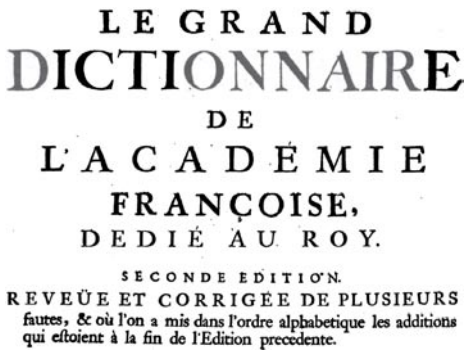
LE GRAND
DICTIONNAIRE
DE
L'ACADÉMIE
FRANÇOISE,
DEDIÉ AU ROY.
SECONDE EDITION.
REVEÜE ET CORRIGÉE DE PLUSIEURS
fautes, & où l'on a mis dans l'ordre alphabetique les additions
qui eſtoient à la fin de l'Edition precedente.

A Paris… 1696_1 : page de grand titre (extr.).

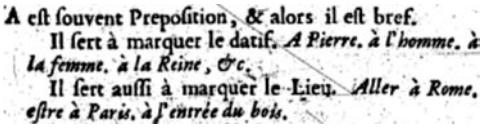
A eſt ſouvent Prepoſition, & alors il eſt bref.
Il ſert à marquer le datif. *A Pierre. à l'homme. à la femme. à la Reine, &c.*
Il ſert auſſi à marquer le Lieu. *Aller à Rome, eſtre à Paris, à l'entrée du bois.*

[Gallica : 1694_1, page 1]

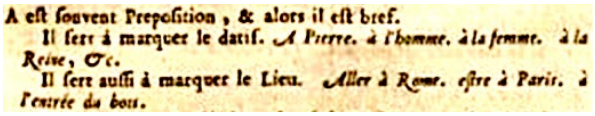
A eſt ſouvent Prepoſition, & alors il eſt bref.
Il ſert à marquer le datif. *A Pierre. à l'homme. à la femme. à la Reine, &c.*
Il ſert auſſi à marquer le Lieu. *Aller à Rome. eſtre à Paris. à l'entrée du bois.*

[Google Livres : 1695_1, page 1]

Nouveau Dictionnaire de l'Académie Françoiſe. Dedié au Roy... [2e édition]. A Paris, Chez Jean-Baptiſte Coignard... M. D. CC. XVIII. [1718_2] *AVEC PRIVILEGE DE SA MAJESTÉ.*
Nouveau dictionnaire de l'Académie Françoiſe... Paris, J.-B. Coignard, 1718_1 : je n'ai pas trouvé de tome 1er numérisé. Tome 2 : pas de À | A`, quelques accents : EDENTE´, E´E ; EDIFIE´ ; etc.

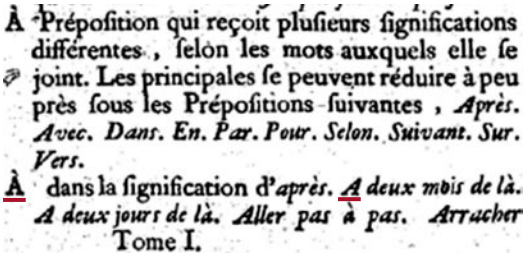
À Prépoſition qui reçoit pluſieurs ſignifications différentes, ſelon les mots auxquels elle ſe joint. Les principales ſe peuvent réduire à peu près ſous les Prépoſitions ſuivantes, *Après. Avec. Dans. En. Par. Pour. Selon. Suivant. Sur. Vers.*
À dans la ſignification d'*après. A deux mois de là. A deux jours de là. Aller pas à pas. Arracher*
Tome I.

Dictionnaire de l'Académie Françoiſe... Troiſiéme édition... A Paris, Chez Jean-Baptiſte Coignard... M D C C X L. [1740_1], page 1.

Dictionnaire de l'Académie Françoiſe... 4e édition. A Paris, Chez la Veuve Bernard Brunet, 1762_1, p. 1 :

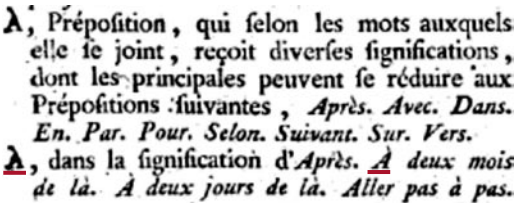
À, Prépoſition, qui ſelon les mots auxquels elle ſe joint, reçoit diverſes ſignifications, dont les principales peuvent ſe réduire aux Prépoſitions ſuivantes, *Après. Avec. Dans. En. Par. Pour. Selon. Suivant. Sur. Vers.*
À, dans la ſignification d'*Après. A deux mois de là. A deux jours de là. Aller pas à pas.*

[Gallica]

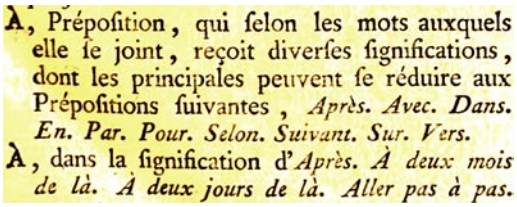
À, Prépoſition, qui ſelon les mots auxquels elle ſe joint, reçoit diverſes ſignifications, dont les principales peuvent ſe réduire aux Prépoſitions ſuivantes, *Après. Avec. Dans. En. Par. Pour. Selon. Suivant. Sur. Vers.*
À, dans la ſignification d'*Après. A deux mois de là. A deux jours de là. Aller pas à pas.*

[Archive internet]

Dictionnaire de l'Académie Françoiſe. Nouvelle édition... A Nismes :

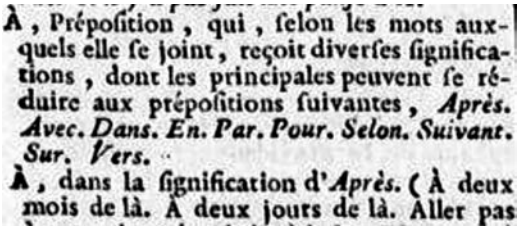
À, Prépoſition, qui, ſelon les mots auxquels elle ſe joint, reçoit diverſes ſignifications, dont les principales peuvent ſe réduire aux prépoſitions ſuivantes, *Après. Avec. Dans. En. Par. Pour. Selon. Suivant. Sur. Vers.*
À, dans la ſignification d'*Après.* (À deux mois de là. À deux jours de là. Aller pas

Chez Gaude Pere ..., 1777_1, p. 1 [Gallica]

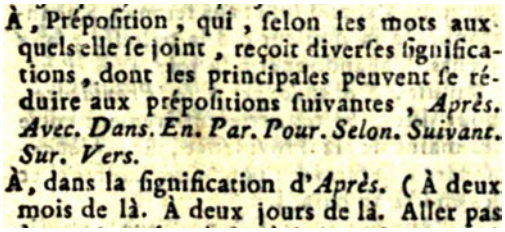
À, Prépoſition, qui, ſelon les mots auxquels elle ſe joint, reçoit diverſes ſignifications, dont les principales peuvent ſe réduire aux prépoſitions ſuivantes, *Après. Avec. Dans. En. Par. Pour. Selon. Suivant. Sur. Vers.*
À, dans la ſignification d'*Après.* (À deux mois de là. À deux jours de là. Aller pas

Chez P. Beaume, 1778_1, p. 1 [Archive internet]

Dictionnaire de l'Académie Françoiſe, revu, corrigé et augmenté par l'Académie elle-même... 5e édition. À Paris, Chez J. J. Smits et Cie... L'AN VII DE LA RÉPUBLIQUE. [1798_1], page 2 :

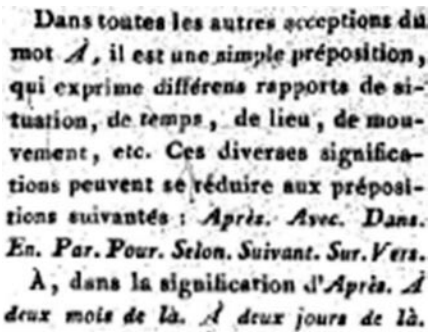
Dans toutes les autres acceptions du mot *À*, il eſt une ſimple préposition, qui exprime différens rapports de ſituation, de temps, de lieu, de mouvement, etc. Ces diverſes ſignifications peuvent ſe réduire aux prépoſitions ſuivantes : *Après. Avec. Dans. En. Par. Pour. Selon. Suivant. Sur. Vers.*
À, dans la ſignification d'*Après. A deux mois de là. A deux jours de là.*

[Gallica]

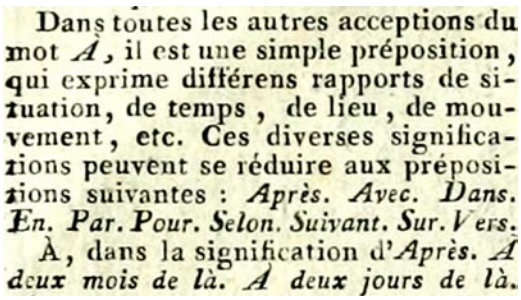
Dans toutes les autres acceptions du mot *A*, il eſt une ſimple préposition, qui exprime différens rapports de ſituation, de temps, de lieu, de mouvement, etc. Ces diverſes ſignifications peuvent ſe réduire aux prépoſitions ſuivantes : *Après. Avec. Dans. En. Par. Pour. Selon. Suivant. Sur. Vers.*
À, dans la ſignification d'*Après. A deux mois de là. A deux jours de là.*

[Archive internet]

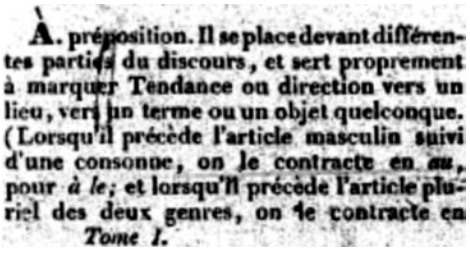
A. préposition. Il se place devant différentes parties du discours, et sert proprement à marquer Tendance ou direction vers un lieu, vers un terme ou un objet quelconque. (Lorsqu'il précède l'article masculin suivi d'une consonne, on le contracte en *au*, pour *à le*; et lorsqu'il précède l'article pluriel des deux genres, on le contracte en
Tome I.

Dictionnaire de l'Académie française. Sixième édition, Publiée en 1835... Paris, [édité par l'Institut de France], Imprimerie et Librairie de Firmin Didot frères... 1835_1, page 1.

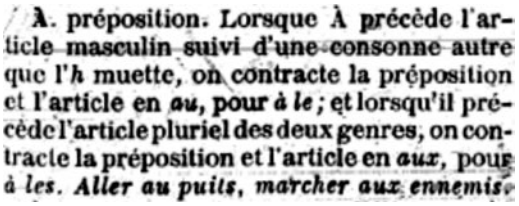

À. préposition. Lorsque À précède l'article masculin suivi d'une consonne autre que l'*h* muette, on contracte la préposition et l'article en *au*, pour *à le*; et lorsqu'il précède l'article pluriel des deux genres, on contracte la préposition et l'article en *aux*, pour *à les*. *Aller au puits, marcher aux ennemis.*

Dictionnaire de l'Académie française. 7e édition dans laquelle on a reproduit pour la première fois les Préfaces des six éditions précédentes. Tome 1er : A — H. Paris, [édité par l'Institut de France], Librairie de Firmin-Didot et Cie, 1878_1, page 1.

(3) **À.** préposition. Lorsque À précède l'article masculin suivi d'une consonne ou d'un *h* aspiré, il se contracte en *au*. Il fait au pluriel *aux*. Il exprime cinq rapports différents : 1° Possession ; 2° Tendance, direction vers un lieu, vers un objet ; 3° Situation, manière d'être ; 4° Provenance ; 5° Espèce, qualité. ¶ Il a en outre un grand nombre de significations diverses. [...]

Dictionnaire de l'Académie française, 8e édition. Version informatisée, **1932–1935**.

(4) **À** prép. De la préposition latine *ad*, « dans la direction de, vers », d'où « en vue de, pour ; à l'image de, selon », qui, en latin populaire, s'est substitué au datif, pour exprimer le complément d'attribution, ainsi qu'au génitif pour marquer la possession, et, par extension, a servi à introduire le complément instrumental. Mais, dans des emplois comme *à droite*, *à* est issu de la préposition *a(b)*, exprimant la séparation (*a dextra*). [...]

Dictionnaire de l'Académie française, 9e édition. Version informatisée, **1992–201*** .

Ci-dessous, vous trouverez d'autres exemples de bidouillage d'*accent aigu*, de *cédille*..., de signes de ponctuation qui ne sont pas du même corps que celui des lettres, etc.

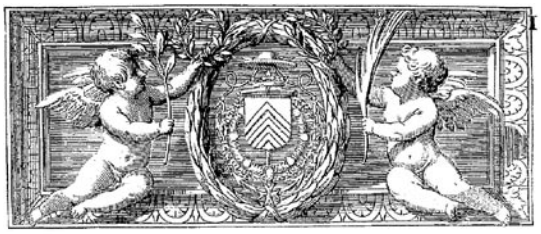

LECON PREMIERE.
LE CVRE AV PEVPLE
QVI LVY EST COMMIS.

Inſtruction du Chreſtien, par Monſeigneur l'Eminentiſſime Cardinal Duc de Richelieu... [Richelieu Armand Jean du Plessis (cardinal duc de). Paris, Imprimerie royale, 1642.]

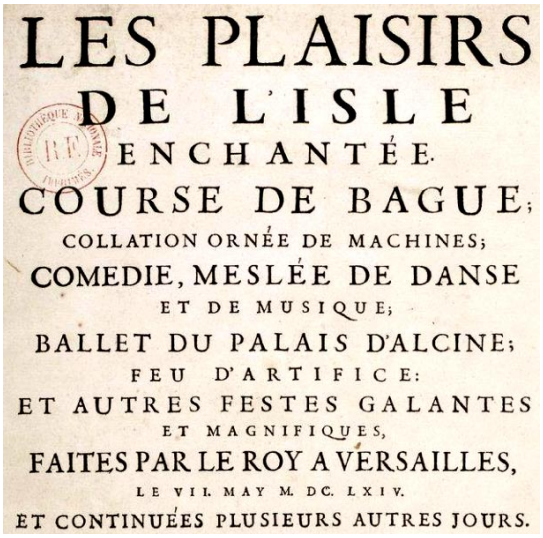

LES PLAISIRS
DE L'ISLE
ENCHANTÉE.
COURSE DE BAGUE;
COLLATION ORNÉE DE MACHINES;
COMEDIE, MESLÉE DE DANSE
ET DE MUSIQUE;
BALLET DU PALAIS D'ALCINE;
FEU D'ARTIFICE:
ET AUTRES FESTES GALANTES
ET MAGNIFIQUES,
FAITES PAR LE ROY A VERSAILLES,
LE VII. MAY M. DC. LXIV.
ET CONTINUÉES PLUSIEURS AUTRES JOURS.

Les Plaiſirs de l'Iſle enchantée. Courſe de bague; Collation ornée de machines; Comedie, meſlée de danſe et de muſique; Ballet du palais d'Alcine; Feu d'artifice: et autres feſtes galantes et magnifiques, faites par le Roy a Verſailles, le vii. may m. dc. lxiv *et continuées pluſieurs autres jours.* A Paris, De l'Impimerie royale. m. dc. lxxiii.

71

CLEMATIS AMERICANA,
SILIQVOSA, TETRAPHYLLOS.
CLEMATIS D'AMERIQUE A QUATRE FEÜILLES,
PORTANT DES GOUSSES.

☞ En règle générale, les capitales ne sont pas accentuées. Ici, pas question de lire ***fevilles***…

Memoires pour servir à l'Histoire des Plantes. Dressez par M. DODART… A Paris, de l'Imprimerie royale, M. DC. LXXVI. [1676] ♔.

1. Le F n'est pas une erreur. C'est ce qu'en typographie on appelle une *petite capitale* qui, ici, fait office de ***petite majuscule***. Je ne vais quand même pas donner de la *majuscule* à ces français-là. Là non plus, ce n'est pas une erreur. [*Censuré*.]

Après cette démonstration, penser que les Français[1] vont enfin respecter le système graphique du français, les lois et les personnes, c'est faire preuve d'une foi démocratico-républicaine qui n'est pas raisonnable :

– la Poste va continuer à vendre ses timbres et à promouvoir le français à travers le monde au nom de la REPUBLIQUE FRANÇAISE (à quand REPUBLIQUE FRANCAISE, graphie utilisée par d'autres) ;
– la préposition *À* à être privée de son *accent grave*, même lorsque tout le texte est composé en lettres capitales ;
– les panneaux de signalisation à ne plus suivre les recommandations de l'Académie mais celles du Code postal (RUE DE L EGALITE) ;
– *et cetera*.

Penser que les choses vont s'arranger avec les organismes culturels relève de la même utopie :

(***Même publicité***)

Les Editions ATLAS…

Jouarre (77640) : JOURNEES DU PATRIMOINE 2011 (je passe sur la composition, la ponctuation, etc.). Extrait du programme :

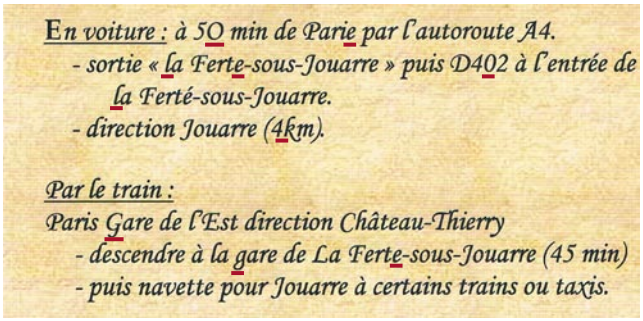
En voiture : à 50 min de Parie par l'autoroute A4.
- sortie « la Ferte-sous-Jouarre » puis D402 à l'entrée de la Ferté-sous-Jouarre.
- direction Jouarre (4km).

Par le train :
Paris Gare de l'Est direction Château-Thierry
- descendre à la gare de La Ferte-sous-Jouarre (45 min)
- puis navette pour Jouarre à certains trains ou taxis.

Apparemment, la langue française ne fait pas partie du patrimoine !

Même chose avec les autorités nationales, locales… J'ai déjà évoqué le sujet dans : *Critiques de publications du Morbihan*, mars-avril 2011 ♔ ; *Lettre à la Mairie de La Ferté-sous-Jouarre*, 26 décembre 2012 (2) ♔…

Autres exemples :

Commune de Sammeron (77260) : (voir panneau, page suivante).

Même type de panneau pour : Réfection du ravalement de la Mairie/Ecole. Quant à l'ECOLE (ainsi composé), on trouve sur les battants de la porte d'entrée : BIBLIOTHEQUE et SOPHITHEQUE. À proximité se trouve un panneau de signalisation : *École de la Bécotte*. Ô cohérence ! Sans parler du reste.

Ici, je n'ai signalé que les erreurs les plus grossières.

Restauration de l'Eglise Saint Martin

Maîtrise d'ouvrage :	COMMUNE DE SAMMERON Place de Verdun - 77260 SAMMERON
	terres et toits Architecte conseil - Assistant à Maîtrise d'Ouvrage 2 Rue de la Ferté – 77260 USSY SUR MARNE
Maîtrise d'œuvre :	CABINET D'ARCHITECTURE DEMETRESCU-GUENEGO 2 Allée du Commandant Charcot – 77200 TORCY
Coordonnateur SPS :	QUARTET 1 Place de la Croix Saint-Jacques - 95390 SAINT-PRIX
Entreprises :	*Lot 1 : MAÇONNERIE / PIERRE DE TAILLE* SAS CHATIGNOUX ZA la Motte BP 6 - 10280 FONTAINE LES GRES
	Lot 2 : MENUISERIE BLANCHARD ZAE Croix de Mission - 77640 JOUARRE
	Lot 3 : COUVERTURE CARON ZIS de l'Omois – 02400 BEZU SAINT GERMAIN
Durée des travaux :	Omois – 9 mois
Montant de l'opération :	265 512 € TTC
Financement :	Mairie de Sammeron Région Département

MACONNERIE : quelle lucidité !
(Un citoyen s'appelant LECON adresse une demande de changement de nom au tribunal. Les magistrats le changent alors en LEÇON. Il n'est pas difficile d'imaginer la suite. Ce cas est réel.)

Ils connaissent pourtant le *tiret demi-cadratin* –

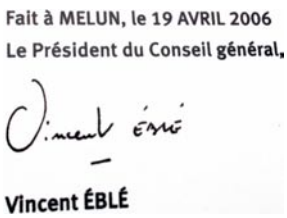

Fait à MELUN, le 19 AVRIL 2006
Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Rapports les plus consultés

1. Élection des conseillers municipaux

ARRETE N° 06/001/DEE/ENV/ENS DU 19 AVRIL 2006

Portant réglementation de l'Espace Naturel Sensible départemental du bois de la Barre sur la commune de La Ferté-sous-Jouarre.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL [...].

En dehors de la signature (ci-contre), cet arrêté ne comporte aucune majuscule ou capitale accentuée.

Sur le site du Sénat, son nom est composé EBLÉ (voir sa fiche). Vous trouverez également *Election*..., mais en marge *Élection*... (voir copie d'écran ci-contre). En fait, l'accentuation des majuscules est aléatoire : on trouve par exemple : *Éric*, *Élisabeth*, etc.

Voir également : MÉRON Jean, *Lettre à Vincent ÉBLÉ, sénateur, président du Conseil général de Seine-et-Marne*, du 8 mars 2013.

Nous l'avons vu, avec des services publics comme *l'Assurance Maladie*, un nouveau cap est franchi : il est demandé aux usagers d'**attester sur l'honneur** les altérations volontairement portées par le personnel sur les formulaires. En d'autres termes, de se parjurer[1]. Je vous laisse apprécier également la réponse de Carole COPPA, responsable de l'Activité dentaire à l'Union territoriale Mutualité Île-de-France (UTMIF)[2]. Avec ce type d'organisme, si vous avez deux prénoms, il n'est pas possible d'obtenir : [*Jean Claude*] ou [*Jean, Claude*]. Leurs informaticiens n'acceptent que trois possibilités : *Jean*, *Jean-Claude*, ou *Claude*. On se demande bien pourquoi ? C'est la même chose avec *l'Assurance Retraite*, etc.

1. Voir : MÉRON Jean, *Caisse nationale de l'Assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)*, janv.–févr. 2013.

2. Page 10 du fichier PDF.

J'ai gardé le meilleur pour la fin. Page 2 de ma *Lettre à la Mairie de La Ferté-sous-Jouarre* du 26 décembre 2012 🏛, j'ai attiré l'attention sur l'usage du *double trait d'union* -- quant à l'écriture du **double nom**. Si j'en crois le *Val Magazine*, édition de Meaux, nº 1504, de ce 21 mars, je constate le même usage à l'état civil de Meaux. Dans le tableau ci-dessous, cinq noms de famille sur six, composés de deux noms[1], comportent le *double trait d'union*. De deux choses l'une :

1. L'enfant déclaré n'est pas le premier du couple : il est logique que le -- soit reproduit si le double nom de l'aîné en comporte un.

2. L'enfant déclaré est le premier du couple : le -- a été demandé par les parents, imposé par l'officier de l'état civil, ou … ?

Pratique à vérifier au niveau national. Contrairement à ce que pensent certains, l'affaire du « double tiret -- » n'est pas terminée.

1. Florian SIMON JEAN est un nom composé ou un double nom ? Rien ne l'indique. À noter que les deux parties du nom sont aussi des prénoms.

Même page : ***Crégy-les-Meaux***

☞

C. O. G. : Isles-les-Meldeuses

Val Magazine, édition de Meaux, nº **1504**, du 21 mars 2013, page 6 🏛.

ÉTAT CIVIL DE MEAUX

NAISSANCES du 26 février au 7 mars 2013

Nous avons la joie de vous annoncer la naissance de :

Hanaé LUCE
Villeparisis

Leeroy BRUÈRE
Quincy-Voisins

Séléna DE SOUSA
Meaux

Liina DEBOFFLE--SALMON
Nanteuil-lès-Meaux

Théodore DIASSY
Monthyon

Morgane SARTORY
Villenoy

Maxence TOUPART
Trilbardou

Séléna BAERT
Mareuil-lès-Meaux

Alice CANTALOUBE
Nanteuil-lès-Meaux

Anaé FOURNIER
Chanteloup-en-Brie

Manon MEUSNIER
Othis

Aédan ORIEUX
Ocquerre

Khaly PIRIOU
Citry

Matheo PIVERT
Crouy-sur-Ourcq

Mathéo CARBONELL
Meaux

Anthony GEMO
Coutevroult

Thylann LAURENT
Villeparisis

Léna PASSERAT
Meaux

Florian SIMON JEAN
Meaux

Daren THOMMAS
Meaux

Joakim VIARDOT
Trilbardou

Selena YAHMI--RODRIGUEZ
Jablines

Emmanuel et Nathanaël YAKPE
Meaux

Leïla BENBALIT
Meaux

Idriss BENSEBÂA
Annet-sur-Marne

David CRUZ--RUIVO
Luzancy

Luciano GOLEBIEWSKI
Villenoy

Florine LEVEQUE
Saint-Soupplets

Diriane MANZEYI
Meaux

Sirine TANDIA
Crégy-lès-Meaux

Kylian COUSIN
Villenoy

Mathis FERRERE
Meaux

Adrien GRANGIER
Bailly-Romainvilliers

Mélina GRZESIAK
Meaux

Onur TEKERCAN
Fublaines

Adetokunbo ADEKOLA
Jouy-sur-Morin

Ethan CAPET
Saint-Pathus

Sidy DIANE
Meaux

Lola GUERARD
Saint-Germain-sur-Morin

Mathéo HAUDUC
Chamigny

Séléna MACHADO
Chauconin-Neufmontiers

Josselin MAURICE
Trilbardou

Thiago NIAY
Ussy-sur-Marne

Axel AUTRICQUE--LANCA
Vaires-sur-Marne

Axel BOËNNEC
Meaux

Mathéo BOUILLOT
Meaux

Hanaé CHENNA
Isles-lès-Meldeuses

Ambre LE GOUARD
Isles-lès-Villenoy

Elyes MLAIEH
Meaux

Benjamin LACHENAL
Congis-sur-Thérouanne

Lou-Anne MACÉ--MERCIER
Croissy-Beaubourg

Valentin MAURAND
Crégy-lès-Meaux

Dans ma *Lettre aux (ex-)présidents et (ex-)premiers ministres français*, j'ai montré que le procédé imaginé par Gutenberg pour ajuster les signes abréviatifs (voir ci-dessous, la *Lettre XIII*) avait pu inspirer au 20ᵉ siècle la Fonderie Peignot & Fils pour la composition du caractère *Della Robbia*[1]. Voyons quelques autres procédés qu'il a pu inventer.

Dans « Comment l'imprimerie a été inventée ». Lettre XI, *Les expédients* (page 7, p. 55 du PDF ; extraits)[2] : Pour que le dernier plein du *d*, et le premier plein de l'*e* soient confondus au lieu d'être doublés lorsque ces deux lettres sont rapprochées, Gutenberg a décidé de tronquer le *d* : [lettre *d* tronquée]

elle se place devant e :

elle se place devant o :

Pour les lettres *b* et *p*, suivies de *a*, *e* et *o* : , il a diminué l'épaisseur du deuxième plein du *b* et du *p*, et le premier plein du *a*, du *e* et du *o* : , pour que, une fois rapprochées, ces lettres entamées soient combinées ainsi : , ce que l'on peut vérifier ici dans le fac-similé des premières pages de la Genèse de la première Bible de Mayence, sans date et sans nom d'imprimeur, imprimée par Gutenberg, avec les caractères gravés, frappés et fondus par lui (document nº 2, page 39 du PDF : voyez *deus*, *dogma*, *apostolis*…), qui se trouvent à l'état d'imperfection dans le Donat trouvé à Mayence par Bodmann, conservé à la Bibliothèque nationale de France (document nº 1, page 33 du PDF). Ci-dessous, voir également l'Inscription qui se trouve en Lettres rouges à la fin du Psautier de Mayence de 1457 :

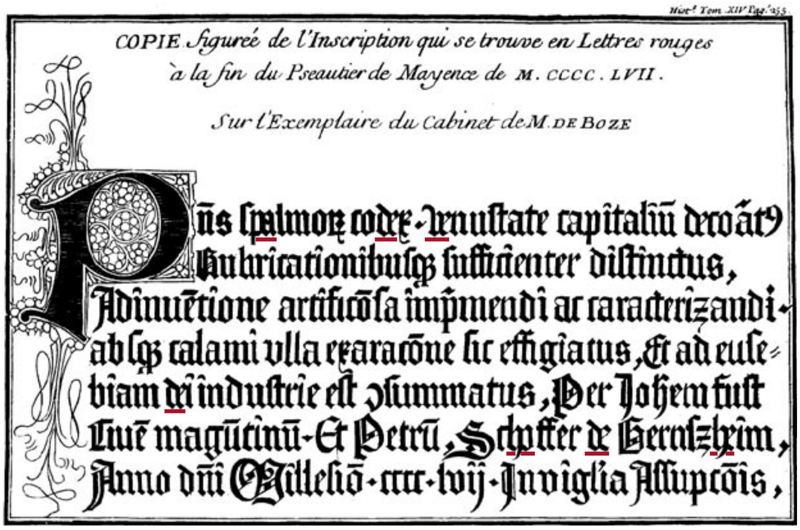

« Notice Du premier Livre imprimé portant une date certaine », dans *Histoire de l'Académie Royale des Inscriptions et Belles Lettres*, A Paris, de l'Imprimerie royale, 1743_14, H. T., p. 254–255.

Lettre XII, *Les abréviations* (p. 7–8) : Les principaux signes abréviatifs sont les suivants : . Le se place sur les deux *a* (l'initial et le médial), sur les deux *e*, sur les *i*, les *o*, les *u*, les *m*, les *p*, les *n* ; sur toutes les lettres, où il n'en manque guère. Le sur les *a*, les *e*, les *n*, les *t* ; sur la moitié des lettres. Le sur les *t*, les *j*. La lettre *q* seule demande les cinq abréviations . Gutenberg avoue en oublier.

Lettre XIII, *Les parangonnages* (p. 8–9) : Gutenberg divise le corps « en deux portions distinctes, l'une et l'autre fondues à part, dans un petit moule, dans un moule de moyenne grandeur :

1. Voir page A-24 de ma *Lettre du 11 juillet 2011 aux (ex-)présidents et (ex-)premiers ministres français*, mon étude sur « Le *Della Robbia*, romain nouveau pour titres & labeurs, de la Fonderie G. Peignot & Fils », d'après une plaquette éditée par la Fonderie G. Peignot & Fils, Paris, 14 rue Cabanis, s. d.

2. VIEILLARD-DUVERGER Louis-Camille-Eugène, *Histoire de l'invention de l'Imprimerie par les monuments…* [Album typographique, exécuté à l'occasion du jubilé européen de l'invention de l'imprimerie.] Paris, De l'Imprimerie…, juin 1840 [Arch. int.; Google livres]. « L'appendice. – Comment l'imprimerie a été inventée. Lettres écrites des bords du Rhin vers le milieu du XVᵉ siècle par l'inventeur de l'imprimerie au Frère ANDRÉ, cordelier : AU LECTEUR. – Est-ce Gutenberg qui a écrit ces lettres ? est-ce un homme des temps passés, est-ce un de nos contemporains ? telle n'est pas la question que le lecteur doit se poser après avoir lu le titre qui précède. ***En ce qui touche l'imprimerie, est-ce bien ce qu'a pu pratiquer, penser le premier imprimeur ? par rapport aux idées générales, aux observations sur des faits généraux qui se sont fait jour dans ces épîtres, est-ce bien ce qu'a pu penser, observer un homme instruit, un homme de bon sens, un homme de génie en l'an de grâce 1450 ? voilà ce qu'il faut demander ; on peut ajouter : voilà ce qu'il faut exiger.*** ¶ Mais cet esprit d'analyse dont le quinzième siècle ne donne pas d'exemple, et ces expressions que le dix-neuvième revendique, comment en justifier ou comment les justifier, l'un ou l'autre, nous sommes accommodants ? Les expressions ? il a bien fallu traduire dans la langue de notre temps des pensées et un langage qui datent de quatre cents années. L'analyse ? comment ne se serait-elle pas présentée dans le discours quand elle existe dans les faits, quand l'Invention de l'imprimerie atteste une métaphysique puissante ? ¶ Ce qui vous frappera dans les épîtres que vous allez lire ce n'est pas qu'il s'y trouve quelque chose de trop, mais c'est qu'il y manque beaucoup de choses. Pour bien expliquer Gutenberg ce n'eût pas été trop de Descartes (p. 49 du PDF). »

un tiers pour le signe abréviatif :

deux tiers pour la lettre : 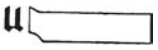

Leur rapprochement rétablit le corps dans son intégrité : 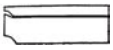 ¶ Tout mon art n'est que combinaison : les lettres et les signes fondus seront combinés ; mes six poinçons me tiendront lieu de l'infini :

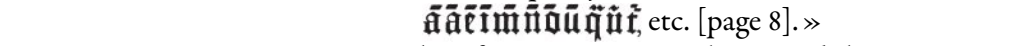 etc. [page 8]. »

Page 9, Gutenberg fait remarquer que « les signes d'abréviation ajustés de cette façon ne peuvent être placés avec une régularité parfaite au milieu des lettres ; ils portent tantôt à droite, tantôt à gauche ; quelquefois ils surplombent d'une lettre sur la suivante ; cela a toujours lieu pour l'*i*, plus étroit que l'indication abréviative . ¶ De toutes les lettres une seule porte ce signe fondu avec elle : c'est l'*e* ; vous trouverez toujours cette abréviation assise sur le milieu de la lettre et de la même grandeur : , et s'il arrivait que cette lettre fût maladroitement retournée, vous verriez cette singulière figure[1] : . »

Par contre, Gutenberg a dû graver ces abréviations : 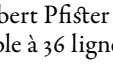 , les lettres liées : 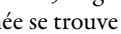 , les abréviations par signes : 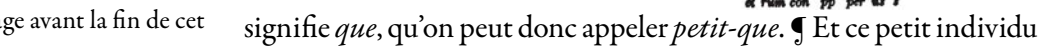

et qui, avec signifie *que*, qu'on peut donc appeler *petit-que*. ¶ Et ce petit individu qui, seul, est à peu près invisible, mais qui, placé devant le *p*, en dit plus qu'il n'est gros, je l'ai gravé :

. ¶ Et ces signes, qui indiquent le repos, la suspension, les membres de phrases, la fin des phrases, et qui manquent à de bien riches manuscrits, je les ai gravés, je les ai gravés deux fois : ¶ Et ces belles majuscules qui annonceront majestueusement le commencement, de chaque verset de l'écriture, je les ai gravées : , etc. »

Ci-dessous, casse de la Bible à 42 lignes de Gutenberg :

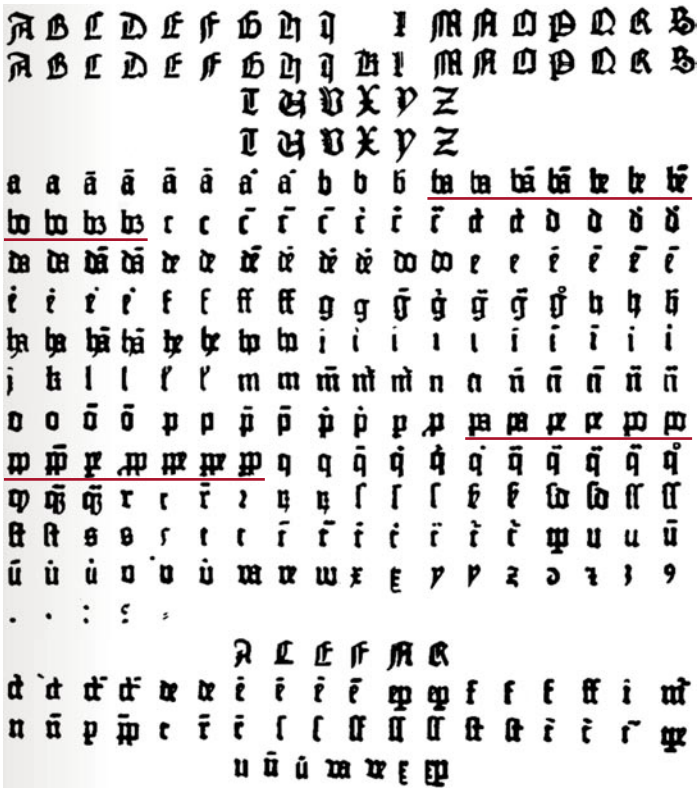

1. Voy. la *Bible des Pauvres*, imprimée à Bamberg, par Albert Pfister avec les caractères de la Bible à 36 lignes. La lettre *e* retournée se trouve au bas de la troisième page avant la fin de cet opuscule.

À noter les *divisions* et .

Je ne vois pas l'intérêt des « lettres entamées » *b* et *p*, qui nécessitent également la gravure des lettres *a*, *e* et *o* entamées, pour être ensuite combinées. Résultat : deux gravures au lieu d'une, et l'usage de deux caractères au lieu d'un seul, avec tous les problèmes techniques qui peuvent en résulter. Ah ! ces manuélistes…

Recensement des 299 caractères utilisés dans la Bible à 42 lignes de Gutenberg, d'après Gottfried Zedler, *Die älteste Gutenbergtype*, Mayence, 1902. Extrait ci-contre : Yves Perrousseaux, *Histoire de l'écriture typographique : de Gutenberg au XVIIe siècle…* Méolans-Revel, Atelier Perrousseaux éditeur, 2006_1, page 62. Voir également Emil Ruder, *Typographie : un Manuel de création…* Niederteufen (Suisse), Arthur Niggli Ltd, 1967. Etc.

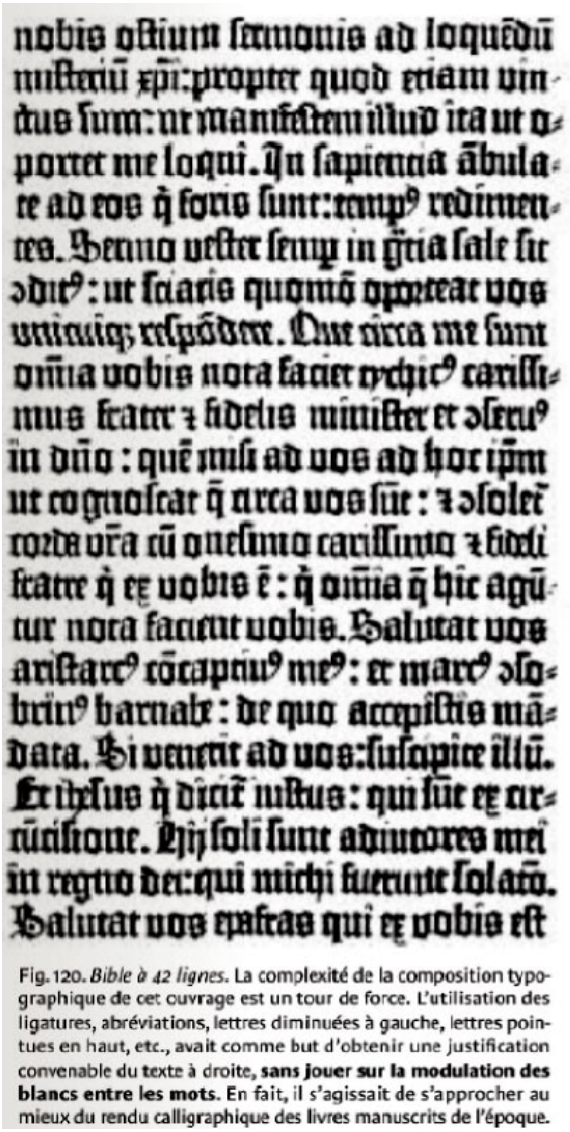

Fig. 120. *Bible à 42 lignes*. La complexité de la composition typographique de cet ouvrage est un tour de force. L'utilisation des ligatures, abréviations, lettres diminuées à gauche, lettres pointues en haut, etc., avait comme but d'obtenir une justification convenable du texte à droite, **sans jouer sur la modulation des blancs entre les mots**. En fait, il s'agissait de s'approcher au mieux du rendu calligraphique des livres manuscrits de l'époque.

Fig. 121. Les différents groupes du système typographique mis en œuvre dans la *Bible à 42 lignes*. Quelques exemples.
[D'après Aloys Ruppel, *Die Technik Gutenbergs und ihre Vorstufen*, 1961.]

1. Les notes tironiennes sont des signes qui font penser à ceux de notre sténographie. Ils ont été inventés par **Tiron**, qui fut esclave affranchi et secrétaire de Cicéron, orateur latin au Ier siècle avant notre ère.

Figures 120 et 121, extraites de la page 63 de Yves PERROUSSEAUX, *Histoire de l'écriture typographique…*, tome 1, 2006 ⁂.

Lettre XVII, *La Bible* (p. 11): « […] selon que nous avons besoin de plus ou moins de lettres pour remplir chaque ligne, nous employons ou nous négligeons les abréviations, les caractères entamés; nous écartons, nous rapprochons à volonté les mots; enfin nous avons placé sur la marge les ***traits doubles*** [=][1] qui servent à lier les mots coupés brusquement par la fin d'une ligne, continués sur la suivante. »

Ce nouvel exemple montre bien que dès l'origine de l'imprimerie, et après, les typographes ont su trouver des solutions aux problèmes qu'ils rencontraient. Avec l'outil informatique, les choses sont autrement plus simples qu'à l'époque du plomb. Et pourtant! Un comportement à comparer à celui de technocrates d'aujourd'hui[2].

En matière d'écriture des noms de famille, les choses pourraient être simples, mais… Car enfin, quoi de plus simple que de s'en tenir à ce qui est écrit dans son acte de naissance et celui des autres citoyens.

Depuis la Révolution française, le nom de famille obéit aux mêmes règles d'écriture que celui d'une entreprise, d'un logo, d'une marque déposée, etc. Dans les deux cas, ces règles sont fixées par les usagers, non par une institution comme l'Académie française, la loi, et que

1. À noter que ces ***traits doubles*** = [divisions] sont placés dans la marge pour préserver l'alignement optique des lignes du texte, ce qui ne facilitait pas la tâche du typographe.

2. Exemple : la police de caractères dédiée à la fabrication des cartes d'identité française (voir page 4 de ma *Lettre à la présidence de la République (état des personnes, « droit des gens »)*, du 18 décembre 2012 ⁂.

sais-je encore[1]. Une fois fixé, ce nom ne peut être changé ou modifié sans une procédure de changement de nom[2]. **Point.**

Pratiquement tout le monde comprend le pourquoi de la législation lorsqu'il s'agit de logo, de marque déposée…, mais pas lorsqu'il est question de nom de famille !? Sauf, bien entendu, quand survient un problème ou un conflit, qui sont plus fréquents qu'on ne le pense.

Lorsque le nom de famille vient d'un nom commun (de métier ou autre), l'altération du mot est parfois volontaire. Exemple : pour que le nom propre – PELETIER – ne soit pas confondu avec le nom commun – *pelletier* – un(e) *l* a été supprimé(e)[3].

Autres exemples. Sur le site *Hôtel des Invalides*, une recherche sur ***méron*** donne : Meronville (compagnie de), Méron (49215)[4], Meronnille (Sieur de), Meronne (46192), Meyronnes (lieu déduit)[5], Meron dit St Germain, Meron dit Trinquois, Meuron dit Bourguignon, Meuron dit La Ramée, Meuron dit Lafontaine. Sans oublier les monts Méron (le mythique, orthographié *Mérou*, et celui bien réel de Galilée), etc.

Un nom propre peut devenir commun, parfois sans que les intéressés soient consultés. Exemple, la *poubelle*, du nom du préfet de la Seine, Eugène René POUBELLE qui, en 1883–1884, imposa cette ‹ boîte à ordures ménagères › pour améliorer l'hygiène de la ville de Paris[6].

Un nom peut devenir difficile à porter. Dans une récente affaire, la société Spanghero ayant été mise en cause, les frères du même nom, qui sont à l'origine de sa création en 1970, se sont dit « atterés par le scandale de la viande de cheval, qui éclabousse l'ancienne société familiale. Car c'est bien l'entreprise Spanghero qui est aujourd'hui montrée du doigt. – C'est un traumatisme… ». Vendre son nom de famille à un étranger comporte toujours un risque. C'est avant qu'il faut réfléchir, pas après.

Voyez le cas de la famille GOERING (GÖRING). Hermann est cité dans *Le Robert illustré…*, par exemple, mais pas son frère Albert qui, pour avoir sauvé des juifs, va sans doute recevoir le titre de « Juste parmi les Nations ». Sans oublier les drames qui peuvent en résulter pour les descendants[7].

1. À l'origine, la majorité des usagers ne sachant ni lire ni écrire, il va de soi que la graphie du nom fut fixée par le rédacteur de l'acte en fonction de sa connaissance de la langue, voire même de son humeur, de sa fantaisie, etc. Nous avons vu que pour distinguer le *double nom* du *nom composé*, l'INSÉÉ avait proposé l'*étoile* *, le *slash* / ou le plus +. [Un internaute : « Le *plus* évoquerait-il la *croix* signalant un décès ? » Confondre + avec † ou ✝…!?] En 1989, Jean-Paul et Béatrice JAUD ont choisi pour leur société de production et d'édition vidéo de longs-métrages documentaires, le logo ci-contre. Courriel : contact@jplusb.fr. Adresse du site internet : http://www.jplusb.fr ; Parmi les réalisations de J+B, voir, entre autres : « Tous cobayes ? », propos recueillis par Frédéric PRAT, ***bio***contact n° 234, avril 2013, p. 28–30 (mensuel **gratuit** en magasin **bio**).

2. Les changements de nom font parfois l'objet de commentaires. Exemple cité par Jean-Louis MOREL (*BRIBES. Petit dictionnaire de citations*, compilé par… Académie de Grenoble) : **Victor HUGO** / Faits et croyances / Océan / Œuvres complètes / Robert Laffont - Bouquins, 1989. ¶ Page 461 : « Le claqueur du Français s'appelle Vacher. […] ¶ Vacher a modifié son nom. Sur son acte de naissance il s'appelle Vachier. Provost disait devant Mlle Brohan : pourquoi diable Vacher a-t-il changé son nom ? Mlle Brohan dit : — C'est qu'il n'aime pas qu'on le tutoie. »

3. BRACONNIER Édouard, *Essais sur la langue françoise. Théorie du genre des noms*… Paris, Chez Belin-Mandar, 1835 ; grand titre : « Ces différences du Genre paroissent avoir été établies *arbitrairement et par hasard* ; il seroit en général fort difficile d'en donner des motifs raisonnables. *Andrieux. Cours de Grammaire à l'École polytechnique.* ¶ *L'irrégularité* et *l'arbitraire* qui règnent dans la distribution du Genre, *surtout dans la langue françoise,* font de cette partie de la Grammaire une des plus grandes difficultés… les maîtres semblent désespérer de la lever. *Encyclopédie moderne.* ¶ Ce seroit donc une peine inutile, *dans quelque langue que ce fût,* que de vouloir chercher ou établir des règles propres à faire connoître le genre des Noms. *Encyclopédie de d'Alembert.* »

4. INSÉÉ, *Code officiel géographique* : Méron (49203), commune ***périmée*** ! depuis son rattachement à Montreuil-Bellay ; Mérona (39324), commune actuelle (**11** habitants en 2009 !?).

5. INSÉÉ, *COG* : Meyronnes (04120), Meyronne (46192), communes actuelles. Changer mon nom en MEYRON ? Pourquoi pas. Cela dit, j'ai mieux à proposer, et ce, aux frais de l'État.

6. Pour l'étymologie et l'histoire du mot *poubelle*, voir par ex. le CNRTL.

7. **Bettina Goering.** La nièce d'Hermann Goering […] a senti qu'elle devait prendre des mesures drastiques pour faire face à l'héritage de sa famille. Elle et son frère ont choisi de se faire stériliser. De sorte qu'il n'y ait plus d'autre Goering. En 2010, elle justifiait son choix dans *The Daily Mail*. Troublée par sa ressemblance avec son grand-oncle, elle a quitté l'Allemagne il y a plus de 30 ans et vit désormais à Santa Fe (Nouveau-Mexique). « Grâce à cette grande distance, il est plus facile pour moi d'accepter le passé de ma famille », explique-t-elle (Blog Le Monde.fr). Tout ne se transmet pas par les gènes. Il existe d'autres moyens de rédemption. Albert en est l'exemple. Dans la généalogie des hommes célèbres, il n'y a pas que des saints, à commencer dans celle de Jésus. Pour autant, pas plus que leurs parents, ils n'ont cru devoir se faire stériliser.

AV LECTEVR

CES deux Volumes contiennent autant de Pieces de Theatre que les trois que vous auez veus cy-deuant imprimez in Octauo. Ils ſont réglez à douze chacun, & les autres à huit. Sertorius & Sophonisbe ne s'y joindront point, qu'il n'y en aye aſſez pour faire vn troiſiéme de cette Impreſſion, ou vn quatriéme de l'autre. Cependant comme il ne peut entrer en celle-cy que deux des trois Diſcours qui ont ſeruy de Prefaces à la précedente, & que dans ces trois Diſcours, j'ay taſché d'expliquer ma penſée touchant les plus curieuſes & les plus importantes queſtions de l'Art Poëtique, cét Ouurage de mes reflexions demeureroit imparfait, ſi j'en retranchois le troiſiéme. Et c'eſt ce qui me fait vous le donner en ſuite du ſecond Volume, attendant qu'on le puiſſe reporter au deuant de celuy qui le ſuiura, ſi-toſt qu'il pourra eſtre complet.

Vous trouuerez quelque choſe d'étrange aux innouations en l'Ortographe que j'ay hazardées icy, & ie veux bien vous en rendre raiſon. L'vſage de noſtre Langue eſt à preſent ſi épandu par toute l'Europe, principalement vers le Nord, qu'on y voit peu d'Eſtats où elle ne ſoit connuë; c'eſt ce qui m'a fait croire qu'il ne ſeroit pas mal à propos d'en faciliter la prononciation aux Eſtrangers, qui s'y trouuent ſouuent embarraſſez par les diuers ſons qu'elle donne quelquefois aux meſmes lettres. Les Hollandois m'ont frayé le chemin, & donné ouuerture à y mettre diſtinction par de differents Caracteres, que juſqu'icy nos Imprimeurs ont employé indifferemment. Ils ont ſeparé les *i* & les *u* conſones d'avec les *i* & les *u* voyelles, en ſe ſeruant touſiours de l'*j* & de l'*v*, pour les premieres, & laiſſant l'*i* & l'*u* pour les autres, qui juſqu'à ces derniers temps auoient eſté confondus. Ainſi la prononciation de ces deux lettres ne peut eſtre douteuſe, dans les impreſſions où l'on garde le meſme ordre, comme en celle-cy. Leur exemple m'a enhardy à paſſer plus auant. I'ay veu quatre prononciations differentes dans nos *ſ*, & trois dans nos *e*, & j'ay cherché les moyens d'en oſter toutes ambiguïtez, où par des caracteres differens, ou par des régles generales, auec quelques exceptions. Ie ne ſçay ſi j'y auray reüſſi, mais ſi cette ébauche ne déplaiſt pas, elle pourra donner iour à faire vn trauail plus acheué ſur cette matiere, & peut-eſtre que ce ne ſera pas rendre vn petit ſeruice à noſtre Langue & au Public.

nieres ſyllabes de nos mots qui ont la terminaiſon feminine, & qui fait ſi peu de ſon, que cette ſyllabe n'eſt iamais contée à rien à la fin de nos vers feminins, qui en ont touſiours vne plus que les autres. L'*e* maſculin qui ſe prononce comme dans la langue Latine, & vn troiſiéme *e* qui ne va iamais ſans l'*s*, qui luy donne vn ſon eſleué qui ſe prononce à bouche ouuerte, en ces mots, *ſuccés, accés, expres*: Or comme ce ſeroit vne grande confuſion, que ces trois *è* en ces trois mots, *aſpres, verite*, & *apres*, qui ont vne prononciation ſi differente, euſſent vn caractere pareil; il eſt aiſé d'y remedier, par ces trois ſortes d'*e* que nous donne l'Imprimerie, *e, é, è*, qu'on peut nommer l'*e* ſimple, l'*e* aigu, & l'*e* graue. Le premier ſeruira pour nos terminaiſons feminines, le ſecond pour les Latines, & le troiſiéme pour les eſleuées, & nous eſcrirons ainſi ces trois mots & leurs pareils, *aſpres, verité, après*, ce que nous eſtendrons à *ſuccès, excès, procès*, qu'on auoit juſqu'icy eſcrits auec l'*e* aigu, comme les terminaiſons Latines, quoy que le ſon en ſoit fort different. Il eſt vray que les Imprimeurs y auoient mis quelque difference, en ce que cette terminaiſon n'eſtant iamais ſans *ſ*, quand il s'en rencontroit vne aprés vn *é* Latin, ils la changeoient en *z*, & ne la faiſoient préceder que par vn *e* ſimple. Ils impriment *veritez, Deïtez, dignitez*, & non pas, *verités, Deïtés, dignités*; & j'ay conſerué cette Ortographe: mais pour éuiter toute ſorte de confuſion entre le ſon des mots qui ont l'*e* Latin ſans *ſ*, comme *verité*, & ceux qui ont la prononciation éleuée, comme *ſuccès*, j'ay crû à propos de nous ſeruir de differents caracteres, puiſque nous en auons, & donner l'*è* graue à ceux de cette derniere eſpece. Nos deux articles pluriels, *les* & *des*, ont le meſme ſon, quoy qu'écrits auec l'*e* ſimple: il eſt ſi mal-aiſé de les prononcer autrement, que ie n'ay pas crû qu'il fuſt beſoin d'y rien changer. Ie dy la meſme choſe de l'*e* deuant deux *ll*, qui prend le ſon auſſi eſleué en ces mots, *belle, fidelle, rebelle*, &c. qu'en ceux-cy *ſuccès, excès*; mais comme cela arriue touſiours quand il ſe rencontre auant ces deux *ll*, il ſuffit d'en faire cette remarque ſans changement de caractere. Le meſme arriue deuant la ſimple *l*, à la fin du mot, *mortel, appel, criminel*, & non pas au milieu, comme en ces mots, *celer, chancelier*, où l'*e* auant cette *l*, garde le ſon de l'*e* feminin.

Il eſt bon auſſi de remarquer qu'on ne ſe ſert d'ordinaire de l'*é* aigu, qu'à la fin du mot, ou quand on ſupprime l'*ſ* qui le ſuit; comme à *établir, étonner*: cependant il ſe rencontre ſouuent au milieu des mots auec le meſme ſon, bien qu'on ne l'eſcriue qu'auec vn *e* ſimple; comme en ce mot *ſeuerité*, qu'il faudroit eſcrire *ſéuérité*, pour le faire prononcer exactement, & peut-eſtre le feray-je ob-

Nous prononçons l'*ſ* de quatre diuerſes manieres: tantoſt nous l'aſpirons, comme en ces mots, *peſte, chaſte*; tantoſt elle allonge la ſyllabe, comme en ceux-cy, *paſte, teſte*; tantoſt elle ne fait aucun ſon, comme à *eſbloüir, eſbranler, il eſtoit*; & tantoſt elle ſe prononce comme vn *z*, comme à *preſider, preſumer*. Nous n'auons que deux differens caracteres, *ſ*, & *s*, pour ces quatre differentes prononciations; il faut donc eſtablir quelques maximes generales pour faire les diſtinctions entieres. Cette lettre ſe rencontre au commencement des mots, ou au milieu, ou à la fin. Au commencement elle aſpire toûjours; *ſoy, ſien, ſauuer, ſuborner*: à la fin, elle n'a preſque point de ſon, & ne fait qu'allonger tant ſoit peu la ſyllabe; quand le mot qui ſuit ſe commence par vne conſone, & quand il commence par vne voyelle, elle ſe détache de celuy qu'elle finit pour ſe joindre auec elle, & ſe prononce toûjours comme vn *z*, ſoit qu'elle ſoit précedée par vne conſone, ou par vne voyelle.

Dans le milieu du mot, elle eſt, ou entre deux voyelles, ou aprés vne conſone, ou auant vne conſone. Entre deux voyelles elle paſſe touſiours pour *z*, & aprés vne conſone elle aſpire touſiours, & cette difference ſe remarque entre les verbes compoſez qui viennent de la meſme racine. On prononce *prezumer, reziſter*, mais on ne prononce pas *conzumer*, ny *perziſter*: Ces régles n'ont aucune exception, & j'ay abandonné en ces rencontres le choix des caracteres à l'Imprimeur, pour ſe ſeruir du grand ou du petit, ſelon qu'ils ſe ſont le mieux accommodez auec les lettres qui les joignent. Mais ie n'en ay pas fait de meſme, quand l'*ſ* eſt auant vne conſone dans le milieu du mot, & ie n'ay pû ſouffrir que ces trois mots, *reſte, tempeſte, vous eſtes*, fuſſent eſcrits l'vn comme l'autre, ayant des prononciations ſi differentes. I'ay reſerué la petite *s* pour celle où la ſyllabe eſt aſpirée, la grande pour celle où elle eſt ſimplement allongée, & l'ay ſupprimée entierement au troiſiéme mot où elle ne fait point de ſon, la marquant ſeulement par vn accent ſur la lettre qui la précede. I'ay donc fait ortographier ainſi les mots ſuiuants & leurs ſemblables, *peſte, funeſte, chaſte, reſiſte, eſpoir: tempeſte, haſte, teſte: vous étes, il étoit, ébloüir, écouter, épargner, arréter*. Ce dernier verbe ne laiſſe pas d'auoir quelques temps dans ſa conjugaiſon, où il faut luy rendre l'*ſ*, parce qu'elle allonge la ſyllabe; comme à l'imperatif *arreſte, qui rime bien auec teſte*: mais à l'infinitif & en quelques autres où elle ne fait pas cét effet, il eſt bon de la ſupprimer & eſcrire, *j'arrétois, j'ay arrété, j'arréteray, nous arrétons*, &c.

Quant à l'*e* nous en auons de trois ſortes. L'*e* feminin qui ſe rencontre touſiours, ou ſeul, ou en diphtongue dans toutes les der-

ſeruer en la premiere impreſſion qui ſe pourra faire de ces Recueils.

La double *ll* dont ie viens de parler à l'occaſion de l'*e*, a auſſi deux prononciations en noſtre Langue, l'vne ſeche & ſimple, qui ſuit l'Ortographe, l'autre molle qui ſemble y joindre vne *h*. Nous n'auons point de differents caracteres à les diſtinguer; mais on en peut donner cette régle infaillible. Toutes les fois qu'il n'y a point d'*i* auant les deux *ll*, la prononciation ne prend point cette molleſſe: En voicy des exemples dans les quatre autres voyelles, *baller, rebeller, coller, annuller*. Toutes les fois qu'il y a vn *i* auant les deux *ll*, ſoit ſeul, ſoit en diphtongue, la prononciation y adjouſte vne *h*. On eſcrit *bailler, éueiller, briller, chatoüiller, cueillir*, & on prononce *baillher, éueillher, brillher, chatouillher, cueillhir*. Il faut excepter de cette Régle tous les mots qui viennent du Latin & qui ont deux *ll*, dans cette Langue; comme, *ville, mille, tranquille, imbecille, diſtille, illuſtre, illegitime, illicite*, &c. Ie dis qui ont deux *ll* en Latin, parce que les mots de *fille* & *famille* en viennent, & ſe prononcent auec cette molleſſe des autres, qui ont l'*i* deuant les deux *ll*, & n'en viennent pas; mais ce qui fait cette difference, c'eſt qu'ils ne tiennent pas les deux *ll* des mots Latins, *filia* & *familia*, qui n'en ont qu'vne, mais purement de noſtre Langue. Cette régle & cette exception ſont generales & aſſeurées. Quelques Modernes pour oſter toute l'ambiguité de cette prononciation, ont eſcrit les mots qui ſe prononcent ſans la molleſſe de l'*h*, auec vne *l* ſimple, en cette maniere, *tranquile, imbecile, diſtile*, & cette Ortographe pourroit s'accommoder dans les trois voyelles *a, o, u*, pour eſcrire ſimplement *baler, afoler, annuler*, mais elle ne s'accommoderoit point du tout auec l'*e*, & on auroit de la peine à prononcer *fidelle* & *belle*, ſi on eſcriuoit *fidele* & *bele*; l'*i* meſme ſur lequel ils ont pris ce droit, ne le pourroit pas ſouffrir touſiours, & particulierement en ces mots *ville, mille*, dont le premier ſi on le reduiſoit à vne *l* ſimple, ſe confondroit auec *vile*, qui a vne ſignification toute autre.

Il y auroit encor quantité de remarques à faire ſur les differentes manieres que nous auons de prononcer quelques lettres en noſtre Langue: mais ie n'entreprens pas de faire vn Traité entier de l'Ortographe & de la prononciation, & me contente de vous auoir donné ce mot d'auis touchant ce que j'ay innoué icy; comme les Imprimeurs ont eu de la peine à s'y accouſtumer, ils n'auront pas ſuiuy ce nouuel ordre ſi punctuellement, qu'il ne s'y ſoit coulé bien des fautes, vous me ferez la grace d'y ſuppléer.

CORNEILLE Pierre, *Le Théâtre de P. Corneille*. Reueu & corrigé par l'Autheur. I. Partie. A Paris, Chez Guillaume de Luyne... 1663.

Tout ceci pour bien faire comprendre qu'un nom n'est pas sans importance. Raison pour laquelle tout doit être mis en œuvre pour ne pas altérer sa graphie ou la laisser altérer par des ignorants, des irresponsables, des impolis…, ne pas l'exposer inutilement. Il faut même aller plus loin, et contraindre l'État à corriger la graphie des noms de famille qui, d'un acte à l'autre, présente des disparités, et ce, à ses frais s'il en est responsable.

Encore aujourd'hui, nombreux sont les usagers qui pensent que le français de nos ancêtres n'était pas très différent du nôtre. Il est vrai qu'il est plus facile d'imaginer que de vérifier. Exemple, le **tréma** : un auteur contemporain a écrit à propos de la *réforme* de l'orthographe de 1990 : « Selon nos doctes auteurs, *une note aiguë* devait devenir *une note aigüe*, ce qui introduisait une belle exception dans l'usage séculaire du tréma français (on a ***toujours*** écrit *Noël*, et non *Nöel* comme le proposent les réformateurs). » ¶ « Quant au tréma sur la *première* voyelle d'un groupe de deux, en dehors de *Montparnasse-Bienvenüe* et de *E.-M. de Vogüé*… ***j'ai beau chercher***…[1] »

Bref, il n'est pas inutile de redire quelques mots sur le **TRÉMA**.

Dans son avertissement « Au Lecteur »[2], Pierre CORNEILLE, élu académicien en 1647, explique le pourquoi de ses « innouations en l'Ortographe » [voir p. 96]. Concernant le tréma sur le ***ü***, page ***iij***, par exemple, il écrit *reüſſi* ; page ***iv***, *eſbloüir*, *ébloüir* ; page ***vj***, *chatoüiller*… [Dans *ébloüir*, par ex., *ü* ne marque pas la diérèse. *Id.* G. de Machaut.]

PRÉVOST DE SAINT-LUCIEN[3] : « *ë*, *ï*, *ü*, ſont les ſeules voyelles qui reçoivent les tréma. *a* & *o* n'en prennent jamais. *Ex. Mai*, eſt d'une ſyllabe, balai, eſſai, en ont deux. Mais *Thébaïde*[4], *Adonaï*, *Danaïdes*[4], ont chacun quatre ſyllabes, l'*a* & l'*i* ſe prononçant ſéparément. *Aloës*, *Noël*, reçoivent des tréma ; *o*, ne s'y confond pas avec *e*, comme dans œil, œuf, œuvre[5] : *aigüe*, *ambigüe*, *cigüe*, ne peuvent pas ſe prononcer, comme *figue*, *fatigue*. »

Pour l'abbé CHEUCLE[6], le *tréma* se met sur *e* dans *Noël*, sur *i* dans *coïncider*, *ambiguïté*…. *annuité*…. *ouïe*…. pour faire prononcer ces mots autrement que *moelle*, *coin*, *aiguille*, *s'anuiter*, *oui* (page 328). ¶ Le tréma couronne aussi l'*e muet* à la fin des mots *aiguë*, *ambiguë*, *ciguë*, *contiguë*, *exiguë*, afin qu'on ne prononce pas *gue* comme dans *fatigue*. ¶ **Comme l'usage ne veut point** qu'il y ait d'*a tréma*, ni d'*o tréma*, on se trouve obligé de placer les deux points sur la première voyelle dans *ïambe*, *ïambique*, *ïonique*, *ïota*. ¶ On est aussi obligé de placer les deux points sur la première voyelle dans les verbes *argüer*, *rédargüer*. ¶ En effet, **puisque ni la lettre *a*, ni la lettre *o*, ne prennent le *tréma*, il faut que nous écrivions** *j'argüai*, *nous argüons*, *je rédargüai*, *nous rédargüons*, pour qu'on ne prononce pas comme dans *je narguai*, *nous narguons*. ¶ Les participes des mêmes verbes doivent aussi être écrits avec l'*ü tréma* ; car il est clair que dans *argüé*, *rédargüé*, ➢

1. Titres ‹universitaires› de l'‹auteur› : « dico d'or », « grand champion » de la dictée des Amériques. Voilà qui explique tout. Dans le courrier qu'il m'a adressé, l'Académie n'est plus « la greffière de l'usage », mais « de la langue ». Lui aussi, se dit greffier : « je constate, j'enregistre et j'écris ce qui est. » Mazette !… Je passe sur les insultes, etc. — Même type d'individu, même genre… : ***Liste typographie***, Jean-Pierre [LACROUX] écrivait (26 mai 1998) : « […] Le premier qui me mettra un ‹argüer› sous le nez, je lui corrigerai toutes ses ‹aiguilles› en ‹aigüilles› ! Des fois qu'on pourrait prononcer comme ‹anguille›… Faut être prudent ! » — [Patrick ANDRIES, 26 mai] « Un des premiers est sans doute Guillaume de Machaut (je cherche à vérifier cet extrait par une deuxième source, peut-être quelqu'un peut-il infirmer ou confirmer ?) :

C'eſt grant folie et grant enfance
D'argüer de voſtre puiſſance
Contre la puiſſance que j'ay.

La Fonteinne amoureuse (les vers 1781-1783), Guillaume de Machaut (1300-~1377), page 206 du PDF. » [Puisque Guillaume de Machaut est cité, autre exemple du même : *La prise d'Alexandrie*…, Genève, impr. de J.-G. Fick, 1877 : page 7 : *peüſt*, *ſeürement*, *armeüres*, *ſeüres* ; page 10 : *veü*, *creü*, *Jheſu Cris* ; page 14 : *agüe*, *argüe*, *ſceü*, *veüe* ; page 52 : *païs* ; etc. ; p. 73 : *mettre en ouevre* ; page 80 : *Einſi* ; page 188 : *Chypriens*, *Creſtiens* ; page 274 : *Iheſu Cris*, *Pierre, roi de Iheruſalem* ; etc.]

2. CORNEILLE Pierre, *Le Théâtre de P. Corneille*. Reueu & corrigé par l'Autheur. I. Partie. A Paris, Chez Guillaume de Luyne… 1663. Son frère Thomas, également académicien, est l'auteur du *Dictionnaire des Arts et des Sciences*… 1694, du *Dictionnaire universel géographique et historique*… 1708, etc. En 1687, il fit paraître, avec des notes, une nouvelle édition des *Remarques* de VAUGELAS.

3. PRÉVOST DE SAINT-LUCIEN Roch-Henri, *La grammaire française et l'orthographe, apprises en huit leçons*… Par le citoyen … 4e édition […], Paris, A la Réunion des Arts, An Septieme [1798–1799], p. 129.

4. Sur l'original, nous avons un bel exemple de diacritiques abîmés ou cassés : *e*, *i*.

5. C'est précisément parce que dans ***oe***, *o* ne se confond pas avec *e* comme dans ***œ*** que le ***tréma*** est inutile dans des mots comme *aloës*, *Noël*, etc.

6. CHEUCLE (abbé), *Grammaire françoise*… Paris & Saint-Pétersbourg, Librairie de Henri Nicolle… M. DCCC. XXI. [1821].

Noël Léger, *La Clef de la Langue et des Sciences, ou Nouvelle Grammaire française* encyclopédique, *précédée d'un Traité ſpécial du Genre,* Ouvrage éminemment pratique, contenant la Critique raisonnée et la réfutation complète de toutes les Grammaires qui ont paru jusqu'à ce jour. 5 volumes in-8°. Paris, Chez Dutertre, Libraire-Éditeur… 1861_2 ; pages 136–141.

Le tréma est principalement destiné à marquer la division des voyelles combinées *au*, *ai*, *oi*, *ou*. Le tréma n'est pas moins nécessaire sur la voyelle *ë* des mots *aiguë*, *ambiguë*, *contiguë*, *ciguë*, etc. ; parce que la dernière syllabe de ces mots, sans le tréma, se prononcerait comme dans *figue*, *intrigue*, *digue*, ce qui les défigurerait totalement. Il n'est pas moins indispensable aux mots *ambiguïté*, *contiguïté*, *exiguïté*, qu'on serait exposé, sans cela, à prononcer comme s'il y avait *ambighité*, *contighité*, *exighité*. Il n'est pas de trop, non plus, dans *perſpicuïté* où il faut bien se garder de prononcer jamais *cui* en diphthongue. Je vous le passe encore sur *Israël*, par la raison qu'on serait peut-être tenté de prononcer *Isrâl*, comme on prononce *Stâl* au lieu de Staël, parce que la dernière syllabe est brève et non accentuée dans la langue à laquelle appartient ce nom (1). Mais, de grâce, quelle figure fait-il sur les mots *Noël*, *poëme*, *poëte*, *coërcitif*, *coërcible*, *goëlette*, *goëland*, *goëmon*, *israëlite*, *théïère*, etc. ? Il y sert comme une cinquième roue à un carrosse, c'est-à-dire qu'il y est parfaitement inutile. Si vous mettez le tréma sur *poëte* et *poëme*, pourquoi ne le mettez-vous pas aussi sur *poétique*, *poétesse*, *poésie* ? Avez-vous peur qu'on ne prononce *poime*, *poite* ? Mais, outre que la combinaison *oe* n'a jamais sonné ou n'a jamais dû sonner *oi*, le son de l'*e* n'est-il pas suffisamment déterminé par l'accent grave comme par l'accent aigu ? L'*e* de *coercitif* est aussi ouvert ; cependant l'Académie, qui met un tréma sur *poëme*, *poëte*, n'en met point sur *coercitif*. C'est que le son de l'*e*, dans ce dernier mot, est également déterminé d'une manière précise par sa jonction à la consonne suivante dans la même syllabe. Nous n'en finirions pas si nous voulions constater toutes les contradictions, toutes les inconséquences de l'Académie. C'est ainsi que l'accent aigu qui suffit pour les mots *poétique*, *poésie*, ne suffit plus pour les mots *goëlette*, *goëland*, *goëmon* ; c'est ainsi que *teton*, à son rang alphabétique, est écrit sans accent, tandis que le mot mamelle est défini, *téton*, avec accent, etc. Quant aux autres dictionnaires, ils ne valent pas la peine qu'on en parle. ¶ Séparé de mon éditeur par une distance de trois cent quarante quatre lieues et demie, je n'ai pu l'empêcher jusqu'à présent de se conformer plutôt à l'orthographe de MM. Firmin Didot qu'à la mienne ; mais j'eſpère que, convaincu désormais par tant de raisons, il n'imprimera plus que *poète*, *poème*, *goéland*, etc. ; sinon ses souscripteurs n'auront à s'en prendre qu'à lui seul, car, pour moi, je m'en lave les mains. ¶ Il y en a qui poussent l'amour du tréma bien plus loin encore, puisqu'ils en affublent jusqu'aux mots *poële*, *poëlon*, *moëlle*, *moëllon*, quoique ce soient justement les seuls mots où la double voyelle *oe* ne forme qu'une syllabe. Ce dernier point connu, n'est-il pas absurde, encore une fois, de trématiser (2) *coëxistence* et point *coéternel* ? Il faut être juſte, MM. Firmin Didot ne se sont pas donné ce dernier ridicule, qui, du reſte, eût été aussi inaperçu qu'une goutte d'eau dans la mer. ¶ Mais ce qui, de leur part ou de la part de l'Académie, ne nous paraît pas très-équitable, c'est d'avoir favorisé les deux mots, *ïambe*, *ïambique*, au détriment d'une foule d'autres mots non moins méritants, tels que *dialecte*, *diadème*, *diamant*, *rémédiable*, etc., où rien n'indique, en effet, si *dia* est de deux syllabes ou d'une seule syllabe. L'emploi du *tréma* sur les mots *ïambe*, *ïambique*, est d'autant plus condamnable que c'est le seul cas où la voyelle tréma (3) se sépare de la voyelle suivante. De là une source de confusion pour les étrangers, qui ne sauront plus s'ils doivent prononcer *païen* ou *pa-ïen ;* car l'Académie enseigne, en effet, que tréma *se dit d'une voyelle accentuée de deux points qui avertissent qu'elle se détache de la voyelle précédente ou suivante* indistinctement. Cela ne nous parait guère philologique. ¶ MM. Bescherelle, après d'autres, croient avoir fait une belle découverte en plaçant indifféremment le *tréma* tantôt sur la première voyelle, comme dans *aigüe*, tantôt sur la seconde, comme dans *aloës ;* mais, selon leur louable habitude, ils n'ont fait que substituer le désordre à l'ordre. Quoi de plus simple, en effet, que cette règle : Le tréma indique que la voyelle sur laquelle il figure, se détache de la voyelle précédente ? Cette règle si sage, nos aveugles Salmonées, du haut de leur Olympe de *fabrique*, l'ont, dans leur rage insensée, foudroyée et détruite ; mais heureusement que nous sommes là pour la ressusciter. Soit dit en passant, on n'écrit ni *aloës* ni *alôës*, mais simplement *aloès*, et ici nous avons pour nous le témoignage même de l'Académie, encore une fois en contradiction avec elle-même. ¶ MM. Bescherelle, ainsi que M. Napoléon Landais et autres, réclament énergiquement le privilége du tréma pour les voyelles *a* et *o* ; mais je le leur refuse net, car je n'en vois nullement la nécessité. Le seul endroit, en effet, où leur présence puisse être utile, c'est à certains temps et à certaines personnes du verbe *arguër ;* mais, à moins qu'on n'ait la tête aussi dure qu'un *âne*, il suffit, ce me semble, que le tréma figure sur l'*ë* de l'infinitif, qui pourra le conserver partout, mais qui aurait tort de le transmettre à l'*a* ou à l'*o*. Dès que l'on connaît la prononciation de l'infinitif, le reste va tout seul. ¶ […] Pour en revenir à notre cher tréma, n'oubliez pas que sa principale fonction est de séparer en deux syllabes les voyelles combinées *au*, *ai*, *ou*, *oi*, et qu'il n'est guère qu'un objet de luxe sur les mots *ïambe*, *ïambique*, *Israël*, et même *perſpicuïté*, qui n'y a guère plus de droits, en effet, que *viduité*, *ténuité*, *superfluité*, *perpétuité*, *ingénuité*, *incongruité*, *fatuité*, *continuité*, *annuité*, *fluidité*, *fluide*, etc. Donc, à moins que vous ne vouliez juſtifier à mes yeux l'opinion que semblent avoir conçue de vous MM. Bescherelle, Napoléon Landais, Jules Janin (4), etc., à moins que vous ne soyez… (« Je crois qu'une sottise est au bout de ma plume ») vous n'écrirez plus que *poème*, *poète*, *goélette*, *goémon*, *goéland*, *israélite*, *Noel*, *théière*, etc. Toute réflexion faite, supprimez aussi le tréma des mots *Israel*, *iambe*, *iambique*, *perſpicuité*.

(1) Hors de là, l'*e* doit toujours sonner clairement après *a*. Tous les grammairiens disent dans les mêmes termes : « *E* ne se prononce pas, il est vrai, dans *Caen*. » Mais il n'y a point ici d'*e* proprement dit, il y a la voyelle *en* qui se contracte avec la voyelle précédente, en sorte que l'on dit *cân* au lieu de *Caan* ; voilà tout.

(2) Voilà un mot dont vont s'égayer nos petits pédants jusqu'à en faire des gorges chaudes ; mais qu'est-ce qu'il a donc de plus ridicule que *dogmatiser*, *dramatiser*, *anathématiser* ?

(3) Selon l'Académie, le mot *tréma* est un adjectif des deux genres et des deux nombres, lequel ne devient substantif que par accident.

(4) « Grâce aussi pour Jules Janin ! » me crie encore mon libraire, en joignant les mains. Par dieu ! M. Jules Janin serait bien ingrat, s'il n'était touché de l'intérêt profond qu'il inſpire à mon honorable libraire. Mais est-ce que M. Jules Janin se moque de ce qu'on peut dire de lui ? « Le beau mérite ! » s'écrie-t-il, « le beau mérite ! épiciers que vous êtes », si moi qui ai plus d'eſprit que vous tous, j'allais m'inquiéter de vos sifflets, de vos murmures ! Sifflez donc, c'est ma joie ! Murmurez, c'est mon envie ! » Après une déclaration aussi nette, comment mon libraire peut-il vouloir priver M. Jules Janin de ce qui fait sa joie, son envie ? De la part de mon libraire, est-ce bonté ou cruauté ? En conscience, je l'ignore. ¶ Toutefois je veux bien lui faire une fois le plaisir de louer M. Jules Janin. ¶ Je dirai donc que M. Jules Janin est un phénix. Vous riez, messieurs ! Mais rien n'est plus vrai. ¶ Oui, M. Jules Janin est un phénix ; car, comme le phénix, il renaît de sa cendre tous les lundis.

➢ l'accent aigu seul seroit insuffisant pour indiquer la séparation des voyelles *u*, *é*. Si l'on écrivoit sans *u tréma argué*, *rédargué*, ou pourroit prononcer la dernière syllabe comme dans *nargué*. ¶ **Placé sur la seconde voyelle**, comme dans *haïr*, *héroïque*, *Caïn*, *Noël*, *ouïe*, *aiguë*, le *tréma* détache cette voyelle de la précédente. ¶ **Placé sur la première voyelle**, comme dans *ïota*, *argüé*, le tréma détache la voyelle qu'il couronne de celle qui suit (page 329)[1].

Dans sa *Grammaire française*, Capelle-Grimber fait remarquer[2] : 1re. — Puisqu'on met le tréma sur *ü* du verbe *argüer*, dans les personnes où *gu* est suivi de *o*, *a*, *é*[3] ; *nous argüons*, *j'argüais*, *argüé* (M. Dessiaux), on devrait faire de même dans toute la conjugaison, et cependant on écrit : *j'arguë*, *nous arguïons*. ¶ 2e. — C'est avec raison qu'on ne met plus le tréma sur *è*, *é*, de *poème*, *poète*, *poétique*, *Chloé*, etc. Mais on le conserve dans *Noël*, *Joël*, *Israël*, et dans d'autres substantifs propres de la même terminaison (pages 88–89).

Noël Léger, *La Clef de la Langue et des Sciences, ou Nouvelle Grammaire française…* 1861_2 : voir encadré de la page ci-contre.

Grammaire française élémentaire… par un Père de la compagnie de Jésus[4] : « On ne met point de tréma quand une des deux voyelles est accentuée : *réunion*, *athéisme* (page 59). » Tiens donc : *argüé*, *rédargüé* (*redargüé*), Sesboüé (nom propre), etc.

Guerrier de Haupt Adrien, *Cours classique et raisonné de langue française, avec questionnaire…* 2 vol. Paris, C. Fouraut (-P. Dupont), 1861–1864 : « Dans *ïambe*, *ïambique*, le tréma se met sur la première voyelle, parce que la seconde est un *a* (**45**, page 9). »

Courtat Félix-Titus, page 23[5] : « Loin d'imiter ses plus éminents contemporains ou prédécesseurs, loin de marcher hardiment dans la voie des progrès, l'Académie fit donc un pas en arrière. Ainsi elle conserva : ¶ […p. 25] les trémas inutiles sur un grand nombre d'*u* et d'*e*, comme ceux des mots : *plus-valüe*, *buë*, *veüe*, *menüe*, *tenuë*, sans qu'on puisse déterminer pourquoi tantôt l'*u*, tantôt l'*e* le reçoit. »[6]

Maurice Grevisse[7], article **Tréma** :

> Dans les mots suivants, on place le tréma sur la voyelle qui doit être prononcée : *aigüe* et ses dérivés (*suraigüe*, etc.), *ambigüe*, *ambigüité*, *cigüe*, *contigüe*, *contigüité*, *exigüe*, *exigüité*. ¶ Le même usage du tréma s'applique au verbe *argüer* [qui se prononce différemment de *narguer*] et à toute sa conjugaison (*il argüe*, *il argüera*, *argüant*, etc.) ainsi qu'à *gageüre*, *mangeüre*, *rongeüre*, *vergeüre* [qui se prononcent différemment de *rongeur*]. ¶ L'Académie française recommande ces nouvelles graphies, conformément aux dispositions qu'elle a prises et dont elle fait état dans le tome I (1992) de la neuvième édition de son *Dictionnaire*. **Certaines de ces graphies sont appliquées** dans les articles du *Dictionnaire*. ¶ L'Académie précise qu'elle entend que les recommandations soient soumises à l'épreuve du temps. Dans les textes, elles se rencontrent parallèlement aux anciennes. Pour un même mot, aucune des deux graphies ne peut être tenue pour fautive. ¶ L'Académie, **qui ne donne pas les autres graphies** possibles, écrit *aiguë*, *ambiguë*, *ambiguïté*, *ciguë*, *contiguës*, *contiguïté*, *exiguë*, *exiguïté* ; *gageure*, *mangeure* (elle ne connait ni *rongeure*, ni *rongeüre*), etc.[8]
>
> **5.** De 1975 à 1987, l'Académie a écrit *argüer* avec un tréma sur le *u* pour marquer qu'il fallait prononcer *ar-gu-er*. Cette décision a été annulée en 1987, bien que cette prononciation soit requise. En 1990, le CSLF[9] a

1. Pourquoi les voyelles *a* et *o* ne prennent pas le tréma ? Vaste débat. À titre d'exemple, voyez Léger Noël, p. 92. Quoiqu'il en soit, il en résulte une nouvelle exception : selon le cas, il est placé sur la première ou la seconde voyelle. Et si nos chers ‹ maîtres › cherchaient à savoir comment l'œil voit, ‹ lit ›.

2. Capelle-Grimber, *Grammaire française raisonnée, ou Petite grammaire des grammaires…* Paris, L. Hachette… & Lille, Librairie De Vanackere, 1842 ★.

3. Sur le *i* aussi. La preuve : *arguïons*.

4. *Grammaire française élémentaire, rédigée sur un nouveau plan*, par un Père de la compagnie de Jésus… Toulouse, Chez Édouard Privat ; Paris & Lyon, J.-B. Pélagaud et Cie, 1856 [1857] ★.

5. Courtat Félix-Titus, *Monographie du Dictionnaire de l'Académie française*, Paris, H. Delaroque, 1880 ★.

6. Ces mots sont également écrits : *plus valuë*, *veuë*, *menue*, *tenue*. Autres exemples tirés du t. 2 du *Dictionnaire* de l'Académie (1694) : *maintenuë*, *margoüillis*, *marfouin* (texte) et *marfoüin* (table), *membrüe* (texte) et *membruë* (table), *moruë*, *mouë* (texte) et *möue* (table), *moelle* (en réalité *mœlle*, texte) et *moüelle* (table), *moüiller*, *noüer*, *oüaille*, *oüay* !, *oüeſt*, *oüir*, *inoüy*, *patroüiller*, *pléiades* (texte) et *pléïades* (table), *poüilleux…*, *quintefeüille* (texte) et *quinte-feüille* (table), *rabroüer*, *noüer*, *renouer*, *dénoüée…* (texte) et *renoüer*, *renouëment…* (table), *réüſſir*, *roüyr*, *roüe*, *roüage*, *roüan*, *roüelles*, *roüet*, *roüille…*, *rüe*, *secoüer*, *secouënt*, *secoüe*, *ſeüil*, *ſoüiller…*, *teſtuë* (texte) et *teſtuëe* (table), *troüer*, *trouée*, *verroüil*, *verroüiller*, *voüer*, etc. En sus des incohérences, cette édition comporte de nombreuses coquilles, etc. D'autres exemples ?

7. Grevisse Maurice, *le français correct. Guide pratique des difficultés*. 6e edition revue par Michèle Lenoble-Pinson, Bruxelles, de boeck–duculot, 2009, [330], page 103 [ainsi composé].

8. Bien souvent, lorsque l'Académie enregistre un nouvel usage [à contre-cœur ?], elle ne le suit pas, ce qui ne favorise pas son adoption. Autant dire qu'il est « étouffé dans l'œuf ».

9. Conseil supérieur de la langue française.

> proposé de déplacer le tréma sur la lettre *u* dans les suites *-güe-* et *-güi-* (*aiguë* → *aigüe*, *ambiguïté* → *ambigüité*…), et de l'ajouter dans certains mots pour empêcher une prononciation jugée fautive. Il donne pour exemple *arguer* → *argüer*. Il existe deux verbes *arguer* : l'un (argh-e) qui signifie ‹ étirer du métal ›, qui n'a nul besoin de tréma ; l'autre (ar-gu-er), ‹ tirer argument de ›, ‹ tirer une conséquence d'un fait ›, qui, d'après André Jouette (*Dictionnaire d'Orthographe*, 1993), a deux formes de conjugaison, la première (arguer) avec un tréma sur le *e* muet ou le *i* qui suivent le *u* afin que celui-ci soit toujours entendu, la seconde (argüer), ***dont la conjugaison est régulière***, qui a toujours un tréma sur le *u*[1].

> Léon Clédat[2] fait remarquer qu'« entre le système adopté pour *glaïeul*, *païen*, *Esaü*, et pour l'interjection *aïe*, et celui [d'introduire un *h* entre *a* et *i*, *a* et *u*, ou *o* et *u*, pour indiquer que ces lettres doivent être prononcées séparément] qu'on applique à *trahir*, *trahison*, *cahier*, *cohue*, *cahute*, c'est évidemment le premier qu'il vaut mieux prendre et appliquer partout. Écrire *trahir*[3], c'est comme si on écrivait : *nos ahieux*, *cohincidence*, il est *nahif*, le *Mohise* de Michel-Ange[4]. […] On l'a supprimé avec raison dans *poème*, *poète*. Il est aussi tout indiqué d'écrire *noel* ; ici l'accent est superflu, car l'*l* finale précise la prononciation de l'*e* qui précède. »

C'est également l'avis de nombreux auteurs : Émile Littré[5], Benjamin Pautex[6], Charles Lebaigue, Albert Schinz, etc.

Pour l'abbé Cheucle, il faut écrire *noël* pour faire prononcer ce mot autrement que *moelle*. D'après l'Académie, dans *moelle*, le *oe* se prononce *oi* ; le TLF*i*, le Robert… prononcent *mwal*. Le TLF*i* recense comme autres graphies : *meole*, *mëole*, *mëolle*, *mëoule*, *mëule*, *moele*, *moële*, *moëlle*, *molle*, *moule*, *mouele*, *mouelle*, *mooulle*, *möulette*, *moeule*. Je ne vois pas bien le rapport avec ***noel***, écrit *naël* au 12e siècle.

Question : pour quelles raisons a-t-on mis un tréma sur le *ü* ? Car il n'a pas été utilisé pour marquer uniquement la diérèse. Combien le savent ? Pour le moment, je n'insiste, ni sur son mésusage, ni sur les raisons fantaisistes et autres avancées par certains auteurs.

Pour notre expert précité, « en dehors de *Montparnasse-Bienvenüe* et de *E.-M. de Vogüé*… ***j'ai beau chercher***… » **Vérifications :** Fulgence Marie Auguste Bienvenüe ; Michel de Boüard ; Coüet, curé de Darvoi[7] ; Foüet de Conflans ; Valentin Haüy et son frère René Just Haüy (abbé) ; David Hoüard ; Guillaume-Jules Hoüel ; Frédéric Joüon des Longrais (Malouin) ; François L'Alloüette[8] ; Catherine Sesboüé[9] ; Eugène Süe, Marie-Louise Süe, [Marie-Joseph Sue]… Sans oublier la commune de Vogüé (Ardèche), Emmaüs, etc. ; la littérature : « *Le bal d'Auteüil*, comedie. De monsieur B*** [Boindin Nicolas]. A Paris, chez Pierre Ribou, 1702 ; Cousin Jehan, *La vraye ſcience de la pourtraicture deſcrite et demontrée*…, Paris, Chez Guillaume le Bé, 1671 : veüe, veuë [p. 10], veue, veuë [p. 12], etc. ; […] ceux qui signent sans altérer la graphie de leur nom :

Tablettes historiques de l'Auvergne…, 5e année, n° 1, 1844, page 180 du pdf.

D'autres exemples, peut-être ! Ils ne manquent pas dans les ouvrages référencés dans mes bibliographies : et .

1. Les usagers qui confondent *arguer* et *argüer* sont nombreux, à commencer par les académiciens et autres ſpécialiſtes du français.

2. Clédat Léon, *Notions d'histoire de l'orthographe*, Paris, H. Le Soudier, 1910, § 13 et 62.

3. Les mots *trahir* et *trahison* ont commencé par s'écrire *traïr* (1080), *traïsun* (1080), *trahyson* (1538), etc.

4. Pour écrire une langue, l'usage ou non de signes orthographiques relève du choix, non de la nécessité.

5. Littré Émile, *Dictionnaire de la langue française*, Paris, Libr. Hachette, 1873–1874, 4 vol. + Suppl., tome 3 : **Noël :** « Dans la première édition de son Dictionnaire, l'Académie n'a point mis de tréma, et elle avait raison. Il est impossible de confondre l'*œ* avec l'*oe*, et conséquemment le tréma devient inutile, Pautex. » Entre autres graphies, Littré cite des exemples sans tréma datant des 13e, 15e et 16e siècles.

6. Pautex Benjamin, *Errata du Dictionnaire de l'Académie française*…, Paris, Joël Cherbuliez, 1862, p. 338 : « En attendant que l'Académie ſupprime le tréma ſur l'*e* précédé d'un *a* ou d'un *o*, comme dans *Israël, Raphaël, Noël, etc.,* nous croyons devoir ſignaler l'habitude qu'ont les littérateurs les plus inſtruits d'affecter de ce ſigne l'*i* ou l'*u* précédé d'un *é*, et d'écrire : *néréïde, plébéïen, Chryſeïs, Déïdamie, Déïphobe, Pléïades, Pompéï, Créüſe, etc.* Aujourd'hui l'Académie ne met plus le tréma ſur la voyelle qui ſuit l'*é*, et elle a raiſon : l'accent indique ſuffiſamment que la voyelle ſuivante, *i*, *u*, n'a pas beſoin de tréma pour être détachée de cet *é* dans la prononciation. »

7. Aujourd'hui : Darvoy (Loiret).

8. Autres graphies : François de l'Alloüette, L'Alouëte François de, Lallouette François, Lalouete François de, L'allouette François de, Delalouete… BnF : L'Alouëte, François de (1520-1602), forme internationale ; ***Formes rejetées :*** Lallouette François, Lalouete François de, L'Allouette François de.

9. Autres graphies : Sesbouée, Sesboue, Sesboué, Sesbouë.

Page 43 de mon étude sur les **guillemets**, j'ai donné un exemple de guillemets français « » composés selon la méthode anglaise “ ”. En voici un deuxième, tiré non d'une publicité, mais d'un livre.

Dans *La Révolution racontée par des correspondances privées : 1789–1794* [1], le grand titre est composé ainsi :

LETTRES
D'« ARISTOCRATES »

J'en connais qui vont crier à l'hérésie. Je l'ai déjà démontré, l'inverse est vrai : « Il y a aujourd'hui comme jadis des courtisans ; leur rôle n'a pas changé, mais seulement leur nom : on les appelle des « candidats ». Comme les courtisans, **ce sont des serfs volontaires**. ¶ Être député ou sénateur, c'est encore « être de la Cour », de la Cour nouvelle du peuple [2]. C'est être un patricien, un « grand », un magnat de la démocratie comme les évêques possessionnés, les abbés mitrés, les barons crénelés et les hauts vassaux du moyen âge furent les aristocrates de la féodalité [3]. » Pour d'autres auteurs, ce sont des esclaves.

Contrairement à ce que certains prétendent, cette sorte de guillemets « » n'a pas été utilisés qu'une seule fois. Aujourd'hui, ce sont des dizaines d'exemples que je peux produire. En cherchant un peu, ils seront des centaines, voire des milliers [4].

On ne peut quand même pas empêcher les guillemets français « » de s'élever, de se spiritualiser… ; ni les guillemets anglais “ ” de faire preuve d'humilité… de faire corps avec la masse, l'ensemble du texte.

Prendre d'autres exemples ne feraient que confirmer cette indigence. Avec de pareils usagers, qui ne connaissent pas le système graphique du français, qui ne savent pas davantage utiliser les signes les plus courants, n'est-il pas naturel que les mots soient écrits en dépit du bon sens, à commencer par les noms propres [5]. Mais restons-en là, les bons auteurs ne manquent pas.

En dehors du système graphique, de l'aspect des caractères, etc., la régularité de l'espacement étant un facteur déterminant pour la lisibilité d'un texte, ce sur quoi les maîtres typographes n'ont cessé d'insister, il n'est pas inutile de rappeler quelques principes de base.

Espaces et espacement

L'espace, c'est comme le blanc du papier. Sans lui, pas d'écriture, de lecture possibles. Comme le vide, il est partout, à l'intérieur et à l'extérieur des caractères, entre les lettres, les mots [5], les lignes, les marges…

Pour obtenir cette régularité optique et non métrique, la gestion de l'espace est toujours proportionnelle : pour espacer les lettres, mots, lignes, alinéas, paragraphes, l'homme de l'art doit tenir compte de ce qui précède et de ce qui suit : horizontalement et verticalement [6].

Pour espacer les lettres, c'est la ***table de chasse*** qui est utilisée par défaut. Mise au point par le dessinateur de caractères, elle peut être éditée par les usagers. (Comme l'espacement des mots, l'interlettrage peut être modifié de façon ponctuelle.)

1. Vaissière Pierre de (éditeur scientifique), *La Révolution racontée par des correspondances privées : 1789–1794*… Paris, Librairie académique Perrin et Cie, Libraires-Éditeurs, 1907, page de grand titre.

2. Croteau Jacques, « Le glaive spirituel dans un monde pluraliste »…, dans *Revue de l'Université d'Ottawa*, 32e année, 1962 : « Peuple et multitude amorphe ou, comme on a coutume de dire, ‹ masse › [déclarait Pie XII], sont deux concepts différents. Le peuple vit et se meut par sa vie propre ; la masse est en elle-même inerte, et elle ne peut être mue que de l'extérieur. Le peuple vit de la plénitude de la vie des hommes qui le composent dont chacun — à la place et de la manière qui lui sont propres — est une personne consciente de ses responsabilités et de ses propres convictions*. ¶ Il résulte clairement de là une autre conclusion : la masse — telle que nous venons de la définir — est l'ennemie principale de la vraie démocratie et de son idéal de liberté et d'égalité** [cité page 147* (p. 659 du fichier pdf)]. » Sur ce sujet également, les références ne manquent pas.

* Radio-message de Noël 1944, dans *Doc. cath.*, 42 (1945), col. 4-5. — ** *Ibid.*, col. 5.

3. Avenel Georges d' (vicomte), *Les Français de mon temps*. Paris, Librairie Plon, Plon-Nourrit et Cie, Imprimeurs-Éditeurs, 1904, pages 30–31.

4. Dans *La Belle au bois dormant – Contes patriotiques*… de Charles Moreau-Vauthier (Paris, Bloud & Gay, s. d.), ils ont cette forme : « ».

5. Voir également : Jean Méron, *les tribulations d'un ortografe au ‹ pays des lumières ›*, 2007.

5. La séparation des mots n'a pas toujours existé. Cette invention a été un important facteur de lisibilité.

6. J'ajoute même *diagonalement*, pour gérer les *lézardes*, *cheminées*, *rues*, etc. Les blancs fixes (*demi-cadratin*, etc.) n'ayant pas la même fonction que les espaces, n'entrent pas dans la gestion de l'espacement des mots.

L'espacement des mots, des lignes…, géré par défaut par le traitement de texte ou le programme de composition, peut également être ajusté par les usagers : justification (espaces mini, moyen, maxi), interlettrage, interlignage, etc.

Ces réglages dépendent de nombreux facteurs : forme et style des caractères (rapport entre l'œil des lettres médianes a e o u m n… et celui des longues du haut b d l… et du bas j p q…, étroitisation ou non des lettres m m m m…, graisse m **m** m m **m**…, romain ou *italique*, etc.), goût de l'époque, de l'artiste, de l'usager, de la destination du document, etc. En un mot, ils relèvent de l'art. En la matière, tout est affaire de goût, de beau, de lisibilité : c'est le résultat qui compte. Un document, quel qu'il soit, est fait non seulement pour être vu, mais pour être lu. Tout doit donc être mis en œuvre pour, entre autres, faciliter sa lecture.

Pour obtenir cette régularité **optique** et non *métrique*, les typographes ont imaginé plusieurs sortes d'espaces. Exemple pour le livre :

– les ***fines*** : ± 1 point[1] ;
– les ***moyennes*** : 1,5 point à 2,5 points ;
– les ***grosses*** ou ***fortes*** (pour espacer les mots) : 2,5 à 4 points ;

dont la combinaison permet d'obtenir toutes les valeurs possibles.

La plus forte des espaces – le ***demi-cadratin*** – vaut la moitié de la force de corps (5 points pour un corps 10…). Le plus petit cadrat – le ***cadratin*** – vaut la force de corps (10 points pour un corps 10).

Les nouvelles technologies facilitent tellement le travail des usagers, que la piètre qualité de la production imprimée, non seulement ne s'explique pas, mais ne saurait être justifiée, tolérée. Le plus grave, c'est lorsque ceux qui sont censés montrer l'exemple, non seulement critiquent vos remarques, mais vous insultent. Exemple : dans *Les tribulations d'un ortografe au <pays des lumières>*, 2006, p. 62–63 et *Liste typo, pot-pourri…* 2005, pages 36–43, j'ai analysé le mode de composition – revu et corrigé par Alain HURTIG dans *À la Bordas* – que Jorge DE BUEN décrit avec sobriété et savoir-faire page 187 de son *Manual de diseño editorial* (México, Editorial Santillana, 2000). Pour mémoire, je reproduis ci-dessous l'original et un exemple d'interprétation dudit système, « À la Hurtig ». Refusant de gâcher inutilement du papier, merci de consulter les ouvrages référencés.

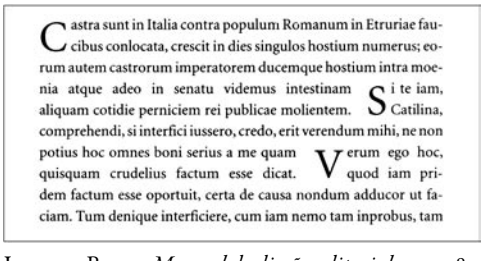
Castra sunt in Italia contra populum Romanum in Etruriae faucibus conlocata, crescit in dies singulos hostium numerus; eorum autem castrorum imperatorem ducemque hostium intra moenia atque adeo in senatu videmus intestinam aliquam cotidie perniciem rei publicae molientem. Si te iam, Catilina, comprehendi, si interfici iussero, credo, erit verendum mihi, ne non potius hoc omnes boni serius a me quam quisquam crudelius factum esse dicat. Verum ego hoc, quod iam pridem factum esse oportuit, certa de causa nondum adducor ut faciam. Tum denique interficiere, cum iam nemo tam inprobus, tam

Jorge DE BUEN, *Manual de diseño editorial*, page 187.

adressant mes humbles remerciements à l'Éternel de m'avoir fait surmonter tant de dangers, puis elle me dit adieu en ajoutant : « Ne m'oublie pas. » Elle disparut, sa fuite me fit éprouver une peine si grande que je me réveillai. Peu de temps après, je me mis à recommencer mon œuvre et à l'aide des travaux d'Hercule je me procurai de

Alain HURTIG, *À la Bordas*.

Nouvelle réaction de l'intéressé en septembre 2011 : « À part ça, je vois qu'il n'hésite pas à violer sans vergogne la licence CC sous laquelle sont placés désormais tous mes petits boulots. ¶ Je trouve ça très con de sa part, vois-tu ? ;-). Très con, car très imprudent ;-))))). (*Liste typographie*, courriel d'Alain Hurtig du 13 septembre 2011.]

1. La plus connue est la **fine d'un point**, présente dans tous les corps. Les *fines* dont la valeur était inférieure à ½ point (en cuivre laminé), étaient fabriquées avec du papier ou carte de différents grammages.

Qu'appelle-t-on *mi-fine* ?

Depuis l'invention de l'imprimerie, la *fine* de 1 point existe dans tous les corps. En bonne logique, la ***mi-fine*** (ou *demi-fine*) fait donc la moitié, soit 0,5 point. C'est sans compter sur la génération internet. Bref, pour certains, elle mesure 1,5 point, pour d'autres ⅓ cadratin soit, en corps 10 : 2 points. Que je sache, en bon français, le préfixe *mi* signifie bien *à demi*, *à moitié*. Être à *mi-chemin*, c'est bien être à la moitié du chemin ? Bref, la *mi-fine* ne peut faire que la moitié d'une *fine*, et non plus qu'une *fine*.

Des manuélistes (Jean DUMONT, en 1894, Jean-Pierre LACROUX, en 2003, *Liste typographie*…), qui la nomment *avant-fine*, lui donnent pour valeur : 1,5 point[1]. De mémoire d'homme, l'origine d'une échelle graduée est bien à 0 (zéro), pas à un point quelconque sur l'échelle. Si la *fine* mesure 1 point, l'*avant-fine* ne peut mesurer plus d'1 pt, ou alors il faut la nommer *après-fine*. En bonne orthodoxie typographique, voici l'échelle des espaces :

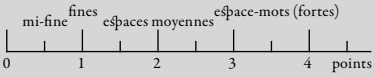

1. Pour Jean-Denis RONDINET, un des conseillers typographiques de feu Jean-Pierre LACROUX (*Liste typographie*, 31 août 1998 : « Tout ce qu'on demande à une <fine>, c'est de mesurer un quart de cadratin et d'être insécable ; ». En d'autres termes, d'avoir la valeur d'une *forte* ou *grosse* (en corps 12, par exemple : 3 points), soit d'un *espace-mot*. **Et ça à enseigné !?**

LACROUX, *Orthotypographie*… p. I-164, À France-Langue, le 5 novembre 1998 :

P. LABELLE : De plus, il est mieux de ne pas mettre de retrait à chaque paragraphe, utilisez plutôt une espace fine (em dash *ou* en dash, *en anglais) qui correspond à la taille du caractère.* ¶ Si je vous lis bien, l'espace fine ou quart de cadratin aurait la valeur du cadratin (blanc de la force du corps)… et se traduirait en anglais par des expressions signifiant « tiret sur cadratin » (*em dash*) et « tiret sur demi-cadratin » (*en dash*)… [Etc., etc., etc.]

Je tremble ! Cela dit, j'aimerais être rassuré : ce n'est quand même pas le *système Bordas* qu'il a déposé ? Je ne crois pas devoir commenter.

« Oups… Je crois bien que je viens d'envoyer à la liste un mail qui ne lui était pas destinée… ¶ Mes excuses à tout le monde (le destinataire se reconnaîtra…). [*Idem*.] »

Voilà qui est cohérent avec le reste. Là non plus, je ne crois devoir, ni commenter, ni développer.

Je rappelle que j'ai consacré plusieurs études inédites à l'histoire de la mesure, notamment à la question des espaces et de l'espacement. Ne serait-ce que pour mettre fin à bien des légendes, je pense publier prochainement celle qui traite de la gestion de l'espace dans les métiers du Livre. Dans l'immédiat, voyez mes études critiques ✯.

*
* *

Après avoir montré que notre orthographe est non seulement bizarre, mais irrégulière dans ses bizarreries et contradictoire dans ses irrégularités, que sa logique est entachée d'arbitraire[1], dans la *Gazette de France* du 28 janvier 1867, Victor Fournel fait remarquer qu'« il en est du code grammatical comme de l'autre, où l'avocat général Servan se plaignait jadis qu'on ne pût se reconnaître à travers ce dédale de lois sur des lois, des lois contre des lois, des lois sans objet, des lois inutiles, insuffisantes, redondantes, oubliées, dangereuses, opposées, impossibles, et qu'on n'a cessé de compliquer soigneusement depuis, jusque dans les moindres recoins de la jurisprudence, par des arrêts sur des arrêts, contre des arrêts, autour des arrêts, pour les expliquer, pour les appuyer, pour les casser, pour les élargir, pour les restreindre, pour les éclaircir et pour les embrouiller. » Nous pouvons le constater, c'est toujours d'actualité, non seulement pour le français, mais également pour le droit.

Pour Marius Audin[2], dans le secteur typographique, « l'application de l'intelligence et de la dialectique [doit] primer sur le recours aux *a priori*, règles typographiques comprises. » Ce qui est vrai dans tous les domaines.

Concernant le système graphique, je doute qu'il existe un pays au monde où les linguistes ont proposé autant de réformes, d'aménagements… de leur système que leurs homologues français.

En 2005 puis 2006, j'ai produit deux études sur les inventions graphiques du français depuis la Renaissance :

– *De quelques inventions alphabétiques (Le 13e signe)*, 2005 ✯ ;
– *Les fabuleuses inventions graphiques du français*, 2006 ✯[3].

Il va de soi que l'ouvrage définitif comportera bien d'autres exemples. Depuis 2005, c'est régulièrement que je fais de nouvelles découvertes. Je ne sais si beaucoup de spécialistes et autres amateurs du français se sont intéressés au sujet, mais j'en connais au moins un : le linguiste québécois Yves Charles Morin, de l'Université de Montréal ✯.

Si les réformes proposées sont rarement praticables, les analyses, critiques, etc., qui sont faites au système graphique du français manquent rarement d'intérêt. Quant aux propositions qui ont été retenues (introduction de *signes orthographiques*, par exemple), ce sont moins

1. Noël Léger, *La Clef de la Langue et des Sciences, ou Nouvelle Grammaire française* encyclopédique, *précédée d'un Traité spécial du Genre,* Ouvrage éminemment pratique, contenant la critique raisonnée et la réfutation complète de toutes les grammaires qui ont paru jusqu'à ce jour… 5 volumes. Paris, Chez Dutertre, **1861**_2, p. 127 ✯ : C'est avec raison que plusieurs reprochent au *Dictionnaire de l'Académie* de manquer de cette *unité de vues*, de *principes*, si nécessaire dans un livre qui doit faire loi. ¶ Quoi de plus naturel que d'adopter une orthographe uniforme pour tous les mots ci-dessus ? Eh bien, l'Académie qui admet *dénouement* rejette *dénuement* ; elle permet d'écrire *paîment* et point *bégaîment*, *aboîment* et point *dévoîment*, *remercîment* et point *licencîment*, etc. Mais ce n'est pas la première fois que nous surprenons l'Académie en flagrant délit de contradiction. Page 422 : **Astérisque** ou **étoile** (En latin *asteriscus*, d'*aster*, astre.) M. Napoléon Landais raille l'Académie sur ce qu'elle n'écrit pas à la française *astérique* au lieu *d'astérisque*, beaucoup trop grec et trop latin. Pourquoi ne pas écrire de même *obélique* au lieu d'*obélisque* ? C'est, dit M. Napoléon Landais, que l'Académie veut que nous soyons Grecs et Latins avant d'être Français. Ah ! Messieurs les maîtres de langue ! Ah ! Monsieur J. B. ! Ah ! Monsieur L*** ! Que vos jugements sont impénétrables ! [Etc.]

2. Cité par Alan Marshall, « Marius Audin et la *Somme typographique* » ✯, page 3 du pdf.

3. Voir également sur mon site internet : *Les tribulations d'un ortografe au <pays des lumières>*, 2006 ✯.

les auteurs, académiciens, linguistes et autres spécialistes du français que les ouvriers du Livre qui les ont imposées[1]. Aujourd'hui, ce sont les médias, fonctionnaires, ploutocrates et autres usagers des nouvelles technologies informatiques qui imposent leur incurie.

Quant aux ‹ législateur ›, dirigeants politiques, magistrats, etc., à supposer qu'ils maîtrisent le français, ils sont incapables d'appliquer et de faire appliquer leurs décisions et|ou celles qui ont été prises.

Côté enseignement, il n'y a pas grand chose à attendre. Exemple : que faire face à des individus qui ‹ professent › depuis plus de deux siècles que les majuscules n'ont jamais été accentuées en français. Sans oublier les écrivains[2], manuélistes et autres ‹ experts › autoproclamés qui passent leur temps à inventer de nouvelles règles, de nouvelles exceptions : « On accentue les capitales mais pas les majuscules » [etc.]. Ne leur demandez pas d'ouvrir un dictionnaire, à commencer par celui de l'Académie, ils prendront cela pour un outrage.

Sans oublier l'ignorance, la paresse, la démagogie, la mode, et que sais-je encore.

Pour certains, « si le français n'est plus la langue ‹ universelle ›, s'il a été supplanté par l'anglais, ce serait à cause, entre autres, des accents. » Pour d'autres, « si les entreprises… devaient accentuer les majuscules, non seulement cela grèverait sérieusement leur budget, mais pourrait conduire nombre d'entre elles au dépôt de bilan !? »

Qu'en pensent des linguistes contemporains ?

Picolo Laurence, « Un linguiste contre la dictature de l'orthographe », jeudi 30 décembre 2010 :

> Selon Daniel Luzzati, la France a « sacralisé » l'orthographe au point d'en faire un « outil de ségrégation sociale » [Dominique Breugnot]. ¶ On lui accorde trop d'importance, estime Daniel Luzzati, de l'université du Mans. Il suggère de simplifier l'écriture du français, « cette langue difficile, bourrée d'incohérences », pour mieux se consacrer au sens. »
>
> **Entretien.** — *Comment expliquez-vous l'effondrement du niveau orthographique des élèves français ?*
>
> Depuis 1990, c'est catastrophique. Il y a plusieurs raisons à cela. La principale : le français est la plus difficile de toutes les langues européennes. Dans les autres, ce qui se dit s'écrit et ce qui s'écrit s'entend. Quand vous pensez qu'en français il y a sept façons d'écrire le son « ni » : *ni*, *nid*, *nids*, *n'y*, *nie*, *nies*, *nient*. **Ce n'est la faute de personne.** La langue est bourrée d'incohérences. Apprendre l'orthographe réclame un investissement considérable, en partie en pure perte. Ainsi, combien de dizaines d'heures dans une scolarité sur l'accord du participe passé ? Pour quel résultat ? ¶ [...] Il faut prendre conscience de la dimension culturelle surchargée qu'on accorde à l'orthographe. Le vrai problème de l'orthographe, c'est l'importance qu'on y attache. On l'a sacralisée. La dysorthographie est extrêmement pénalisante. Gênante sur le plan pratique et moral. Combien de parents n'osent pas écrire sur le carnet de correspondance de leur enfant pour un simple mal de ventre ? La peur d'être jugés ! Chez nous, la maîtrise de l'orthographe est encore synonyme de pouvoir. C'est un outil de ségrégation sociale. ¶ [...] Simplifier oui, de façon raisonnable. Les outils modernes, comme l'informatique, peuvent nous y aider. Il faudrait qu'une communauté s'accorde sur des principes. Par exemple, est-ce que « orthographe » avec deux « h » s'impose ? Comment justifier « haïr » et « trahir » ? Il s'agirait de simplifier pour se consacrer au sens, fondamental, lui.

1. Beaulieux Charles, *Histoire de l'Orthographe française*, t. 2, Paris, Champion, 1927, page 120 : « [...] les écrivains ont été, de bon gré ou non, mis dans l'orthographe de leur imprimeur. On sait comment les recommandations que pouvait faire un Montaigne se heurtaient au **parti-pris**, ou à la **négligence** des compositeurs et des protes. Ce sont ces derniers qui ont fait l'usage. » Dans le passé, j'avoue avoir eu parfois ce type de comportement.

2. Après avoir rappelé « que nos plus grands écrivains français fourmillent de fautes en grammaire », Julien Tell (*Les Grammairiens français depuis l'origine de la Grammaire en France jusqu'aux dernières œuvres connues…* Paris, Firmin-Didot frères, 1874) rapporte cette anecdote p. 152 : « Un jour, à la Cour de Berlin, Voltaire avait parlé de cette négligence grammaticale française ; une grande Dame lui ayant demandé, si ses propres œuvres étaient écrites en bon français ? ‹ Dieu m'en garde ! s'écria-t-il, car si j'écrivais autrement que les autres, je ne vendrais pas mes ouvrages ›..... » Voltaire n'avait pas tout à fait tort.

Ce n'est pas l'importance accordée à l'orthograph(i)e qui est en cause, mais l'incohérence de son système graphique, de nombre de ses règles, de son enseignement. Quant à la graphie et au sens, ils sont intimement liés (voir p. 105 *sqq.*).

C'était déjà catastrophique bien avant 1990. Ce que prouvent les tentatives de réforme depuis la Renaissance.

Ce n'est pas l'exemple le plus pertinent.

C'est la faute à quoi ? à qui ? Une analyse bien française : « Responsable mais pas coupable. »

Encore une fois, le problème n'est pas là. Ne pas confondre **difficultés d'apprentissage** et **troubles d'apprentissage**, qui toucheraient 10 % de la population. La **dysorthographie** ne concerne pas seulement le français, mais toutes les langues. On peut être nul en écriture sans pour autant souffrir de ce trouble. Voir, par exemple, Martine Rioux & Jean Chouinard : *Troubles d'apprentissage : les technologies à la rescousse*.

Je ne peux développer le sujet ici.

Ladite simplification n'empêchera pas de confondre **tolérance** et **tempérance**, p. ex.

Pour Éric ARDOUIN[1], « les règles d'accord du participe passé ont la réputation d'être compliquées. Cela tient à ce qu'elle ne reposent pas uniquement sur la logique, mais aussi sur une tradition elle-même hétéroclite. Objets de fréquents débats depuis la Renaissance, elles ont connu plusieurs évolutions sans jamais atteindre un degré satisfaisant de cohérence et de limpidité. Mais, parce que leur application nécessite souvent le recours à la réflexion, elles restent d'un grand intérêt pour qui désire comprendre et maîtriser les mécanismes de la langue qu'il emploie.

L'auteur a raison, ces règles d'accord n'ont cessé d'être débattues depuis la Renaissance. Exemple : en 1759, Antoine SEGUY[2] a énoncé « que le Participe qui ſuit le Verbe auxiliaire *Avoir*, & qui eſt précédé d'un Pronom, doit toujours être indéclinable. » Quant à la réflexion, autant l'exercer sur des sujets qui méritent d'être étudiés.

Pour Olivier FAURE[3], « les lacunes sont telles que les cabinets de recrutement font maintenant de l'orthographe un critère de sélection. ‹ Pour des métiers qui comportent une part de rédactionnel, on signale au client le candidat qui a de gros problèmes ›, confirme Sébastien Hampartzoumian, directeur de l'agence Page personnel[4]. »

Inutile de poursuivre l'inventaire. La langue nationale fut jusqu'à récemment à l'image de la population de la France : cosmopolite[5].

J'ai déjà cité le rapport de l'abbé Henri GRÉGOIRE[6]. Le projet de décret du jurisconsulte MERLIN relatif à l'emploi de la langue française étant pratiquement inconnu du public, le voici :

> **Discours et projet de décret présenté par MERLIN [de Douai][7] :**
> MERLIN (de Douai), au nom du comité de législation : Citoyens, vous avez pris des mesures, le 8 pluviose, pour faire insensiblement disparaître la diversité des idiomes et ramener tous les citoyens à l'unité de langage, signe précieux de l'unité de gouvernement.
>
> Mais ces mesures seraient bien illusoires si vous ne vous empressiez d'arrêter, dans plusieurs départements de la république, un abus qui tend, non seulement à perpétuer, mais même à nécessiter, à rendre indispensable l'intelligence des idiomes barbares qu'on y parle encore.
>
> Votre comité de législation a eu plusieurs fois occasion de remarquer que, dans les départements du Haut et du Bas-Rhin, on se permet de rédiger en allemand les actes les plus importants de la procédure criminelle.
>
> Le commissaire national du district de Bergues, céant à Dunkerque, nous mande que dans cette partie du département du Nord on ne se fait aucun scrupule d'enregistrer des actes écrits en langue flamande.
>
> Et sans doute, ni le département du Morbihan ni celui du Finistère ne sont exempts du même reproche, quant à l'usage du bas-breton.
>
> Je n'ai pas besoin de vous faire sentir combien peuvent être funestes à la liberté nationale les conséquences de ces usages monstrueux. Les considérations majeures qui vous ont été exposées sur cette grande matière, par votre comité de salut public, à la séance du 8 pluviose, sont encore présentes à vos esprits. Je dirai seulement que si **les tyrans** François Ier, Charles IX et Louis XIII ont cru nécessaire, pour détacher de la cour de Rome **ceux qu'ils osaient appeler leurs sujets**, d'interdire l'usage du latin dans les actes publics, et de consacrer cette défense par l'art. III[8] de l'ordonnance de 1539, par l'art. XXXV de celle de 1563, et par l'art. XXVII de celle de 1629 ; si le tyran Louis XIV a jugé utile, pour faire oublier la domination espagnole aux habitants du Roussillon, de rendre, en février

1. ARDOUIN Éric, *Conjugaison*, Paris, Bordas–VUEF, 2003, page 53.

2. SEGUY Antoine (professeur de philosophie), *Diſſertation philoſophique Sur une difficulté de la Langue Françaiſe ;* [...] A Paris, Chez Brocas ; La Veuve Bordelet ; Barrois, 1759, p. 1. énoncé : dans le titre, l'auteur ***prouve***.

3. FAURE Olivier, « Gare à l'orthogaffe ! », *L'Express*, n° 3063, semaine du 18 au 24 mars 2010, page 98 : pas d'accent sur les majuscules : *l'Education nationale*, *A l'école*, *l'Ecole centrale d'électronique* (*ECE*), [...], le « coach en orthographe ».

4. Que ce soit l'agence *Page Personnel*, des cabinets de recrutement comme *Cadres online* ou leur conseil (Alain Bensoussan avocat), les majuscules ne sont pas accentuées, etc. Dois-je commenter ?

5. Charles DE GAULLE : « Comment voulez-vous gouverner un pays où il existe plus de 300 sortes de fromage ? »

6. GRÉGOIRE Henri, *Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les Patois et d'universaliser l'usage de la Langue française*... Séance du 16 Prairial, l'an deuxième de la République... [réédité en 1867]. Je rappelle que ce rapport fit suite, entre autres, au décret de l'Assemblée constituante du 14 janvier 1790, qui ordonna de traduire ses décrets en dialectes vulgaires. À titre d'exemple, voyez BERNARD Daniel, « La Révolution française et la langue bretonne », dans *Annales de Bretagne*, t. 28, n° 3, 1912, p. 287–331 [Persée].

7. Discours et projet de décret présenté par MERLIN [de Douai], au nom du Comité de législation, dans la séance du 2 thermidor an II [*Le Moniteur universel*, n° 304, du 4 thermidor an II (22 juillet 1794), séance du 2 thermidor, réimpression, XXI, p. 273. SOURCE : *Textes choisis* IV, pages 8–9.]

8. Lire **art. 111**. Écrit en petites capitales, 111 devient 111, au lieu de 111. Rares sont les dessinateurs de caractères qui en tiennent compte. (En chiffres romains, 111 s'écrit CXI.)

1700, un édit qui leur a défendu l'usage du catalan dans les procédures et dans les contrats notariés ; si le même despote a cru que, pour effacer dans l'esprit des Alsaciens et des Flamands les relations qui les avaient si longtemps liés à la maison d'Autriche, il était à propos de ne leur permettre de plaider ni en flamand, ni en allemand, **nous pouvons bien, pour consolider la liberté du peuple, employer de semblables mesures, et à notre tour nous devons faire servir à l'affermissement de la république ce qui autrefois n'a fait que river les fers de nos ancêtres**[a].

Votre comité de législation me charge, en conséquence, de vous présenter le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, décrète :

Art. 1er. A compter du jour de la publication de la présente loi, nul acte public ne pourra, dans quelque partie que ce soit du territoire de la république, être écrit qu'**en langue française** [c'est moi qui souligne].

II. Après le mois qui suivra la publication de la présente loi, il ne pourra être enregistré aucun acte, même sous seing-privé, s'il n'est écrit en langue française.

III. Tout fonctionnaire ou officier public, tout agent du gouvernement qui, à dater du jour de la publication de la présente loi, dressera, écrira, ou fournira, dans l'exercice de ses fonctions, des procès-verbaux, contrats ou autres actes généralement quelconques, conçus en idiome ou langue autre que la française, sera traduit devant le tribunal de police correctionnelle de sa résidence, condamné à six mois d'emprisonnement et destitué[b].

IV. La même peine aura lieu contre tout receveur du droit d'enregistrement qui, après le mois de la publication de la présente loi, enregistrera des actes, même sous seing privé, écrits en idiome ou langue autre que la française[b]. »

Ce décret est adopté.

Nous sommes en 1794. Parmi les gens aisés, privilégiés, comment écrivait-on « la plus belle langue du monde » soixante ans après ? Il est vrai que l'instruction publique n'était pas encore obligatoire[1].

Quelque bel esprit clubiste, dans un mauvais pastiche du style populaire, écrit, le 24, à la Convention, au nom des habitants d'Orgeville, district d'Evreux, cette lettre, qui a les honneurs de la lecture publique et de l'insertion au *Moniteur* : ¶ « Et nous aussi je voulons bien mériter de la patrie : c'est lui rendre service que de la purger des mauvaises betes qui l'empoisonnent. J'en avons une dans notre commune d'une espèce bien dangereuse, ça vous tourmente le pauvre monde de toutes les manières, ça fait enrager les vivans, ça s'acharne jusque sur les cadavres. S'il y a des diables dans l'enfer, comme je le croyons ben, stila s'en est échappé pour notre malheur à tre-tous. Il a pourtant face humaine, mais le cœur d'un vrai démon et l'ame aussi noire que sa souguenille. C't animal la s'appelle un curai, ou ben monsieur Flichy. Et ben je vous déclarons que je ne voulons pas de ce monsieur Flichy ni de son eau bénite. Y a trop longtemps qui nous fait croire que des vessies sont des lanternes, qu'il aille conter à d'autres ses fariboles et qu'il nous tourne les talons grand train. Mais comme il ne veut pas nous croire, je vous prions législateurs de vouloir bien li signifier ça de not' part par un petit bout de décret. Ça fait 1200 bons francs que je faisons cadeau a la republique et c'est douze cent mille fois plus qu'il ne vaut. Je vous enverrions ben le calice et le ciboire, mais excusez, c'est que depuis qu'il est dans not' commune ça nous a été volé. Adieu nos braves législateurs tenez fermes à vot' poste ; vous y faites merveilles je vous soutiendrons et ca ira ou le diable nous emportera tous. »
(Mention honorable.)

[a] La formulation est intéressante : ainsi, les mesures prises par ces « tyrans » qu'étaient les rois, n'auraient eu d'autre but que de « river les fers de nos ancêtres », alors que celles – **semblables** – prises par Merlin et ses pairs devaient non seulement « affermir la république » mais « consolider la **liberté** du peuple » !?

[b] À comparer à ce qu'écrit Gérard Noiriel (« L'identification des citoyens. Naissance de l'état civil républicain », dans *Genèses* 13, 1993, p. 3–28 [Persée] ✵) : Parmi les problèmes que rencontrent les gouvernants pour faire appliquer la législation sur l'état civil : « le corps des officiers municipaux chargés de son application n'est pas fiable. Le rapport concernant les falsifications des registres en Ardèche estime que ‹ peut-être **20 000 fonctionnaires, officiers publics,** citoyens sont coupables ›. Une autre enquête précise que ‹ l'Administration n'ose pas s'occuper spécialement de la recherche de ces délits pour les dénoncer aux cours de justice parce que ces recherches compromettraient un très grand nombre d'individus et feraient encombrer les prisons de citoyens et d'ex-fonctionnaires municipaux ›. On estime que la répression est impossible car en mettant en cause un nombre aussi important d'agents du service public, on risque de perturber gravement le fonctionnement de l'État. C'est pourquoi les enquêtes concluent à la nécessité de rectifier les actes frauduleux, mais sans réprimer, en prenant le parti du ‹ silence ou de l'oubli › [page 20]. » C'est ce qu'en France, on appelle la **justice sociale** !?

1. Si, dès 1791, le principe de l'instruction publique gratuite, puis obligatoire, est prévu (voir « le temps des instituteurs » ✵), il y a encore beaucoup de chemin à parcourir avant les lois de Jules Ferry (1881–1882). Ci-contre : Paris Antoine Louis et Mongin Joseph, *Messe des sans-culottes chantée à la Belle-Tour de Reims. Précis historique* par… Reims, Chez Brissart-Binet, 1854, p. 15–16 ✵. La graphie n'est pas sans rapport avec le contenu de la lettre. Quant à l'auditoire !? C'était la ‹ laïcité › de l'époque.

En quoi un *calice* et un *ciboire* peuvent-ils être utiles à un sans-culotte ? Ici, il n'est pas question de *Missel*, d'*Évangéliaire*, etc. Sans doute parce que ça rapporte moins à la revente. Là encore l'accusation est intéressante : qu'un curé sauve du pillage des objets du culte serait un grave délit, mais pas l'extorsion par un pillard !?

Ne rions pas : bien après la Seconde Guerre mondiale, les paysans[1] s'exprimaient entre eux dans la langue du pays et, pour la majorité, pas plus qu'il ne vivaient à l'heure de Paris, ne parlaient autrement le français que ledit clubiste de 1854. De là, à l'écrire correctement !?

Avant la Révolution, c'étaient parfois les plus hautes autorités de l'État, nos meilleurs auteurs classiques… qui ne maîtrisaient pas la graphie, ce que confirment, entre autres auteurs, ERNST[2] :

> ORTHOGRAPHE. — L'étude la plus difficile est celle de l'orthographe ; la mémoire seule y est applicable et n'y suffit pas ! la raison, la logique y sont étrangères, le bon sens y est très-souvent sacrifié.
> — L'orthographe est une science pouvant paraître insignifiante, mais, comme dans la vie pratique elle est réellement l'enseigne la plus apparente de l'instruction, elle devient la plus indispensable des sciences, en même temps qu'elle en est par l'absence de règles fixes la plus difficile de toutes ! Louis XIV (qui le croirait !) et presque tous les hommes illustres de son siècle, ne pouvaient pas écrire une ligne sans faire trois ou quatre fautes d'orthographe. Le cardinal de Richelieu, Mazarin, Turenne, Condé, etc., trouvaient cette science insolente à l'excès ! et ne méritant pas l'attention qu'on lui accordait, et ceci pour cause ![a]
> — L'orthographe française est *absurde et illogique*, en opposition avec la langue, et parfois avec la prononciation, c'est là un grand défaut, auquel il faut absolument remédier !
> — L'homme le plus instruit et le plus savant est toujours celui qui a le plus besoin d'un dictionnaire pour le tirer de ses futiles incertitudes sur l'orthographe[b] ; moins instruit, il serait plus maître de ce détail si insignifiant en apparence, si indispensable en réalité ! aussi avouons qu'on craint par trop les fautes d'orthographe : c'est un détail si minime qu'un grand esprit aurait presque le droit de le négliger !
> — Lamartine faisait autrefois beaucoup de fautes d'orthographe ; un grand nombre de littérateurs sont dans le même cas.
> — L'orthographe et ses règles doivent fausser l'esprit de l'enfance, ce n'est donc pas le moment de l'enseigner ; il faut attendre que l'enfant sache écrire et parler correctement pour appeler son attention sur les détails infinis de cette science[c].

De nos jours, nombre de lois… ont été promulguées pour la défense et l'emploi du français. Exemples :

– Loi Bas-Lauriol n° 75-1349 du 31 décembre **1975** relative à l'emploi de la langue française (*Journal officiel* du 4 janv. 1976) (***abrogée***).

Pour Jacques CHIRAC[2] : « La qualité de la langue contribue elle aussi, il est temps de s'en apercevoir, à la qualité de la vie. »

– Circulaire du premier ministre [Édouard BALLADUR] du 12 avril **1994** relative à l'emploi de la langue française par les agents publics [NOR : PRMX9400162C], *Journal officiel* du 20 avril 1994, adressée à « Mesdames et Messieurs les ministres » :

> La langue française est un élément constitutif de l'identité, de l'histoire et de la culture nationales. La réaffirmation du statut du français symbo-

1. À l'origine, le *paysan*, c'est l'homme du pays, celui qui vit à la campagne, pas seulement celui qui cultive la terre.

2. ERNST, *Dictionnaire universel d'idées : Religion, Philosophie, Sciences, Littérature, Beaux-Arts, Économie sociale, Agriculture, etc.* […] 3 vol. in-8°. Paris, Alphonse Picard, Libraire, t. 2, 1875, pages 367–368.

[a] AVENEL G. D' (vicomte), *Les Français de mon temps,* 1904, p. 328 : « Montaigne nous conte qu'il apprit l'histoire de Rome bien mieux que celle de France : « Je savais, dit-il, le Tibre avant la Seine », et ce fut un dessein hardi, de la part de Richelieu, que de **fonder un collège où l'on enseignerait la langue française *en français* — et non plus en latin** — « à l'exemple, dit le cardinal, des nations les plus illustres de l'antiquité, qui ont fait le semblable dans leur langue naturelle ». ¶ A cette époque bien des « honnêtes gens » lisaient les auteurs grecs dans le texte et, depuis quelques années à peine, on avait cessé de plaider en latin au Parlement. Peut-être nos avocats de maintenant plaideraient-ils plus aisément **en anglais**. » — Quel prophète !!!

[b] C'est vrai dans tous les domaines. Ce sont les savants, les personnes cultivées qui vérifient constamment leurs pratiques, leurs connaissances.

[c] Parce que lire et écrire ***correctement*** ne vont pas de pair ? Ô pédagogie !!! Et après, on s'étonne.

Autre témoignage : JOLY Claude, *Traitté hiſtorique des Ecoles Epiſcopales & Eccleſiaſtiques*… A Paris, Chez François Muguet, 1678, p 477–478 : « […] ſi l'Orthographe Latine eſt difficile, l'on peut dire que la Françoiſe l'eſt encore davantage, parce que pour orthographier comme il faut en François, il faut avoir la connoiſſance non ſeulement de la Langue latine mais auſſi de la grecque, & d'autres langues dont elle eſt derivée. ¶ C'eſt pourquoi Pierre Ramus ayant voulu imiter aprés Louis Meſgret, Jacques Pelletier, & Jean Antoine Baif par une nouvelle methode d'orthographe, dont il compoſa un livre en l'année 1572, ſous le titre de *Grammaire Françoiſe*, avec de nouvelles figures de quelques lettres & diphtongues pour écrire les mots comme on les prononce, il en fut repris par M. Eſtienne Paſquier… »

2. Discours prononcé le 7 février **1975** par Jacques CHIRAC, alors premier ministre et président du Haut comité de la langue française, à l'invitation de l'Union internationale des journalistes et de la presse de langue française. Le texte fut publié par le Haut comité sous le titre : *La France devant les questions linguistiques*. Source : CHANSON Michel, « Les politiques de la langue et la législation linguistique en France (1966–1994) », dans *Mots*, 52, 9–1997.

> lise l'unité de la République et favorise la complète intégration de tous dans la vie de la cité. ¶ Dans la mise en œuvre des instructions qui suivent, les agents publics doivent avoir la conviction que la langue française est un élément important de la souveraineté nationale et un facteur de la cohésion sociale. **Aucune considération d'utilité, de commodité ou de coût ne saurait donc, sauf circonstances spéciales, empêcher ou restreindre l'usage de la langue française.** Si tous les citoyens ont reçu en legs notre langue, **les agents publics ont, plus que les autres, des obligations particulières pour assurer son usage correct et son rayonnement.** Il leur incombe non seulement de veiller, dans l'ensemble de leurs activités en France, à ce que la place du français ne soit pas mise en cause, mais aussi de **respecter les règles qui régissent l'emploi de la langue française dans les relations internationales.** [...] ¶ 3. Les services de communication ou d'information de votre département ministériel et, plus largement, les publications réalisées ou diffusées par vos services ne doivent en aucun cas se trouver en infraction avec les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'emploi de la langue française[1].

– Loi nº 94-665 du 4 août **1994** relative à l'emploi de la langue française (NOR : MCCX9400007L), dite loi Toubon, amendée par décision nº 94-345 DC du Conseil constitutionnel du 29 juillet 1994 (*Journal officiel* du 2 août 1994, page 11240, recueil, page 106).

– Circulaire [du premier ministre Alain JUPPÉ] du 6 mars **1997** relative à l'emploi du français dans les systèmes d'information et de communication des administrations et établissements publics de l'État [NOR : PRMX9701940C], *Journal officiel* du 20 mars 1997, p. 4359 :

> § 1. [...] Les dispositions légales relatives à l'emploi de la langue française sont applicables quels que soient les supports techniques employés.
> § 1.2. *Traitement du français.* Les caractéristiques techniques des équipements fournis aux agents publics et des systèmes d'information développés par ou pour les services publics **doivent permettre le respect intégral des caractères typographiques du français et des autres langues européennes à caractères latins**, dans les fonctions de saisie, d'affichage, de tri, d'impression et de circulation sur les réseaux électroniques. ¶ Les modifications qui devront être apportées aux systèmes d'information et aux logiciels existants en raison du passage à l'an 2000 et de l'adoption de la monnaie unique européenne devront être mises à profit, le cas échéant, pour **permettre à ceux-ci d'assurer un traitement typographique correct de la langue française.**

– Circulaire [du premier ministre Jean-Pierre RAFFARIN] du 14 février 2003 relative à l'emploi de la langue française [NOR : PRMX0306461C], *JORF* nº 68 du 21 mars 2003, page 5034, texte nº 3 :

> Langue de la République, le français est notre bien commun. Les règles qui en garantissent l'usage et en favorisent le développement doivent être strictement observées.
> **Nos concitoyens attendent de l'Etat qu'il montre l'exemple dans l'utilisation de la langue française. Je compte sur votre vigilance pour rappeler à vos services l'importance de cet enjeu.**

Sans oublier les ***Questions – Réponses*** du SÉNAT et de l'ASSEMBLÉE NATIONALE[2].

Tout ceci pour bien montrer que la législation en la matière ne peut être ignorée des politiques, magistrats, fonctionnaires, enseignants… en un mot, des usagers.

Pour que les agents publics montrent l'exemple, le décret d'application est prévu pour quand ?

1. ASSEMBLÉE NATIONALE, document nº 2971 (2006). Rapport fait au nom de la Commission des Affaires étrangères sur la proposition de résolution nº 2679 de M. Jacques MYARD, *tendant à la création d'une* **commission d'enquête** *sur la situation de la* **langue française** *au sein de l'***Union européenne** *et dans le reste du monde*, par M. André SCHNEIDER, député : Le mercredi 15 mars 2006, après l'exposé du rapporteur de la Commission d'enquête chargée d'étudier l'emploi de la langue française dans le but d'en améliorer l'application, son président, « **Edouard BALLADUR, a estimé que la défense de la langue française relevait du mythe de Sisyphe dans la mesure où la puissance économique et l'influence de la France dans le monde ne sont plus ce qu'elles étaient.** Pour autant il faut continuer. A cet égard, il a fait part de trois expériences récentes en la matière qui s'étaient avérées décourageantes. [...] ¶ Il y a une incohérence à insister sans cesse sur la nécessité de promouvoir notre langue tout en fermant des établissements culturels à l'étranger et en n'augmentant pas les crédits correspondants. » **1994 … 2006.** L'expérience, ça paye.

2. Pour d'autres études, voir :
– CHANSOU Michel, « Les politiques de la langue et la législation linguistique en France (1966–1994) », dans *Mots*, nº 52, sept. 1997, p. 23–35 [Persée].
– HADOUX Myriam, « La langue française : heurs et malheurs (1986 – 1997) », dans *Défense de la langue française*.
– LECLERC Jacques, *Histoire de la langue française*. [Etc.]

Que se passe-t-il lorsqu'une réforme de l'orthograph(i)e est proposée, ne serait-ce que pour simplifier la vie des usagers : « On se souvient de **la cruelle guerre civile** qui divisa la France, en janvier 1991. On n'a pas oublié l'ardeur du conflit, le ton dramatique de certaines proclamations ; on n'a pas oublié non plus l'aspect rituel de la controverse. Une fois encore, la bataille de l'orthographe réformée lançait, en France, un camp à l'assaut de l'autre. La pièce, si souvent donnée, fit apparaître les mêmes personnages, sinon les mêmes acteurs, une intrigue toute semblable, mais un argument plus mince : l**a conflagration orthographique, en 1991, se réduisit bien vite au combat pour ou contre l'accent circonflexe**[1]. » Il fallait bien un bouc émissaire.

Supprimez l'accent circonflexe au mot *voûte*, par exemple, vous provoquez une guerre civile. Exigez, conformément à la loi, à la bienséance… que les noms de famille conservent leurs signes graphiques, vous passez pour un original, un puriſte… bref, je cite : « un emmerdeur » (entre autres qualificatifs). Vient alors la mise à l'index.

Parmi les motifs récurrents de réforme : l'écriture du français doit-elle être phonétique ou non ? Les opposants au phonétisme usent toujours des mêmes poncifs : *toto* pourra être écrit *tautau*, *teauteau*, etc. Il y avait une bêtise à dire, c'est fait. Car enfin, n'est-ce pas prêter à autrui son incompétence, son ignorance. Voyez l'*Alphabet phonétique international* (tableau ci-contre), dans ce système graphique, la seule façon rationnelle d'écrire *toto* est : tɔtɔ. Est-ce à dire que l'écriture doit toujours reproduire la parole ? Non, mais ce n'est pas mon sujet ici.

À noter que cet alphabet, développé par des linguistes français sous la direction de Paul Passy, fut publié à Paris en 1888. De nombreux pays, dont le Royaume-Uni, ayant pris part à la révision du projet, il a fini par être adopté au niveau international. La dernière révision date de 2005. Il n'a pas été imposé par une réforme, mais par l'usage[2].

Dans mes derniers écrits, il n'est pas question de réforme, mais de respect, non seulement du système graphique du français, mais des lois en vigueur en matière d'écriture des noms propres, et des personnes.

Pour clore ce chapitre, il n'est pas inutile de rappeler la législation sur l'état civil au niveau international[3].

Convention CIÉC n° 14. – **Convention relative à l'indication des noms et prénoms dans les regitres de l'état civil**, signée à Berne le 13 septembre 1973 :

> **Article 2.** Lorsqu'un acte doit être dressé dans un registre de l'état civil par une autorité d'un État contractant et qu'est présenté à cette fin une copie ou un extrait d'un acte de l'état civil ou un autre document établissant les noms et prénoms écrits dans les mêmes caractères que ceux

Alphabet phonétique international

0250 02AF

	025	026	027	028	029	02A
0	ɐ 0250	ɠ 0260	ɧ 0270	ʀ 0280	ʠ 0290	ʰ 02A0
1	ɑ 0251	ɡ 0261	ɱ 0271	ʁ 0281	ʡ 0291	ʱ 02A1
2	ɒ 0252	ɢ 0262	ɲ 0272	ʂ 0282	ʢ 0292	ʲ 02A2
3	ɓ 0253	ɣ 0263	ɳ 0273	ʃ 0283	ʣ 0293	ʳ 02A3
4	ɔ 0254	ɤ 0264	ɴ 0274	ʄ 0284	ʤ 0294	ʴ 02A4
5	ɕ 0255	ɥ 0265	ɵ 0275	ʅ 0285	ʥ 0295	ʵ 02A5
6	ɖ 0256	ɦ 0266	ɶ 0276	ʆ 0286	ʦ 0296	ʶ 02A6
7	ɗ 0257	ɧ 0267	ɷ 0277	ʇ 0287	ʧ 0297	ʷ 02A7
8	ɘ 0258	ɨ 0268	ɸ 0278	ʈ 0288	ʨ 0298	ʸ 02A8
9	ə 0259	ɩ 0269	ɹ 0279	ʉ 0289	ʩ 0299	ʹ 02A9
A	ɚ 025A	ɪ 026A	ɺ 027A	ʊ 028A	ʚ 029A	ʺ 02AA
B	ɛ 025B	ɫ 026B	ɻ 027B	ʋ 028B	ʛ 029B	ʻ 02AB
C	ɜ 025C	ɬ 026C	ɼ 027C	ʌ 028C	ʜ 029C	ʼ 02AC
D	ɝ 025D	ɭ 026D	ɽ 027D	ʍ 028D	ʝ 029D	ʽ 02AD
E	ɞ 025E	ɮ 026E	ɾ 027E	ʎ 028E	ʞ 029E	ʾ 02AE
F	ɟ 025F	ɯ 026F	ɿ 027F	ʏ 028F	ʟ 029F	ʿ 02AF

Unicode 5.0 © 1991–2007 Unicode, inc.

Ce tableau est extrait de : Unicode, *Alphabet phonétique international*. Intervalle : 0250 – 02AF. À noter le œ, etc. Nombre de ces glyphes ressemblent étrangement à certains caractères inventés par les réformateurs. Voir mes écrits : et . Voir également le tableau récapitulatif : *The international phonetic alphabet* (2005) . À noter, là encore, la présence de diacritiques.

1. Cerquiglini Bernard, *L'Accent du souvenir*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1995 (*Introduction*). Je pourrais citer bien d'autres témoignages : Jean-Pierre Colignon, Michel Arrivé, etc.

2. Dans ses commentaires à la *Grammaire générale et raisonnée de Port-Royal* de Arnauld & Lancelot (A Paris, Chez Perlet, an xi. — 1803, page 415), Charles Pinot Duclos rappelle aux grammairiens qu'en matière de langue, « peu de règles, beaucoup de réflexions, et encore plus d'usage, c'est la clef de tous les arts. »

3. La Belgique, **la France**, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Suisse ont reconnu la Commission internationale de l'état civil (CIÉC) dès sept. 1950. Depuis, des accords ont été conclus avec le Conseil de l'Europe (octobre 1955), avec la Conférence de La Haye de droit international privé (octobre 1969), avec le Haut Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés (mai 1981) et la commission des Communautés européennes (juillet 1983). Les statuts de la Commission sont consultables à cette adresse .

1. **Rapport explicatif** adopté par l'Assemblée générale à Interlaken le 14 septembre 1973 :
Article 2. [...] L'article opte parmi les différents systèmes de reproduction de noms, pour le système littéral ; toutes les lettres composant le nom et les prénoms sont reproduites sans aucune notification. Ce système est le seul qui garantisse une uniformité en évitant par exemple que la lettre *u* soit transposée en *ou* ou en *oe* et les lettres *cz* en *ch* ou en *tch*. ¶ La règle de la reproduction littérale s'applique également aux signes diacritiques. Ainsi, la lettre *ü* avec tréma ; la lettre *ö* sera recopiée *ö* et ne sera pas transposée en *oe*. **Les signes diacritiques devront être reproduits, même s'ils n'existent pas dans la langue dans laquelle l'acte doit être dressé.** Si l'acte est établi à la machine à écrire, les signes diacritiques seront, le cas échéant, **ajoutés à la main**.
Article 3. [...] L'article opte, parmi les différents systèmes de transposition, pour le système de translittération : **chaque caractère, le cas échéant avec ses signes diacritiques, est reproduit par son équivalent dans l'autre langue.** ¶ Ici également toute traduction est interdite. [...]

Comme quoi, la loi du 6 fructidor an II est bien toujours en vigueur. Les sanctions pénales sont celles prévues aux articles 433-19 et 433-22 du Code pénal.

Bibliothèque du musée de l'Opéra, Paris.

Source : Germa Pierre, *Depuis Quand ?* Paris, France Loisirs, 2002, page 372 : Si on commence à mettre les points sur les *i* capitales des **mots anglais** (BORLIN, SKATING RINK, LÉGER), la graphie relevant en premier lieu de l'usage, tout espoir n'est pas perdu.

> de la langue en laquelle l'acte doit être dressé, ces noms et prénoms seront reproduits littéralement, sans modification ni traduction. ¶ **Les signes diacritiques que comportent ces noms et prénoms seront également reproduits, même si ces signes n'existent pas dans la langue en laquelle l'acte doit être dressé**[1]. [...]

Revenons en France, et voyons les sanctions prévues par le **Code pénal** (partie législative) pour les contrevenants **(version en vigueur au 29 octobre 2013)** :

> LIVRE IV. **Des crimes et délits contre la nation, l'Etat et la paix publique.** — Titre III. Des atteintes à l'autorité de l'Etat. — Chapitre III. *Des atteintes à l'administration publique commises par les particuliers.* – Section II. Des atteintes à l'état civil des personnes. [...] **Article 433-19** (modifié par l'ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 – art. 3 (V) *JORF* du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002) : **Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende** le fait, dans un acte public ou authentique ou dans un document administratif destiné à l'autorité publique et hors les cas où la règlementation en vigueur autorise à souscrire ces actes ou documents sous un **état civil d'emprunt** :
> 1° **De prendre un nom ou un accessoire du nom autre que celui assigné par l'état civil ;**
> 2° **De changer, altérer ou modifier le nom ou l'accessoire du nom assigné par l'état civil.**
> Section 12. Peines complémentaires et responsabilité des personnes morales [...] **Article 433-22** (modifié par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, art. 70) : Les personnes physiques coupables de l'une des infractions prévues au présent chapitre encourent également les peines complémentaires suivantes :
> 1° **L'interdiction des droits civiques, civils et de famille**, suivant les modalités prévues par l'article 131-26 ;
> 2° **L'interdiction**, suivant les modalités prévues par l'article 131-27, soit **d'exercer une fonction publique ou d'exercer l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise**, le maximum de la durée de l'interdiction temporaire étant porté à **dix ans**, soit, pour les infractions prévues par les articles 433-1, 433-2 et 433-4, **d'exercer une profession commerciale ou industrielle, de diriger, d'administrer, de gérer ou de contrôler à un titre quelconque**, directement ou indirectement, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, une entreprise commerciale ou industrielle ou une société commerciale. **Ces interdictions d'exercice peuvent être prononcées cumulativement** ;
> 3° L'**affichage** ou la **diffusion** de la décision prononcée dans les conditions prévues par l'article 131-35.

Réflexion de ***gens de pratique*** : « Ce n'est pas avec ça que vous aurez gain de cause auprès d'un tribunal... » Plus grave encore : ils ont raison. Exemple : « **Les conséquences d'une condamnation de la France**, dans *Rajf.org*, brève du 25 avril 2000 : La France collectionne depuis plusieurs années les condamnations par la Cour Européenne des Droits de l'Homme notamment en raison de l'inéquité du procès. Seulement, **une fois la condamnation prononcée, quelles peuvent être les conséquences pour la France mis à part le versement à la victime de dommages-intérêts.** » Quel aveu !

La bêtise n'étant pas une fatalité, **patience**.

Orthographie… : les usagers sont les premiers responsables

Dans le cadre de son *Programme pour l'évaluation internationale des adultes* (PIAAC[1]), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDÉ) a collecté et analysé des données pour aider les gouvernements à évaluer, surveiller et analyser le niveau et la répartition des compétences parmi la population adulte ainsi que leur utilisation dans différents contextes. Les résultats de l'enquête **PIAAC 2012**, publiés dans *Insee Première* [2], montre qu'en France métropolitaine, **22 %** des personnes âgées **de 16 à 65 ans** ont un faible niveau de compétence dans le domaine de l'**écrit** et **28 %** dans le domaine des **chiffres**. Pour l'ensemble des pays participants, les proportions moyennes sont respectivement de **16 %** et **19 %** (p. 1). » Ce qui place la France parmi les derniers en **littératie** et en **numératie**[3] :

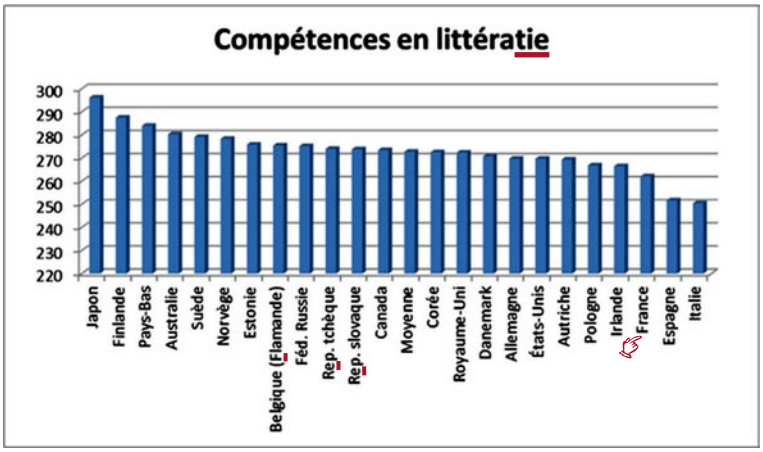

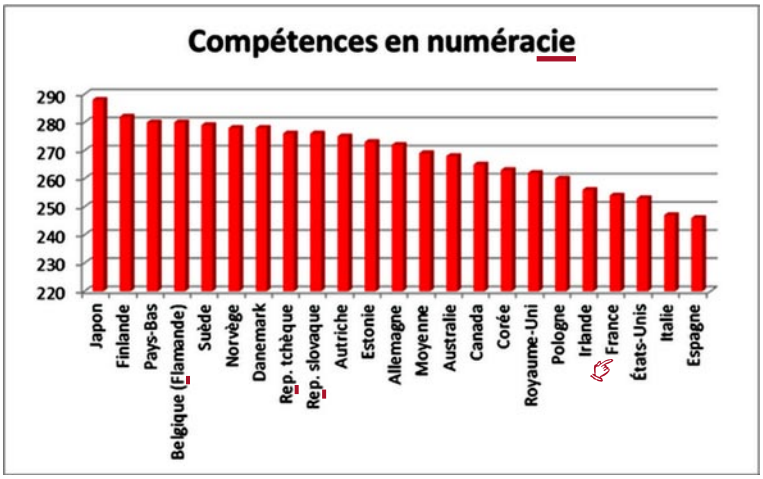

Graphique 1 : Scores obtenus par les adultes âgés de 16 à 65 ans sur les échelles PIAAC de littératie et numératie (SOURCE : Le Monde Blogs. L'éducation déchiffrée. Une statistique est souvent plus fiable qu'une idée reçue ! « L'enquête de l'OCDE sur les compétences des adultes (PIAAC) : Décryptage des résultats de la France », 15 octobre 2013. (Voir les commentaires.)

À noter que l'enquête ne prend « pas directement en compte d'autres domaines fondamentaux de la communication comme **la compréhension orale, la maîtrise de la langue ou encore celle de l'écrit** (p. 4)[4]. » On l'a échappé belle !!!

1. PIAAC (Program for the International Assessment of Adult Competencies.

2. Jonas Nicolas, « Les capacités des adultes à maîtriser des informations écrites ou chiffrées. Résultats de l'enquête PIAAC 2012 », dans *Insee Première* n° 1467, octobre 2013.
(Je rappelle que, lorsque je cite, je reproduis la graphie des auteurs.)

3. Pourquoi, contrairement à *littératie*, *numératie* est constamment écrit avec un *c* dans le blog d'Éric Charbonnier, expert éducation à l'OCDÉ !? Voir également les commentaires, et p. 115 : ***4.*** *« Littératie » et « numéracie »…Bien entendu, savoir dire « Littérature » ou « langue » et « mathématiques » serait trop demandé ? Surtout, c'est une mise en abîme pour un tel article ! Merci à Eric Charbonnier de corriger.* ¶ […] ***6.*** *« numéracie » et « littératie » sont des mots nouveaux de la langue française ? C'est d'un chic. Il est certain que cela donne encore plus de crédibilité à l'article.* ¶ [Etc.]
Certain(e)s composent *littéracie* et *numéracie*. Au moins, c'est cohérent. **Autres corrections :** *Féd.*, oui ; *Rep.*, non. *Belgique (flamande)*. Au vu des résultats de l'enquête et de ce qui précède…, il n'est pas inutile de rappeler que ***Moyenne*** n'est pas un pays. Premier tableau (*littératie*) : 23 pays ; 2e tableau (*numéracie*) : 22 pays. Devons-nous comprendre que les *Russes* ne savent pas compter !?

4. Voir également : OCDÉ, *Évaluation des compétences des adultes. Premiers résultats : **France***, 2013.

L'expérience le prouve, nous retrouvons ces adultes à tous les niveaux de la hiérarchie sociale, ce qui explique en partie les problèmes liés au respect de l'écriture des noms propres. Or, je le répète, on ne peut écrire correctement une langue sans connaître ni maîtriser son système graphique et ses règles d'écriture. Savoir lire ne consiste pas seulement à reconnaître la forme des mots, à les épeler…, mais à produire du sens. Pour cela, encore faut-il être sensé[1].

Les joutes oratoires entre les commentateurs de l'article de Éric CHARBONNIER mériteraient d'être analysées et commentées, sans oublier les éternelles erreurs d'écriture, les insultes, les gros mots[2]… Je m'en abstiens car cela nous éloigne de l'écriture des noms propres. Et puis, j'ai découvert d'autres viviers : les blogs des associations de généalogie, dont les membres sont constamment confrontés aux problèmes de graphie et autres erreurs qu'ils rencontrent dans les actes de l'état civil. Pour éviter les redites, j'ai décidé d'analyser tout d'abord les commentaires les plus significatifs, que j'ai classés en quatre thèmes :

- L'usage : on n'a jamais mis d'accent sur les majuscules ; les noms propres n'ont pas d'orthographe ; ils sont vivants et évoluent…
- Les matériels, logiciels… ne permettent pas d'acentuer les majuscules ; les claviers – anglo-saxons – ont un alphabet anglais…
- Autres erreurs constatées dans les actes de l'état civil : dates, etc.
- Statut socio-professionnel ; niveau d'études ou de formation des usagers ; pratiques observées en matière d'écrit ; civisme ; etc.

À la suite de quoi j'ai reproduit en *copié-collé* lesdits commentaires et fait quelques observations en marge.

J'ai déjà traité de tous ces sujets dans mes précédents écrits. Puisse cette nouvelle présentation contribuer à éveiller les consciences.

1. Je rappelle que pour les professeurs du Collège de France, « tout devrait être mis en œuvre pour donner à tous une maîtrise réelle de la langue commune – **écrite** et **parlée** – surtout en situation publique » (voir ma *Lettre à l'INSÉÉ* du 11-7-2010, p. 3, note * ✯.

2. « Déjà qu'on n'arrête pas de nous faire ch___ […] » (côté soulignés, le compte est bon). Etc. Si les dames se mettent à jurer comme des charretiers, où va ce pays < irréprochable à tout point de vue > qu'est la France !!!

USAGES ORTHOGRAPHIQUES

« On n'a jamais mis d'accent sur les majuscules » ; *« l'accentuation est une invention moderne (les accents apparaissent au 18e siècle) »* ; *« la typographie de la presse française impose… »* ; etc.

L'usage des signes orthographiques remonte à la plus haute antiquité. Selon les époques, ils furent plus ou moins nombreux, n'ont pas toujours eu les mêmes formes, ni les mêmes fonctions, etc. C'est le cas de nos accents comme *signes* (´ ` ^), empruntés du grec.

Les premiers signes orthographiques du français moderne datent non pas du 18e siècle, comme d'aucuns l'affirment, mais du 16e, soit peu après l'invention de l'imprimerie. C'est en effet dès 1525 que Geoffroy TORY préconise l'emploi de l'*accent*, de la *cédille*[3] et de l'*apostrophe*[4].

3. Dans son *Histoire abrégée de l'Imprimerie*… (Paris, Chez Renouard… 1814 ✯), A.-F. DELANDINE écrit p. 35 : « C'est vers l'an 1467 que *Sweynheim* et *Pannartz* commencèrent à employer dans leurs éditions faites à Rome les diphthongues, et particulièrement la double lettre *æ*. Les autres imprimeurs, jusque vers l'an 1480, l'exprimèrent par un ***e* simple, accompagné d'une cédille**, ou par deux lettres séparées *a e*. » L'auteur poursuit p. 36 : En 1462, « *Thierry Martens* publia à Alost l'ouvrage de *Porphyre*, intitulé : *Liber prædicabilium*, dans lequel les points sur les *i* ont la forme de nos accens aigus, et cette forme fut adoptée par quelques imprimeurs du quinzième siècle. ¶ *Jean* de Westphalie, dans son édition du traité d'Agriculture de *Pierre* de Crescence [*Trattato della agricoltura* di Piero de' CRESCENZI], Louvain, 1474 […les **deux points**], **placés au-dessus des *i*, ressemblent à de petites virgules posées horisontalement**. » En 1494, *François de Alopa* fit graver le premier des poinçons pour les lettres capitales (p. 41). *Sébastien Gryphe* publia en 1523 son *Enchiridion psalmorum*, où il imagina de doubler le petit trait qui sert à diviser les mots à la fin des lignes, usage repris par Didot… (p. 42). Etc. Voir aussi : MÉRON J., *Les fabuleuses inventions graphiques*…, 2006 ✯ et *Les tribulations d'un ortografe*…, 2006 ✯.

4. Voir mon *Orthotypographie. Recherches bibliographiques…* 2002, p. 2 (citation de Paul-Marie GRINEVALD) ✯. Voir également : BERNARD Auguste, « Du premier emploi par l'Imprimerie et dans la Langue française de l'apostrophe, de l'accent et de la cédille. » Extrait du *Journal de Montbrison et du département de la Loire…* 24 mai 1857. […] ✯. (**À consulter :** BnF – ***Geoffroy Tory***, exposition du 6 avril au 4 juillet 2011 au musée d'Écouen ✯.)

En 1540, Étienne DOLET[1] recommande l'usage de l'*accent grave* (*à*), de l'*accent aigu* (*é*), de l'*apoſtrophe* (*'*), de l'*apocope* (*com'*, *hom'*, *quel'*, *el'*, *encor'*…), de la *syncope*, *concision* ou *couppure* (*lai^rra*, *pai^ra*, *hardi^ment*…), de la *ſynereſe* (*aiſe^ement*, *a^age* ou *e^age*…) et de la *dyereſe* (notre tréma : *païs*, *poëte*…). « Quant à l'*accent enclitique*, il n'eſt poinct recepuable en la langue Francoyſe, combien qu'aulcuns ſoient d'aultre opinion. » (Pages 26–40 du PDF.)

Comme il n'eſt pas queſtion que je faſſe ici l'hiſtorique des ſignes orthographiques du français et de leur emploi, pour une analyſe plus approfondie, voir Charles BEAULIEUX[2] et l'article d'Albert SCHINZ, paru en 1911–1912 dans la *Revue de philologie française et de littérature* publiée par Léon CLÉDAT…[3] :

> Depuis longtens les exaſpérantes inconſéquences de l'emploi des accents en français avaient attiré notre attention, et depuis longtens nous songions à en étudier les origines, et à chercher à en saiſir les miſtérieus principes. Mais pour donner à notre discuſſion une base hiſtorique ſolide, il eût fallu avoir à notre diſpoſition un grand nombre de livres rares, beaucoup d'éditions originales, et même des manuſcrits ; bref, il eût fallu une bibliotèque de premier ordre. N'ayant pas cet avantage, nous avions renoncé à notre projet. Mais voici qu'il y a quelque temps, un savant collègue nous ſignale l'exiſtence d'une tèſe de doctorat, publiée il y a trois ans maintenant, à Halle, ſous ce titre *Geſchichte der Accentſetzung im Franzöſiſchen ſeit der Erfindung der Buchdrucks* von Dr Émil Hillmann. Écrites ſous la direction de Morf, ces 105 pages d'impreſſion ſerrée ſont bourrées de faits intéreſſants ; l'auteur, qui ſauf erreur enſeigne dans les écoles de Stralſund, n'était plus un jeune étudiant malmûr lorſqu'il compila ſon précieus travail ; cependant il s'était efforcé d'être ſurtout objectif, et tira peu de concluſions : c'eſt là une excellente garantie d'impartialité pour ceus qui déſirent profiter de ſon érudition. La lecture de cette tèſe modifia nos plans, mais nous devons dire bien nettement dès le début qu'il a fallu le petit livre du Dr Hillmann pour nous décider à formuler par écrit nos idées. Fort, fort ſouvent ſon livre a été la ſeule ſource pour combler les lacunes de nos connaiſſances et des ouvrages originaus à notre diſpoſition.
>
> PREMIÈRE PARTIE ¶ Nous commencerons par rendre conte des incohérences de l'état actuel. Sans refaire avec et d'après Hillmann une hiſtoire complète de l'accent français, nous dégagerons ſeulement les faits importants pour ſouligner les moments les plus caractériſtiques d'une longue et très complexe évolution ; ſouvent les noms cités par nous ne ſeront pas ceus des plus fameus grammairiens, ni de ceus qui ont le plus travaillé au problème des accents ; mais ceus-là ſeront principalement mentionnés qui auront propoſé une règle pratique et deſtinée à reſter ; ceus-là auſſi qui ont ſuggéré de mauvaiſes règles, leſquelles auront triomphé et augmenté la confuſion générale. **Ajoutons qu'Hillmann ne remonte que jusqu'au XVIe ſiècle, époque de l'invention de l'imprimerie ; il eſt infiniment déſirable d'aller bien au delà, et certainement jusqu'au latin médiéval** (1911_25, p. 198–199).

Dès la première édition de ſon *Dictionnaire* en 1694, l'Académie enregiſtre l'usage des accents *aigu* ´, *grave* ` et *circonflexe* ^[4]. Elle accentue parfois les *majuſcules*, *capitales* et *petites capitales* (voir ici, p. 86–88). Elle enregiſtre également l'usage de la *cédille* et du *tréma* :

> CEDILLE. ſ. f. Petite marque en forme de C renverſé, qu'on met ſous la lettre C, quand elle precede un A, ou un O, ou un V, pour la faire prononcer comme une S ; comme *Garçon*, *venez-çà*.

1. DOLET Étienne, *La maniere de bien traduire d'une langue en aultre. D'aduantage. De la punctuation de la langue Francoyſe. Plus.* ***Des accents d'ycelle.*** Le tout faict par Eſtienne Dolet… A Lyon, chés Dolet meſme. M. D. XL. [1540]. Auec priuileige pour dix ans ★. — Autre version : ★.

2. BEAULIEUX Charles, *Les Accents et autres ſignes auxiliaires dans la langue française* […]. Thèſe complémentaire préſentée à la Faculté des lettres de l'Univerſité de Paris, 1927 [BnF : 4-X-1193]. Voir auſſi : VILLEY Pierre, « Charles Beaulieux. Hiſtoire de l'orthographe française », dans *Journal des ſavants*, avril 1928, p. 182–185 ★ [Perſée].

3. SCHINZ Albert, « Les accents dans l'écriture française. Étude critique de leurs diverſes fonctions dans le paſſé et dans le préſent », dans *Revue de philologie française et de littérature*, Paris, Librairie H. Champion, Éditeur (Gallica : 1911_25 ★, p. 198–211 et 241–294, 1912_26 ★, p. 1–25 ; Archive internet : 1911_25 ★ et 1912_26 ★, même pagination). J'ai reproduit ci-contre le début de l'article. Page 114, vous trouverez le « Sisième ortografique de la Revue de philologie française » (1912_26, page 4 du PDF), ainsi que l'article d'Ambroiſe FIRMIN DIDOT ſur la langue française, paru dans *Le Petit Journal* du lundi 19 mai 1873 ★.

4. ACADÉMIE FRANÇOISE, *Le Dictionnaire de l'Académie Françoiſe*… A Paris, Chez la Veuve de Jean Baptiſte Coignard… 1694_1 ★, art. **ACCENT** :

ACCENT. ſ. m. Infléxion de la voix, maniére de prononcer. *Il n'a point de mauvais accent, on connoiſt à ſon accent de quelle Province il eſt. accent Normand. accent Gaſcon.*

On dit poëtiquement. *Les accens de la voix. triſtes accens. accens plaintifs. les doux accens de ſa voix.*

Il ſe prend auſſi quelquefois pour Un certain ton qui marque l'intention de la perſonne, & qui donne à ſes paroles un ſens different de celuy qu'elles ont naturellement. *Il m'a dit cela d'un certain accent. c'eſt l'accent qui offenſe, on flatte ſouvent avec des termes injurieux, c'eſt l'accent qui fait tout.*

Accent ſignifie auſſi, Une petite marque qui ſe met ſur une ſyllabe pour marquer la differente prononciation ou la differente nature d'un mot. *Accent aigu '. accent grave `. accent circonflexe ^.* On met un accent aigu ſur un *é* fermé, par exemple, ſur *beauté*, *donné*. On met un accent grave, ſur *là*, adverbe de lieu ; pour le diſtinguer de *la*, pronom féminin. On met un accent circonflexe ſur les mots dont a retranché une lettre, comme ſur le mot *âge* qui s'écrivoit autrefois *aage*.

ACCENTUER. v. act. Mettre des accens ſur les lettres. *Il ne ſçait pas accentuer.*

ACCENTUÉ, ÉE. part. *Un é accentué.*

Le Petit Journal du lundi 19 mai 1873, p. 2 : [Ambroise Firmin Didot.] **CORRESPONDANCE — LA LANGUE FRANÇAISE** ¶ M. Ambroise Firmin Didot nous fait l'honneur de nous adresser la lettre suivante : ¶ Paris, 17 mai 1873. ¶ *A Monsieur Thomas Grimm* ¶ Vous avez bien voulu mentionner avec bienveillance mes observations sur l'orthographe française. ¶ Dans votre article d'hier, vous annoncez que je poursuis avec persévérance la *lute pour l'ortografe naturèle*, mais vous pensez que mon système, tout ingénieux qu'il est, ne pourrait être adopté : ¶ 1° Parce qu'il faudrait rééditer tous les ouvrages français ; 2° Parce qu'il faudrait renoncer à tenir compte de l'origine des mots grecs ou latins. ¶ Pour être court, je me bornerai à ceci : ¶ Le dictionnaire de l'Académie, qui fut en tout temps le code de la langue française, écrivait cette phrase ainsi :

> N° 1. — *Première édicion de l'*Académie (1694).
>
> On ne sçauroit trop desplorer que l'Académie françoise qui estoit maistresse d'escrire les mots de nostre langue sans s'escarter, comme il luy a pleu de le faire, de l'orthographe nationale, telle qu'elle se monstre dans nos vieux dictionnaires, nos anciens manuscrits et mesme nos anciens autheurs, poëtes et prosateurs des XVe et XVIe siècles, ait creu résister aux prétentions des sçavants qui ont voulu revestir nostre langue françoise à la romaine et à la grecque. Par ce système, j'oserois dire cette foiblesse, se sont considérablement accreües les difficultés dont se plaignent les estrangers ; elles desgoustent les païsans qu'elles destournent de l'estude et esloignent les enfants des escoles.

ortographe à laquelle se sont soumis Bossuet, Corneille, Fénelon et autres bien que sur plusieurs points, ils inclinassent vers l'opinion de plusieurs membres leurs confrères, partisans d'une plus grande simplicité. Successivement l'Académie dans ses six éditions de son dictionnaire a considérablement modifié cette orthographe ainsi qu'on le voit dans vingt-huit mots de la phrase citée et par la suppression de vingt-quatre lettres jugées inutiles, bien qu'étant étymologiques. ¶ Tous ces changements furent admis par tous les imprimeurs dans leurs éditions de Bossuet, Corneille, Fénelon, successivement *rééditées* et jusqu'en 1835 où parut la sixième édition, l'Académie *écrivoit* encore par un *o*, les mots où cette lettre se *prononcoit a* et elle n'écrivit plus *Francoise*, *angloise*, ils *voyageoient*, je *voulois*, *monnoie*, etc. ¶ La totalité des modifications à introduire pour ramener l'orthographe à la simplicité des langues néo latines comme la nôtre : l'italienne, l'espagnole, la portugaise, sont moindres que celles qui ont été déjà réalisées par l'Académie française elle-même. En écrivant *filosofie*, *ortografe*, *fotografie*, *ictiofage*, *diftongue*, sans hérisser ces mots de *ph* et de *th*, leur origine ne sera pas moins reconnaissable pour qui sait le grec, et totalement inutile pour qui ne le sait pas. ¶ Enfin, c'est conformément aux vœux incessamment manifestés, depuis trois siècles, par tant d'hommes d'un vrai mérite, la plupart membres de l'Académie française, et précédés en cela par le grand nom de Descartes, que je crois devoir persister à réclamer une réforme honorable et utile sous tous les rapports, aussi bien aux villes qu'aux campagnes, nécessaire à la propagation de notre langue dans l'univers, et indispensable pour faciliter l'éducation publique. ¶ Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée. ¶ AMBROISE FIRMIN DIDOT.

SISTÈME ORTOGRAFIQUE
DE LA *REVUE DE PHILOLOGIE FRANÇAISE*

La suppression des grafies dites grecques (mauvaises transcriptions latines des lettres grecques) a été approuvée par O. Gréard, Michel Bréal, Emile Faguet, etc. Elle est réalisée depuis longtens dans l'ortografe de l'italien, de l'espagnol et de la langue de Mistral. Les autres articles de notre programme ont été formulés avec le concours des linguistes les plus compétents. Ils rétablissent très souvent des formes employées par nos classiques (Racine écrivait *je prens* et Bossuet *il corront*) et ils visent non à simplifier l'ortografe, mais à la rendre plus correcte ; comme il se trouve qu'elle devient en même temps plus simple, le bénéfice est double.

a) Remplacer par *s* l'*x* valant *s*, sauf dans les noms propres.
b) Ne jamais redoubler l'*l* ni le *t* dans les verbes en *eler* et en *eter*.
c) Terminer toujours par un *t* la 3e personne du singulier à l'indicatif présent des verbes en *oir* et en *re*, et supprimer la consonne muette devant ce *t* et devant l'*s* des deus premières personnes : *je m'assiés*, *il s'assiet* ; *je prens*, *il prent*, etc.
d) Remplacer, dans les mots d'origine grecque, *y* par *i*, *ch* non chuintant par *c* devant *a*, *o*, *u* ou une consonne et par *k* devant *e*, *i* ; remplacer *rh* par *r*, *th* par *t*, *ph* par *f*, — sauf dans les noms propres, ce qui exclut, provisoirement du moins, le titre même de la Revue.
e) Rectifier les grafies des mots suivants, contraires à la logique, à l'histoire de la langue, souvent même à l'étimologie : *asme* (au lieu de *asthme*), *baïadère* (comme *aïeul*), *batème* et *batiser*, *chetel*, *conter* de l'argent comme *conter* une histoire (c'est le même mot), le *cors* humain (ainsi écrit Descartes ; dérivés : *corset*, *corsage*), *un doit*, *donter* et *donteur*, *faisseau* (comme *vaisseau*), *un fis* (comme un *lis* ; ainsi écrit Montaigne), *forsené* (hors du *sens*), des *las* de soie, *maïonnaise* (comme *baïonnette*), *morseau* et *morseler* (comme *morsure*), un *pois* lourd (comme *peser*), tâter le *pous* (comme *pousser*), *pront* et *prontement* (ortografe de Racine et de Mme de Sévigné), un *puis* (comme *puiser*), un *remors* (comme un *mors* de cheval), *sculter* et de même les dérivés de ce verbe, *segond* (comme *aigu*), *seller* une pièce, y apposer un *seau* (latin *sigillum*), *set*, nom de nombre, et *sètième*, *sercueil* (doublet de *sarcofage*), une *sie* pour *sier* du bois, le *sousi*, nom de fleur (qui *suit* le *soleil*), le *tens*, de l'*uile* (latin *olea*), un *uissier* (latin *ostiarium*), *uit*, nom de nombre (latin *octo*), *uitre* (latin *ostrea*), *vint*, nom de nombre (sans *g* comme *trente*).

> POINT. ſ. m. […] *Point.* ſe dit auſſi, d'Une petite marque ronde qui ſe fait ſur le papier avec la plume & l'ancre, pour les differents uſages de l'Eſcriture. […] *Les Imprimeurs mettent deux points ſur certains mots, comme loüer, joüer,* pour marquer que l'*u* eſt voyelle, & fait une diphtongue avec l'*o* qui precede.

Les *Cahiers de remarques sur l'Orthographe françoise*[1] donnent des précisions intéressantes :

> ***Des Deux Points qui se mettent au dessus des voyelles.*** ¶ Ces deux points se mettent au dessus de deux voyelles contigües, de peur qu'elles ne fassent vne diphthongue, comme en « haïr », en « Emaüs », en « Ephraïm », en « païs », en « aëré, aërien », en « Troïlus », en « Oïlée » : pere d'Ajax, en « Boïens » : ancien peuple Gaulois.
>
> ARTICLE V. *Des deux poincts sur les lettres.* ¶ Ces deux poincts… Il se met aussi sur l'E des diphthongues en *euë:* « Veuë, bleuë, lieuë », etc. ¶ Il se met aussi sur l'*u* de l'*ou* diphthongue qui precede vne voyelle, comme : « loüer, joüer, noüer, la mouë », et sur la diphtongue *oüi*, qui precede vne L moüillée, afin de montrer que l'*u* n'y est pas consone. Exemple : « Grenoüille, soüille, moüiller. » ¶ Enfin par tout où il y a vn U voyelle devant vne autre voyelle, et que la prononciation seroit douteuse ou équivoque si on n'y mettoit pas ces deux points, il ne faut pas les y oublier. Ainsi on en met à « cigüe », à « salüe » : verbe, à « morüe », à « aigüe (*a*) », et à « argüer, salüer, evalüer (*b*) », parce qu'autrement on pourroit prononcer « cigue » comme « figue (*c*) », et dire « salve, morve, aigue », et « arguer », comme « narguer », et « salüe », comme « salve ». ¶ Mais pour la mesme raison il n'en faut point à : « presomptueux, vertueux, effectuer, tuer, suer (*d*) ».
>
> (*a*) Dans la **première édition** les quatre mots qui précèdent ont le tréma sur l'*u ;* dans la seconde ils l'ont sur l'*e*, suivant l'**usage moderne**.
> (*b*) Ces deux derniers mots manquent.
> (*c*) « Salüe : verbe », comme « salue : nom », « aigüe : poinctüe », comme « aigue : eau », et « arguer, » comme « naguer. »
> (*d*) En met-on à « saluer » et à « evaluer » ?

Poursuivons notre réflexion sur les diacritiques. Dans son *Discours sur les voyelles*[2], J.-B. S. SAINT-MIHIEL écrit pages 18–19 :

> L'on met sur l'*é* nasal un accent que l'on nomme aigu, mais que l'on devrait nommer *dextre*, à raîson de la direction qu'il faut donner à la main pour le trácer ; l'on en met sur l'*è* ouvert un autre faussement nommé grâve, et que l'on devrait nommer *sènestre*, par oppósition à la formation du prècèdent, et l'on cite une douzaine de mots, tels que *très*, *près*, *profès*, *progrès*, *succès*, *dècès*, sur l'*e* desquels on met cet accent. Il le faut sans doute, mais par une raison contraire à celle qu'en donnent les grammairiens ; car bien loin que cet *è* ait le son grâve ou long, nous n'avons au contraire point de voyelle, qui l'ait plus bref et plus ouvert, en exceptant toutefois à ce dernier ègard celui de l'*a*, qui le prècède : or pour prouver que cet *è* est bref, par les propres finales auxquelles les grammairiens ont recours pour soutenir qu'il est grâve, je prends pour èxemple le mot *dècès*. Le dictionnaire de l'acadèmie, qui est la boussole de l'orthografe de nos grammairiens, et par suite de touts les Français, met le prétendu accent grâve sur l'*è* de la syllâbe *cès*, et celui qu'ils nomment aigu sur l'*è* de la syllâbe *dè* ; cependant ces deux *è* ont très parfaitement le même son. Il est facile de s'en convaincre par la vue et par l'ouïe, […].

De quoi donner des idées aux réformateurs, législateurs… toutes tendances et catégories confondues.

Reprenons l'exemple des terminaisons de mots en *-tie* et en *-cie*. *Le Grand Robert de la langue française* dénombre 171 mots se terminant en *-tie* contre 101 en *-cie*. Le site *dict.xmatiere.com* ajoute à ces deux listes 69 mots en *-tie* et 41 en *-cie*. Je vous laisse deviner dans combien de mots le *t* de la terminaison *-tie* a le son de l'*s*[3]. (À noter que *Cie*, abréviation (*Le Grand Robert*), se prononce <compagnie>.)

1. MARTY-LAVEAUX Charles, *Cahiers de remarques sur l'Orthographe françoise Pour estre examinez par chacun de Messieurs de l'Academie*… Publiés avec une Introduction, des Notes et une Table alphabétique par… Paris, Chez Jules Gay, 1863, p. 105–106

À l'époque, le *u* tréma (*ü*) permettait, entre autres, de distinguer l'*u* du *v*.

À l'intention des <auteurs> qui professent qu'en français on n'a jamais mis le *tréma* sur le *u* de mots comme *argüer*, en voici une nouvelle preuve (voir pages 97–100).

De 1975 à 1987, l'Académie a écrit *argüer* avec un tréma sur le *u* pour marquer qu'il fallait prononcer *ar-gu-er*. Cette décision a été annulée en 1987, bien que cette prononciation soit requise (voir page 99). Etc. Ah ! l'usage … et les usagers !!! À quand le prochain enregistrement du dit *usage* ?

2. SAINT-MIHIEL Jean-Baptiste S. (Ancien Grand-Bailli de la ci-devant Principauté de Salm), *DISCOURS Sur les voyelles, les adjectifs, les interjections, le verbe, et sur l'èxécution de la loi de l'èpargne d'action dans l'èxercice de la parole* ; Lu à la Société libre d'agriculture, des sciences et des arts, du Dèpartement du bas-Rhin, sèante à Strasbourg, le 28 Nivôse an XIII (18 Janvier 1805.) … Strasbourg, chez Levrault et Comp., AN XIII (1805).

3. Voir p. 48 des *tribulations d'un ortografe au <pays des lumières>*, 2006, le savoureux dialogue entre les académiciens Charles NODIER et Emmanuel DUPATY, quant au son que doit avoir la lettre *t* entre deux *i*.

J'ai recherché *littératie* sur FranceTerme culture.fr[1] (même résultat avec *littéracie*). Le terme retenu est ***littérisme*** :

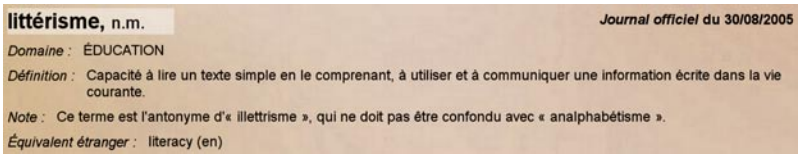
littérisme, n.m. — *Journal officiel* du 30/08/2005
Domaine : ÉDUCATION
Définition : Capacité à lire un texte simple en le comprenant, à utiliser et à communiquer une information écrite dans la vie courante.
Note : Ce terme est l'antonyme d'« illettrisme », qui ne doit pas être confondu avec « analphabétisme ».
Équivalent étranger : literacy (en)

Avec *numératie* ou *numéracie* : « Aucun résultat ne correspond à cette recherche. » Devons-nous comprendre que les agents publics de la Culture et de l'Éducation ne connaissent pas le calcul !?

En français, les mots peuvent être écrits séparément, liés par un trait d'union, ou soudés (agglutinés). Dans *Le Dit de la Rose*, poème de Christine de Pisan (14 février 1401, anc. st.)[2], *le dit* s'écrit en deux mots. Prenez n'importe quel dictionnaire, code typographique…, *le dit* est écrit en un seul mot. Exemple, *le Robert illustré* 2012 : « **DIT, DITE** […] **2.** dr.[3] (joint à l'article défini) *Ledit*, *ladite*, *lesdits*, *lesdites*, ce dont on vient de parler. *Ledit acheteur*, *ladite maison*, *lesdits plaignants*. » Écrivez *le dit*, ou *du dit*, comme ici p. 115 (fin du 3e commentaire des *Cahiers*…), et vous aurez droit aux foudres de correcteurs autoproclamés. Il ne leur viendrait pas à l'esprit que l'expression « *du dit* usage » ne fait pas référence à « ce dont on vient de parler », mais à un « supposé usage ». Le pire, c'est qu'ils vous insultent.

Pour d'autres exemples de supposés usages, voyez mes écrits et ceux des auteurs que je cite[4]. Voyez également l'illustration de la page 117.

Tout comme le *hasard*, la *nécessité*… en matière de langue, l'*usage* est un dieu pour les niais. À la « cacographie pédante, hypertrophique et grossière » des « praticiens, gens de justice », *et cetera* (Charles BEAULIEUX), il importe moins de « rectifier les grafies […] contraires à la logique, à l'histoire de la langue, souvent même à l'étimologie », de « simplifier l'ortografe », que de la « rendre plus correcte ; comme il se trouve qu'elle devient en même temps plus simple, le bénéfice est double[5]. » À noter que **les corrections désirées ne concernent jamais les noms propres.**

« Il n'y a jamais eu de règle en matière de noms de famille, ni hier, ni aujourd'hui » ; *« les noms de famille n'ont jamais eu d'orthographe »* ; *« les nobles n'ont pas de nom de famille* ; *« il y a des patronymes qui se prêtent particulièrement bien aux variations de leur orthographe au cours des siècles »* ; *« les noms propres n'ont pas d'orthographe »* ; *« ils sont vivants et évoluent »* ; *« la règle est qu'il n'y a pas d'orthographe pour les noms propres »* ; etc.

Pour l'arrêté du 28 décembre 1976[6], la graphie des noms propres n'est pas davantage concernée par lesdites *tolérances* : IX. — ACCENTS. 30. *Accent aigu* […] Dans certains mots, la lettre *e*, sans accent aigu, est prononcée [*é*] à la fin d'une syllabe. ¶ On admettra qu'elle prenne cet accent — même s'il s'agit de mots d'origine étrangère — **sauf dans les noms propres** (p. 830). Position à comparée à celle de cet employé de l'état civil[7] :

> Monsieur, en réponse à votre questionnement concernant l'orthographe de […], né à […] le […], je vous informe que l'état civil à […] ➢ 116

1. « Ce site est consacré aux termes recommandés au *Journal officiel* de la République française. Il regroupe un ensemble de termes de différents domaines scientifiques et techniques. »

2. *Œuvres poétiques de Christine de Pisan*, publiées par Maurice ROY… 3 volumes. Paris, Librairie de Firmin Didot et Cie, 1886_2, page 29.

3. dr. terme de la langue du droit […].

4. Voyez dans mes *Tribulations d'un ortografe au pays des lumières* (2006, p. 9–12), le paragraphe consacré au son *oę/ei/oi/oï/è/ê/ai*…, qui a divisé les grammairiens pendant des siècles.

5. *Sistème ortografique* de la Revue de philologie française (page 114). Voir également l'alfabet fonétique de Mrs GILLIÉRON et ROUSSELOT, dont se servent plusieurs collaborateurs de la Revue, dans la notice qui accompagne l'*Atlas linguistique de la France*… 1902.

6. Arrêté du 28 décembre 1976 relatif aux *tolérances grammaticales ou orthographiques* [Fac-similé *JO* du 9 février 1977, p. 826–830].

7. Par charité, j'ai supprimé tout élément permettant d'identifier l'auteur de ce courriel, qui est censé connaître les lois qui régissent l'écriture des prénoms et des noms de famille.

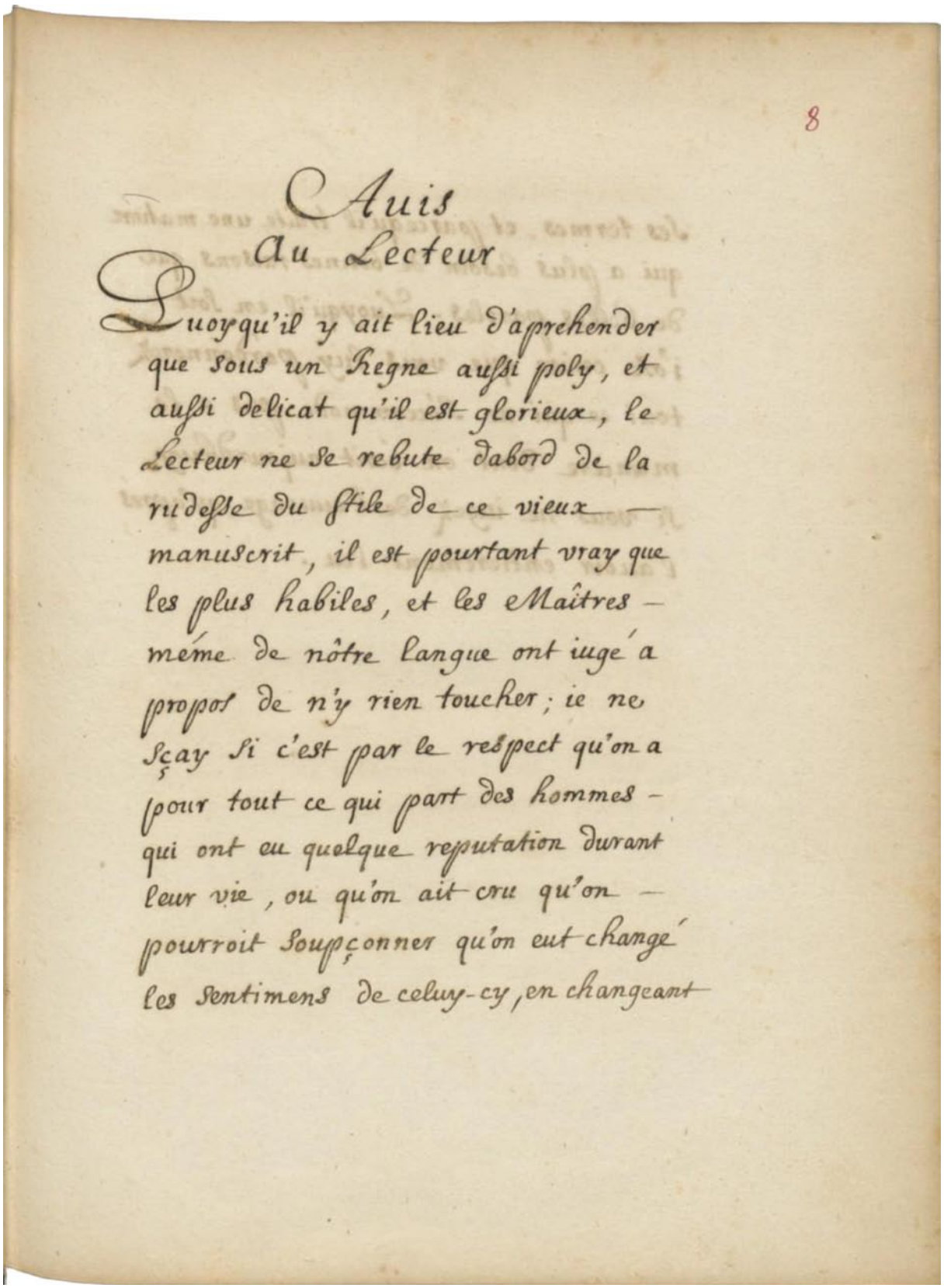
8

Auis
Au Lecteur

Quoyqu'il y ait lieu d'aprehender
que sous un Regne aussi poly, et
aussi delicat qu'il est glorieux, le
Lecteur ne se rebute dabord de la
rudesse du stile de ce vieux —
manuscrit, il est pourtant vray que
les plus habiles, et les eMaîtres —
méme de nôtre langue ont iugé a
propos de n'y rien toucher ; ie ne
sçay si c'est par le respect qu'on a
pour tout ce qui part des hommes —
qui ont eu quelque reputation durant
leur vie, ou qu'on ait cru qu'on —
pourroit soupçonner qu'on eut changé
les sentimens de celuy-cy, en changeant

(8v) *ſes termes, et parcequ'il traite une matiere qui a plus besoin de bonnes raisons, que de belles paroles. Quoyqu'il en ſoit – j'ose croire que* ***vous luy pardonnerez tout ce qui ne s'accommode pas a la maniere dont on écrit aujourdhuy,*** *ſi vous ne iugez de l'ouurage, qu'aprés l'auoir entierement leu.*

MAINARD Géraud DE, *De la Puiſsance Royale et Sacerdotale. Où il eſt traité des Anciennes Inuestitures Et de la Regale Par feu Geraud de Mainard Con^er au Parlem^t de Thoulouze.* **1601–1700** — [manuscrit, 8r], p. 25 du PDF ✵.

À noter le *double s* (*ſs*), les majuscules, *poly*, *celuy-cy*…, *Maîtres*, *méme*, *nôtre*, *iugé*, *sçay*, *ſoupçonner*, *changé*, *écrit*, *qu'aprés*, etc. Pas de distinction entre *u* et *v*, *i* et *j*, etc. La préposition *à* (exemple page 2 de *Au Roy*) eſt rarement accentuée.

> ➢ n'a pas enregistré d'accent sur le premier E (mais que cela ne signifie pas que cette lettre ne se prononce pas « é », il est en effet très rare de voir des nom ou prénom écrits avec une lettre avec accent comme première lettre : exemple Elodie et rarement élodie.) Je vous adresse à toutes fins utiles l'extrait sans filiation relatif à cette personne [pas de pièce jointe]. ¶ Bonne réception ¶ Etat civil / […]

La loi est pourtant claire : dans les actes de l'état civil, le nom de famille des personnes doit comporter l'accentuation des majuscules, et si le procédé de mise en forme ne le permet pas, **la lettre accentuée doit être inscrite en minuscule même si elle constitue la première lettre du nom.** Ces règles de la langue française, rappelées dans l'*Instruction générale relative à l'état civil*, sont opposables aux administrations et organismes publics sans qu'il y ait lieu de prendre de mesures particulières (voir page 14).

Dans sa circulaire du 25 avril 2013[1], Jean-Marc Ayrault invite les membres du gouvernement « à veiller au respect des textes qui encadrent l'emploi de notre langue dans la société car, quel que soit le domaine d'activité concerné (consommation, éducation, entreprise, sciences, culture, audiovisuel), c'est notre tissu social qui est fragilisé si ces textes ne sont pas strictement observés. »

En 1994, la circulaire d'Édouard Balladur n'était pas en reste[2] :

> Dans la mise en oeuvre des instructions qui suivent, les agents publics doivent avoir la conviction que la langue française est un élément important de la souveraineté nationale et un facteur de la cohésion sociale. **Aucune considération d'utilité, de commodité ou de coût ne saurait donc, *sauf circonstances spéciales*, empêcher ou restreindre l'usage de la langue française.** Si tous les citoyens ont reçu en legs notre langue, les agents publics ont, plus que les autres, des obligations particulières pour assurer son usage correct et son rayonnement. Il leur incombe non seulement de veiller, dans l'ensemble de leurs activités en France, à ce que la place du français ne soit pas mise en cause, mais aussi de respecter les règles qui régissent l'emploi de la langue française dans les relations internationales. […] **3.** Les services de communication ou d'information de votre département ministériel et, plus largement, les publications réalisées ou diffusées par vos services ne doivent en aucun cas se trouver en infraction avec les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'emploi de la langue française. ¶ **4.** Dans les programmes de formation qui leur sont proposés, **l'attention des agents publics doit être attirée sur l'importance qui s'attache à la langue française, qu'il s'agisse de la maîtrise de l'expression orale ou écrite proprement dite ou du respect des règles juridiques régissant l'emploi de la langue française.** ¶ Il est souhaitable que, parmi l'ensemble des éléments dont il est tenu compte pour la **notation des agents, soit pris en considération l'intérêt que porte et le zèle que met chacun au respect de la langue française.**

Curieusement, le *E* de *Édouard* (signature) est accentué[3]. À noter l'usage du *double tiret* -- pour un tiret plus long que le trait d'union (nous sommes en 1994) ; *oe* pour *œ*. Entre autres remarques.

Autres arrêtés, circulaires… des premiers ministres sur l'usage du français :

> Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'*informatique, aux fichiers et aux libertés*. Version consolidée au 13 octobre 2013. [Valéry Giscard d'Estaing, président]

1. Circulaire du premier ministre n° 5652/SG du 25 avril 2013 relative à l'*emploi de la langue française*.

À noter que l'état civil n'est pas cité. Le *E* du mot *État* n'est pas une seule fois accentué. Quant à l'abus des majuscules…

2. Circulaire du premier ministre du 12 avril 1994 relative à l'*emploi de la langue française par les agents publics* [*JO* du 20 avril 1994].

Il faut savoir ménager une porte de sortie !!!

C'est régulièrement que la Commission internationale de l'état civil (CIEC), par exemple, peut apprécier le respect desdites règles et de ses recommandations.

Une « carotte » est pourtant prévue!

3. Il est vrai qu'à l'époque « le cabinet de Monsieur le Premier Ministre » n'avait pas encore exigé la suppression de « l'accent porté sur le "E" majuscule d'Edouard » (prononcé *"eudouard"*, voir p. 47). Que voulez-vous, il y en a qui sont plus égaux que d'autres devant la loi, etc. : c'est la démocratie, c'est la République… c'est la France!

> Circulaire du 26 juin 1986 relative à la mise en œuvre de l'article 43 de la loi nº 85-1372 du 23 décembre 1985. *Usage du nom du parent qui n'est pas transmis. Dénomination des personnes dans les documents administratifs*[1] [Jacques CHIRAC, premier ministre, *JORF* du 3 juillet 1986, pages 8245–8247] 🏛.
>
> Arrêté du 4 novembre 1993 relatif à la *terminologie des noms d'États et de capitales*[2] [version consolidée au 25 janvier 1994] 🏛.
>
> Circulaire du 6 mars 1997 relative à l'*emploi du français dans les systèmes d'information et de communication des administrations et établissements publics de l'État*[3] [Alain JUPPÉ, premier ministre, *JORF* nº 67 du 20 mars 1997, p. 4359] 🏛.
>
> Circulaire du premier ministre du 14 février 2003 relative à l'*emploi de la langue française par les agents publics* [Jean-Pierre RAFFARIN, premier ministre, *JORF* nº 68 du 21 mars 2003, p. 5034, texte nº 3] 🏛.

Ce que tout ce « beau monde » devra un jour expliquer, c'est pourquoi, non seulement leurs circulaires ne sont pas suivies, mais également pourquoi sont-ils incapables de les faire observer et de les observer eux-mêmes.

Comme n'importe quel mot, les noms propres ont non seulement une orthographe :

> *Le Petit Journal* du mercredi 13 mai 1868, p. 1–2 🏛 : Mardi 12 mai 1868 — A MESSIEURS LES COMPOSITEURS TYPOGRAPHES DU PETIT JOURNAL. ¶ […] Et bien qu'on ait dit que les noms propres n'ont pas d'orthographe, le porteur d'un nom que la typographie aurait mutilé ou travesti, est toujours un réclamant irrité. ¶ Vous ne pouviez pas chagriner plus *Eugène Süe* qu'en oubliant le tréma dont il couronnait son nom, — et vous ne sauriez être plus désagréable à *Théophile* GAUTIER qu'en écrivant *Gauthier* le nom qu'il a rendu si légitimement illustre.
>
> *Le Petit Journal* du samedi 25 août 1877, p. 3 🏛 : **LA PETITE POSTE** — M. J…, *à Gaillon*. — Nous ne comprenons pas. ¶ M. G…, *à Saint-Chamond*. — Les erreurs dans les noms inscrits sur les registres de l'état civil, ne peuvent être rectifiées que par les tribunaux. **C'est à l'ignorance de nos grammairiens que l'on doit cette sentence à la Prudhomme, que « les noms propres n'ont pas d'orthographe. » On ne saurait dire ce que cette sottise coûte de frais de justice, chaque année, aux malheureuses victimes de la doctrine des grammairiens.**

mais, je l'ai démontré maintes fois, l'altération d'un nom peut avoir de graves conséquences :

> *Le Petit Journal* du jeudi 21 mai 1874, p. 3 🏛 : M. A…, *à D.* — Vous voyez combien il est utile de conserver rigoureusement dans les familles l'orthographe de noms propres, puisqu'**une altération de nom vous fait perdre une succession de cent mille fr.** confiez à un notaire le soin de rechercher les auteurs communs du défunt et des héritiers.

Un exemple plus contemporain : après avoir rapporté que selon la Cour des comptes, plus de 650 000 comptes courants inactifs, non clôturés par les héritiers, pourraient appartenir à des personnes décédées, d'où : avoirs non réclamés, frais de gestion… Laurent DELAHOUSSE produit le témoignage de Florence LEVACHER[4] : Ayant retrouvé une police d'assurance-vie appartenant à un parent décédé, lorsqu'elle prit contact avec l'assureur, ce dernier l'a informée que le compte était clos, que l'argent avait été remis à un homonyme, etc. Elle lui a alors fait remarquer que la date et le lieu de naissance étaient pourtant claire-

1. Pour éviter toute confusion entre le patronyme et le nom d'usage, il est proposé d'indiquer le nom d'usage entre parenthèses à la suite du patronyme ou sur une ligne distincte. Ex. avec 3 noms : Dupond (Dupond-Martin-Dupuis). À noter les deux traits d'union.

2. « Quand la graphie locale d'un nom de pays ou de capitale, utilisée en français, ne comporte pas d'accent sur des "e" prononcés "é" ou "è", cette graphie sera conservée en français sans accent. Exemple : Venezuela. »

3. Les caractéristiques techniques des équipements fournis aux agents publics et des systèmes d'information développés par ou pour les services publics **doivent permettre le respect intégral des caractères typographiques du français et des autres langues européennes à caractères latins**, dans les fonctions de saisie, d'affichage, de tri, d'impression et de circulation sur les réseaux électroniques.

4. FRANCE 2, Journal télévisé de 20 h – 1er novembre 2013 (Enquête : *L'argent des morts*) 🏛. **Quelques notes :** Lors d'une succession, les notaires ne sont pas autorisés à consulter le Fichier national des comptes bancaires. Il leur est donc impossible de retrouver tous les comptes d'une personne décédée. [Qu'à cela ne tienne, le banquier peut faire les recherches à sa place.] **Les comptes peuvent rester ouverts et inactifs pendant 30 ans.** [Plutôt curieux, non !?] L'épargne non réclamée représenterait 4 milliards d'euros : 1,2 milliard pour les comptes courants ; 2,8 milliards pour les assurances-vie. Quant aux assureurs, ils ne disposeraient pas d'un Répertoire national toujours fiable. [Est-ce rédhibitoire ?]

ment indiqués dans la police. Qu'il était donc possible de vérifier s'il s'agissait bien de la bonne personne. L'assureur, qui n'a pas cherché à en savoir plus, n'a pas commenté.

Deux citoyens qui ont le même nom et le(s) même(s) prénom(s), qui sont nés le même jour, au même endroit, ça existe ? À supposer qu'ils soient jumeaux, combien de parents songeraient à leur donner le même prénom ; combien d'officiers de l'état civil procéderaient à leur enregistrement, sans sourciller[1] ? Dois-je développer ?

Je dois à Bernard GUÉRINEL[2] la connaissance de cette Table alphabétique des Registres de la paroisse de Landéan. **Référence :** Registre paroissial de Landéan (Ille-et-Vilaine) ♚. Ci-dessous, extrait de la première page :

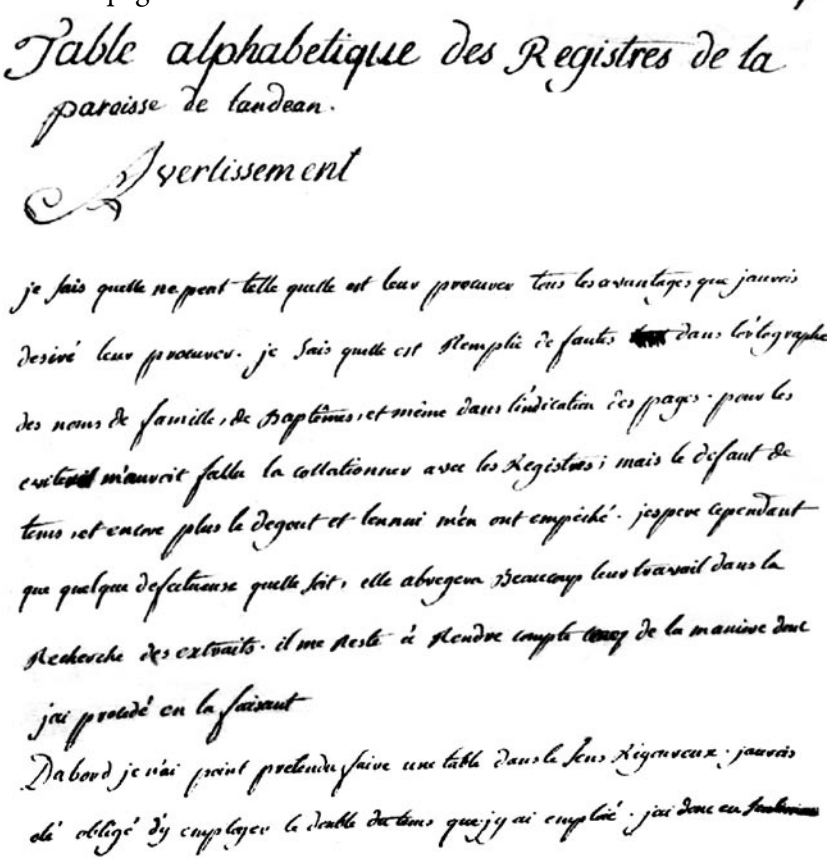
Table alphabetique des Registres de la paroisse de landean.

Avertissement

je Sais quelle ne peut telle quelle est leur procurer tous les avantages que jaurois desiré leur procurer. je Sais quelle est Remplie de fautes dans lorthographe des noms de famille, de Baptêmes, et même dans lindication des pages : pour les eviter il mauroit fallu la collationner avec les Registres ; mais le defaut de tems et encore plus le degout et lennui men ont empêché. jespere cependant que quelque defectueuse quelle Soit, elle abregera Beaucoup leur travail dans la Recherche des extraits. il me Reste à Rendre compte de la maniere dont jai procedé en la faisant

Dabord je nai point pretendu faire une table dans le Sens Rigoureux : jaurois été obligé dy employer le double du tems que jy ai employé : jai donc eu

Voilà une confession qui, pour honnête qu'elle soit, ne prêche pas en faveur de l'absence d'orthographe dans les noms propres. Le même état d'esprit se retrouve chez maints officiers de l'état civil. Les plus habiles savent inventer des règles, des usages, qui n'ont jamais existés.

Malgré les ordonnances royales, dont les premières pour l'époque moderne datent du seizième siècle, la quasi-totalité des Français s'exprimaient dans le patois que parlaient leurs parents, et ce, bien après la révolution de 1789 (voir p. 105–106 : MERLIN, GRÉGOIRE, etc.). Il est donc naturel que les noms de famille aient été orthographiés en fonction de la prononciation locale, d'où la diversité des graphies[3].

Les modifications orthographiques de certains noms s'expliquent par le perfectionnement du système graphique du français[4]. Le mot *faber*, qui désigne l'artisan habile qui travaille le bois ou le métal, par exemple, d'où *charpentier*, *forgeron*, *orfèvre*… a donné naissance à une

1. Au vu de toutes les erreurs constatées dans les registres de l'état civil (parents qui naissent après leurs enfants, etc.), cet argument risque d'être remis en cause par certains.

2. GUÉRINEL Bernard, « De l'intérêt de la table alphabétique des noms de famille dans les registres paroissiaux », *Histoire-Généalogie magazine web…* [site internet], jeudi 8 mars 2012 ♚. (Page 2, à noter cette curiosité : *le Mr seigneur*, qui donnera naissance à *Monseigneur*.)

[…] *je Sais quelle ne peut telle quelle est leur procurer tous les avantages que jaurois desiré leurs procurer. je Sais quelle est* ***Remplie de fautes dans l'ortographe des noms de famille****, de Baptêmes, et même dans l'indication des pages · pour les eviter il m'auroit fallu la collationner avec les Registres ; mais le* ***defaut de tems, et encore plus le degout et lennui m'en ont empêché*** *· jespere cependant que quelque defectueuse quelle Soit, elle abregera Beaucoup leur travail dans la Recherche des extraits · il me Reste à Rendre compte de la maniere dont jai procedé en la faisant Dabord je n'ai point pretendu faire une table dans le Sens Rigoureux ·* ***jaurois eté obligé d'y employer le double du tems que jy ai emploié .***

3. Ce n'est pas la seule cause de cette richesse orthographique. Il faut aussi compter sur l'ignorance, la paresse, la négligence, la bêtise, etc.

4. Lorsque le nom de famille vient d'un nom commun (de métier ou autre), l'altération du mot est parfois volontaire. Exemple : pour que le nom propre – PELETIER – ne soit pas confondu avec le nom commun – *pelletier* – un(e) *l* a été supprimé(e) (voir page 95).

multitude de noms propres : *Fevre*, *Febvre*, *Febure*, *Favre*, *Faure*…, avec ou sans l'article, en un ou deux mots, avec ou sans accent sur le *e*, etc. À l'époque où le *u* n'était pas distingué du *v*, pour indiquer qu'il se prononce bien |u| et non |v|, il était parfois surmonté d'un tréma (voir p. 115). Quant au groupe *bv* de l'ancien français, le *b* disparaît progressivement. Son rétablissement est souvent dû à une influence savante[1]. Ceci pour bien montrer que nombre de scribes de ces époques n'écrivaient pas sans observer un système qui, je le répète, pouvait varier d'une région à l'autre. Lorsque les lois révolutionnaires voulurent fixer la graphie des noms de famille, ce foisonnement graphique eut l'avantage de réduire les cas d'homonymie. Malheureusement, hier comme aujourd'hui, les lois ne peuvent être suivies si les moyens nécessaires à leur application ne sont pas prévus, puis mis en œuvre. Pour prendre un exemple contemporain, voyez l'affaire du *double tiret* --. Quant à l'usage des signes orthographiques sur les majuscules et les capitales (grandes et petites), voire même sur les minuscules, il fait toujours débat, et ce, sans raison. Un exemple dû au commun des mortels :

Pour avoir demandé audit individu de respecter le nom porté par les membres de ma famille, après m'avoir opposé les poncifs habituels, raillé…, il a cru devoir supprimer l'accent sur le *e* minuscule, chose qu'il n'avait encore jamais faite. Je ne sais pourquoi il a changé d'avis, mais la façon dont il compose l'accent montre bien que la leçon n'a toujours pas été digérée. Un moyen déguisé de continuer les insultes[2].

Sur le site de FranceGenWeb*log* (voir p. 138), Fred rapporte que si son prénom et son nom de famille sont régulièrement composés sans accents, ce n'est pas le cas de celui du maire : Bertrand DELANOË. Jean-François COPÉ, Alain JUPPÉ, Jean-Louis DEBRÉ… ont le même comportement[3]. Le sénateur Vincent EBLÉ, lui, signe illégalement *Éblé*.

Les toponymes ne sont pas davantage épargnés. Exemples :

> [Les districts sont invités[4] :] 1° A rectifier avec le plus grand soin les erreurs qui ont pu se glisser, soit dans les noms des municipalités, soit dans la manière dont ils sont écrits, soit dans la désignation du canton (t. I, p. 97 du PDF). […] Les districts auront de même le soin de rectifier la nomenclature dont ils nous feront le renvoi, et vous voudrez bien la viser avant de me la faire repasser (t. I, p. 98 du PDF).
>
> *Le Petit Journal* du samedi 6 juillet 1867, p. 4 : **PETITE CORRESPONDANCE** — *M. J.… à Bourg.* — Il est certain qu'on dit le pays *des Dombes* aussi bien que *de Dombes*. Cependant, il paraît plus rationnel de dire *la* Dombes que *les* Dombes ; la première et plus décisive raison, c'est un long usage. ¶ Or, la tradition la plus reculée et la plus universelle veut qu'on dise la Dombes. On disait autrefois province de Dombes, pays de Dombes ; mais on n'a jamais écrit province *des* Dombes, etc. Aucun écrivain autorisé, dans les temps anciens ou modernes, n'a dit *les* Dombes. ¶ Certains auteurs ont cru logique de supprimer l'*s* final et d'écrire *la Dombe*. Mais on sait que les noms propres n'ont point d'orthographe [!][5].

Dombes… Abbaye *Notre-Dame-des-Dombes*. Etc.

INSÉE, *Code officiel géographique*.

Accueil COG | Cartes et listes | Téléchargement | Documentat

Il y a 2 communes dont le nom contient "DOMBES"

Niveau géographique	Code	Libellé	Etat de la commune
commune	01 005	Ambérieux-en-Dombes	commune actuelle
commune	01 443	Villars-les-Dombes	commune actuelle

1. Pour WICTIONARY.ORG, le digramme *bv* est un signe diacritique du français au Moyen-Âge, époque où le *u* et le *v* s'écrivent pareillement, pour signifier que la lettre qui suit se prononce bien /v/ et non /u/ ou /y/. Cette désambiguation médiévale explique aussi la graphie *Lefebvre* (où le *u*/*v* du texte initial a été conservé en *u*). — Pour GENEACAUX.ORG, le 'v' occitan se prononce 'b' et pour le distinguer du vrai 'b', l'ancien français a écrit le 'b' : 'bv'.… Le Faber devient FEBRE puis FEBVRE… puis FEVRE… [Il existe d'autres explications.]

2. Dans le même genre, voyez le cas « Benoît RAULT » dans ma *Lettre à l'INSÉE* du 11-07-2010, p. A – 31 et suiv. Et c'est à ça – vous avez bien lu, j'ai écrit ÇA – qu'est confié la mission de dire le droit et de rendre la justice !?

3. Là encore, voyez mes écrits. Après ça, sous prétexte qu'ils font de la politique, ils estiment que le respect leur est dû !?

4. *Les actes du Gouvernement révolutionnaire (23 août 1793-27 juillet 1794)*. Recueil de documents publiés pour la Société d'histoire contemporaine par MM. Augustin COCHIN et Charles CHARPENTIER. Tome Ier (23 août–3 décembre 1793). Paris, Librairie Alphonse Picard et Fils (Auguste Picard, Successeur), 1920. — […] Recueil de documents réunis par Auguste COCHIN… Publiés par Michel DE BOÜARD… Tome II (4 décembre 1793–31 mars 1794). Paris, Librairie ancienne Honoré Champion, 1934.

5. WIKIPÉDIA : La **Dombes** est un des pays du département de l'Ain. Ville principale : Villars-les-Dombes. […] La question de l'utilisation du pluriel ou du singulier pour nommer la région est sujette à discussion. Les Dombistes actuels utilisent aussi bien l'appellation « la Dombes » que « les Dombes », mais seule l'utilisation du singulier est correcte. ¶ La région de Dombes reste la Dombes, au singulier, les dombes étant les fonds d'étangs, leurs eaux troubles. Ainsi on dit *en Dombes* : dans la région des dombes (étangs), mais *dans les dombes* : dans les étangs. On notera à ce sujet le nom de la commune du pays *Villars-les-Dombes*, qui prête à confusion. Ici, le « les » vient du latin *latus* et signifie « à côté » de la Dombes. Il conviendrait donc d'écrire *Villars-lès-*

Pour plus de développements, voyez le chapitre *Écriture des toponymes*, pages 73 et suivantes.

Je pourrais produire tous les exemples possibles et imaginables, la croyance dans l'usage n'en sera pas ébranlée pour autant : « Il n'existe de modes en typographie que par l'aplomb des uns et la crédulité des autres[1]. » Voyez le *Guide du typographe* et sa règle, inspirée d'un supposé usage romand, qui prétend qu'on doit accentuer les capitales mais pas les majuscules[2]. Parmi les perles que j'ai relevées dans les commentaires des généalogistes, les diktats de *Philippe64* méritent la palme[3] :

> **Je continue à dire que l'on n'a jamais supprimé les accents sur les majuscules puisque on n'a jamais mis d'accent sur les majuscules.** Ne pas confondre majuscule et capitale. ex : A quelle heure partons nous ? (il n'y a pas d'accent sur le a puisqu'il commence une phrase et qu'il est donc majuscule), IL EST À LA PISCINE ! (le a prend l'accent puisqu'il n'est pas majuscule et que la phrase est simplement écrite en lettres capitales). […] Autre exemple : A QUELLE HEURE VA-T-IL À LA PISCINE ?

La *Caisse d'épargne*, elle, comprend les choses différemment. Dans ses publicités, elle compose :

– À LA CAISSE D'EPARGNE ;
– À la Caisse d'Epargne.

Le *Dictionnaire* de l'Académie française, le *Robert*, etc., écrivent bien *Caisse d'épargne*, mais… J'entends déjà la rumeur : « Ici, on ne met pas d'accent sur le *e* du mot *épargne*, parce qu'il s'agit d'un logo.
— Au nom de quoi l'accent a-t-il été supprimé dans le premier logo ?
— Au nom de l'esthétique…
— Cet argument est irrecevable. Lorsque l'on fait appel aux services d'un professionnel, ce n'est pour qu'il élude les problèmes, mais pour qu'il les résolve : ***pas pour remplacer une tache par un trou.***[4] »

Pour clore ce paragraphe sur l'usage, un mot sur cet adage linguistique : « *les noms propres furent tout d'abord des noms communs* ». Un seul exemple, tiré de la Bible, commenté par Éric EDELMANN[5] :

> Jésus dit à Pierre : « Tu es heureux, Simon fils de Jonas, car cette révélation t'est venue, non de la chair et du sang mais de mon Père qui est dans les cieux » (Mt 16, 17). Dans leur étude exégétique qui a reçu l'*imprimatur*, les professeurs de l'École biblique de Jérusalem, P. Benoit et M.-E. Boismard, considèrent que ce logion est un ajout de l'ultime rédacteur matthéen. De même d'ailleurs que les deux suivants (v. 18 et 19), dont on connaît la valeur stratégique capitale : « Eh bien ! moi je vous dis : Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église* » et « Je te donnerai les clés du Royaume des Cieux (*Synopse des quatre Évangiles en français*, t. II, Paris, Cerf, 1972, p. 234–244). » En Matthieu 16, 23, Pierre est clairement désigné par Jésus comme une « pierre d'achoppement » ! Et il précise : « Tes pensées ne sont pas celles de Dieu, mais celles des hommes ! » La Bible de Jérusalem commente en note *b* : Pierre « devient le suppôt, inconscient certes, de Satan lui-même » ; or, précisément, l'inconscience n'est certainement pas une circonstance atténuante quand on sait que Jésus fonde tout son enseignement sur un surplus de vigilance et de conscience. L'inconscience est le propre d'un homme non transformé dont le statut est celui d'une pierre. Ce niveau pierre appelle bien entendu un dépassement ; il doit déboucher sur autre chose de la même façon que Moïse a fait jaillir l'eau d'un rocher (Exode 17, 6 […]. Cf. Psaume CXIV, 8 […]) ou que la pierre a été roulée de devant le tombeau de Jésus.

1. VOX Maximilien, *Faisons le point*, Paris, Union Bibliophile de France, m. cm. lx. iii (1963), p. 121. Ce qui est vrai en typographie, l'est également en grammaire, en orthographe, etc.

2. Voir : MÉRON Jean, *Faut-il écrire Edouard ou Édouard ?* 17-02-2000 et autres ouvrages ; ici, p. 45 et suiv.

3. Je suis impatient de connaître la réaction de Roger CHATELAIN et de ses collaborateurs.

4. Le maître calligraphe Claude MEDIAVILLA prône l'accentuation des majuscules (voir MÉRON Jean, *En question, la grammaire typographique : Étude critique*, « Révision ‹ Guide du typographe romand › [14 décembre 1998] », nov. 1998, p. 68 ; et ma *Lettre au premier ministre* du 29-11-2010, p. A–7).

5. EDELMANN Éric, *Jésus parlait Araméen*… Paris, Les éditions du Relié, 2012, page 338.

* *Sur cette pierre j'édifierai mon Église.* Quoique ce soit sur Christ, et sur Christ seul, *la maîtresse pierre du coin*, que la vraie Église est bâtie (voir *I Corinthiens* iii, 11 ; *Actes* iv, 11, 12) ; il est dit aussi des apôtres qu'ils en sont le fondement (*Éphésiens* ii, 20), c'est-à-dire, le *commencement*, non le *soutien*. Entendue de cette manière, la promesse faite par le Seigneur à Pierre ne présente aucun appui à l'idée papiste de la prééminence de cet apôtre. Cette promesse s'accomplit littéralement lorsque Christ, par le ministère et la prédication de Pierre, fonda l'Église chrétienne parmi les Juifs et les gentils (voyez *Actes*, *ch.* ii et *ch.* x). [TIDDY (éditeur), *Harmonie des quatre Évangiles*… Bruxelles, publiée par le Glaneur missionnaire, 1851, page 160 .] Etc.

Si *Pierre* vient d'un nom commun (*képha*, « pierre » en araméen), ce n'est pas le cas de *Simon*, fils de *Jonas*. Sans compter les noms propres qui deviennent des noms communs : FRIGIDAIRE | frigidaire (frigo, réfrigérateur)[1] ; POUBELLE | poubelle[2] ; etc.

Avec ce dernier exemple, nous quittons l'aspect matériel de l'écriture pour entrer dans le domaine du sens. J'aborde le sujet dans mon *Introduction* et dans la deuxième partie, consacrée à *La quête du sens*.

1. *Frigidaire* est une marque déposée.

2. Du nom du préfet de la Seine qui l'imposa en 1884 : Eugène René POUBELLE (1831–1907).

Nous venons d'étudier les principaux arguments des usagers qui prétendent, contre l'évidence des faits, qu'en français les majuscules n'ont jamais porté de signes orthographiques. Nous allons maintenant passer au crible les arguments de ceux qui – favorables à la diacritisation – prétendent que les matériels, logiciels… ne permettent pas d'écrire correctement le français dès lors qu'il est fait usage de capitales ou de majuscules.

MATÉRIELS… INADAPTÉS

« *En composition manuelle, le crénage des accents rend impraticable l'accentuation des capitales* » ; « *Les lettres* A, I, O, U *furent rarement accentués par les graveurs de caractères ; ces <accents> n'existaient pas dans les fontes de labeur* » ; etc.

Dans son *Orthotypo*, Jean-Pierre LACROUX écrit pages 38–39 du fichier PDF[3] :

> ∞ Attention !… S'il est erroné de prétendre que la non-accentuation *des* capitales est une licence typographique accordée de longue date, il serait téméraire d'affirmer que l'accentuation de *toutes* les voyelles capitales est une très ancienne tradition… Les accents n'ont pas eu des naissances concomitantes et, selon les voyelles qu'ils modifiaient, ils s'imposèrent plus ou moins lentement. Les « A, I, O, U » furent rarement accentués par les graveurs de caractères — ces « accents » n'existaient pas dans les fontes de labeur —, mais les « É, È, Ê » furent toujours respectés. Les capitales accentuées comptaient parmi les lettres les plus délicates à fondre, les plus chères et les plus fragiles de la casse romaine, car l'étroitesse du talus supérieur imposait un crénage (partie de l'œil qui déborde du fût) : les accents se brisaient parfois lors du serrage dans la forme (au XVIIIe siècle, l'accent fut parfois gravé sur le côté : « E′ »). On conçoit que certains imprimeurs aient tenté d'en raréfier l'usage. Cet argument, le seul à bénéficier d'un semblant de motivation, est évidemment caduc aujourd'hui (*Orthotypographie*. […] Volume I, de A à F, 2007–2012, p. 105–106).

3. LACROUX Jean-Pierrre, *Orthotypo. Orthographe & Typographie françaises. Dictionnaire raisonné*. Sans lieu, ni date (tapuscrit de l'auteur).

Ce n'est pas le graveur qui accentue les caractères, mais le fondeur. Les fontes de labeur des typographes dignes de ce nom comportaient les capitales (grandes et petites) accentuées.

Ledit *crénage* pouvait ne pas exister.

J'ai déjà étudié le sujet pages A–58 et suiv. de ma *Lettre à l'INSÉE* du 11-7-2010, pages A–5 et suiv. de ma *Lettre au premier ministre* du 29-11-2010, dans mes rapports *Qualité & Typographie*, etc., mais il n'est pas inutile de préciser certains points.

Comme tous ceux qui écrivent sur des métiers qu'ils n'ont jamais pratiqués, ou ne maîtrisent pas, l'auteur confond la *fonte* ou la *police de caractères* et la *casse* ; le *talus* et l'*épaule* ; etc.

En dehors des inévitables exceptions, les graveurs de caractères réalisaient séparément les *signes orthographiques*. L'assemblage du caractère et de l'accent était l'affaire des fondeurs, ce qui est plus rationnel, et surtout moins coûteux. Affirmer que les accents n'existaient pas

dans les fontes de labeur n'est vrai que dans les ateliers qui n'avaient de typographique que le nom. Pour composer les dictionnaires, par exemple, il fallait bien que les typos pompent quelque part les caractères qui ne se trouvaient pas dans la casse standard. À défaut – nous l'avons vu – les compositeurs consciencieux les bricolaient avec les moyens du bord. Ainsi naissent les légendes, les usages, *et cetera*.

Bref, il n'est pas inutile de rappeler qu'il existe non seulement plusieurs sortes de casses, mais également des casseaux, y compris pour les accents et autres diacritiques (voyez mes écrits[1], et ci-après).

Pour des auteurs comme J. DUMONT[2], en français, seule la lettre *e* capitale serait diacritée (illustration de gauche). À titre de comparaison, voyez la casse et le *Lexique*…[3] de l'Imprimerie nationale, la liste que produit Theodore DE VINNE dans *The Practice of Typography. Modern Methods of Book Composition*… 1904, page 233[4] : ↴

1. MÉRON Jean, *Lettre à l'INSÉÉ* du 11-7-2010, pages A – 45 et suiv. ; *Lettre au premier ministre* du 29-11-2010, pages A – 16 et suiv. ; etc.

2. DUMONT Jean, *Vade-Mecum du Typographe*… Bruxelles, Des Presses de A. Lesigne, 1915, page 52.

3. IMPRIMERIE NATIONALE, *Lexique des règles typographiques en usage à l'*… 3e éd., Paris, 1990 [BnF : 686.22 IMPR L].

LETTRES ACCENTUÉES

NÉCESSAIRES POUR LA COMPOSITION DES PRINCIPAUX IDIOMES EUROPÉENS.

Français …	é à è ù â ê î ô û ë ï ü É È Ê Ë
Néerlandais	é ê ë ó É È Ë Ó
Espagnol …	á é í ó ú ñ Á É Í Ó Ú Ñ
Portugais ..	á é í ó ú ê ò ã õ Á É Í Ó Ú È Ò Ã Õ
Polonais….	ą ę ł ć é ń ó ś ź ż Ą Ę Ł Ć É Ń Ó Ś Ź Ż
Allemand ..	ä ö ü Ä Ö Ü
Suédois…..	å ä ö Å Ä Ö
Italien …..	à è ì ò ù À È (en poésie, on emploie parfois les accents trémas).
Roumain…[5]	ó à è ì ă ĕ ĭ ŏ ŭ â ê î ô û ḍ ṣ ţ Ó À È Ì Ă Ĕ Ĭ Ŏ Ŭ Â È Î Ô Û Ḍ Ṣ Ţ
Hongrois…	á é í ó ú ö ü ő ű Á É Í Ó Ú Ö Ü Ő Ű
Latin (prosodie)	á é í ó ú ā ē ī ō ū ă ĕ ĭ ŏ ŭ ắ ế ḯ ố ű ắ ế ḯ ố ű ă ĕ ĭ ŏ ŭ ắ ế ḯ ố ű

Bohemian : Á Č Ď É Ě Í Ň Ó Ř Š Ť Ú Ů Ý Ž
á č ď é ě í ň ó ř š ť ú ů ý ž
Danish and Norwegian : Ø ø
Flemish : É Ê Ë é ê ë ó
French : À Â É È Ê Ë Î Ô Ù Û Ç à â é è ê ë î ï ô ù û ü ç
German : Ä Ö Ü ä ö ü
Hungarian : Á É Í Ó Ö Ő Ú Ü Ű á é í ó ö ő ú ü ű
Italian : À È Ì Ò Ù à è ì ò ù
Polish : Ą Ć É Ę Ł Ó Ś Ż Ź ą ć é ę ł ó ś ż
Portuguese : Á Ã É Í Ó Õ Ú Ü Ñ Ç á ã é í ó õ ú ü ñ ç
Spanish : Á É Í Ó Ú Ü Ñ á é í ó ú ü ñ
Swedish : Å Ä Ö å ä ö
Welsh : Ŵ Ŷ and the ordinary accents

4. Theodore DE VINNE précise p. 233 que la liste n'est pas complète. Jean DUMONT est Belge, Jean-Pierre LACROUX aussi : qu'il suive sans discernement ce qu'écrit cet auteur n'a donc rien de surprenant. **Conseil :** consultez, et surtout, méditez les écrits de l'Anglais Théodore, du belge Fernand BAUDIN (voir son casseau des capitales, page 125)… et de l'Imprimerie nationale. Ce sont d'excellents remèdes ☞ contre la prétention… et l'ignorance.

5. Ils en ont de la chance les typographes roumains. Devons-nous comprendre qu'ils ne sont pas confrontés aux mêmes problèmes que leurs collègues français !? Vous n'imaginez pas le nombre de fois où nos supposés typographes m'ont soutenu, ainsi qu'à leurs clients, que ce qu'il leur était demandé de faire n'était pas réalisable en plomb.

JOUVIN Jules, *Manuel à l'usage des élèves compositeurs*… Paris, Imprimerie nationale, 1887 (Gallica : 1re partie ; 2e partie). Ci-contre : casse de 2006. ➢

CASSE TYPOGRAPHIQUE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

A	B	C	D	E	F	G	A	B	C	D	E	F	G
H	I	K	L	M	N	O	H	I	K	L	M	N	O
P	Q	R	S	T	V	X	P	Q	R	S	T	V	X
â	ê	î	ô	û	Y	Z	J	U	Æ æ	Œ œ	W w	Y	Z
É é	À Â	Ä Î	Ï Ô	Ö Ù	Û Ü	ffl	Ê	à é	î ò	ù Ç	ç Ë	ï ü	!
à	è	ct	&	ù	;	fl	È	À	è	ù	/ ʃ	[ ]	!
J	U	c e	f m	o r	s t	ff	Ë	ä ë	ï ö	ü	' *	( )	« »

j	ç	é	- '	e		1 2	3 4		5	6	7	8
—	b	c	d		s	espaces moyennes	f	g	h	9 æ	o œ
z y	l	m	n	i	o	p	q	ffi fi	w espaces fines	k :	demi-cadratins cadratins
x	v	u	t	espaces fortes	a	r		.	,	cadrats	

Pour d'autres modèles de casses, casseaux, bardeaux, etc., voyez :

– AUDIN Marius, *Somme Typographique*. 2e vol. : *L'atelier et le matériel*, Lyon, Audin, 1949 [BnF : 4-Q-3161_2] ;
– BOILDIEU & FILS, *Outillage Typographique. Catalogue et prix courants.* Paris, mai 1878, pages 7–17 ;
– DEGAAST Georges, Professeur de Technique du Livre. *Panorama Graphique : Le Livre et sa Technique vus par l'Image*, s. l., s. n. [ca 1930]. [BnF : RÉS. G-Q-91» (1 et 2) ; Estienne : R 686.2 DEG] ; etc.

Dans *La lettre d'imprimerie*[1], Fernand BAUDIN a illustré la page de grand titre par un casseau de capitales (illustration de gauche). À noter la forme et la position du *tréma* sur les A, O et U : une autre façon de résoudre le problème du crénage[2]. Dans l'ouvrage précité, Theodore DE VINNE, 1904 reproduit ce modèle de casseau pour les accents (illustration de droite) : ↴

1. BAUDIN Fernand, *La lettre d'imprimerie : son dessin, sa fabrication, sa composition*. Bruxelles, Plantin, Noël 1965 [Arsenal 16-MANDEL PIECE-13]. Voir également : MÉRON Jean, *Orthotypographie. Recherches bibliographiques…* 2002 : h. t., p. 64–65.

2. Voir aussi MÉRON Jean, *Qualité & Typographie* (Plaquette réalisée avec le logiciel 3B2), octobre 1997.

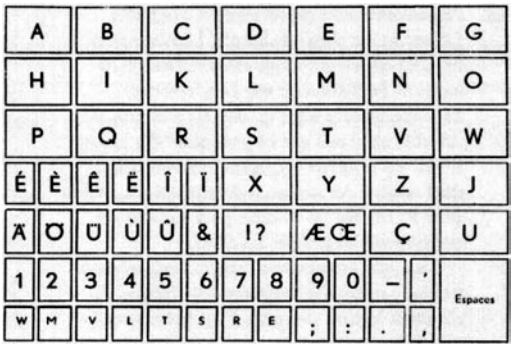

Casseau pour les capitales (page de grand titre).

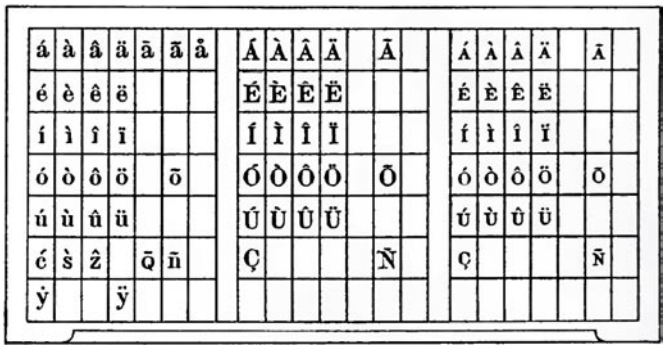

Accent case for roman, page 30.

3. MÉRON Jean, *Orthotypographie…* 2002 : h. t., p. 114–115.

Dans mon *Orthotypographie*, 2002[3], j'ai reproduit la casse que F. F. BENVENUTI fit breveter en France en 1855 : le système *Benvenuti-Type*. Marius AUDIN (*ouvr. cit.*, 1949), étudie la *casse polyamatypique*. Entre autres inventions.

J'ai découvert récemment le *système anti-syllabique* de MICHELS[4] :

4. MICHELS, *Système anti-syllabique pour la Composition Typographique, en caractères romains, des langues européennes : Français, Anglais, Espagnol, etc.* [...] Paris, [Imprimerie de] Michels & Fils, 1887 : Casse du leveur de lettres…, page 6. À noter que sur les **145 cassetins**, **12** ne sont pas utilisés. De quoi permettre la diacritisation de toutes les capitales et majuscules.

CASSE DU LEVEUR DE LETTRES, BREVETÉE s. g. d. g.

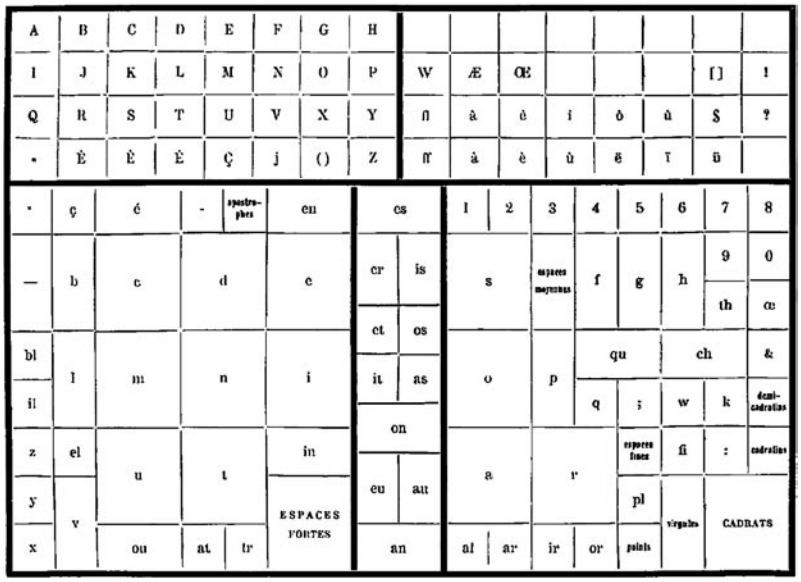

Les remarques faites page 4 par MICHELS sont toujours d'actualité : « Le compositeur leveur de lettres a deux sortes d'opéra- ➢ 125

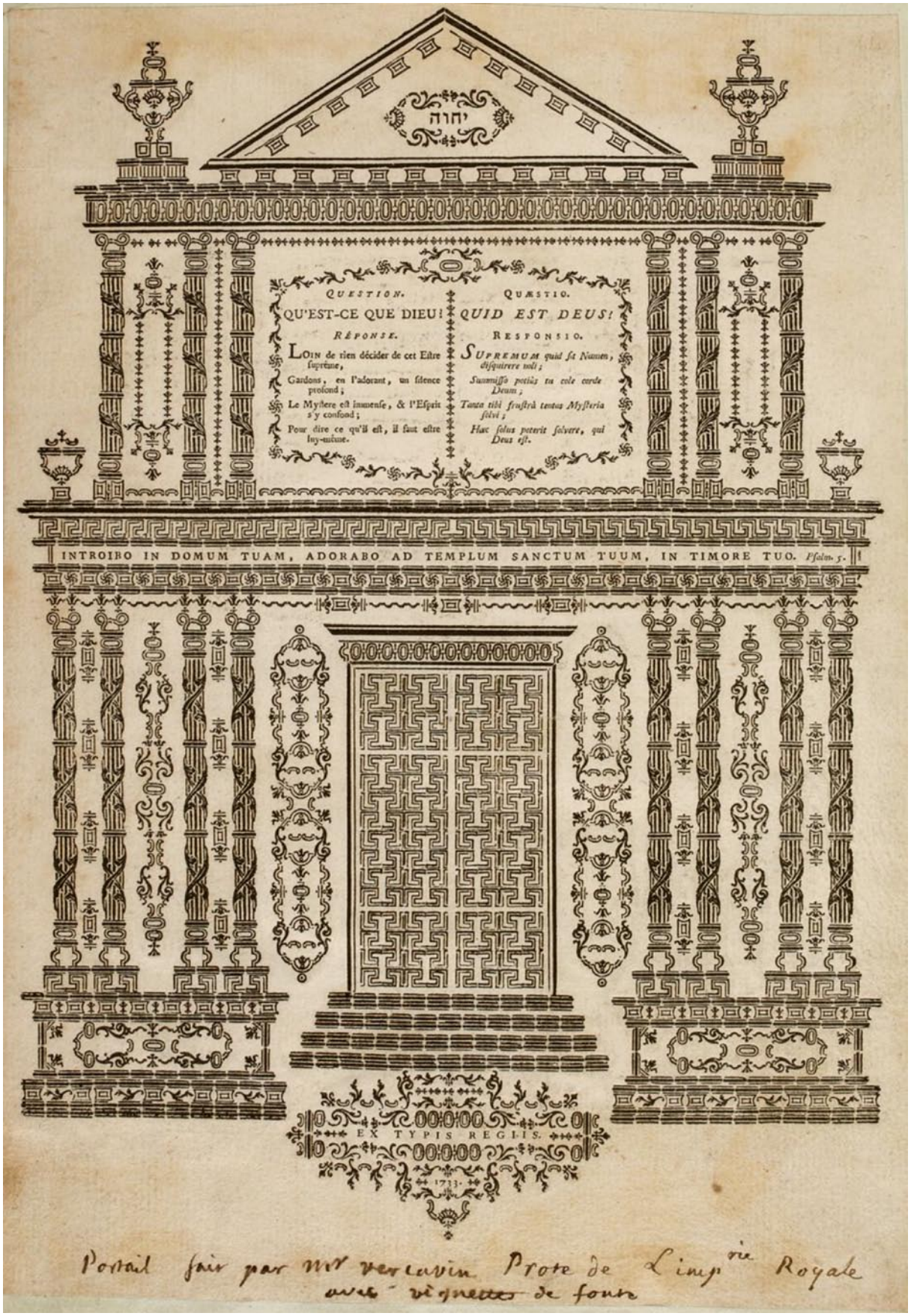

Imprimerie. — Recueil de pièces sur l'art de l'imprimerie au XVIIIe siècle. – Spécimen des caractères de John Baskerville, Bodoni et S. P. Fournier. – Lettre de Desaint sur une presse inventée par Pierres, 1789. – Impression en or par Ph.-D. Pierres, 1783. – Impression brachygraphique, prestographique ou pantographique, de Pierres et Simon, à Versailles, l'an VI et VII. – Essais de stéréotypie. – Échantillons de papiers et de tissus. [Page 83 ❀.]

➢ tions à accomplir pour parfaire son travail : l'une *intellectuelle* ou *intelligente* ; l'autre *purement mécanique*. ¶ […] La fonction intellectuelle varie selon chaque ouvrier, d'après son instruction et son intelligence, et ne peut être améliorée que par lui-même, par les efforts successifs que sa propre volonté lui suggère. ¶ La fonction mécanique, la *pompe*, enfin, dépend de l'agilité et de l'adresse, et ne peut être diminuée qu'à la condition que l'ouvrier demande un peu plus à son intelligence et à son attention[1]. »

Après ce rapide survol, voyons à quoi ressemble, ou peut ressembler, le poste de travail (rang) du compositeur-typographe.

Dans l'ouvrage précité, Theodore De Vinne décrit page 24 un modèle de rang, composé au centre d'une casse standard, d'un casse pour les accents (à gauche), et d'une casse pour les italiques (à droite).

Dans son *Catalogue*, Boildieu & Fils proposent p. 26 un *Rang-modèle* complet à une place, composé de deux bâtis en fonte, trois galées, dont une mobile, deux tablettes, sept casses 85, un seul compartiment, une galée bois, équerre fer 25/14 et un porte-galée en fer : ↴

1. N'est-ce pas trop demander !? Voyez l'illustration de la page 127, réalisée par combinaison de simples vignettes de fonte. Croyez-moi, son exécution n'est pas à la portée de n'importe quel typo ou typote.

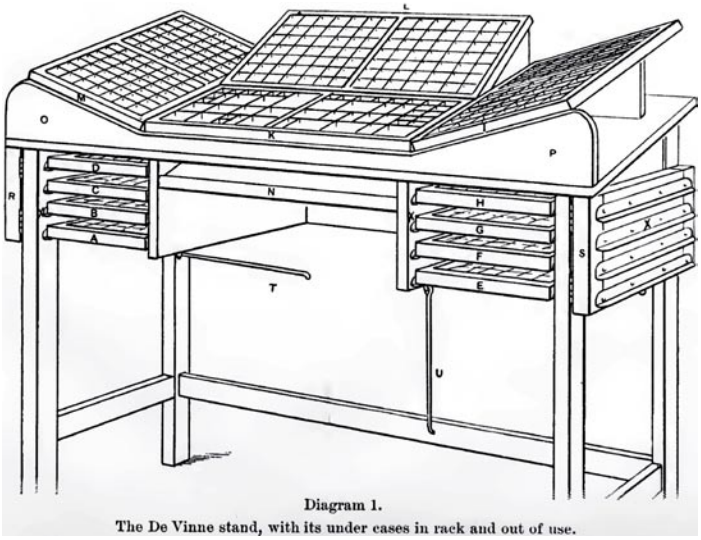

De Vinne Theodore Low, *The Practice of Typography. Modern Methods of Book Composition*… 1904, page 24 ★.

Boildieu & Fils, *Outillage typographique*… Paris, mai 1878 ★ : Rang-modèle, page 26.

Quant au *crénage* de l'accent, il pouvait être évité, ce que prouve l'illustration ci-dessous :

corps 12/12 É È Ê Ë pl	corps 12/13 É È Ê Ë pl	corps 12/14 É È Ê Ë pl
corps 12/12 É È Ê Ë pl	corps 12/13 É È Ê Ë pl	corps 12/14 É È Ê Ë pl

corps 12/12 É È Ê Ë pl	corps 12/13 É È Ê Ë pl	corps 12/14 É È Ê Ë pl
corps 12/12 É È Ê Ë pl	corps 12/13 É È Ê Ë pl	corps 12/14 É È Ê Ë pl

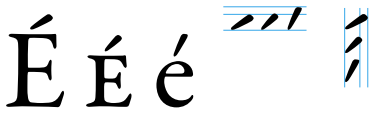

Avec une police de qualité, l'exemple ci-dessus montre bien que la forme et la chasse de l'accent changent selon que le texte est composé en *grandes* ou *petites capitales*, ou en *minuscules*.

Lorsque la composition est ***pleine*** (***non interlignée***) – dans l'exemple qui précède, corps 12/12 – l'accent déborde du corps obligatoirement. Si la partie crénée repose sur l'*épaule* (partie plane) du caractère qui précède, tout va bien. Les choses se gâtent lorsqu'elle se trouve sous le *talus* (partie biseautée) d'une longue du bas (*f, g, j, p, q, y*). Cela dit, un compositeur soigneux trouvera toujours le moyen d'éviter cette collision, ne serait-ce qu'en jouant sur l'espacement des mots, etc.

Lorsque la composition est ***interlignée à 1 point*** (corps 12/13), la partie crénée est déjà moins importante ; ***à 2 points*** (corps 12/14), l'accent ne crène plus ; ***à 3 points*** (corps 12/14), la sécurité est totale. En pareil cas, l'accent n'est ni plus fragile, ni plus cher qu'une autre partie de l'œil : un délié par exemple. Ce type de fonte évite également au compositeur d'interligner, ce qui représente un gain de temps appréciable. Pour les incrédules, je reproduis ci-dessous un exemple dû à l'imprimerie Firmin-Didot (p. 18 du PDF)[1] :

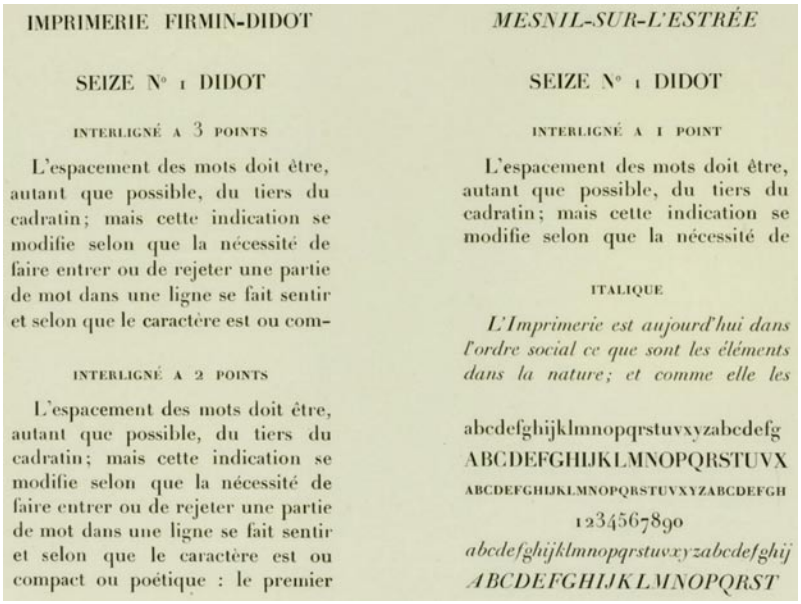

IMPRIMERIE FIRMIN-DIDOT — *MESNIL-SUR-L'ESTRÉE*

SEIZE N° 1 DIDOT

INTERLIGNÉ A 3 POINTS

L'espacement des mots doit être, autant que possible, du tiers du cadratin ; mais cette indication se modifie selon que la nécessité de faire entrer ou de rejeter une partie de mot dans une ligne se fait sentir et selon que le caractère est ou com-

INTERLIGNÉ A 2 POINTS

L'espacement des mots doit être, autant que possible, du tiers du cadratin ; mais cette indication se modifie selon que la nécessité de faire entrer ou de rejeter une partie de mot dans une ligne se fait sentir et selon que le caractère est ou compact ou poétique : le premier

SEIZE N° 1 DIDOT

INTERLIGNÉ A 1 POINT

L'espacement des mots doit être, autant que possible, du tiers du cadratin ; mais cette indication se modifie selon que la nécessité de

ITALIQUE

L'Imprimerie est aujourd'hui dans l'ordre social ce que sont les éléments dans la nature ; et comme elle les

abcdefghijklmnopqrstuvxyzabcdefg
ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVX
ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVXYZABCDEFGH
1234567890
abcdefghijklmnopqrstuvxyzabcdefghij
ABCDEFGHIJKLMNOPQRST

Pour plus de clarté, j'ai réalisé ce montage :

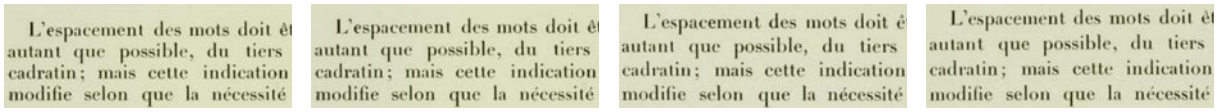

Plein (non interligné). Interligné à 1 point. Interligné à 2 points. Interligné à 3 points.

Entre autres solutions imaginées par les professionnels du livre dignes de ce nom pour éviter le crénage des accents, la fonderie G. PEIGNOT & FILS a fondu un nouveau caractère[2] pour :

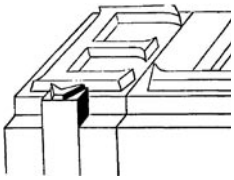

1° Faciliter l'emploi des capitales accentuées de la police en rendant leurs accents indépendants, de façon qu'elles puissent être également employées comme muettes.

2° Supprimer le talus des lettres, en fondant comme des initiales toutes les capitales des caractères avec bas de casse.

L'auteur de la plaquette insiste sur la nécessité de fournir quelques explications aux principes qu'il vient d'exposer, « car, dans un métier comme celui du compositeur, où les habitudes de travail n'ont pas changé dans leur essence depuis des siècles, toute innovation, ne portât-elle, comme celle que nous présentons aujourd'hui, que sur un point de détail, **risque d'être accueillie avec crédulité, défiance ou indifférence** [c'est moi qui souligne]. »

BRÈVE. – Je viens d'apprendre que les accents peuvent également « se casser » en utilisant un PC ou un Mac[3]. Que voulez-vous, l'histoire n'est-elle pas un éternel recommencement ?!

1. TYPOGRAPHIE DE FIRMIN-DIDOT. *Spécimen de caractères. [Composition à la main. Monotype. Gras monotype. Mariages. Linotype. Titres et annonces.]* Mesnil-sur-l'Estrée, s. d. ★. — **Voir également :**
– *Specimen des nouveaux caractères de la fonderie et de l'imprimerie de P. DIDOT L'AÎNÉ…* À Paris, Chez P. Didot l'aîné, et Jules Didot, fils. MDCCCXIX. [1819] ★.
– BÉCUS, A-H., *Specimen des caractères de labeur de l'imprimerie typographique*. Paris, A.-H. Bécus, 1882 ★.
– MONNOYER E., Spécimen des caractères de l'imprimerie Edmond MONNOYER. Le Mans, 1889 ★.
– DEVINNE PRESS, *Types of the DeVinne Press. Specimens for the use of Compositors, Proofreaders and Publishers…* New-York, 1907 ★.
– *Et cetera*.

2. « Le *Della Robbia*, romain nouveau pour titres & labeurs », Paris, Fonderie G. Peignot & Fils, 14 rue Cabanis, [191*, Arsenal : 4-Z PIECE-179 et 4-MANDEL PIECE-187] — Pour des extraits, voyez ma *Lettre aux (ex-)présidents et (ex-) premiers ministres français* du 11 juillet 2011, p. A-24 ★. — Sur *Les Della Robbia*, voir l'ouvrage du même nom de Marcel REYMOND (Florence, Alinari Frères, 1897 ★). ***Œuvres*** (Gallica : ★ ; Archive internet : ★).

3. **Exemples :** accents cassés sur mon Mac :-(★ [avec un Mac, c'est possible, ça ?] ; C'est pour ça qu'on a régulièrement les accents cassés quand on jongle entre UTF-8 et ISO-8859-1. » ★ ; etc.

« *Invention de l'offset (fin des années 60)…* » ; « *En composition mécanique* [Monotype, Linotype], *la nature "rigide" (dans tous les sens du terme) de l'alignement des caractères en plomb rendait impraticable tout ce qui "dépassait" de la ligne, par au-dessus ou par en-dessous: impossible d'ajouter un accent, une cédille, ou un quelconque signe diacritique, sauf à dénaturer l'équilibre du mot. Bref, ce n'était tout simplement pas faisable techniquement* » ; etc.

Je ne vois pas quel rapport y a-t-il entre la composition d'un texte et l'invention d'un procédé d'impression comme l'*offset*. En d'autres termes, comparons ce qui est comparable : la *composition mécanique* a été détrônée par la *photocomposition*, qui s'est généralisée dans les années 60. À partir des années 80, elle fut elle-même concurrencée par la *publication assistée par ordinateur* (PAO).

Ayant déjà traité le sujet pages A - 21 et suivantes de ma *Lettre au premier ministre* du 29 novembre 2010 [1], je vais à l'essentiel.

1. Voyez également mes autres écrits, notamment ceux qui traitent de typographie.

Il paraît que la diacritisation des caractères était impossible avec une linotype ou une monotype. Voyez pages A - 23–25 de ma lettre précitée, les témoignages de Lucien AMEN, de Albert LALOUE et de Georges RAT. Voyez également, de Léon DEGEORGE, *Les premières productions typographiques et les premiers imprimeurs. L'imprimerie en Europe aux XVe et XVIe siècles…* 1892, dont la composition a pratiquement été entièrement faite avec la linotype.

Pour couronner le tout, voyez page suivante une police-type de la société américaine Mergenthaler Linotype Company. Le non-respect du système graphique du français n'est pas le fait des Anglais, Américain… mais bien de leurs clients français et francophones. Une pareille accusation ne relève pas seulement de la bêtise… mais de l'insulte et de la diffamation. La liberté d'expression a des limites.

Fin des années 80, j'ai travaillé en partenariat avec plusieurs sociétés étrangères. Le directeur technique d'une de ces sociétés : « Monsieur Méron, nous voulons bien travailler avec vous, mais pas avec vos copains… — Ce ne sont pas mes copains. »

Parallèlement à la composition mécanique, la machine à écrire fut omniprésente dans les administrations, entreprises, etc. Là encore, j'ai développé le sujet pages A-26 et suivantes de ma *Lettre au premier ministre* du 29 novembre 2010. Voyez également page 139.

À titre de curiosité : le COMITÉ CONSULTATIF INTERNATIONAL TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE (CCITT) écrit page 8 de sa Recommandation T.50 (1988) :

> Les signes diacritiques peuvent être affectés aux combinaisons binaires spécifiées au § 6.4.3 et être ainsi disponibles pour la composition de lettres accentuées. Pour de telles combinaisons, il est recommandé d'utiliser une séquence de 3 caractères, dont le premier ou le dernier est la lettre à accentuer et le second est ESPACE ARRIÈRE. Par ailleurs le GUILLEMET, l'APOSTROPHE ou la VIRGULE peuvent être associés à une lettre au moyen de l'ESPACE ARRIÈRE afin de présenter l'image d'une lettre portant respectivement un tréma, un accent aigu ou une cédille.
> "e = ë ″e = ″ 'e = é ´e = ´ ,c = ç ç [3]

2. CCITT, *Alphabet international de référence* (ancien alphabet international n° 5 ou A15), 1993. Il va de soi : [§ 1.1 … qu']une certaine marge de liberté a été prévue pour tenir compte des besoins particuliers, nationaux ou autres ; [que § 8.3.2] si cela est nécessaire, un pays peut définir plusieurs versions nationales.

3. Avec une machine à écrire, par exemple, il faut également savoir utiliser le cylindre.

On retrouve ce type de bidouillage et d'autres dans les manuels de dactylographie. Là encore, voyez mes écrits sur la typographie.

MERGENTHALER LINOTYPE COMPANY, *Linotype Specimen Faces, Also Borders, Dashes & Rules*, New York, January 1905, page 17 :

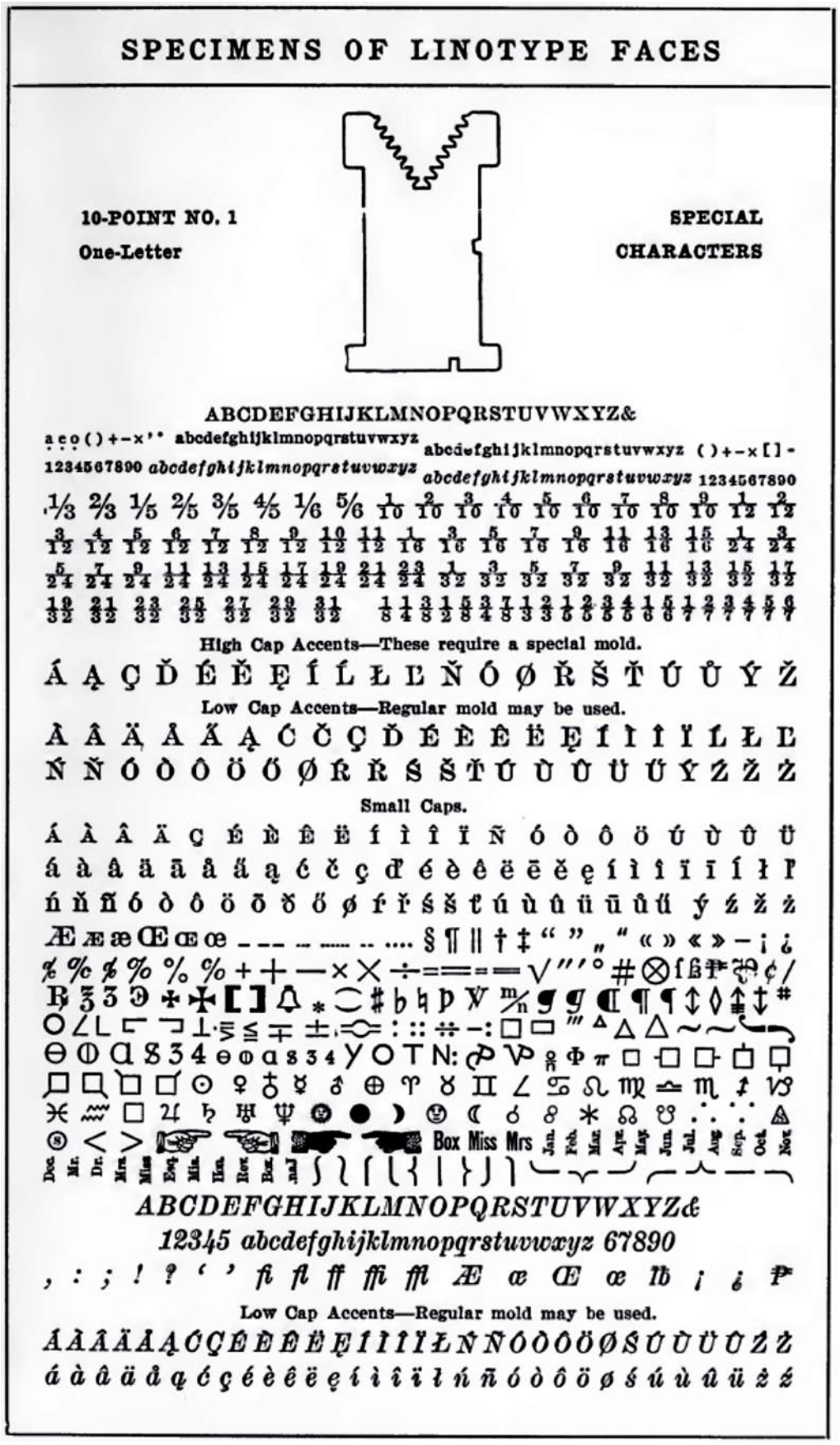

SPECIMENS OF LINOTYPE FACES

10-POINT NO. 1
One-Letter

SPECIAL
CHARACTERS

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ&

abcdefghijklmnopqrstuvwxyz

1234567890

High Cap Accents—These require a special mold.

Low Cap Accents—Regular mold may be used.

Small Caps.

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ&

12345 abcdefghijklmnopqrstuvwxyz 67890

Low Cap Accents—Regular mold may be used.

TÉMOIGNAGE. — Avant d'utiliser des outils professionnels de composition et de mise en page **sur PC** (*PagePlanner*, puis *3B2*), j'ai composé mes ouvrages avec une *compocarte* (IBM). La seule capitale accentuée était l'*É*[1] (les trois accents et le tréma étaient gravés séparément). Je n'ai jamais utilisé cet *É*. Pourquoi ? Parce que pour accentuer les autres lettres, je devais utiliser les accents « flottants ». Or, voici ce que j'aurais obtenu avec un mot comme *évènement*, par exemple :

ÉVÈNEMENT — avec le *É* et l'*accent grave* `
ÉVÈNEMENT[2] — avec les *accents aigu* ´ et *grave* `

Dans l'exemple de gauche, le dessin de l'*accent aigu* du premier *E* n'est pas du même style que l'*accent grave* du second (à droite).

Croyez-moi, composer dans les règles de l'art avec une compocarte, ce n'est pas évident. Il faut programmer un arrêt machine chaque fois qu'il faut changer de sphère d'impression ; déplacer verticalement le cylindre – par cran, ou en « roue libre » – pour positionner correctement un caractère, un symbole… voire même un accent[3]. Ce qui est autrement plus contraignant que de devoir *pomper* une capitale accentuée dans un casseau. Je m'abstiens de développer, car mes propos pourraient blesser. Cela dit, il est préférable que « j'entende les mouches voler ».

1. Une stagiaire compocartiste : « En français, seul le *É* est accentué. La preuve : voyez la compocarte… » (C'est aussi l'avis de certains typos.)

2. Ici, il s'agit d'une simulation.

IBM

3. Il faut voir le travail réalisé par certains compocartistes. Je pense notamment aux ouvrages scientifiques (mathématiques et autres). À faire blêmir bien des typos.

« Le clavier du PC est moins performant que celui du Mac » ; *« Les claviers sont anglo-saxons, ont un alphabet anglais »*, *« Le logiciel ne le permet pas »* ; *« Modes de saisie »* ; *« Problèmes de transcription, de transcodage des caractères… »* ; etc., etc., etc.

J'ai étudié le clavier dans pratiquement tous mes écrits. Outre les précédentes références, vous pouvez consulter :

– *En question : la grammaire typographique. Les guillemets*, 1999.
– *Lettre à l'Inséé…* du 11-07-2010, p. A-2 et suiv., et A-45 et suiv.

Non seulement on ne compte plus les modèles de clavier pour le PC, mais essayez de reproduire le plan de mon clavier sur un Mac[4].

Les logiciels qui permettent de programmer le clavier d'un PC, et autres utilitaires, ne manquent pas. Exemples :

– Microsoft Keyboard Layout Creator (MSKLC).
– Tavultesoft Keyman bureau 8[5].
– AutoHotkey.
– Keyboard Layout Editor pour Windows 7 et 8, Vista, XP et 2003 (32- et 64-bits). Etc.

Sans compter les logiciels professionnels comme Advent 3B2 qui permettent toutes sortes de programmation. Les diacritiques peuvent – entre autres – être rendus accessibles via les touches de fonction :

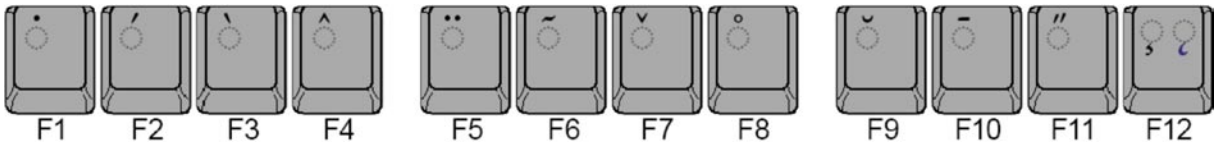

Quant à une supposée nationalité du clavier !? Que la disposition de ses touches soit de type AZERTY ou QWERTY importe peu. Elles restent programmables.

4. L'illustration et la description de mon clavier se trouvent p. A-54–55. Voir également p. A-53 de ma *Lettre au premier ministre* du 29 novembre 2010, le clavier d'ordinateur portable d'un usager de langue anglaise originaire des Philippines – flip619 – avec les dispositions de touche : QWERTY, Dvorak, russe, coréenne, et arabe.

5. Keyman est désormais disponible sur *iPhone*, *iPad* ou *iPod*.

La société *TypeMatrix* fabrique des claviers ergonomiques avec les dispositions suivantes : *Universel*, *Azerty* (France, Belgique), *Bépo*, *Dvorak*, *Qwerty*… Le clavier peut être livré sans gravure, avec ou sans « peau », etc. Exemple, le *TypeMatrix 2030* :

Clavier *TypeMatrix 2030*, sans gravure.

Cette page liste les jeux de caractères qui peuvent être utilisés avec l'internet. Il va de soi que, d'un jeu à l'autre, l'affichage risque de ne pas être le même. *Idem* pour le transcodage.

Le mérite d'Unicode est d'avoir recensé les caractères du monde entier, d'en avoir dressé la liste… Maintenant, il est temps de mettre un peu d'ordre et de faire les corrections qui s'imposent. Illustration avec le *trait d'union*, la *division*, etc. [Je le répète, le *trait d'union* (-) ne doit pas être confondu avec la *division* des mots en fin de ligne (-)[1], le *moins* (−), le *tiret demi-cadratin* (–), le *tiret cadratin* (—), etc.]

Commençons par rechercher des informations sur le *trait d'union* (U+002D) dans *BabelMap*. Après avoir tapé **002D** dans le champ [Aller au point de code], puis cliqué sur [Aller], nous obtenons cet écran :

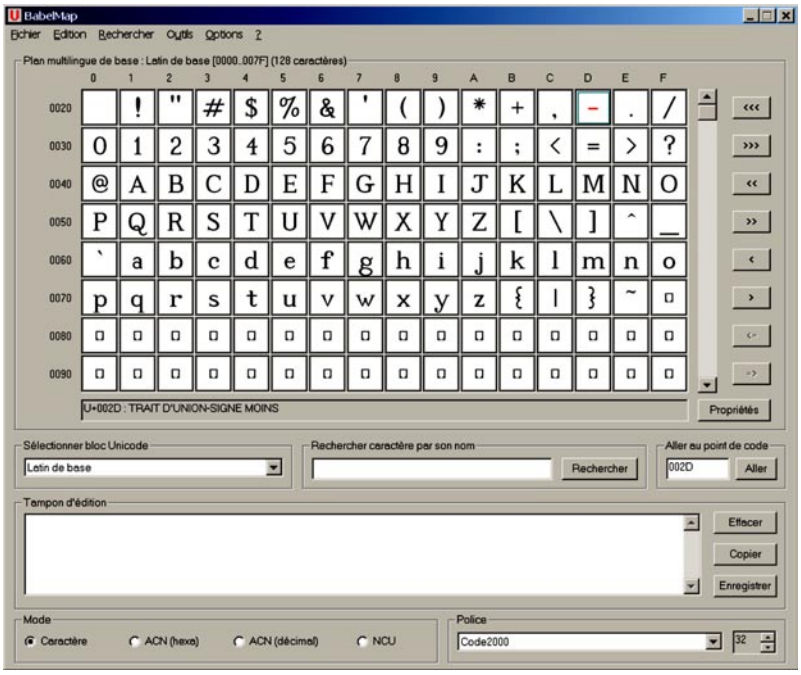

Un clic sur le bouton [Propriétés] affiche pas moins de 9 résultats dans le champ : Notes [*], synonymes [=] et renvois [×]. Je reproduis en marge les résultats pour le *trait d'union* (U+002D et U+2010), le *tiret cadratin* (U+2014) et le *signe division* (U+00F7)[2]. Il va de soi que la recherche peut être plus poussée.

1. La *division* ne s'imprime que si elle se trouve en fin de ligne. À tout autre endroit du texte, l'autorisation de diviser un mot (*tiret conditionnel*…) est marquée sous cette forme : divi-sion.

2. *BabelMap*, version 1,11,6 :

U+002D : TRAIT D'UNION-SIGNE MOINS
Notes [*], synonymes [=] et renvois [×]
= tiret, trait d'union, signe moins
* appelé division par les typographes
trait d'union – 002D -
× trait d'union – 2010 -
× trait d'union insécable – 2011 -
× tiret numérique – 2012 –
× tiret demi-cadratin – 2013 –
× tiret cadratin – 2014 ——
× barre horizontale – 2015 ——
× puce trait d'union – 2043 ⁃
× signe moins – 2212 −

U+2010 : TRAIT D'UNION
= division
× trait d'union-signe moins – 002D -
× trait d'union virtuel – 00AD

U+2014 : TIRET CADRATIN
= tiret sur cadratin
* appelé « tiret ou moins » par les typographes ——
* s'utilise en paires à la façon des parenthèses
× marque katakana-hiragana de son prolongé – 30FC ー

Si l'on cherche *division*, on obtient :

U+00F7 : SIGNE DIVISION ÷
× barre oblique de division – 2215 ∕ ◊
× est un diviseur de – 2223 ∣

◊ Ne pas confondre la *barre oblique de division* /, mieux nommée *barre de fraction* (U+2044), avec la *barre oblique* (U+002F) /. Si l'on veut transformer 1/2 en fraction, on obtient : ½. (La *barre oblique de division* et la *barre de fraction* ont rigoureusement le même dessin : ⁄.) Si rien n'est simple en ce bas monde, les possibilités ne manquent pas. Alors, pourquoi s'en priver. Je rappelle que la *division des mots en fin de ligne* a eu cette forme ⸗. Un usage qui mériterait d'être réintroduit.

La division des anciens imprimeurs (⸗) n'est pas disponible dans toutes les polices[1]. Une recherche avec le code **2E17** affiche les propriétés suivantes :

* utilisé en ancienne linguistique du Proche-Orient
* le trait d'union dans les textes gothiques (Fraktur) se code à l'aide de 002D ou 2010[2], mais les polices gothiques (Fraktur) afficheront un glyphe similaire à '2E17'
× trait d'union-signe moins – 002D
× signe égal à = 003D
× trait d'union – 2010

Quelques résultats :

– **Fette Caslon Gotisch** (U+002D) ⸗
– **Wilhelm Klingspor Gotisch LT Std** (U+002D) ⸗
– Junicode (U+2E17) ⸗
– Code 2000 (U+2E17) ⸗
– Code 2001 (U+2E17) ⸗

Lorsque le caractère manque dans la police sélectionnée, un avertissement de type □ ou ☒ s'affiche. Maintenant, à vous de poursuivre les tests. C'est la meilleure méthode pour comprendre pourquoi les caractères ne s'affichent pas correctement d'une plate-forme, d'un environnement, d'un logiciel, d'une police de caractères… à l'autre. Cette situation pourrait être facilement évitée, mais…

1. Je rappelle que ce type de division (⸗) pourrait être implémenté sans que les utilisateurs aient à s'en préoccuper, mais… Comme pour les guillemets, les usagers pourraient toutefois choisir le type division souhaité : (-) ou (⸗).

2. Intéressant ! 2010 est un des codes du *trait d'union*. (Voir la note 2 de la page précédente et les résultats ci-dessous.)

Résultats dans *InDesign*, par exemple :
U+2010 ☒ ; U+2E17 ☒
U+2010 ☒ ; U+2E17 ☒
U+2010 ☒ ; U+002D (-)
U+2010 (-) ; U+002D (-)
U+2010 ☒ ; U+002D (-)

« Pour les utilisateurs de Windows[3], voici la marche à suivre pour régler les problèmes de saisie de caractères :

1) Menu Démarrer cliquer sur la ligne : Tous les programmes
2) Cliquer sur Accessoires puis sur Outils système
3) Cliquer sur Table des caractères
4) Sélectionner le caractère désiré puis cliquer sur le bouton Sélectionner.
5) Cliquer sur le bouton Copier
6) Dans le texte, insérer la sélection à l'endroit adéquat en faisant un clic droit puis cliquer sur la ligne Coller. »

3. Les autres systèmes d'exploitation proposent le même type de marche.

Ces 3 opérations peuvent être ramenées à une seule : créer un raccourci (Bureau).

Pour sélectionner et copier un caractère dans la table : double-cliquer dessus ; pour l'importer : taper Ctrl+V.

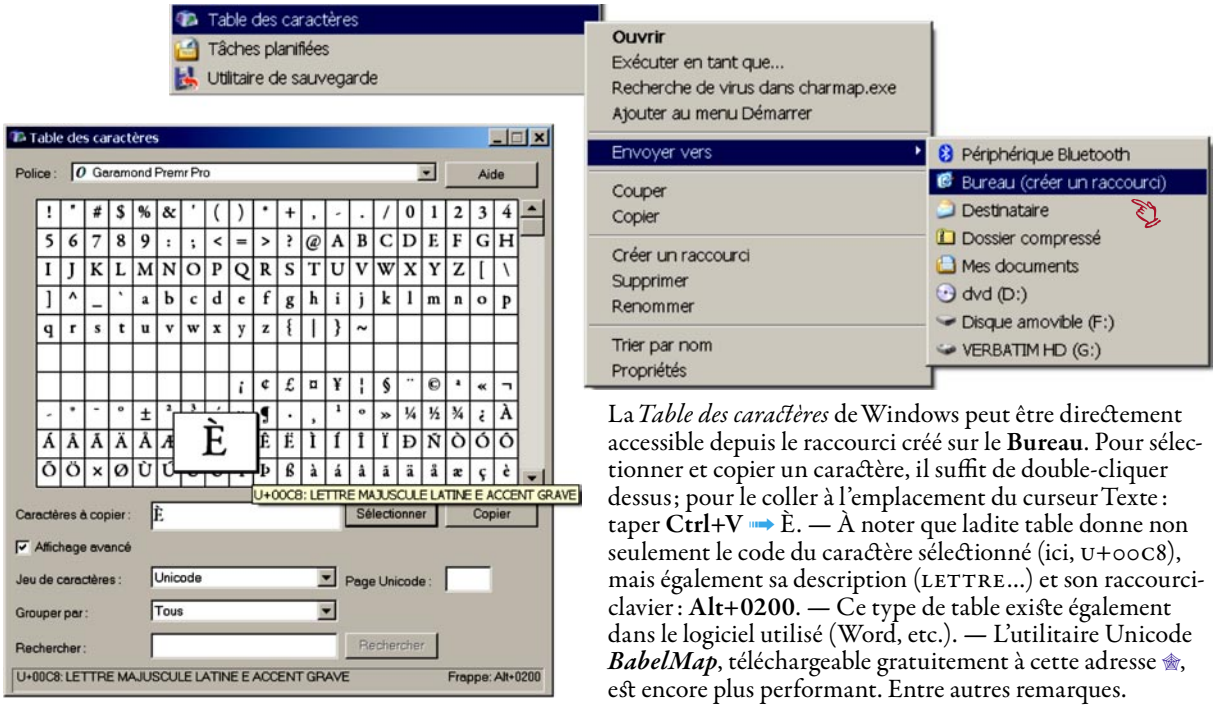

La *Table des caractères* de Windows peut être directement accessible depuis le raccourci créé sur le **Bureau**. Pour sélectionner et copier un caractère, il suffit de double-cliquer dessus ; pour le coller à l'emplacement du curseur Texte : taper **Ctrl+V** ➠ È. — À noter que ladite table donne non seulement le code du caractère sélectionné (ici, U+00C8), mais également sa description (LETTRE…) et son raccourci-clavier : **Alt+0200**. — Ce type de table existe également dans le logiciel utilisé (Word, etc.). — L'utilitaire Unicode ***BabelMap***, téléchargeable gratuitement à cette adresse ✵, est encore plus performant. Entre autres remarques.

Je l'ai maintes fois démontré, il y a plus simple pour utiliser sans se fatiguer tous les caractères disponibles dans une police.

Quant à acheter un clavier QWERTY en lieu et place d'un clavier AZERTY, il faut vraiment le vouloir[1].

Pages A-20–21 de ma *Lettre aux (ex-)présidents et (ex-)premiers ministres…* du 11 juillet 2011, j'ai reproduit la police de caractères imaginée par des technocrates pour la fabrication des cartes d'identité et autres documents officiels. À titre d'exemple, c'est en vain que vous chercherez le *tiret demi-cadratin* – qui, je le rappelle, est régulièrement remplacé par le *double tiret* -- par le personnel de nombreux organismes officiels, de sociétés… voire même des professionnels du droit et de la justice.

Pour les usagers, réfractaires à toute discipline en matière d'écriture, je signale que le laboratoire de recherche appliquée en linguistique informatique (RALI), de l'Université de Montréal, a développé un *module d'accentuation automatique de textes en français dans Microsoft Word*, nommé : **Réacc**[2]. Une démonstration est proposée à cette adresse :

Démonstration

Entrée:
Emile, emile ; Edouard, edouard
Sortie:
Emile, emile ; Édouard, édouard

Pourquoi Édouard mais pas Emile ? Ce n'est quand même pas pour faire un pied de nez à un ex-premier ministre français et ses collaborateurs ? Il existe certainement d'autres outils d'assistance de ce type.

AUTRES ERREURS, ETC.

Hormis l'altération volontaire ou non des noms propres (prénoms, noms de famille, toponymes…), voici quelques erreurs parmi les plus courantes constatées dans les actes de l'état civil :

- La graphie du nom de famille n'est pas identique pour tous ses membres, et ce, même au sein d'une fratrie.
- Erreur dans la francisation d'un nom étranger. Ex. : SARKÖZY.
- Erreur de date : un des parents est né après son enfant ; etc.
- Erreur dans la détermination du sexe du nouveau-né.
- L'acte conservé au bureau de l'état civil de la commune n'est pas en tout point identique à celui conservé au greffe du tribunal.

Vous trouverez de nombreux témoignages sur les sites qui traitent de généalogie, d'associations comme *Mon nom accentué*, dans la littérature, spécialisée ou non, etc.

STATUT, CIVISME, ETC.

Parmi les causes d'erreurs mentionnées par les commentateurs précités, nous trouvons : « *les infortunés curés avaient bien d'autres choses à faire que d'inscrire patiemment dans les registres* […] *les prénoms et noms de leurs ouailles analphabètes* […][3] » ; « *le secrétaire était déjà, paraît-il, pas très clair…* » ; […] *avaient arrosé l'évènement* » ; « *on a fait un semblant*

1. J'utilise l'outil informatique depuis le début des années 80. (Mon premier ordinateur fut l'Apple II.) Je n'ai jamais utilisé d'autre clavier que l'AZERTY.

2. Voir également : LAPALME Guy, FOSTER George, LANGLAIS Philippe, *La programmation orientée-objet pour le développement de modèles de langages*, Université de Montréal : « **Réacc** est un système qui introduit automatiquement les accents et autres marques diacritiques dans un texte français qui en est privé. Ce système utilise un modèle probabiliste basé sur les catégories syntaxiques possibles des mots non-accentués et permet ainsi de trouver le meilleur agencement de mots. Il y a également une version interactive de cet outil qui effectue la réaccentuation en temps réel. »

3. N'est-ce pas reconnaître ouvertement qu'à leur place ils auraient eu la même pratique ! Cela dit, seulement les curés ? Voyez p. 120 la confession du curé de la paroisse de Landéan (Ille-et-Vilaine).

de mariage sans signatures » ; etc. Nous l'avons vu, il y a bien d'autres causes, à commencer par celles qui ont pour origine l'ignorance, la corruption … et la bêtise[1].

Pourquoi avoir autant insisté sur le respect du système graphique du français et, dans le cas présent, l'écriture des noms propres ?

Parce que même un analphabète est capable de reproduire – ne serait-ce que maladroitement – le dessin d'un caractère, donc écrire le nom propre qu'il a sous les yeux. C'est tout ce que l'on demande à un copiste. À l'époque du plomb, et même après, c'est tout ce que demandaient les maîtres-imprimeurs à leurs apprentis et ouvriers typographes[2]. Pour les erreurs de français, il y avait les correcteurs. Il va de soi que si le typographe est cultivé, capable de réfléchir !!!

Depuis la Révolution, l'écriture du nom de famille ne peut subir le moindre changement sans une décision de justice. En quoi est-ce difficile à comprendre, criticable, condamnable ?…

Dans toute société, à mesure que la population croît, l'identification des personnes est une nécessité, ne serait-ce que pour leur sécurité et pour garantir leurs droits. La loi n'a jamais interdit à quiconque l'usage d'un pseudonyme, d'un nom d'auteur, de scène, etc. Elle exige uniquement que le nom inscrit sur l'acte de naissance soit utilisé dans tous les actes officiels. Pour une meilleure identification, elle autorise même la mention du nom d'usage dans lesdits actes.

Dans ces conditions, **respecter la graphie d'un nom de famille, c'est non seulement faire preuve de civisme, c'est la première marque de respect due à toute personne.** Pour cela, encore faut-il en avoir pour soi-même.

> Chacun peut, en privé, parler et écrire comme bon lui semble. De grands écrivains, même, ont conservé toute leur vie, dans leur correspondance, une orthographe et une ponctuation fantaisistes. Mais dès qu'un texte est destiné au public – qu'il s'agisse d'un rapport, d'un article, d'un livre, d'une lettre officielle – l'auteur doit se conformer aux règles du code. Car c'est en fonction de son application ou de son ignorance de ces règles qu'il sera jugé, étiqueté, situé dans la hiérarchie culturelle, sociale, professionnelle[3].

Ce qui distingue l'homme de l'animal, c'est précisément le langage et ses fruits que sont les langues. C'est tout d'abord par sa langue qu'un peuple manifeste son génie. Comme en médecine, pour connaître la santé d'un peuple, il suffit d'observer l'usage qu'il fait de sa langue, le respect qu'il porte à son système graphique.

Une langue sans mots (noms, verbes…), c'est comme un corps sans cellules. À l'instar d'une cellule cancéreuse, un mot qui souffre de surcharge sémantique est un mot malade : « Si j'étais chargé de gouverner, je commencerais par rétablir le sens des mots (Confucius)[4]. »

Je développe le sujet dans l'introduction de *Nomination, graphie & sens*, et dans la deuxième partie consacrée à *La quête du sens*.

Voyez également les documents suivants :

– *Le cas* SARKOZY | *SARKÖZY et consorts*, 00 décembre 2013 ⛤.
– *Lettre à François* HOLLANDE *et à Jean-Marc* AYRAULT, 10 décembre 2013 ⛤.

et autres études mises récemment en ligne (11-12-2013). ➢ 136

1. Dans *Coup d'œil sur l'emploi de la langue latine, dans les Actes anciens et sur sa prohibition au 16e Siècle…* 1834 ⛤, Jacques BERRIAT-SAINT-PRIX écrit p. 1 : « On sait que la langue latine a été presque exclusivement employée dans les actes publics en France, jusqu'au 16e siècle, et que les autorités civiles, surtout les fonctionnaires de l'ordre judiciaire, y étaient si fortement attachés, qu'il fallut plusieurs ordres de nos Rois, transmis pendant près d'un siècle et demi (de 1490 à 1629), par cinq ou six édits, déclarations, etc., **pour les contraindre à se servir de la langue française.** *V. notre discours* ***sur les vices du langage judiciaire****, lu en séance publique, à l'École de Droit de Grenoble, le 24 août 1807, et inséré dans le Magasin encyclopédique de Millin, janvier 1809, tom. 1er, p. 40* et suivantes [1835 ⛤]. » Dans ledit *Discours*, l'auteur écrit p. 25 : [La langue latine] « était alors tout aussi éloignée de celle de Cicéron, que celle d'un exploit d'ajournement l'est aujourd'hui de la langue de Racine. **La barbarie et la trivialité étaient ses moindres défauts. La diffusion et l'obscurité qui y régnaient donnaient sans cesse lieu à des interprétations contradictoires des décisions des tribunaux.** Frappé de ces inconvéniens, Charles VIII, en 1489, chercha à y apporter un remède en ordonnant que les enquêtes seraient écrites en français. Veut-on un exemple frappant de l'empire des coutumes ? cette décision si sage, renouvelée vingt-trois ans après, par Louis XII (ordonnance de 1512, art. 47), et étendue à tous les actes en **1539** (ordonnance de Villers-Cotterets, art. III [111]), par François Ier, éprouva des obstacles. **Elle ne fut exécutée qu'en partie et avec lenteur.** On fut obligé de la prescrire de nouveau en 1563, par l'ordonnance de Roussillon (art. 35), et enfin de la rappeler aux tribunaux ecclésiastiques par celle de 1629 (art. 27). » C'est toujours d'actualité. Voyez le cas Benoît RAULT & consorts, p. A-30 et suiv. ⛤.

2. Penser que les typographes… sont tous des lettrés est une légende, et ce, encore aujourd'hui.

3. MITTERRAND Henri, « Préface » à Jean-Yves DOURNON, *Le Dictionnaire des difficultés du français*, Paris, Hachette Livre, 1996, p. VII.

4. Si certains trouvent normal de consacrer sa vie à étudier la cellule, il n'en est pas de même pour le chercheur qui étudie les mots.

Dangon Georges, « Des capitales accentuées »

Le Courrier graphique, nº 5, avril 1937, pages 21–23.

Toute l'Edition, a publié récemment une « supplique adressée par M. André Hellé « à MM. Lancelot et Thérive » au sujet des E accentués ou muets.

Le grand artiste s'adresse aux deux écrivains qui « opposent le rempart de l'usage et de la raison au flot envahissant des néologismes de naissance douteuse et même de basse extraction » et qui veulent « avant tout maintenir et prolonger la pureté, la clarté et l'élégance qui caractérisent notre langage », afin qu'il soit demandé à MM. les Imprimeurs pourquoi ils ont « décidé que les lettres romaines ne devaient jamais être surmontées d'un accent. »

En posant cette question, laquelle ne vise certainement que les lettres capitales, M. André Hellé assure, non sans raison et avec esprit, que MM. Thérive et Lancelot jugeront certainement « inconvenant que certains mots français, sous prétexte qu'ils sont imprimés en tels caractères et non en tels autres, puissent se transformer, faute d'un tout petit signe, en mot de carnaval ou de micarême. »

Il s'agit là d'une observation fort juste et M. André Hellé a bien raison de protester. Nous protestons avec lui mais nous protestons aussi contre M. André Hellé lui-même qui a bien tort d'affirmer que ce sont les imprimeurs qui ont décidé que les lettres capitales romaines ne devaient jamais être surmontées d'un accent.

Toute l'histoire du Livre est présente à nos esprits pour défendre notre corporation d'une telle accusation. Et d'abord s'il y a des accents dans la représentation typographique de notre langage et même dans l'orthographe de la langue française, c'est à un imprimeur qu'on le doit.

M. André Hellé, peintre et dessinateur de grand talent, chaud partisan d'une langue qu'il peut défendre et illustrer, n'ignore certainement pas l'œuvre de Geofroy Tory, peintre et graveur, puis premier imprimeur ordinaire du Roy. S'il n'a pas eu quelque jour entre les mains les *Reigles generales de lorthogrape du langage francois*, il connaît certainement un autre ouvrage de Tory, le *Champ Fleury*, publié en 1529 lequel contient en son second livre, comme les *Reigles* contiennent toute la réforme de l'orthographe, toute la théorie de la réforme des caractères romains avec moult illustrations. C'est au cours de cet ouvrage que Geofroy Tory proposa, pour la première fois, d'introduire dans le français l'apostrophe, la cédille et l'accent. Devenu imprimeur, il fut le premier à utiliser ces signes dans la typographie. Ils parurent pour la première fois dans la dernière des quatre éditions de l'*Adolescence Clémentine*, de Clément Marot, qu'il imprima consécutivement. Cette quatrième édition parut le 7 juin 1533, accompagnée d'un avis que je reproduis intégralement en respectant sa composition car, dans ce premier ouvrage où Tory a appliqué son système orthographique, l'inexpérience de ses typographes se révèle jusque dans cet avis même :

> *Auec certains accentz notez, c'est assauoir le é masculin different du féminin* (1)*, sur les dictions iointes ensembles par sinalephes, et soubs le ç quand il tient de la prononciation de le s, ce qui par cy deuant par faulte daduis n'a este faict au langaige françoys, combien q'uil y fust et soyt tre necessaire.*

Cette réforme si nécessaire se propagea bien vite et l'emploi de l'accent fut vite généralisé, même pour les capitales. Cependant, comme des poinçons et des matrices de capitales accentuées n'existaient pas, les typographes procédaient pour les lettres majuscules par couchage, c'est-à-dire en plaçant un blanc le long de la ligne, blanc interrompu pour placer au-dessus de la lettre à accentuer une lettre de petit corps, mutilée de manière à former l'accent demandé. On utilisait généralement un *x* dont l'une des branches était supprimée pour former un accent aigu ou un accent grave, un *v* retourné pour un accent circonflexe, un deux points pour un tréma et un *s* pour une cédille. L'accent aigu s'obtenait aussi avec un *l* italique bas de casse. Certains titres du XVIIe siècle donnent une idée de ce genre de travail.

Après Tory, tous les imprimeurs, auteurs de manuels de typographie, ont affirmé la nécessité d'accentuer les lettres qui doivent l'être, même les capitales. Je donne à ce sujet une citation qui sera pas sans intérêt pour M. André Hellé.

Martin-Dominique Fertel, célèbre imprimeur, explique dans son ouvrage *La Science pratique de l'Imprimerie*, publiée en 1723, qu'il est « des Imprimeurs qui prétendent qu'il y a des Lettres accentuées qui ne sont point en usage, et par conséquent inutiles dans l'impression ; cependant nous ferons voir dans ce petit traité qu'il n'y en a aucune qui ne servent. »

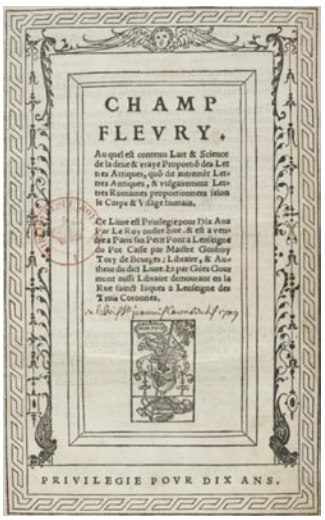

Champ Fleury (1529).

L'œuvre de Geoffroy Tory. Dans cette œuvre de transition, le style ancien et le style nouveau, le moyen âge et la renaissance se heurtent encore sans se fondre ; c'est ce qui ressort en toute évidence du texte et de son encadrement.

Je reproduis sur cette double page l'article que Georges Dangon a consacré aux *capitales accentuées* en 1937. Mon analyse sera mise en ligne prochainement. Dans

Le schéma de la casse de Fertel indique d'ailleurs les cassetins réservés à toutes ces lettres. Momoro, autre imprimeur célèbre, fait de même dans son *Traité élémentaire de l'Imprimerie*, rédigé en 1786. La casse du *Traité de la Typographie* de Fournier, édition de 1825, le confirme comme d'ailleurs le *Guide du Compositeur*, de Théotiste Lefèvre publié en 1855.

Il y a lieu de noter une remarque d'Henri Fournier. Dans l'édition de 1870 de son *Traité de la Typographie*, il dit : « les lettres accentuées devraient être fondues en bas de casse et en capitales, en romain et en italique ; il est cependant peu de caractères assez complets pour offrir la réunion de toutes ces sortes, à moins qu'elles ne soient exigées. »

Cette obervation est précédée d'une autre ainsi conçue : « l'anglais n'admet aucun acent. » (2)

Ces deux observations vont nous mettre sur la voie de l'explication d'un fait que déplore M. André Hellé. En effet, il est positivement ahurissant de lire dans le même numéro d'un quotidien en première page ce titre :

MADRID ATTAQUE

et en dernière heure cet autre titre

MALAGA ATTAQUE

Ce qui veut dire que Madrid attaque et que Malaga est attaqué. Pour exprimer la pensée de l'auteur de l'article, il manque un accent aigu sur l'E final du second titre.

Reprenons les deux observations de Fournier. Il en ressort, d'une part, que les fondeurs en caractères ne mettent pas toujours dans les polices des capitales accentuées et, d'autre part, que les caractères anglais sont sans accent.

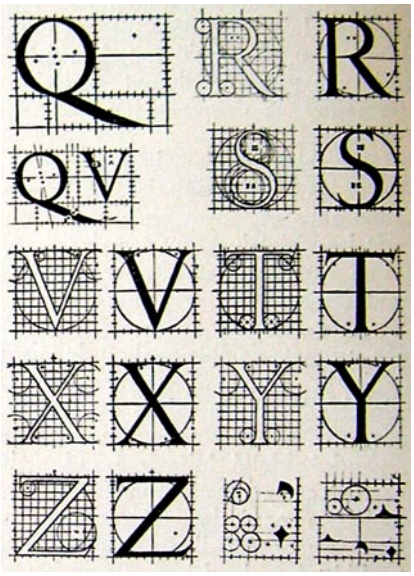

L'œuvre de Geoffroy Tory

Théorie du tracé de la capitale romaine. Reproduction demi-grandeur des dessins même du maître.

L'absence de ces accents dénote ce que nous ne savons que trop, c'est-à-dire que l'imprimerie française a été envahie par des types étrangers sans accents. Nos ancêtres n'ont connu que le baskerville, mais nous, si nous avons accueilli avec faveur le cheltenham, nous avons subi, pour satisfaire la clientèle qui ne connaît que la mode, ou plutôt la vogue, toute une série de types anglo-saxons dont les capitales sont démunies d'accents. Cela s'est compliqué avec l'arrivée des matrices linotypes et des caractères gros corps monotypes ou encore de ceux des machines à titres, lesquels sont, comme chacun sait, de provenance britannique ou américaine.

EÉ
E É È Ê
CÉLÉRITÉ
ÉTÉ
FÉLICITÉ
ÉLECTRICITÉ

EÉ
E É È Ê
CÉLÉRITÉ
ÉTÉ
FÉLICITÉ
ÉLECTRICITÉ

Quant aux fondeurs français, ils fournissent normalement des capitales accentuées, mais presque toujours, l'accent déborde le talus de tête. Cette partie de la lettre se prolonge loin de l'obit ou empattement de tête et au-delà du talus, sans être soutenue par une masse de matière. Si cette partie a résisté sous la presse à épreuve, elle se brise sous la pression de la machine plate et mieux encore, entre les plateaux de la presse à empreindre. C'est ainsi que l'accent ne paraît que sur quelques exemplaires ou ne sert que pour un seul tirage et que, par la suite, il ne peut être rétabli que par des couchages.

Si la question de l'accent sur les capitales a été résolue par les fondeurs par ce prolongement essentiellement fragile de l'œil, elle a été résolue d'une façon moins heureuse par les graveurs des poinçons de matrices des machines à composer. On a abouti à une lettre étriquée en hauteur surmontée d'un accent s'alignant sur la partie supérieure de l'œil des autres lettres, ce qui est d'un effet désastreux. Heureusement (il ne faut pas hésiter à utiliser cet adverbe), les matrices de ces lettres accentuées sont dans le casseau. Par rationalisation, l'opérateur les évite et le correcteur tolère... sans doute par goût d'esthétique.

C'est donc injustement que M. André Hellé accuse « Messieurs les imprimeurs d'affirmer, du haut de leur superbe et avec une nuance de mépris, que la lettre romaine s'imprime toujours sans accent. » Ils estiment, au contraire, l'accent indispensable là où il doit être et en particulier sur les capitales (3). Lorsqu'il n'existe pas ils le font adjoindre aux lettres qui doivent l'avoir et les bons typos sont les premiers à le faire afin que *côté* ne devienne pas *côte*, *pâté pâte* et *toqué toque*.

Georges Dangon.

(1) La nécessité de distinguer l'*e* final qui demande l'accent aigu (aveuglé) de celui qui le comporte pas (aveugle) avait amené à qualifier l'un de *masculin* et l'autre de *féminin*. C'est de là que vient l'épithète de *féminines* donnée encore aujourd'hui dans la poésie française aux rimes muettes. (Note d'Auguste Bernard, *Geofroy Tory*, 1865).

(2) L'allemand admet sur l'*a*, *o* et l'*u* des trémas mais en réalité ce signe qui constitue l'inflexion n'existe pas dans les polices de caractères latins très usités dans les pays de langue allemande. Les lettres infléchies deviennent *œ*, *æ* et *ue*, et comme les frondeurs allemands importent pas mal en France, ils livrent des polices avec capitales non accentuées.

(3) Sauf en ce qui concerne la latine d'inscription. Avec ce type qui ne doit être utilisé qu'en capitales, ce serait également une hérésie d'employer le J et l'U.

l'immédiat, ce qui m'importe, ce sont vos réactions. Après avoir lu mon étude, relever les points qui doivent être corrigés ne devrait pas être un problème.

Il est temps de prendre connaissance des commentaires qui ont inspiré ce chapitre.

COMMENTAIRES…

Jusqu'à présent, je me suis surtout intéressé aux écrits des professionnels de la « chose imprimée », aux messages postés par les membres de la *Liste typographie* qui, le plus souvent, ont plus à apprendre qu'à enseigner, et, bien entendu, à la pratique quotidienne d'individus dont le rôle est précisément d'appliquer et de faire appliquer la loi en matière d'état civil et, plus particulièrement, d'écriture des noms propres.

Sur les sites que je suis amené à consulter, je prête rarement attention aux commentaires. Mais là, je me suis fait violence[1].

1. Je rappelle que les commentaires conservent la graphie des auteurs.

Sur le site de **FranceGenWeb***log*, Fred[2] demande au nom de quoi son prénom et son nom – à l'état civil, Frédéric BÉZIAUD – sont composés, sur :

- sa carte d'identité : BEZIAUD FRÉDÉRIC ;
- son passe NAVIGO : FREDERIC BEZIAUD
- sa carte d'électeur : BEZIAUD FREDERIC, et ce, contrairement à la signature du maire de Paris : BERTRAND DELANOË[3]

2. **FranceGenWeb***log*, *Cachez cet accent que je ne saurais voir !* message de Fred du mardi 12 février 2008.

3. Souvenez-vous : Jean-François COPÉ (voir ma *Lettre à l'INSÉÉ*… du 11 juillet 2010, p. A–33).

À titre de comparaison, voyons ce qui se passe avec mes prénoms et nom sur :

- ma carte d'identité : MÉRON [nom d'usage] JEAN, CLAUDE[4] ;
- mon passe NAVIGO : JEAN¬MERON ;
- ma carte d'électeur :

4. Il est vrai que j'ai fait refaire ma carte d'identité **3 fois**. Et encore, je n'ai toujours pas obtenu le *tiret demi-cadratin* (–) pour mon nom d'usage.

CARTE ÉLECTORALE

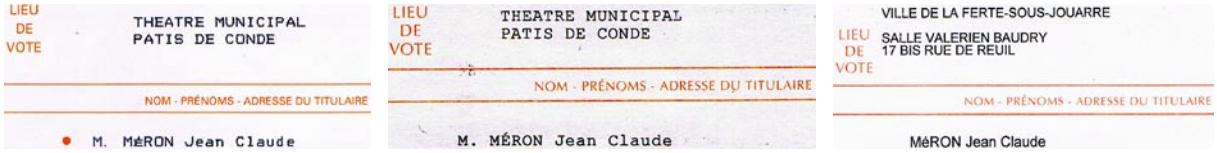

2004–2006 | 2007–2011 | 2012–201*

Une fois n'est pas coutume, ladite carte respecte mon état civil (é É é). La prochaine fois, comment sera composé mon nom de famille[5] !?

Si les éléments préimprimés (PRÉNOMS…) sont correctement composés, ce n'est pas le cas de : THEATRE, PATIS DE CONDE…). Le (la) secrétaire de mairie a dû lire un article du type de celui paru dans *Le Petit Journal* du vendredi 13 mars 1874, p. 3 :

> LA PETITE POSTE — M. B…, *instituteur à X…* — Vous avez raison, si vous entendez dire que, *grammaticalement*, les noms propres n'ont pas d'orthographe. Mais il en est autrement au point de vue des droits de famille et des successions. **Si vous êtes secrétaire de mairie, faites toutes les fautes d'orthographe qu'il vous plaira dans la rédaction des actes de l'état civil, excepté des fautes dans l'orthographe des noms propres.** Des comités cantonaux ont même **imposé aux instituteurs** l'obligation de faire signer chaque page d'écriture par leurs élèves, avec l'orthographe du nom prise sur les registres de l'état civil.

L'exemple de ma carte électorale montre bien qu'il est possible de respecter les prescriptions de la loi quant à l'écriture des noms propres, et ce, **quelle que soit la technique utilisée** (ici, une machine à écrire), **en toutes circonstances**.

5. Sur mon livret de famille (écriture manuscrite) : MÉRON Jean-Claude.

Voir mes commentaires, p. 116 et suiv.

Il est des conseils qu'il vaut mieux ne pas donner (ex. : pour les dates).

Pourquoi cette pratique n'a-t-elle pas été généralisée, ni surtout, suivie !? Il n'est pas trop tard pour la remettre à l'honneur.

Contrairement à ce qu'écrit Raphaël PIÉCHAUD dans son blog généalogique[1], ce n'est pas « à cause d'une machine à écrire qui ne gérait pas les *É* », que son nom, contrairement à celui de sa mère, ne porte pas d'accent sur son acte de naissance, mais à cause d'un officier de l'état civil qui n'aurait jamais dû exercer cette fonction. Je l'ai suffisamment démontré, et l'exemple de ma carte électorale le prouve, la loi a prévu ce cas. Son nom aurait dû être écrit : PIéCHAUD. C'est laid, mais la graphie et la loi sont respectées. À l'époque, si les responsables politiques, de la fonction publique… avaient été plus attentifs, ils auraient pu constater la présence de l'*accent circonflexe* et du *tréma* sur une touche « sans chasse », ce qui permettait d'accentuer non seulement les minuscules mais les majuscules|capitales. Ils auraient alors eu l'idée d'exiger le même type de touche pour les *accents aigu* et *grave*, la *cédille* et le *æ*|*Œ*. Dans l'exemple ci-dessous (à gauche), ils auraient pris la place des *é*, *è*, *à*, *ù*[2], *ç* ou du ½. Les ´ et ` auraient pu être groupés sur une touche, etc.

1. Raphaël PIÉCHAUD, *Avec ou sans l'accent ?*.

2.Le *ù* n'est présent que dans ce seul mot : *où* : « Cela fait cher la fonction logique (Nina CATACH). »

Machine à écrire Hermès 3000.

Underwood, avec claviers AZERTY pour le français.

Underwood, clavier allemand QWERTZ.

Il faut également savoir qu'il existait d'autres types de clavier (exemples ci-dessus, à droite, et ci-contre), comportant plus de touches, etc. Voyez mes lettres à l'INSÉÉ du 11 juillet 2010 (p. A-45 et suiv.), au premier ministre du 29 novembre 2010 (p. A-1 et suiv., plus particulièrement, p. A-26 et suiv.), etc. Mais, pardonnez-moi, je rêve tout haut : j'oublie que je vis en France !!!

Avant d'analyser quelques commentaires des blogueurs de France GenWeb*log*, disons quelques mots sur **l'ordre dans lequel le(s) prénom(s) et le nom de famille doivent être écrits.**

Dans la mesure où le premier identifiant d'un citoyen est le nom de famille[4], dans un document officiel de type carte d'identité, il doit apparaître avant le ou les prénom(s). Dans une bibliographie, il vient également en premier. Il doit être composé en lettres capitales NOM, l'idéal en pareil cas étant de le composer ainsi : NOM, c'est-à-dire avec une grande capitale, qui fait office de majuscule, suivie de petites capitales, qui font office de minuscules. Quant au(x) prénom(s), ils doivent avoir cette forme : Prénom_1, Prénom_2 […]. La pratique qui consiste à mettre systématiquement un trait d'union entre tous les prénoms

4. Un peu d'humour :
À la préfecture, un agent demande à une mère le prénom de ses dix enfants.
— Ils s'appellent tous Bernard !
— Ah bon !
— C'est pratique, lorsque c'est l'heure de passer à table, je crie « Bernaaard ! » et ils arrivent tous en même temps.
— Comment faites-vous lorsque vous voulez vous adresser à l'un d'eux en particulier ?
— Je l'appelle par son nom de famille !

(exemple : bibliographie) n'est pas acceptable. Elle ne permet pas de savoir si un prénom est composé ou non.

Prenons pour exemple un ouvrage de bibliophilie : FERTIAULT F., *Les Amoureux du Livre. Sonnets d'un bibliophile, fantaisies, commandements du bibliophile, bibliophiliana, notes et anecdotes*, par … Préface du bibliophile Jacob (Paul LACROIX). Seize eaux-fortes de Jules CHEVRIER… Paris, A. Claudin, Éditeur, M DCCC LXXVII [1877] (la version couleur en ligne est consultable en ligne), page 457 du PDF[1] :

EBERT (Fred.-Ad.), se tue en tombant d'une échelle de bibliothèque, 327.
ECCLÉSIASTE. Sa sentence sur les livres, 349.
EPICURE, retrouvé à Herculanum, 326. — *Fac-simile* de plusieurs de ses pages par M. de Pongerville, d°.
ERASME. Son *Eloge de la Folie;* combien acheté, 328.
ESCURIAL. Mot de Beautru sur le bibliothécaire de ce palais, 360.

Par contre, dans la conversation courante, dans le corps d'un ouvrage, voire dans le grand titre ou sur la couverture d'un livre, c'est le prénom usuel qui vient en tête, qui n'est d'ailleurs pas obligatoirement celui qui figure en premier sur l'acte de naissance. Quant au nom de famille, il peut être écrit sous la forme Majuscule–minuscules ou en lettres capitales : NOM, l'idéal en pareil cas étant, là encore, de le composer ainsi : NOM.

Dans les ouvrages que je cite qui, pour la grande majorité, peuvent être téléchargés au format PDF, vous verrez parfois ce type de correction sur la page de grand titre : JULES SOURY. Les deux traits placés sous le *S* commandent de mettre la majuscule[2].

1. À noter que si les capitales (ici, les petites) sont accentuées, ce n'est pas le cas des majuscules. Même constat p. 340–341 du PDF. Et pourtant, nous sommes en présence d'un ouvrage de bibliophilie. Pour d'autres remarques sur le fond, voir l'étude de François CHABAS, *Le Livre. A propos de l'ouvrage intitulé : Les Amoureux du livre* [de F. FERTIAULT], par … Chalon-sur-Saône, Imprimerie et lithographie de J. Dejussieu, 1877, notamment le chapitre VI, pages 21 à 27.

2. Dans les manuels de correction typographique, le *souligné* est marqué par 3 traits ≡.

Commentaires (blogueurs de FranceGenWeb*log*)

Ce n'est une garantie, ni de sérieux, ni de compétence…

Le jeudi 14 février 2008, 00:25 par Finnegan : Fils, petit-fils et arrière-petit-fils d'ouvriers imprimeurs typographes (non, je ne le suis pas moi-même…), bien que doté d'un patronyme totalement dépourvu d'accent, je peux au moins me faire l'avocat du diable et évoquer un début d'explication à cette désagréable habitude, qui persiste malgré les progrès techniques, d'écrire les majuscules sans accents. ¶ Le fait est que, jusqu'à l'invention de l'offset (fin des années 60) et plus encore, naturellement, des traitements de texte, la nature "rigide" (dans tous les sens du terme) de l'alignement des caractères en plomb rendait impraticable tout ce qui "dépassait" de la ligne, par au-dessus ou par en-dessous : impossible d'ajouter un accent, une cédille, ou un quelconque signe diacritique, sauf à dénaturer l'équilibre du mot. Bref, ce n'était tout simplement pas faisable techniquement. ¶ Habitués que nous sommes, après des siècles et des siècles d'imprimerie "en dur", à voir les MAJUSCULES NON ACCENTUEES, il y a, je pense, un vrai effort pédagogique à faire pour ¶ 1) persuader qu'il faut ajouter tous les signes diacritiques aux majuscules [;] 2) enseigner les quelques codes qui, du clavier d'un ordinateur, permettent d'écrire ces lettres "hors-normes". ¶ Je conseille à tout le monde ce tableau extrêmement complet, d'ailleurs issu du site "mon nom accentué" que Fred cite, et de placer cette page (fr), dont je me sers constamment, dans ses favoris (ou marque-pages).

L'auteur raconte n'importe quoi. Je développe la question p. 129 et suiv.

Sans blague !!!

L'auteur est convaincu de la nécessité de la diacritisation, c'est déjà ça. Quant à sa pédagogie !?

Il y a plus rationnel que cette table.

Le lundi 18 février 2008, 23:22 par Finnegan ¶ A Félix Faute* : ¶ Je me suis peut-être mal exprimé… je suis à 100% favorable, naturellement, à l'accentuation des majuscules ! Je connais même par cœur la plupart des codes qui permettent sur le clavier de composer É,Ê,Ë,È,À,etc… sans oublier l'indispensable Ç… ¶ Je ne faisais que rapporter, par une tradition familiale de plusieurs générations, l'explication technique que j'ai toujours connue, et dont il me semble bien qu'elle correspond à une réalité vérifiable : pendant des siècles (est-ce par paresse comme le prétend l'article que vous citez ?) on a imprimé les majuscules sans accents…

Que vaut pareille « tradition familiale de plusieurs générations » face au savoir-faire d'une institution – l'**Imprimerie nationale** – qui fut fondée en 1640 par le cardinal de Richelieu !!!

Quelle idée de s'équiper d'un clavier anglo-saxon (QUERTY)!?

Le lundi 18 février 2008, 22:50 par Pacôme Eux : [...] c'est donc les claviers anglo-saxons qui sont inadaptés à nous, français, et non pas "la personne" qui est incompétente ! (c'est plus facile à lui dire et plus acceptable par elle !) Un 1er argument habituel est de dire:"les majuscules ne sont pas accentuées". Ce faux précepte est inoculé, parait-il, par les Enseigants du primaire: mais encore faut-il savoir qu'il y a des majuscules manuscriptes et des majuscules (dites) d'imprimerie ! Or ce sont ces dernières qui nous intéressent. Un fois ce faux argument balayé vient un 2ème argument habituel qui est de dire que "le logiciel ne le permet pas". Dans ce cas il faudrait pouvoir vérifier où est l'impossibilité : chez la "personne" ou dans le type de logiciel utilisé .... En tout état de cause, "on" peut toujours tapper la lettre accentuée en minuscules ..... À lire : "**La révolte des acccents**" paru en 2007 chez Stock, de Éric Orsena, de l'Académie Française ..... Mais Alphonse Allais ne disait-il pas déjà en son temps : " Les asiles d'aliénés comportent dans leur personnel des internes et des internés. Entre ceux-ci et ceux-là, ne se dresse que l'épaisseur d'un accent aigu." Il faut donc l'accentuer et non pas l'accent tuer ! P.E.

Le maître calligraphe Cl. MEDIAVILLA commande l'accentuation des capitales, et des majuscules manuscrites.

C'est effectivement la première chose qu'il faut vérifier.

Je l'ai déjà écrit (voir page 122), ce commentateur mérite la palme.

Sans blague !!!

Un peu d'humilité serait bienvenue!

À l'époque, quel service de l'état civil... utilisait l'informatique ? 7 bits et non 8.

Le samedi 27 septembre 2008, 18:25 par Philippe64 : [...] J'ai appris au CP comme toute personne ayant été à l'école, la différence entre lettre majuscule et lettre capitale. Autrement dit jamais d'accent sur une majuscule mais jamais de majuscule aprés la première lettre d'un mot ou d'un nom. ¶ Bref en observant toute votre intelligence et l'effort que certain font pour justifier l'absence d'accent, je constate que ce problème n'est pas du au caractère d'imprimerie, dixit des documents dactylographiés d'aprés la deuxième guerre mondiale, mais à l'informatique apparue au début des années 50 avec (si je me souviens bien) 8 bit par caractère ce qui ne permettait pas l'ajout d'accent. ¶ Alors, par pitié, ne parlez pas de majuscule quand il s'agit de capitale et apprenez l'utilisation d'une majuscule si vous voulez l'associer à une capitale. ¶ Je vous incite à vous plonger dans les archives départementale pour constater qu'avant l'informatique les extraits étaient correctement écris et qu'il y a trois siècles mes ancêtres avaient une trés belle écriture avec des trés jolis accents

Là, on atteint le sommet !?

Le mardi 7 avril 2009, 17:43 par Philippe64 : Je continue à dire que l'on n'a jamais supprimé les accents sur les majuscules puisque on n'a jamais mis d'accent sur les majuscules. Ne pas confondre majuscule et capitale. ex : A quelle heure partons nous ? (il n'y a pas d'accent sur le a puisqu'il commence une phrase et qu'il est donc majuscule), IL EST À LA PISCINE ! (le a prend l'accent puisqu'il n'est pas majuscule et que la phrase est simplement écrite en lettres capitales).

Et après, on s'étonne! Qu'en pensent Roger CHATELAIN et ses pairs?

Le mardi 7 avril 2009, 17:44 par Philippe64 : autre exemple : A QUELLE HEURE VA-T-IL À LA PISCINE ?

GÉNÉANET, *Erreurs d'état civil* (1)*: un phénomène courant ?* ♔. « Il n'y a jamais eu de règle en matière de noms de famille, ni hier, ni aujourd'hui. Jean-Louis Beaucarnot l'explique bien : ¶ "*Les noms de famille n'ont jamais eu d'orthographe, et ce en gros jusqu'à la création des livrets de famille (vers 1890) et même, en fait, jusqu'à la généralisation de l'alphabétisation, au début du XXe siècle. Il en résulte que, deux frères ont fort bien pu voir leur nom orthographié différemment sur leur acte de naissance (Dupont et Dupond, Després et Déprez...), comme il arrivera fréquemment au généalogiste de voir un même nom de famille orthographié de trois façons différentes dans le corps d'un même ancien acte de mariage ou de naissance. On ne saurait, dès lors, s'attarder davantage à des questions de particules.*" ¶ [...] Le report manuscrit de ce nom dépend du niveau d'alphabétisation du scribe, de sa disponibilité et de l'attention qu'il porte au document de référence, sans parler de la compréhension de ce qu'il lit sur le document précédent. ¶ Evidemment, on n'évoque pas ici les cas ou le rédacteur n'a cure de vérifier ce qu'il inscrit et fait confiance à son oreille pour transcrire le nom que lui annonce la personne, cas encore très répandu tout au long du XIXe siècle. »

Toujours les mêmes lieux communs: voir mon introduction, p. 111 et suiv.

Non seulement c'est faux, mais depuis la Révolution, la graphie est devenue fixe. Que la loi n'ait pas été appliquée, nous l'avons vu, ce n'est pas une nouveauté: c'est une des nombreuses exceptions françaises : le pays des droits de l'homme n'est-il pas régulièrement condamné par la Cour européenne de justice pour atteinte à ces droits ! Rien ne peut justifier les erreurs qui ont été commises et qui continuent à l'être. Et pour cause! Ce ne sont pas de pareilles explications qui vont faire avancer les choses.

Ces officiers de l'état civil, qui non seulement n'ont rien à faire à ce poste mais sont hors la loi, existent toujours.

Ce qui n'empêche pas l'auteur de ces lignes de citer les articles de Jean LECOQ, « Les erreurs d'état civil », parus dans *Le Petit Journal* du samedi 30 août 1913, p. 1, qui évoque le cas d'un lecteur victime de l'incompétence d'un parisien, officier de l'état civil, qui avait pourtant entre ses mains son livret de mariage sur lequel les « noms sont très correctements écrits », et du lundi 8 septembre 1913, p. 1, où il dénonce la pratique d'employés indélicats qui, en contravention de la loi, « font signer les actes en blanc ». Sans oublier les erreurs d'attribution de sexe, même lorsqu'il n'y a aucun doute possible. Un lecteur, dénommé **Prévôt**, lui-même victime de l'altération de son nom en **Prévost**, propose une solution pour éviter que cela ne se reproduise, et pour que la responsabilité soit établie sans aucun doute possible : « Tout parent, dit-il, qui vient faire une déclaration à l'état civil, devra remettre à l'employé un papier sur lequel seront lisiblement écrits nom, prénoms, sexe, etc. Ce papier, signé du père ou de la mère, devra être collé sur le registre par l'employé. De cette façon, s'il s'est produit quelque erreur, il sera facile d'en établir la responsabilité. »

C'est l'acte de naissance qui sert de référence et fait autorité, par le livret de famille ou un autre document. C'est ainsi que se produisent les erreurs.

C'est l'acte de naissance qui doit être produit, pas un simple bout de papier. Cela dit, c'est toujours mieux que rien.

Commentaires

Un témoignage intéressant, beaucoup plus utile que tous les « moi, je pense que… », et qui pensent mal; les « voici ce qu'il faut faire », et qui font mal; etc.

Le 2 octobre 2013, 12:47 par declari : […] En Suisse à l'époque de ma naissance la femme qui épousait un étranger perdait sa nationalité suisse, son appartenance comunale et même son nom de famille. Cette loi inique a été abolie en 1953 et ma mère, sur sa requête a retrouvé appartenance comunale, nationalité et son nom de famille ! Lorsque septante ans plus tard j'ai du demander mon acte de naissance (exigé par la nouvelle comune pour avoir déménagé d'une comune à une autre de la même agglomération !) je me trouve fils de mon père et d'une inconnue sans nom de famille ni nationalité. Mes protestations ont été vaines ! Même le document de réintégration provenant et signé du/ par le gouvernement fédéral ni le passport de ma mère sur lequel figure son nom de jeune-fille n'ont pu pousser le fonctionnaire de la commune à rectifier cette erreur commise par un de ses prédécesseurs négligent. «Vous devez me fournir un document officiel» me dit-il. Au Tessin, le passeport suisse ni un acte délivré par le gouvernement fédéral ne sont consdérés comme documents officiels ! ¶ Mais il y a beaucoup mieux encore ! Lorsque je me suis installé à Zurich pour poursuivre ma formation médicale,(je n'étais donc pas un analphabête) le fonctionnaire suisse-allemand de ma nouvelle comune de résidence a tout bonnement changé mon prénom de Franco en Francesco, parce que «le prénom Franco n'existe pas !» Là non plus mon passeport étranger n'eût aucune valeur aux yeux de ce profond demeuré têtu comme une mule.

Là encore, un témoignage intéressant, qui montre que plus de deux siècles après les premières lois républicaines sur l'état civil, les problèmes ne sont toujours pas réglés : absence de rigueur dans la procédure d'enregistrement, etc.

À l'origine, il était prévu que cette déclaration se fasse dans les 24 heures. (J'ai déjà traité de cette question.)

Le 2 octobre 2013, 13:14 par bnx : Amateur de généalogie et…officier de l'Etat Civil; croyez-moi l'erreur est notre hantise quotidienne et nous faisons tout pour l'éviter; mais des fois, à l'impossible nul n'est tenu: livrets mal écrits, pièces d'identité avec des erreurs (ex: permis de conduire), déclarations mal écrites, non relecture ou mauvaise relecture des déclarants (voir le commentaire de Marie(-?)Ange Lemoine. D'autre part je rappelle qu'une déclaration de naissance se fait sous 3 jours et que nous avons obligation de dresser les actes dès qu'on nous fait déclaration d'un évènement, nous ne pouvons pas «mettre sous le coude». Merci à tous de votre compréhension!

N'est-ce pas le type d'erreur qui pourrait être corrigé par les autorités, sans passer par un tribunal.

Le 2 octobre 2013, 15:33 par maugère : il existe les erreurs d'orthographe comme vous l'expliquez précédemment mais il y a aussi les erreurs de dates ainsi en 1989 il faisait pas bon décédé, car mon malheureux père est mort avant d'être né : en plein bicentenaire de la révolution l'agent qui a tapé la date de décès a écrit 1889 !!!!! tout existe l'erreur est humaine mais on pourrai penser à notre époque de haute technologie que la machine aurai pu corriger la main automatique avant que ce ne soit les services sociaux qui rouvre les yeux de la famille endeuillé !!!! car même si c'est évident pour tout mathématicien il faut reprouvé que la date est bien la bonne….

Ce n'est pas bien difficile.

Un témoignage utile et, ô combien, révélateur !

Le 2 octobre 2013, 16:21 par Yvon PRIGENT-GASPARD (yprigentgaspard) : le cas de mon aïeule est flagrant Marie-Jeanne ROHOU est déclarée RAULT décédée en 1873 et veuve alors que son époux est décédé 8 ans plus tard qu'elle : personne parmi nos amis généalogistes ne l'avait trouvée et par un pur hasard ! ¶ Quant à mon grand-père paternel de la folie furieuse 24 mots barrés sur l'acte de naissance !!!!!!!!!!!!! ¶ changement de nom rajout de prénom 11 années plus tard sans compter la date d'adoption et le petit mot du notaire, un vrai roman

Dois-je commenter ?

Le 2 octobre 2013, 18:10 par declari : Ce qui amuse, c'est que beaucoup- trop ! de généalogues qui s'en prennent dans ce blog 1) aux infortunés curés (ils avaient bien d' autres choses à faire que d'inscrire patiemment dans les registres paroissiaux, avec acribie et une caligraphie lisible, les prénoms et noms de leurs ouailles analphabètes (qui souvent ne savaient même pas précisément comment elles s'appellaient), et 2) aux benêts de l'administration publique, font eux-mêmes de pantagruelicques fôt dorto gafffe ! Bien chers congénéases, avant de poster un message, reprenez donc en main vôtre petit Larousse illustré et vérifié si l'infinitif d'un verbe est en -é ou en er ! [Voir le début de la page 144.]

Ce ne sont pas toujours des fautes. Des usagers ont parfois ajouté ou supprimé une lettre pour que leur nom de famille ou d'usage ne soit pas confondu avec le nom commun… Exemples : PELETIER|pelletier; George SAND ; etc.

Cela ne saurait justifier l'écriture d'un nom de *n* façons différentes dans le même acte.

Le 2 octobre 2013, 19:19 par Patricia VIOLLETTE (pavi) : On ne peut toutefois pas reprocher aux curés, voire officiers de l'EC à une époque où tout le monde ne savait écrire, des "orthographes" erronées. […].

Autre témoignage utile.

Le 2 octobre 2013, 19:47 par mperrod1 : je viens de lire toutes les erreurs faites par notre chère administration et je peux en rajouter ; en effet, je me suis mariée en 1975 avec un espagnol qui avait conservé sa nationalité. Pour pouvoir nous marier, il a produit une copie de son acte de naissance (établi en Espagne) et une copie du livret de famille de ses parents. L'ennui c'est que la mairie où nous nous sommes mariés à «francisé» ses noms et prénoms. Nous avons eu 5 enfants, qui ont eu eux aussi des enfants. Le comble c'est lors de son décès, la mairie du lieu du décès a refusé d'inscrire son décès sur mon livret de famille arguant que les noms et prénoms ne correspondaient pas puisque après notre divorce, sa carte de séjour a été remise à son nom espagnol. ¶ J'ai dû faire intervenir le service d'état civil du Tribunal de ma commune pour faire rectifier mon acte de naissance et celui de mes 5 enfants (nés dans 4 communes différentes) ; j'ai réussis à faire rectifier mon livret de famille au bout de 3 ans et mes enfants doivent faire les mêmes démarches que moi pour leurs enfants. Il me reste encore à signaler à l'état civil espagnol que mon époux était marié, était père de 5 enfants, qu'il était divorcé et enfin est décédé. ¶ Si vous épousez un étranger, faites bien les vérifications au moment de l'affichage des bancs, ça vous évitera des prises de têtes et des frais de courriers et autres photocopies.

Si les ordonnances ecclésiastiques, puis royales… avaient été suivies, nous n'en serions pas là. Les noms inscrits dans les premiers registres auraient servi de norme graphique pour tous les membres d'une même famille. Bien entendu, le changement de nom aurait existé, mais, comme aujourd'hui, sous le contrôle de l'autorité judiciaire. Dans ces conditions, même un analphabète aurait pu contrôler l'exactitude de la graphie de ses nom et prénoms : un mot, c'est aussi une image.

Le 2 octobre 2013, 20:01 par Pierrette MYSAK (pmysak) : Il ne faut pas oublier que jusque vers la moitié du XIXè siècle, beaucoup de personnes ne savaient encore ni lire ni écrire, notamment les filles qui fréquentaient peu ou pas l'école, donc impossible pour les nouveaux parents de relire les actes d'état-civil, d'une part. ¶ D'autre part, il faut tenir compte des patois ou prononciation locale. Par exemple, dans ma région de naissance, une "brouette" se prononce encore par les anciens "bérouette" ; ainsi dans ma famille je trouve des GROUET, GUEROUET, GEROUET et GRUET qui sont tous issus de la même souche. L'officier d'état-civil transcrivait le nom tel qu'il l'entendait sachant qu'à la révolution le savoir n'était détenu que par une certaine élite de la population (les nobles et les curés principalement), le reste de la population, notamment dans les campagnes, était analphabète. La révolution a parfois confié le rôle d'officier de l'état-civil à certaines personnes peu instruites. […].

Ce type d'erreur est plus fréquent qu'on le pense et ne devrait pas exister dans la mesure où la loi ordonne d'écrire les dates en toutes lettres **et** en chiffres.

Le 2 octobre 2013, 23:10 par Marie No BRIAND (oceane321) : au décès d'une soeur de mon mari,il y a eu un duplicata de livret de famille cette personne est d c d le 5 3 2008 et ses parents ont été mis marié le 5 3 2008 alors qu»ils étaient né en 1904 ?…..(record battu : maries à 104 ans)

Le 3 octobre 2013, 12:55 par Bernard PELLETIER : […] Une remarque pour declari dans son message d'hier à 18:10. Je suis d'accord avec le fond, mais quand

L'auteur de ce commentaire a raison...

lapsus-calami ? Cela arrive aux meilleurs.

on veut faire la leçon aux autres, **il faut être irréprochable**. Dans votre phrase : ¶ «Bien chers congénéases, avant de poster un message, reprenez donc en main vôtre petit Larousse illustré et vérifié si l'infinitif d'un verbe est en -é ou en er !» ¶ Vérifier aussi votre grammaire avant de poster votre message (vérifié ==> vérifiez). ¶ Je suis assez féru d'orthographe et je l'aime correcte mais je sais que, malgré tout, il m'arrive de faire des fautes et **peut être en reste-t-il dans mon message**.

Côtes-d'Armor
Pas-de-Calais (département), mais *pas de Calais* (détroit).

Le 3 octobre 2013, 13:31 par DAVID : mes Aieux issus des Cotes d'Armor s'appelaient DAVY et lorsque mon arrière grand père est arrivé dans le Pas de Calais en 1810 il a appelé ses enfants DAVID

J'ai vécu le même type de situation. Acte de naissance: *Jean Claude*. Ce qui est normal dans la mesure où ma mère voulait que j'ai deux prénoms. Mes parents nourriciers préférant *Jean-Claude*, c'est ainsi que j'ai été appelé les quatre premières années de ma vie. Par la suite, selon les circonstances, j'ai été prénommé *Jean* ou *Jean-Claude*. Ce désordre prit fin dans ma 30e année, le jour où je fus chrismé (orthodoxie): mon prénom est *Jean* ; mon saint patron, l'apôtre Jean (Jean le théologien).

L'employeur a raison : cela n'a rien d'administratif, il respecte l'état civil. Il n'y a rien à admirer: À supposer qu'**il existe un Jean-Paul LELU**, *Jean-Paul* ne peut pas être pris comme prénom d'usage, ou alors, gare au procès! Les deux prénoms ne peuvent être écrits que sans trait d'union ou, pour plus de clarté, être séparé par une virgule. En pareil cas, ce n'est plus un nom composé. Les correcteurs doivent respecter la graphie des noms propres : *George*(*es*).

Le 3 octobre 2013, 15:29 par Jean Paul LELU : Ces embrouilles ne sont pas toujours imputables aux officiers d'état-civil, mais peuvent avoir des origines familiales. ¶ Né à Vincennes, mon père est allé me déclarer aussitôt à la mairie, sous les prénoms (**séparés par une virgule**) de Jean, Paul. Deux ou trois jours après, arrive mo n grand-père paternel, inspecteur primaire dans le Bas-Rhin. J'étais son premier petit-fils. «Comment ! Vous l'avez appelé Jean ? Ce n'est pas possible, j'ai déjà un neveu Jean Lelu ! On appellera mon petit-fils Jean-Paul !».Mes parents s'inclinèrent, car, en raison de son état de santé dû aux suites de la guerre de 14-18, il ne fallait pas de contrariétés pour le grand-père (qui mourra d'ailleurs quatre ans plus tard). Pour la famille et les amis, je suis donc resté Jean-Paul, comme pour les différentes administrations scolaires et même pour ma première carte d'identité... Les difficultés n'ont commencé que plus tard, lorsque j'ai cherché un premier emploi. «Quel est votre prénom usuel ? - Jean-Paul . -C'est impossible: votre extrait de naissance porte 'Jean, Paul', votre prénom usuel ne peut être que l'un ou l'autre !» J'ai dû admettre que mon prénom usuel (du point de vue administratif) est Jean, Jean-Paul n'étant qu'un prénom d'usage (admirez la distinction !) que j'ai pris l'habitude d'écrire sans trait d'union, notamment pour signer des articles ou contributions aux différentes publications auxquelles je peux être amené à collaborer (mais les imprimeurs ou correcteurs ne respectent pas toujours cette règle trop personnelle !).

À quand le respect de la graphie des toponymes et autres noms propres ?
Lus-la-Croix-Haute

Le 3 octobre 2013, 19:12 par Marie Dominique COUSTON (domi4663): Ah ces erreurs dans les transcriptions des actes ! [...] Quelle ne fut ma surprise de trouver dans le registre de l'état civil de la ville de Lus la Croix Haute (Drôme) [...].

Ah! ces erreurs (le mot est faible) dans l'écriture des toponymes. Référence en la matière, l'INSÉE, *Code officiel géographique* (COG) :

Accueil COG | Cartes et listes | Téléchargement | Documentation

Il y a 1 commune dont le code commence par 26168

Niveau géographique	Code	Libellé	Etat de la commune
commune	26 168	Lus-la-Croix-Haute	commune actuelle

Concernant l'orthographie du français, ce n'est pas le travail qui manque.

Le 5 octobre 2013, 08:45 par Jean HERMIER : Dans votre dernier article du 5 octobre, vous écrivez "Dans tous les organes de presse, le métier de relecteur/correcteur fait partie de la chaîne éditoriale : après qu'un journaliste a donné son "papier", le relecteur passe derrière et corrige les fautes, de fond comme de forme". Je pense que vous non plus n'avez pas de relecteur car il se serait aperçu que l'accord de temps n'est pas bon et qu'il fallait écrire :"....après qu'un journaliste 'ait' donné son "papier",..." Puisqu'il s'agit du subjonctif présent. [...].

Réponse de GeneaNet : *vous faites erreur, il s'agit d'un indicatif, le subjonctif s'utilise uniquement avec "avant que" même si cette forme est en effet couramment utilisée dans le langage parlé.*

Non seulement j'en aurais profité pour prendre une retraite bien méritée, mais j'aurais exigé le paiement des arriérés

Le 5 octobre 2013, 09:34 par URAGO Jean-Paul : J'ai obtenu mon premier passeport en 1946 lors d'un voyage en Suisse à l'âge de dix ans. J'étais alors bien trop jeune pour savoir qu'il fallait relire avec soin les documents administratifs que nous remet l'Administration. Je ne me suis aperçu qu'en 1954, lors de la demande d'un deuxième passeport, (il fallait alors rendre le premier document pour obtenir le suivant), que j'avais été inscrit comme étant né en 1836 (au lieu de 1936)! ¶ Côté positif de l'histoire : je me trouvais en assez bonne forme pour un centenaire !!!

Pourquoi «surtout dans le Cotentin» ?

Le 5 octobre 2013, 10:04 par Jean-Pierrre HEDERER (hederermhg): Message à Nicole RODRIGUEZ, si elle retourne sur la rubrique. ¶ Votre expérience en

CAS RÉEL : par décision de justice, un dénommé LECON a été autorisé à écrire son nom de famille LEÇON. Avec des magistrats comme Benoît RAULT et consorts, c'est retour à la case départ.

Manche s'explique facilement : beaucoup d'enfants (surtout dans le Cotentin) y naissent sans père ou sont abandonnés avec la seule mention d'un prénom accroché à leurs langes. Françoise devient Françoise FRANCOISE et ses descendants (filles et garçons) s'appelleront FRANCOISE. C'est, entre autres, la raison du nombre de personnes portant des prénoms sur toute la côte normande.

Tant que la production des actes de naissance ne sera pas rendue obligatoire pour établir les autres documents officiels, les erreurs seront toujours d'actualité.

Le 5 octobre 2013, 11:58 par LANGLOIS : Les erreurs sont encore trop nombreuses de nos jours, notamment parce que les actes de naissances et décès ne sont généralement plus déclarés par la famille. Les naissances sont généralement déclarées par un employé de la maternité et les décès par un employé des pompes funèbres. Et même quand l'acte est déclaré par un membre de la famille l'émotion dans ces moments là ne facilite pas une relecture attentive. J'ai ainsi constaté que dans les actes de décès de mes deux grand-pères (l'un décédé en 1975 l'autre en 2003), le nom de la mère avait été estropié. L'erreur peut venir aussi du fait que beaucoup ne savent plus lire la belle écriture enseignée par les instituteurs de la IIIe République. Je l'ai constaté dans un autre domaine, celui de la rénovation du cadastre, effectué dans les années 1950/1970. A cette occasion bon nombre de lieux-dits ont été mal orthographiés. ¶ Je confirme aussi que beaucoup de mentions marginales ou de transcriptions d'actes sont absents des registres, y compris pour des périodes très récentes. J'ai pu le constater sur les registres des années 1970 d'une petite commune dont j'ai classé plus tard les archives en tant que conseiller municipal. C'est pourquoi il est souvent important de vérifier les deux exemplaires de l'état civil, celui du greffe et celui de la commune : des mentions marginales oubliées dans l'un peuvent être présentes sur l'autre. La même démarche doit être faite pour les registres paroissiaux. Parfois le curé établit sur un exemplaire un véritable acte mais ne fait qu'une notice résumé sur l'autre exemplaire.

Tous les agents du service public ne sont pas aussi compréhensifs.

Le 5 octobre 2013, 16:39 par Chantale BOURIANT (cbouriant): Les erreurs ne sont pas, hélas, le seul fait des temps révolus ! Et il est bon de TOUJOURS RELIRE un acte de l'état-civil avant de le transmettre à une administration. ¶ J'en veux pour exemple mon propre acte de naissance dont j'avais demandé copie aux Service de l'Etat Civil du Ministère des Affaires Etrangères à NANTES en vue de mon mariage (je suis née à l'étranger). Au lieu de pratiquer par voie de photocopie, le fonctionnaire a fait une transcription. Soit, ce n'était pas grave.... Sauf qu'au passage, il a modifié mon deuxième prénom (Annie est devenu Annick) et le premier prénom de mon Père (Roger est devenu Robert). ¶ Heureusement que j'en avais un sans erreur, mais périmé, dans mes papiers et que j'ai eu affaire à une employée de Mairie compréhensive qui a pris sur elle d'accepter les deux exemplaires pour mon dossier prénuptial, et qui a téléphoné à NANTES pour confirmation. ¶ Donc, mon mari est bien marié avec moi, je suis bien la fille de mon père, et surtout, le plus important, je suis bien la mère de mes enfants ! ! ! ¶ Ouf ! Heureusement que je l'ai lu avant, sinon, quel pataquès !

Toujours la même ignorance, les mêmes lieux communs, etc. Cela dit, le témoignage est intéressant.

Le 5 octobre 2013, 17:15 par Nicole Francine CURÉ (ncure1): bonjour, très intéressantes ces questions d'évolution des noms de familles, selon l'oreille de l'employé enregistreur, mais on ne peut considérer cela comme des «erreurs», plutôt des interprétations au plus près. Même jusqu'à une période mi-vingtième siècle, l'enregistrement des actes d'après la phonétique conduit à des orthographes différentes également dans la même fratrie (par exemple le patronyme Curé en Muerthe et Moselle est transcrit aussi Curey ou Curez en frontière belge; sans doute les accents n'existent pas dans cette région?). Cela se complique avec notre aïeul Gadexo, devenu Gatexot, Gathenost, Gatecho, Gatechoux, Godschau, Gotscho, Gautschaux, Gottschau en Lorraine, et peut-être Gaudechon, Gaudichon, ou Gauduchon ailleurs... Et en Alsace, Scheidet est parfois transcrit en Scheittet etc. ¶ En revanche une véritable erreur a été rencontrée: en Alsace une Marie Wolff, est né (au masculin) le xx-xx-1848, fille légitime de X et Y wolff, et est annoncée dans la marge de l'acte de naissance sous le nom de Michel Wolff né le xx-xx-1848. Marie a bien vécu et est mentionnée dans les tables et les recensements. Michel n'a pas existé. Après signalement fait à la mairie, il a été répondu qu'on ne pouvait pas modifier un acte de naissance. On pourrait néanmoins ajouter une mention marginale? A suivre;

Un témoignage qui met bien en évidence le rôle joué par l'ignorance, la négligence, l'incompétence, la paresse, les préjugés … en un mot : par la **BÊTISE**.

Le 5 octobre 2013, 18:22 par Roselyne DECRETON-CARPENTIER (rdecretoncarpen1) : Certaines erreurs ne peuvent être qu'intentionnelles. ¶ À Condé-sur-l'Escaut, au XVIIIe siècle, on avait l'humour facile. Ainsi un DAPSENCE s'est fait gratifier un jour de L'ABSINTHE ! Une demoiselle DAPSENCE a été dénommée L'ABSENTE et un GUERDAIN a été qualifié d'un GREDIN ! Le notaire, pas en reste, a malicieusement noté au revers d'un acte de succession concernant la famille MARTINET : "Partage des MARTINETS" avec un "S". ¶ Dans les Flandres, il semble qu'une résistance sournoise au conquérant français ait eu lieu comme divers signes en attestent et qu'elle ait pu garder longtemps un aspect traditionnel. ¶ Les tabellions et notaires royaux avaient obligation de rédiger leurs actes en français, ce qui est resté quasiment lettre morte. Pis : il arrivait qu'un patronyme soit traduit, comme le prouve la signature du comparant ! ¶ Les prénoms Louis - que les campagnards âgés prononçaient Lou-i-sssse avec mépris ou dérision - et François y sont très exceptionnels. ¶ Les lois y étaient parfois appliquées… à la flamande. Mlle S… en a su quelque chose : en 1935, le jour de son mariage avec M. D…, elle a découvert avec stupéfaction qu'elle avait d'autorité été désignée sous le patronyme H…! Protestation,… Rien n'y a fait : l'acte avait été rédigé d'avance et le maire, inflexible, n'a rien voulu savoir : «Tout le monde sait que tu n'es pas la fille de S…» et les contractants, la rage au coeur ont fini par signer l'acte… ¶ Effectivement, elle était la fille naturelle de H… et de père inconnu mais sa mère avait ensuite épousé un brave S… qui l'avait reconnue bien que n'étant pas son géniteur et tout s'était très bien passé jusqu'à la mort dudit S… alors que sa "fille" était à peine adolescente. Le maire, plus attaché à la vérité biologique qu'au respect de la Loi a clairement abusé de son mandat. **Bizarrement**, le curé, lui, a respecté la loi. La conséquence est que cette femme a rencontré toute sorte de problèmes tout au long de sa vie pour ses cartes de ravitaillement, d'électeur et toutes les affaires de famille. ¶ Que dire de l'oubli du report des mariages dans la marge quand le conjoint n'est pas du coin ? ¶ Dans les Flandres, les noms d'origine flamande posent des problèmes spécifiques. Les généalogistes connaissent bien la question mais les vérifications sont longues : les VAN DE WAELE, par exemple peuvent indifféremment être classés à V à D ou à W. Ajoutons que le patronyme se rencontre en un ou trois mots et que WAELE s'écrit aussi WALLE… sans oublier les traductions intempestives (WAELE = wallon = originaire de Wallonie = celui qui parle français…) et sans compter que les noms de ce type, sont très fréquents dans une ascendance. Chronophage !

En quoi est-ce bizarre ?

D'où l'usage du trait d'union dans les toponymes, etc.

J'attire l'attention, sans développer.

Le 7 octobre 2013, 14:48 par Stéphane RANSAC (sransac) : les orthographes fantaisistes des noms donne son charme à la recherche généalogique. Cela oblige à vérifier et reverifier qu'il s'agit bien de la bonne personne. ¶ […] Cet acte était écrit entièrement **en majuscule, donc sans aucun accent**. J'ai reçu 2 ou 3 jours après une copie de l'acte enregistré à la mairie, pour lequel le prénom de ma fille est Stephelle… l'accent n'y est pas ! Rien à faire pour seulement ajouter un accent sur le "e". J'ai commencé à faire intervenir le tribunal, mais **devant la lourdeur administrative, j'ai abandonné**. ¶ On me demandait en particulier de produire au tribunal une copie du document que j'avais accepté à la maternité, mais ni la maternité ni l'officier d'état civil détaché à la maternité **n'ont pu/voulu retrouver ce document**. Pourtant, l'ajout d'un simple accent, surtout quand on sait que la prononciation usuelle de ces prénoms se fait bien avec un "é", **devrait se faire sans passer par un tribunal, l'erreur étant manifeste**.

Merci de le rappeler.

Le 12 octobre 2013, 19:02 par Simone Charlette REYNAUDON (sreynaudon) : Pour répondre à sransac, ayant été clerc de notaire, je confirme que c'est l'acte de naissance qui établit la véritable identité de la personne, et non l'acte de mariage.

■ GÉNÉANET, *Erreurs d'état civil* (2)*: la preuve par l'exemple* ♔.

« **Les erreurs d'orthographe, un problème du passé ?** ¶ En 2013, on pourrait croire que l'orthographe des noms n'est plus un problème. Cela est vrai en partie, mais pas complètement. L'informatique et avant-elle la dactylographie, d'une part ne sont pas exemptes d'une faute de frappe (les exemples pullulent sur Internet) que l'on peut en

Pour la énième fois, ce ne sont pas les outils qui sont en cause, mais ceux qui les utilisent.

général faire rectifier rapidement sur les documents officiels erronés, et d'autre part leur utilisation a engendré un nouveau problème : celui de l'accentuation. ¶ Avez-vous par exemple essayé de taper un E majuscule accentué avec un PC ? Peu de gens connaissent la façon de le faire, à tel point que cela donne lieu à des articles complets sur divers sites web (voir par exemple celui de Futura-Sciences de juillet 2013). Il faut en effet mémoriser une combinaison de touches savante pour taper ce É pourtant banal à écrire manuellement. Un comble ! Mais rien d'étonnant alors à ce qu'un employé de l'état-civil choisisse la solution de facilité et utilise un E. ¶ Ainsi, bien qu'il ne s'agisse pas d'un nom de famille mais d'un nom de lieu, la commune de Tourrettes-sur-Loup, dans les Alpes-Maritimes, a vu son nom officiel transformé en Tourrette-sur-Loup, sans le S final, en 1982, nom qui n'a jamais été rectifié depuis par l'administration, la mairie n'ayant jamais réussi à obtenir gain de cause. Les individus étant sans doute plus prompts à réagir qu'une administration, le cas reste rarissime, mais peut-être avez-vous des exemples de nom transformé suite à une faute de frappe, et jamais rectifié ? ¶ En matière de noms accentués, le problème est même de taille, a tel point qu'un élu a lancé une pétition à ce sujet en 2004. Une association a également été créée, accentuez.mon.nom.free.fr, qui défend vigoureusement le respect de l'orthographe avec ses accents. Un bémol doit cependant être prononcé, car l'accentuation elle aussi est une invention moderne : les accents apparaissent au XVIIIe siècle, et aucun porteur de nom accentué actuel ne peut affirmer que son nom a toujours été écrit avec un accent ou pas, il se fie à son propre vécu, à ce qu'il a connu de son vivant ou de celui de ses parents, mais ne remonte en général pas plus loin. ¶ Reste que la frustration de voir son nom rédigé sans accent alors qu'il en a un est réelle et sérieuse, car bien souvent c'est toute la prononciation qui s'en ressent. Un généalogiste en a fait l'amère expérience qu'il décrivait fort bien sur son blog* en 2008. * Fred FranceGenWeb

Ce n'est un problème que pour les ignorants et les sots.

Dois-je commenter ? De quel choix est-il question ?

Voir l'analyse que je fais de ce cas, pages 10 et suivantes.

Quel charabia !!!

Hélas ! la prononciation n'est pas la seule à être concernée.

Cela ne pose aucune difficulté aux personnes compétentes.

Le 9 octobre 2013, 08:26 par clemens : essayez donc d'écrire François en lettres majuscules ou Vogüé (commune de l'Ardèche) en majuscules !! ¶ la solution consiste à regarder les sites : About.com desktop publishing ou Keybooard Help accent marks and diacriticals. toutes les voyelles sont accentuées en majuscules avec tous les accents, de même pour le tilde en espagnol et en portugais.

Nous sommes en octobre 2013 !!!

Des noms… Je veux des noms.

Le 9 octobre 2013, 08:33 par Josiane LAPOTRE (lapotrej): Le fait de ne pas pouvoir mettre les accents sur les majuscules pose tout le temps un problème pour notre famille LAPÔTRE. Pour ma part j'ai trouvé comment faire un accent circonflexe sur majuscule sur mon ordinateur. **Mais sur nombre d'ordinateurs ce n'est pas possible** et l'absence d'accent sur le O nous fait continuellement appeler… LAPORTE (9fois sur 10 pour les gens qui lisent le nom…) Seul avantage: Cela me permet de raccrocher rapidement lors d'appels téléphoniques commerciaux en disant qu'il n'y a pas de LAPORTE à ce numéro!!! ¶ En généalogie l'orthographe passe de LAPOSTRE à LAPÔTRE et souvent LAPOTRE quand ce n'est pas LAPOTTRE ¶ […] Nombre de communes changent ainsi de prononciation faute d'avoir les accents nécessaires.. ¶ Quelle est l'excuse? l'ordinateur ne peut pas le faire…parce que les claviers ont un alphabet anglais où il n'y a pas d'accent!!! ¶ Autre cause de changement de nom pour des étrangers dont l'écriture a des caractères différents de celui des langues européennes: Lors de la "translittération" le nom a une orthographe différente suivant qu'elle est faite en français ou en anglais. exemple une petite fille du Bangladesh dont le nom se prononce en bengali

À l'époque de la mondialisation, on pourait quand même respecter les graphies d'origine, ne serait-ce que pour réduire les cas d'homonymie.

"Ichrat" s'appelle sur la traduction de son acte de naissance ESRAT (phonétique anglaise où le E se prononce I)!! ce qui pose problème en France!!!A 6 ans elle a du mal à comprendre!!!

Parce que son orthographe n'est pas fantaisiste ? Saint-Michel-Thubeuf. C'est ainsi que le nom de cette commune est écrit dans la *Bibliographie de la France*. Supplément 1. Publications en série. Paris, Bibliothèque nationale, 1977–1989 ★, etc. L'INSÉÉ (*COG*) compose : Saint-Michel-Tubœuf. Bref, l'auteur à certainement raison pour Thubeuf. Il faut constituer un dossier et faire le nécessaire auprès de l'INSÉÉ.

Le 9 octobre 2013, 09:50 par Jean-Pierrre HEDERER (hederermhg) : J'habite la commune de SAINT MICHEL THUBEUF, dans l'Orne, écrite avec toutes les fantaisies possibles par nos correspondants et même par… les administrations, y compris sur les panneaux indicateurs. Au point que nombre de sites internet affirment que cette commune n'existe pas ! Un plaisantin, chargé d'expliquer l'origine du nom dans un dictionnaire des… presses universitaires de Caen, l'écrit TUBOEUF et explique : "littéralement tue le boeuf ; évoque peut-être un abattoir" alors qu'il s'agit d'une ancienne forteresse et que le nom, saxon, signifie village fortifié ! Bravo les universitaires !!! [Question étymologie, il y a plus embêtant.]

Témoignage.

Le 9 octobre 2013, 09:52 par Gérard FRETELLIERE (gfretelliere) : Très intéressants échanges. En ce qui me concerne, mes père et grand-père m'ont toujours dit qu'il n'y avait aucun accent. Problème: dans ce cas, la prononciation orale de mon patronyme est massacrée : FREUTELIERE ou FRONTELIERE. Or, les actes de mes aïeux antérieurs comportent toujours au moins un accent ce qui est beaucoup plus logique. Et j'ai trouvé un acte récent où l'employé avait mis deux accents. ¶ Quant à l'une des grand-mères de mon grand-père, on m'a toujours dit qu'elle s'appellair Marie-Louise CHABOISSEAU. Or, la quasi totalité des actes emploient l'orthographe CHABOSSEAU (généralement Marie, Louise mais, parfois Louis, Marie). De fait, son père s'appelait également CHABOSSEAU

Le respect de l'écriture des toponymes est aussi capitale que celle des noms de famille.

Le 9 octobre 2013, 09:54 par Linsmeau Jean-Marie : Même les noms de pays peuvent changer ainsi Arabie Seoudite est devenue Arabie Saoudite. Parait-il en passant par la langue anglaise qui prononce le l "ai"

La question qui doit être posée, c'est : pourquoi les mentions portées sur le livret de famille ne sont pas conformes à celles des actes de naissance de tous les membres de la famille ?

Le 9 octobre 2013, 10:11 par Loïc PILVEN LE SÉVELLEC (lps1) : le livret de famille lui-même n'est pas une garantie : on peut avoir à faire avec un employé de mairie perfectionniste qui veut en corriger les "erreurs"; dans mon cas personnel, on a rajouté des traits d'union entre les trois parties de mon nom de famille; on l'a fait aussi pour l'un de mes frères, mais pas pour les deux autres nés dans la même commune, quant à ma mère Jeanine, elle y est devenue Jeanne

Loire-Atlantique.

Le 9 octobre 2013, 10:17 par Duraton : Encore la Loire Atlantique! […].

Ainay-le-Château

Le 9 octobre 2013, 10:19 par Roland LECUYER (luynes) : Lecuyer devient Lecuiller à Ainay le chateau mais redevient Lécuyer des années plus tard!

La cause ne vient pas de là, mais de l'absence de discipline, etc. Un comportement bien français. La liberté ne consiste pas à faire n'importe quoi, n'importe comment…

Le 9 octobre 2013, 10:22 par Christian DARDANNE (cdardanne1) : […] Les orthographes des noms étant très variables selon les époques et liées au fait que les propriétaires de ces noms ne savaient pas écrire ni signer dans le plus grand nombre de cas. Si on ajoute que l'orthographe était également difficile pour la personne qui rédigeait les actes et que les accent locaux pour la prononciation étaient très différents et fort marqués d'un village à un autre, on ne s'étonne plus de trouver autant de disparités dans les noms d'une même famille. Il faut donc être extrêmement vigilants et ne pas hésiter à recouper les dates, les lieux, les prénoms des parents, des enfants et des aîeux. ¶ Bon courage aux nouveaux généanautes !

Bien, pour le trait d'union.

Le 9 octobre 2013, 10:25 par LOZACHMEUR : bonjour, Je souhaite retrouver l'apostrophe après le c dans mon nom car jusqu'à mon grand-père ce dernier existait dans mon nom de famille en effet lors de mon pacs j'avais écrit mon nom de famille LOZAC'HMEUR (C'H ce prononce R en BRETON) et la mairie de CHERBOURG-OCTEVILLE ou je suis né n'a pas modifié l'écriture de mon nom comme je le souhaitais et à écrit comme sur mon acte de naissance: LOZACHMEUR et non LOZAC'HMEUR comme mais aieux l'écrivait depuis 1695 comment ou qui dois-je m'adresser pour retrouver le C' si cher pour moi merci bien respectueusement hervé

En pareil cas, il faut adresser une demande motivée de changement de nom au juge des affaires familiales.

Le 9 octobre 2013, 10:29 par Georges BOYER (samboyer) : […] Autre particularité que l'on rencontre dans de nombreux actes et qui devrait interpeler les

La signature n'est pas une garantie : elle est souvent illisible, les diacritiques souvent omis, etc.

officiers d'état-civil est la différence entre les noms mentionnés dans l'acte et les signatures au bas du document. Visiblement, ni les signataires ni les officiels ne se relisent après coup.

Sainte-Marie-sur-Mer: ancienne commune rattachée à Pornic depuis 1973.

Le 9 octobre 2013, 10:57 par MARTIN daniel : […] à l'état civil de SAINTE MARIE SUR MER 44

Le recherche est un métier, qui peut être exercé par des amateurs éclairés.

Le 9 octobre 2013, 14:22 par Sylvie : tout ceci pour dire aux chercheurs débutants la difficulté de faire une recherche patronymique dans un moteur de recherche car l'ordinateur et le logiciel recherchent le mot qui lui est donné, sans état d'âme … puisque les machines n'en ont pas ! (sauf si le logiciel conçoit un certain nombre de variantes ;-)) ¶ Je signale aussi que les nobles n'ont pas de nom de famille mais un prénom suivi du nom de leurs possessions territoriales, d'où certaines difficultés pour tracer des descendants autres que l'aîné (parfois de suivre une même personne au long de sa vie et/ou dans des régions différentes) ¶ Rappelons-nous aussi cette vieille règle : les noms propres n'ont pas d'orthographe ! ¶ A part ça, les variations orthographiques et même les changements de patronymes, pour raisons diverses, font partie des plaisir de la recherche. ¶ Bienvenue à tous les Sherlock Holmes !

Sans blague !!!

On la trouve où cette règle ?

Le jour où un héritage… lui passera sous le nez, nous verrons si elle aura du plaisir !

Il y a encore **beaucoup** de travail !!!

Le 9 octobre 2013, 15:32 par Pierrette ROUBE-VIC (rbe): A la lecture de ces intervenants, je suis d'accord pour dire que le E majuscule est difficile à accentuer puisqu'il faut faire Alt 0201 (pavé numérique) pour un É accent aïgu et Alt 0200 pour È accent grave, par contre pour le tréma et l'accent circonflexe le clavier accepte très bien l'accent qu'il faut taper avant la lettre Ô Ü. […].

… Cela dit, c'est toujours mieux que rien.

Le 9 octobre 2013, 19:22 par Arnouilh : Majuscules avec accent. ¶ Petite info sans prétention : sur un micro, tous les caractères sont représentés par un code ASCII. ¶ Il suffit d'appuyer sur la touche Alt et en même temps de taper un code chiffré. Ex : Alt 144 correspond à É.

Bravo pour cette initiative. Cela dit, la loi nous fait obligation de veiller au respect de notre état civil. — « Les sarcasmes » : n'est-ce pas le seul luxe que peuvent se permettre les médiocres !?

Non, si la facture, l'imposition… nous concerne. Par contre, il ne faut pas hésiter à porter plainte à l'encontre des contrevenants. Voyez ma lettre à François HOLLANDE et Jean-Marc AYRAULT ★. Pas plus qu'une autre, la presse française n'a rien à imposer quant à l'écriture des noms de famille, toponymes, etc.

Le 10 octobre 2013, 03:58 par Cédille : Mon nom comporte une cédille (lettre dite diacritique). La plupart du temps elle est omise (banques, sécurité sociale … impôts, etc.) ¶ En 2012, pour l'élection présidentielle, mon nom sur la liste électorale ne comportait pas la cédille. J'ai pu introduire mon bulletin de vote mais j'ai refusé de signer. Vous imaginez la pression, cela provoquait un écart que le bureau devait justifier. Au deuxième tour, j'ai été accueilli par **les sarcasmes** du même président du bureau de vote, j'ai encore refusé de signer sous un nom qui n'était pas le mien. ¶ Suivent peu de temps après les élections législatives, à mon grand étonnement et satisfaction, mon nom retrouvait sa cédille sur la liste électorale. J'ai pu signer. ¶ Peut-on refuser de payer une facture, une imposition… sous prétexte d'un nom de destinataire non ou mal accentué ? (Tenez-moi au courant des résultats si vous tentez de le faire avec les impôts) ¶ L'abandon de l'accentuation vient aussi de l'habitude (mauvaise) d'écrire les noms de famille en majuscule. La typographie de la presse française impose de ne mettre en majuscule que l'initiale du nom. ¶ La difficulté vient des noms de famille qui sont également des prénoms. Prénom signifiant "avant le nom", cela ne devrait donc pas poser de problème sauf que maintenant on vous demande le plus souvent d'écrire votre nom avant le prénom, sans doute pour faciliter le classement alphabétique. Autrefois et peut-être encore, il était demandé de souligner les noms et prénoms usuels, le nom n'avait donc pas besoin d'être écrit entièrement en lettres capitales. ¶ Il suffirait d'interdire l'entrée sur le territoire de tous les matériels, informatiques ou pas, qui ne permettent l'accentuation aisée de nos lettres. La marque à la pomme (Apple) le fait, pourquoi les fabricants de PC ne le font-ils pas ? ¶ La loi du 6 fructidor de l'an II de la République française, une et indivisible (23 août 1794) est toujours applicable avec ses modifications successives. ¶ L'article 433-19 du Code pénal remplace l'article 3. précédent : ¶ « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7.500 € d'amende le fait, dans un acte public ou authentique ou dans un document administratif destiné à l'autorité publique et hors le cas où la réglementation en vigueur autorise à souscrire ces actes ou documents sous un état civil d'emprunt : ¶ - 1° de prendre un nom ou un accessoire du nom autre que celui assigné par l'état civil [;] - 2° de changer, altérer ou modifier le

Voir mon introduction à ce chapitre.

C'est bien de le rappeler. Que les basochiens et autres agents publics vous rient au nez, c'est normal : nombre d'entre eux ne possèdent pas le « minimum culturel commun ». Là encore, voyez ma lettre précitée.

nom ou l'accessoire du nom assigné par l'état civil. » ¶ Malgré la circulaire du 26 juin 1986 (Journal officiel du 03/07/1986), malgré l'instruction générale relative à l'état-civil du 11/05/1999, Malgré la proposition de loi n° 1449 déposée sur le bureau de l'Assemblée par M. Robert Lecou, député-maire de Lodève, Hérault, le 24 février 2004, Malgré la question écrite de M. Richard Mallié qui demandait au Premier Ministre : « s'il envisage de prendre des mesures pour que les noms patronymiques soient correctement orthographiés dans tous les documents émanant des administrations et organismes publics ». ¶ et malgré la réponse du 17/11/2003, page 8849 du J O, dit : ¶ « Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que, dans la mesure où ils modifient la prononciation ou le sens des lettres ou des mots, les signes diacritiques que sont les points, accents et cédilles font partie de la langue française et doivent être reproduits, en particulier lorsqu'il s'agit de noms propres. Ainsi, dans les actes d'état civil, le nom de famille des personnes doit comporter l'accentuation des majuscules et si le procédé de mise en forme ne le permet pas, la lettre accentuée doit être inscrite en minuscule même si elle constitue la première lettre du nom. » Etc, etc… ! ¶ Malgré, malgré tout cela, cela reste lettre morte, comme nos accents, cédille et autres accentuations. ¶ (sources multiples : codes civile, BNF (Gallica), Journal-officiel, Wikipédia et autres) […].

Ne vous laissez pas abuser. Voyez ce que j'écris pages 10–16, plus particulièrement p. 15. J'ai une grande pratique de ce milieu-là.

Le 10 octobre 2013, 11:43 par luc CLEMENS : pour répondre à Cédille, le ç majuscule s'écrit : ALT + 199 voir ma communication en début des commentaires pour le reste, qui n'a pas eu des erreurs de transcriptions multiples au cours des siècles ?? les noms propres sont vivants et évoluent!!

Alt + 0199. Autant donner un code qui donne le bon résultat : Ç ; Alt + 199 : Ã. Sans blague !!!

Le 10 octobre 2013, 12:06 par Gavazzi : Il y a des patronymes qui se prêtent particulièrement bien aux variations de leur orthographe au cours des siècles. Celui de Boucansaud, dont je fais la généalogie, en est une belle illustration : à ce jour, j'en ai relevé une soixantaine de variantes dans les différents actes d'état-civil du département de Saône-et-Loire. Il m'est même arrivé de trouver trois orthographes différentes de ce nom dans les actes de naissance, de mariage et de décès de la même personne! De nos jours, l'orthographe "Boucansaud" prédomine, mais il en existe encore trois autres issues de ces erreurs de transcription.

C'est vraiment incroyable.

Certains trouvent cela normal, naturel…

Le 10 octobre 2013, 16:18 par Gerard FISTER (yann0235): mon nom de famille pfister est devenu fister en arrivant en lorraine francophone ,agent d'etat civil qui ecrit les noms de famille comme il les entendent,et n'hesite pas a en rajouter un peu(fistere)

Il est heureux pour les citoyens que l'auteur ne soit ni curé, ni officier de l'état civil.

Le 10 octobre 2013, 21:58 par Roselyne DECRETON-CARPENTIER (rdecretoncarpen1): Un membre de ma famille est né dans un village du Nord de la France appelé "Killem" ce qui ne posait aucun problème jusqu'au jour où un agent du fisc s'est ingéré de rectifier le nom en "Killer". Une rectification sur l'imprimé fiscal, une photocopie de l'acte de naissance et une remarque bien sentie (Aucune commune ne porte ce nom et l'anglophilie ne saurait justifier que l'on qualifie de "tueur" de paisibles citoyens. Merci pour eux) a réglé l'affaire. […].

Témoignage.

Le 11 octobre 2013, 18:32 par THOMAS Marie claude : Bonjour, Pour les majuscules accentuées, on peut aller dans la barre de menu, cliquer sur "insertion" puis sur "caractères spéciaux" toutes les possibilités y sont ou presque.Bonne soirée.

Pourquoi faire simple alors que l'on peut faire compliqué (voir pages 133–134).

Le 12 octobre 2013, 09:34 par Jeanluc BRETON (bretonletac): le Loir et Cher (41), en Indre et Loire (37).

Loir-et-Cher
Indre-et-Loire

Le 12 octobre 2013, 09:52 par Pierre Edouard BEILLOUIN (souvardaine): Une solution tres facile , installer KBDFR et vous avez toutes les accentuées a une place claire ex: œ Œ É È Ç ³ ¹ « » À æ Æ Ù ≤ ≥ ñ Ñ ÷ × ± et plus

Ouf! enfin… Merci "eudouard". (Il existe des solutions gratuites.)

Le 12 octobre 2013, 11:51 par Defrance : Et même actuellement (dans les année 80-90 , mon épouse (Française) qui vivait en Allemagne à du engager un procès pour que sa fille Stéphanie porte un accent (qui n'existait pas sur la machine à écrire allemande de la mairie ! ¶ Au passage sur les 500 Deschamps répertoriés

En pareil cas, que peut-on faire !?

Je suppose qu'il faut lire : *Soissons*, *Laon*,

autour de Soissons Laon les noms varient de Des Champs à Deschamps en passant par un dizaine de forme: Dechent Dechampt Déchamps Dechant … en fait seul la phonétique est proche . Je me rappelle d'ailleurs que dans mon jeune temps les instituteurs ne comptaient pas les fautes sur les nom propres ?

Ils auraient dû.

Le 12 octobre 2013, 11:50 par Jean-Claude LESCURE (jlescure): Pour les utilisateurs de Windows, voici la marche à suivre pour régler les problèmes de saisie de caractères :

Voir pages 133–134.

1) Menu Démarrer cliquer sur la ligne : Tous les programmes
2) Cliquer sur Accessoires puis sur Outils système
3) Cliquer sur Table des caractères
4) Sélectionner le caractère désiré puis cliquer sur le bouton Sélectionner.
5) Cliquer sur le bouton Copier
6) Dans le texte, insérer la sélection à l'endroit adéquat en faisant un clic droit puis cliquer sur la ligne Coller.

Témoignage.

Le 12 octobre 2013, 12:04 par DÉCENEUX : Curieusement, depuis la fin du XIXème siècle, mon nom s'écrit DÉCENEUX, donc avec un accent aigu. ¶ Auparavant, il s'écrivait DECENEUX, sans accent, jusque vers 1840. ¶ Avant 1840, il s'écrivait DESENEUX. ¶ Avant la Révolution, on ne trouve que l'orthographe de Seneux ; il semblerait que l'officier d'état civil aie cru bon de supprimer la particule qui ne reflétait cependant que l'origine des gens (un hameau de la commune s'appelle SENEUX, et mes ancêtres n'étaient que de pauvres gens …). ¶ Curieusement, toujours dans la même commune, mais dans d'autres branches de mon patronyme, l'orthographe est restée DESENEUX après 1840…

Il est utile de le rappeler.

Et s'ils lisaient les précédents messages avant de répéter les mêmes sottises ?

Le 12 octobre 2013, 12:13 par Guylaine BC : Si cela peut aider, sur un PC, pour mettre une cédille à un C majuscule : sélectionner la lettre avec la souris puis presser la touche «Alt» sur votre clavier et sans relâcher taper 0199. Résultat : Ç ¶ Sur le même principe, ci-dessous le tableau complet : […].

Le 12 octobre 2013, 16:06 par Louis BAUDELOCHE (jrabelais1): J'ai la chance, après quelques triturations au fil des siècles, que la graphie de mon patronyme est revenue à celle de 1594. Dans mon travail, à l'oral, voici l'aventure de mon nom : ¶ Fin 1964, mes collègues, voulant être originaux ont transformé Bau-de-loche en Bout-de-luma (un luma étant un escargot, c'est proche de la loche, n'est-il-pas ?). Dans ce travail j'avais des contacts avec du personnel d'entreprise en déplacement. Je pars à l'armée et au retour, si je suis sur le même site de travail, je suis muté dans un autre service. Mes amis reviennent en déplacement et demandent «Bourguiba» (de Baudeloche à Bourguiba, la phonétique est assez lointaine !) Nous avons quand même pu nous rencontrer. ¶ Beaucoup ont dû voir leur nom complet amputé par l'informatique. Prénom+espace+nom = 16 caractères, et l'espace réservé sur nos bulletins de salaire seulement 15 caractères ! Le "e" final est resté plus de 20 ans non imprimé, pour certaines démarches administratives j'ai eu des problèmes. Quoique breton de Loire-Atlantique, mon nom fini avec un "ch" sans apostrophe mais avec un "e". ¶ Une de mes sœurs, dans une mairie d'une ville fortifiée près de la Baule (je ne la cite pas !) a eu 5 fautes dans leurs états civils entre elle et son époux lors de leur mariage en 1955 sur leur livret de famille. Pourtant c'était à 10 h à la mairie, mais le secrétaire était déjà, paraît-il, pas très clair ! ¶ Mon second mariage a duré …une semaine à la mairie. J'avais demandé un extrait d'acte de naissance à ma mairie d'origine, La Marne (44) avec une enveloppe timbrée de retour directement à la mairie du mariage, je ne l'avais donc pas lu. Le jour du mariage, l'adjoint de service lit les états civils : M. Louis B. né à Machecoul (44), je l'arrête "Non, pas Machecoul, La Marne dans le canton de Machecoul." Il me montre l'extrait, c'était bien frappé Machecoul, avec la Marianne de Machecoul. On a fait un semblant de mariage sans signatures. La mairie a demandé des explications (nous étions en 1992) : La Marne étant un petit bourg, le secrétariat est fait par une personne détachée du chef-lieu de canton, Machecoul, qui, si le travail est trop important en ramène à sa mairie d'origine, ce qui a créé ces erreurs. Quand la mairie de mariage a reçu le bon extrait, nous sommes passés signer les documents, mais les témoins sont venus en ordre dispersé, le mariage a donc duré une bonne semaine !

Lorsque la bêtise s'invite !…

C'est cohérent avec le reste…
Ce qui m'étonne, c'est que ces gens-là soient encore en poste.

Si c'est de circonstance, comment cela s'est passé pour le mariage religieux ? Pour la nuit de noces, vous n'avez pas attendu quand même ?… 😉

Pas-de-Calais (voir aussi page 144).

Le 12 octobre 2013, 18:27 par Jean GUIBON (guibon) : Il en est de même dans le Pas de Calais […].

Et si l'auteur montrait l'exemple : Eure-et-Loir.

Le 12 octobre 2013, 19:23 par François VRETTE (fvrette) : Dans un domaine autre que la généalogie mais finalement proche (la géographie), il n'y a pas à chercher longtemps pour constater que certains fonctionnaires (mais pas qu'eux ! que dire des publicitaires !) confondent Loire et Loir. Ainsi cela donne régulièrement «Chartres préfecture de l'Eure et LOIRE».

Cette supposée règle, on la trouve où : dans le *Dictionnaire* de l'Académie… à l'Imprimerie nationale, etc. Il arrive un moment où il faut se taire.

Le 12 octobre 2013, 22:29 par Pierre STREICHER (pstreicher) : Concernant les majuscules avec accent, on peut accepter l'évolution des règles, mais lorsqu'on m'a appris à écrire, il y a près de 60 ans, la règle (loin d'être toujours respectée) était que les majuscules n'avaient pas d'accent…..

Sans blague ! À l'époque de Gutenberg, les caractères étaient obtenus à partir de quoi : du bois, de l'argile, de la pâte à modeler… ? Dois-je continuer ?

Le 12 octobre 2013, 22:33 par Benoit GIBERT (benoit38) : La disparition des accents sur les majuscules date du début du XXème siècle avec l'arrivée des lettres en plomb et la taille des polices qui ne permettait pas d'ajouter un accent ou même un tréma au dessus d'une majuscule, ou une cédille en dessous. ¶ Au contraire, même si ce n'est pas facile à utiliser, l'ordinateur permet de les ré-introduire

Comment peut-on être à ce point ignorant… Et ça juge, critique…

Ç Ć Č Ĉ Ċ Ś Ş Ŝ Š Ş

etc.

Voir pages 111–112.

Le 13 octobre 2013, 17:41 par declari : Dans l'alphabet arabe la voyelle [e] n'existe pas, mais provient, dans les translations en alphabet latin, du fait que certains idiômes arabes prononcent le A long comme un [è]. Ainsi Al Assad devient El Assad et l'Arabie Saoudite (du prénom Saoud) est devenue l'Arabie Seoudite. Même les correcteurs d'orthographe des bons journaux (une profession aujour d' hui disparue grâce aux correcteurs automatiques fiables seulement si contrôlés par quelqu'un qui connaît déjà bien l'orthographe) commettent des bévues. Ex: Al Qaida s'écrit en arabe avec un [q], mais les journalistes occidentaux continuent obstinément à l'écrire avec un[k]. ¶ En ce qui concerne les ACCENTS, APOSTROPHES, le POINT etc, il suffirait que les sunny boys de Californie (Windows) se décident à libérer les accents aigus, graves, permettant de les placer non seulement sur les voyelles majuscules ou minuscules mais aussi sur les consonnantes, par exemple sur le [c] pour transcrire le son [tch] ou sur le [s], pour transcrire le s chuinté. ¶ Le - placé sur une voyelle permettrait de signaler qu' elle se prononce longue, un point que la voyelle se prononce brève. En tous cas la lutte sera longue et pénible, car je viens de lire que selon la plus récente enquête PIAAC de l'OECD un tiers des Français, Italiens et Españols adultes ont les mêmes difficultés à lire un texte qu'un enfant de 10 ans, et que la plupart de ces 30 % ne comprennent pas ce qu'ils ont lu ! D'où le «lisezlanoticeed'emballageETdemandezconseilàvôtremédecin oupharmacien». ¶ Au XXIe siècle et dans trois pays de haute tradition culturelle ! Alors immaginons le niveau des malheureux curés de campagne et des greffiers communaux, beaucoup plus habiles à manier le goupillon, la bêche ou la fourche à purin qu'une plume d'oie !

Eux, au moins, savaient manier quelque chose !

Rien de nouveau. Toujours les mêmes poncifs.

Le 13 octobre 2013, 19:41 par Jean Luc DODELLER (craon) : […] A tous ceux qui se plaignent d'erreurs successives dans le patronyme de leurs ancêtres (en invoquant l'ivresse ou l'incapacité des clercs ou des curés en plus),je dis que rien ne prouve que l'orthographe qu'ils pensent être celle d'origine, simplement parce que c'est la plus ancienne qu'ils connaissent, ne l'est plus que n'importe quelle autre ! Elle est probablement elle-même une erreur par rapport à une autre précédente qui n'a pas encore été découverte ou jamais écrite ! ¶ D'ailleurs l'orthographe n'avait pas tellement d'importance pour des gens qui majoritairement ne savaient ni lire, ni écrire : l'essentiel étant d'identifier des gens connus de ceux qui signaient le document , pas aux descendants de ceux-ci….

Je suis heureux d'apprendre qu'il existe des orthographes qui n'ont jamais été écrites !!!

Le 13 octobre 2013, 22:44 par Christian ROBERT (robert10) : Le problème n'est pas tant que les claviers ne permettent pas facilement de transcrire les lettres dotées d'un diacritique. Quand on a réussi à le faire à l'aide des codes ASCII, on se rend compte que les logiciels de généalogie ou les sites sur Internet ne les acceptent pas toujours. Et Geneanet ne fait pas acception à la règle, **qui ne semble accepter que les diacritiques utilisés dans la langue française**. Il m'a été impossible d'y transcrire correctement le nom de la localité ou j'habite en Pologne (une cédille

Ce n'est pas toujours le cas.

Ęęę Óóó
Où est la tache ?

sous un e, un accent aigu sur un o. À [Alt 0192] l'heure de l'Europe (je ne parle même pas de la mondialisation), ça fait tache…

Le 14 octobre 2013, 16:26 par Jean Claude GUENEBAUD (goodaps) : VECU : Deux ans pour retrouver mon prénom ! ¶ En effet, lors du renouvellement de mon passeport en 2010, on a rajouté une virgule à mon prénom composé, malgré moi ! Raison : mon acte de naissance de 1948 ne comportait pas de tiret. Une circulaire des années 2000 ordonne dorénavant de rajouter une virgule, dans un tel cas. Cela veut dire que l'on se retrouve avec deux prénoms simples au lieu d'un composé. Cas très courant après la guerre. Malgré ma réaction immédiate, plusieurs attestations dont celle de ma mère encore vivante, une intervention auprès du Préfet, du Médiateur de la République, la seule issue était de faire modifier mon acte de naissance qui datait d'un demi siècle avant cette règlementation ! Chose faite aujourd'hui, après deux ans de démarches, de nombreux articles dans les journaux, et même un passage sur France 2. A noter, que, potentiellement, des centaines de milliers de français sont dans ce cas. Une telle directive, récente, appliquée sans discernement aux documents du passé, montre bien la lourdeur et le manque de bon sens de notre administration. J'espère que ma démarche quelque peu médiatisée aura aidé à faire avancer les choses !

En français, les deux parties d'un nom composé sont reliées par un *trait d'union*. Quant à l'usage de la virgule pour séparer deux prénoms, il n'est pas récent. Sur mon acte de naissance, mes deux prénoms sont séparés par une espace. Sur ma carte d'identité – pour plus de clarté – une virgule a été ajoutée : il n'y a pas lieu de s'en offusquer ; cela ne change en rien mon état civil. Mieux, ça évite l'ajout arbitraire d'un trait d'union entre les deux prénoms.

Un vrai chef d'œuvre typographique !

Le 16 octobre 2013, 06:59 par Escudier Pierre : Très impressionné par le nombre de commentaires!!! Mais comment taire??? ¶ J'en ai posté un qui n'est pas paru dans cette page,mais ne sais pas pourquoi..... Escudier en Hérault,Tarn, Aveyron,Haute Garonne,Lot et Garonne,Lot,Dordogne et Corrèze,sécrit au départ avec un r,puis petit à petit,en remontant vers le nord-ouest,on trouve Esc udié,Escudyer,Escudyé,puis Scudier,Scudié,Scudyé.....Etonnant??? Non??? ¶ Les signatures aussi sont significatives(oh! Pardon)..... ¶ Merci pour tout

Haute-Garonne, Lot-et-Garonne

GÉNÉANET, *Erreurs d'état civil* (3) : *comment saisir un nom sur un arbre généalogique*.

« **1/ quelle orthographe choisir** ¶ C'est bien ennuyeux : pour une même personne, plusieurs orthographes de son nom ont été utilisées entre sa naissance, son mariage et son décès, et aucun autre document ne vient étayer nos suppositions… quelle orthographe faut-il alors choisir ? ¶ […] Il n'y a pas de règle en la matière, et chacun agira selon son intuition. On peut toutefois se baser sur plusieurs possibilités : ¶ • utiliser le nom donné lors du mariage, probablement le plus fiable car l'individu est vivant et adulte, et surtout présent physiquement. Un acte de naissance/baptême est moins fiable car le père est le seul déclarant, quand il est présent. L'acte de décès l'est encore moins, car il arrive fréquemment que les déclarants n'aient pas de lien familial. »

Sans blague !

Comment peut-on écrire pareilles bêtises, donner pareils conseils !!! Et ça se permet de critiquer les curés, les officiers de l'état civil, et les usagers.

Commentaires

Le 14 octobre 2013, 22:28 par Gerard Pierre ROMAN (gproman1) : sans vouloir relancer une guerre de religion,je suggère d'indiquer,en lieu et place d'"INCONNU",pour un père géniteur inconnu, "LE SAINT ESPRIT"--ainsi,toutes les mères,séduites puis abandonnées,y trouveraient une dose,certes homéopathique,de réconfort-d'autant que "tous cousins"-

le Saint-Esprit

Le 15 octobre 2013, 17:12 par aleger : Certes, les noms de famille sont plus stables aujourd'hui qu'il y a 300 ou 400 ans… ¶ Je voudrais néanmoins signaler, pour l'anecdote, que mon fils et mon petit-fils ont été "victimes" d'un changement d'orthographe lié au progrès technologique, en l'occurrence l'utilisation de la machine à écrire pour la saisie des actes. ¶ Je m'appelle Léger, comme tous mes ancêtres que j'ai réussi à retrouver jusqu'aux années 1600. Mais mon acte de naissance a été saisi en majuscules, à la machine à écrire, à une époque où ces machines ne disposaient pas de majuscules accentuées… Et par conséquent, l'Etat-civil refuse à mon fils et à mes petits enfants de porter le nom de Léger, remplacé par celui de Leger. ¶ **Bon, ils s'en remettront, bien sûr…**

Il faut bien trouver un bouc-émissaire ! À en croire certains, les accents seraient d'invention récente. N'est-ce pas curieux !

Toujours les mêmes lieux communs.

Ce n'est pas sûr. La vie réserve parfois bien des surprises.

Notons ce qu'il y a de positif.

Le 16 octobre 2013, 09:13 par François LEGUILLON (fraleg): La règle est qu'il n'y a pas d'orthographe pour les noms propres, et si on conserve le nom actuel en généalogie ascendante on risque de "perdre le fil" dans les recherches. On peut très bien avoir " Paul fils de Paule, lui même fils de Pol etc. A chacun de choisir, une fois l'ascendance "terminée" : soit on conserve les noms tels qu'ils sont écrits dans les actes, soit on décide de garder le nom actuel. Personnellement j'indique toujours le même nom et porte en "allias" le nom tel qu'il est écrit .

Encore du « copié-collé ».

Le 16 octobre 2013, 09:14 par Francis CLERGEOT (francisclergeot): Il faut dire aussi qu'au temps des registres paroissiaux, si le déclarant ne savait souvent ni lire ni écrire, le prêtre écrivait comme il entendait. Parfois même l'un et l'autre, qui souvent se connaissaient bien, avaient arrosé l'évènement! Il m'est arrivé, dans le texte du même acte, de voir le patronyme écrit de deux orthographes différentes ? Les patronymes issus de prénoms ont été certainement moins "modifiés" car plus courants. C'est sans doute aussi ce qui fait le charme de ces recherches que l'ont doit parfois conduire comme une véritable enquête policière.Il serait intéressant que Généatique puisse afficher les différentes orthographes, ou appendices (comme MARTIN l'aîné ou MARTIN le jeune) lorsque l'on cherche à intégrer, par exemple comme témoin d'un acte de °, X ou +, une personne ayant déjà été enregistrée.Est-ce possible informatiquement ?? C'est aux développeurs de Généatique de nous le dire !

Tout est possible avec l'informatique. Voyez ce que l'on peut fabriquer avec une imprimante 3D, etc.

L'auteur donne des sources utiles.

Le 16 octobre 2013, 09:19 par Eric MONNEY (emonney1): Pour la Suisse, compte-tenu des lieux "d'origines", il suffit théoriquement de se reporter au Répertoire des noms de famille suisses (http://www.hls-dhs-dss.ch/famn/inde...). Il se peut toutefois qu'une origine inscrite sur le document qu'on a sous les yeux ne correspond pas (branche ou nom disparu). Il faut donc se reporter à des documents plus anciens. Pour le canton de Fribourg, par exemple, on se basera sur «Etat des noms de famille des bourgeois et habitants du canton de Fribourg (http://books.google.ch/books?id=Zz1...). Evidemment sans oublier de faire une demande au groupe de généalogistes du canton concerné, c'est toujours utile.

L'auteur donne des conseils utiles.

Le 16 octobre 2013, 09:47 par GuyEdgard : Dans le cas de nombreuses variantes, prendre la dernière orthographe officielle connue de la branche descendante comme base et appliquer cette orthographe dans la généalogie. Noter pour chaque acte relevé le nom tel qu'il est écrit, et le faire figurer dans les menus descriptifs correspondants (relevés d'actes...). Dans le cas où le nom évolue en plusieurs branches principales, prendre la plus connue pour l'orthographe de base et enregistrer les autres orthographes identifiées en variantes. A défaut d'appliquer une règle définie, la lecture de l'arbre risque de devenir difficile, surtout pour effectuer des rapprochements.